# GUIDE DU CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

## Appel 2027

*En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version anglaise fait foi.*

Version 1 / 2027

**COMMISSION EUROPÉENNE**

Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture

Direction A — Stratégie politique, analyse pays et jeunesse

Unité A.4 – Jeunesse et équité intergénérationnelle

©Union européenne, 2027

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'UE n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

# CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

Guide du programme 2027

# TABLE DES MATIÈRES

**INTRODUCTION ..... 3**
**PARTIE A – INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ ..... 5**
Quel est le contexte politique? ..... 6
Quels sont les objectifs, les priorités et les caractéristiques importantes du corps européen de solidarité? ..... 8
Quelles sont les actions ainsi que les mesures en matière de qualité et les mesures d'appui? ..... 15
Quel est le budget du programme? ..... 17
Qui met en œuvre le corps européen de solidarité? ..... 18
Quels sont les autres organismes prenant part à la mise en œuvre du corps européen de solidarité? ..... 20
Qui peut participer au corps européen de solidarité? ..... 24
**PARTIE B – PARTICIPATION DES JEUNES AUX ACTIVITÉS DE SOLIDARITÉ ..... 27**
**LABEL DE QUALITÉ POUR LE VOLONTARIAT ..... 29**
Qu'est-ce qu'un label de qualité? ..... 29
Quels sont les différents types de labels de qualité? ..... 29
Comment cela fonctionne-t-il? ..... 29
Quelles sont les normes de qualité et les tâches et responsabilités des organisations? ..... 30
Qu'est-ce que le label de qualité pour organisation chef de file? ..... 33
A) Label de qualité — Appel à l'accréditation de nouveaux candidats ..... 34
B) Label de qualité — appel à candidatures pour le renouvellement de l'accréditation des titulaires existants d'un label de qualité ..... 38
Établissement de rapports, suivi, mises à jour et assurance de la qualité pour l'appel destiné aux nouveaux candidats et l'appel pour le renouvellement de l'accréditation ..... 41
**PROJETS DE VOLONTARIAT ..... 43**
Qu'est-ce qu'un projet de volontariat? ..... 43
Quelles activités peuvent bénéficier d'un soutien au titre de cette action? ..... 43
Comment mettre en place un projet de volontariat? ..... 45
Quels sont les critères d'éligibilité pour les activités de volontariat? ..... 48
Quels sont les coûts éligibles et les règles de financement applicables? ..... 51
Quels sont les coûts unitaires par jour et par participant? ..... 55
Comment accéder au financement? ..... 56
**ÉQUIPES DE VOLONTAIRES DANS DES DOMAINES HAUTEMENT PRIORITAIRES ..... 58**
Que recouvre cette appellation? ..... 58
Quelles sont les priorités de l'appel 2027 pour cette action? ..... 58
Quels sont les objectifs? ..... 59
Quelles activités peuvent bénéficier d'un soutien au titre de cette action? ..... 59
Comment mettre en place un projet? ..... 61
Quels sont les critères utilisés pour évaluer les projets? ..... 63
Quels sont les coûts éligibles et les règles de financement applicables? ..... 66
**PROJETS DE SOLIDARITÉ ..... 67**
Qu'est-ce qu'un projet de solidarité? ..... 67
Quels sont les objectifs? ..... 67
Comment mettre en place un projet de solidarité? ..... 68
Quels sont les critères utilisés pour évaluer les projets? ..... 70
Quels sont les coûts éligibles et les règles de financement applicables? ..... 72
Quels sont les coûts unitaires par jour de travail? ..... 73
**PARTIE C – PARTICIPATION DES JEUNES À DES ACTIVITÉS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'AIDE HUMANITAIRE ..... 74**
**LABEL DE QUALITÉ POUR LE VOLONTARIAT DANS LE DOMAINE DE L'AIDE HUMANITAIRE ..... 76**
Qu'est-ce qu'un label de qualité? ..... 76

Quels sont les différents types de labels de qualité? ..... 76
Comment cela fonctionne-t-il? ..... 76
Qu'entend-on par normes de qualité? ..... 77
Quels sont les critères utilisés pour évaluer la demande de label de qualité? ..... 81
Mesures de suivi, d'établissement de rapports et d'assurance de la qualité ..... 84
**LE VOLONTARIAT DANS LE CADRE DU CORPS VOLONTAIRE EUROPÉEN D'AIDE HUMANITAIRE (VOLONTARIAT DANS LE DOMAINE DE L'AIDE HUMANITAIRE) .....85**
Qu'est-ce que le volontariat à l'appui d'opérations d'aide humanitaire? ..... 85
Quels sont les objectifs? ..... 85
Quelles activités peuvent bénéficier d'un soutien? ..... 85
Comment mettre en place un projet? ..... 87
Quels sont les critères utilisés pour évaluer les projets? ..... 90
Quels sont les coûts éligibles et les règles de financement applicables? ..... 94
**PARTIE D – MESURES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET MESURES D'APPUI.....95**
**SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE .....97**
Soutien à l'apprentissage linguistique ..... 97
Cycle de formation et d'évaluation ..... 98
Tutorat ..... 107
Reconnaissance des acquis d'apprentissage ..... 108
**ASSURANCES ..... 109**
**PORTAIL DU CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ ..... 112**
**CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ CARTE «JEUNES» ..... 114**
**AUTRES MESURES DE SOUTIEN ..... 115**
Certificat de participation ..... 115
Conventions ..... 115
Visas et permis de séjour ..... 116
**PARTIE E – INFORMATIONS À DESTINATION DES CANDIDATS ..... 117**
**COMMENT PRÉSENTER LA DEMANDE? ..... 117**
Étape nº 1: Inscription de l'organisation ..... 118
Étape nº 2: vérification du respect des critères ..... 119
Étape nº 3: Vérification des conditions financières ..... 130
Étape nº 4: remplissage et soumission du formulaire de candidature ..... 135
**QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA SOUMISSION DE LA CANDIDATURE? ..... 138**
Procédure d'évaluation ..... 138
Décision finale ..... 138
Notification des résultats ..... 139
Plaintes/Recours ..... 139
**QUE SE PASSE-T-IL APRÈS L'APPROBATION DE LA CANDIDATURE? ..... 140**
Convention de subvention ..... 140
Montant de la subvention ..... 140
Modalités de paiement ..... 141
Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement ..... 143
Autres dispositions importantes ..... 145
**ANNEXE I – GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE ..... 150**
**ANNEXE II – PARTICIPATIONS MULTIPLES ..... 159**
**ANNEXE III – COORDONNÉES ..... 161**

# INTRODUCTION

Le présent guide se veut un outil destiné à toute personne souhaitant s'informer de manière approfondie sur la nature du corps européen de solidarité (également appelé le «corps» ou le «programme»). Le présent document s'adresse principalement aux organisations, établissements, organismes disposés à organiser des activités dans le cadre du corps européen de solidarité ainsi qu'aux jeunes souhaitant s'engager dans des activités de solidarité soutenues par le corps.

Toutes les règles et conditions d'octroi d'une subvention du corps européen de solidarité sont précisées dans le présent guide, et, à ce titre, le présent guide a une valeur juridique en ce qui concerne les procédures de sélection et l'octroi des subventions.

## STRUCTURE DU GUIDE DU CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

Le guide comporte cinq grandes parties:

- La **partie A** propose une vue d'ensemble du corps européen de solidarité, de son champ d'application et de sa structure. Elle fournit des informations sur ses objectifs, priorités et principales caractéristiques; sur les pays éligibles; sur les structures de mise en œuvre; ainsi que sur le budget global disponible.
- La **partie B** fournit des informations sur les actions du corps européen de solidarité soutenues dans le cadre du volet «Participation des jeunes aux activités de solidarité».
- La **partie C** fournit des informations sur les actions du corps européen de solidarité soutenues dans le cadre du volet «Participation des jeunes aux activités de solidarité dans le domaine de l'aide humanitaire».
- La **partie D** fournit des informations sur les mesures en matière de qualité et les mesures d'appui proposées aux organisations participantes ainsi qu'aux participants lors de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des activités et des projets[1].
- La **partie E** fournit des informations sur les procédures de demande de subvention et de sélection des projets, ainsi que sur les dispositions financières et administratives touchant à l'attribution d'une subvention du corps européen de solidarité[2].

En outre, le présent guide comporte les annexes suivantes:

- **Annexe I**: Glossaire terminologique
- **Annexe II**: Participations multiples
- **Annexe III**: Coordonnées

Le guide 2027 du corps européen de solidarité fait partie intégrante de l'appel à propositions 2027 - Corps européen de solidarité (ci-après l'«appel»)[3] et définit les conditions de participation et de financement relatives à l'appel. À ce titre, il est fondé sur le règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» (ci-après le «règlement relatif au corps européen de solidarité»)[4] et est soumis aux dispositions dudit règlement, et il est également fondé sur le programme de travail annuel 2027 du corps européen de solidarité[5] et est soumis à ses dispositions. Les actions comprises dans l'appel sont susceptibles d'être modifiées par la publication d'un rectificatif. Les candidats potentiels sont invités à consulter régulièrement le portail européen de la jeunesse[6], le site internet de l'EACEA, le site internet de leur agence nationale, ainsi que le programme de travail annuel du corps européen de solidarité et ses modifications. Le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du

1 Veuillez noter que cette partie n'est pertinente que pour les actions couvertes par le présent guide.
2 Voir la note de bas de page précédente.
3 https://youth.europa.eu/solidarity/organisations/calls-for-proposals_fr
4 https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2021/888/oj/fra.
5 https://youth.europa.eu/solidarity/organisations/documents-resources_fr
6 https://youth.europa.eu/solidarity_fr

Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (ci-après le «règlement financier de l'UE»)[7] s'applique. La mise en œuvre de l'appel est également subordonnée à la disponibilité des crédits qui sont prévus dans le projet de budget après l'adoption par l'autorité budgétaire du budget pour l'année concernée, ou qui sont prévus par le système des douzièmes provisoires.

[7] http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj

# PARTIE A – INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

## POINT D'ENTRÉE UNIQUE POUR LES ACTIVITÉS DE SOLIDARITÉ

L'Union européenne est fondée sur la solidarité, une valeur commune profondément ancrée dans l'ensemble de la société européenne. La solidarité définit le projet européen et confère l'unité nécessaire pour affronter les crises actuelles et futures en préservant des principes moraux élevés. La solidarité sert de boussole pour guider les jeunes Européens dans leurs aspirations à une Union meilleure.

Il convient d'offrir aux jeunes des possibilités facilement accessibles de participer à des activités de solidarité de nature à leur permettre d'exprimer leur engagement envers des communautés tout en acquérant une expérience et des compétences utiles pour leur développement sur les plans personnel, éducatif, social, culturel, civique et professionnel, renforçant ainsi leur aptitude à l'emploi.

Le corps européen de solidarité réunit des jeunes qui souhaitent bâtir une société plus inclusive en venant en aide aux plus vulnérables et en relevant les défis sociétaux et humanitaires. Il offre aux jeunes désireux d'aider, d'apprendre et de s'épanouir, l'occasion de vivre une expérience positive et inspirante et fournit un point d'entrée unique pour de telles activités de solidarité dans toute l'Union et au-delà.

Le programme offre des opportunités plus nombreuses et plus intéressantes dans un vaste éventail de domaines, tels que l'intégration des migrants, les défis environnementaux, la prévention des catastrophes naturelles, l'éducation et les activités pour la jeunesse, la conservation du patrimoine culturel et l'aide humanitaire. Il soutient également des acteurs nationaux et locaux dans leurs efforts pour faire face à des difficultés et à des crises sociétales diverses.

En élargissant son champ d'application pour inclure les activités de volontariat à l'appui d'opérations d'aide humanitaire, le corps européen de solidarité fournit une aide d'urgence fondée sur les besoins et contribue à la réalisation des activités d'assistance, de secours et de protection là où elles sont le plus nécessaires. Il contribue ainsi non seulement à répondre aux besoins sociétaux qui restent insatisfaits en Europe, mais aussi aux défis humanitaires dans les pays tiers.

Les activités du corps européen de solidarité soutiennent les objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027[8] qui encourage les jeunes à devenir des citoyens actifs et des acteurs de la solidarité et du changement positif pour les communautés dans toute l'Europe, inspirés par les valeurs et l'identité de l'UE. Le corps européen de solidarité contribue également à la réalisation des objectifs des missions Horizon Europe, qui abordent certains des plus grands défis auxquels nos sociétés sont confrontées: améliorer la vie des personnes touchées par le cancer, s'adapter au changement climatique, restaurer nos océans et nos eaux, restaurer la santé des sols et vivre dans des villes neutres pour le climat et intelligentes.

## TIRER PARTI DES EXPÉRIENCES PASSÉES, SE TOURNER VERS L'AVENIR

Le corps européen de solidarité s'appuie sur plus de 25 ans de réussite des programmes européens dans les

[8] https://youth.europa.eu/strategy_fr

domaines de la jeunesse et de la solidarité, notamment sur le succès du service volontaire européen, sur l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne et sur le précédent corps européen de solidarité mis en œuvre de 2018 à 2020.

# QUEL EST LE CONTEXTE POLITIQUE?

L'Union européenne est fondée sur la solidarité, une valeur commune profondément ancrée dans l'ensemble de la société européenne. La solidarité définit le projet européen et confère l'unité nécessaire pour affronter les crises actuelles et futures. La solidarité sert de boussole pour guider les jeunes Européens dans leurs aspirations à une Union meilleure.

Les jeunes ont besoin de possibilités facilement accessibles pour participer à des activités de solidarité, grâce auxquelles ils peuvent aider la collectivité tout en acquérant une expérience, des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement personnel, éducatif, social, civique et professionnel, améliorant ainsi leur employabilité, leur engagement social, leur participation à la société et leur inclusion sociale.

## LA STRATÉGIE DE L'UE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse est le cadre de la coopération de l'UE dans le domaine de la politique de la jeunesse pour la période 2019-2027[9], au moyen duquel elle exploitera au mieux le potentiel de la politique à l'égard de la jeunesse. La coopération de l'UE dans le domaine de la jeunesse vise à répondre aux défis actuels et futurs que rencontrent les jeunes de toute l'Europe et fournit un cadre d'objectifs, de principes, de priorités, de domaines clés et de mesures pour la coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse, qui est destiné à l'ensemble des parties prenantes concernées.

Un aspect important de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse est les 11 objectifs pour la jeunesse[10], qui ont été élaborés dans le cadre du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse dans le cadre d'une approche participative à laquelle ont pris part des décideurs, des jeunes et des chercheurs. Ces objectifs pour la jeunesse portent la vision d'une Europe qui permet aux jeunes de se réaliser en exploitant tout leur potentiel. Ils recensent des domaines intersectoriels ayant une incidence sur la vie des jeunes et mettent en évidence les défis qu'il convient de relever. Les objectifs pour la jeunesse promeuvent notamment des espaces, une participation et des sociétés inclusives, pour tous et des emplois de qualité pour tous les jeunes. La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse devrait contribuer à réaliser cette vision exprimée par les jeunes en mobilisant les instruments stratégiques au niveau de l'Union européenne ainsi que les efforts déployés par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et local.

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse repose sur trois grands domaines d'action:

- MOBILISER
- CONNECTER
- AUTONOMISER

Dans le domaine d'action «MOBILISER», la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse vise à encourager une participation civique, économique, sociale, culturelle et politique effective des jeunes. Cette stratégie promeut la participation des jeunes à la vie démocratique, encourage l'engagement social et civique et a pour ambition de garantir que tous les jeunes disposent des ressources nécessaires pour prendre part à la société.

Dans le domaine d'action «CONNECTER», la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse soutient les occasions pour les jeunes de faire personnellement l'expérience d'échanges, de la coopération et de l'action citoyenne dans le contexte européen.

Dans le domaine d'action AUTONOMISER, la stratégie vise à soutenir l'animation socio-éducative sous toutes

[9] COM(2018) 269 du 22.5.2018, Une nouvelle stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:52018DC0269

[10] https://youth.europa.eu/strategy_fr

ses formes, en tant que catalyseur de l'autonomisation des jeunes de toute l'Europe.

## LE CADRE STRATÉGIQUE DE L'UE POUR LE VOLONTARIAT

Actuellement, le cadre stratégique pour le volontariat est essentiellement défini par la recommandation du Conseil de 2022 relative à la mobilité des jeunes volontaires dans l'Union européenne[11]. Cette recommandation vise à éliminer les obstacles au volontariat en Europe en sensibilisant l'opinion, en renforçant les capacités de proposer des possibilités de volontariat, en réduisant les obstacles à la participation, en particulier pour les groupes défavorisés, et en améliorant la reconnaissance des compétences acquises.

Les actions bénévoles du corps européen de solidarité dans le domaine de l'aide humanitaire seront encadrées par le Consensus européen sur l'aide humanitaire[12] et viseront à contribuer au renforcement de l'efficacité et de l'efficience de l'aide humanitaire de l'Union, conformément aux principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire[13]. Le droit international humanitaire et le droit international en matière de droits de l'homme seront promus.

## LES ACQUIS DE L'ANNÉE EUROPÉENNE DE LA JEUNESSE

L'une des priorités transversales du corps européen de solidarité est de soutenir la participation à la vie démocratique, de promouvoir des valeurs communes et de favoriser la citoyenneté active. Il s'agissait d'un objectif clé de l'Année européenne de la jeunesse 2022, qui visait à aider les jeunes à devenir des citoyens actifs engagés. En poursuivant les activités de longue haleine lancées durant l'Année européenne de la jeunesse 2022 et en contribuant à en consolider les acquis[14], le programme continuera à autonomiser les jeunes et à les encourager à participer à la vie démocratique en 2027.

Pour de plus amples informations sur le cadre stratégique, veuillez consulter le programme de travail annuel 2027[15] du corps européen de solidarité.

11 JO C 157/1 du 11.4.2022, Recommandation du Conseil relative à la mobilité des jeunes volontaires dans l'Union européenne, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022H0411%2801%29&qid=1666250389609

12 JO C 25/01 du 30.1.2008, Le consensus européen sur l'aide humanitaire, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2008.025.01.0001.01.FRA&toc=OJ%3AC%3A2008%3A025%3ATOC

13 https://ec.europa.eu/echo/partnerships/relations/ghd_fr

14 COM (2024) 1 final du 10.1.2024, communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2024%3A1%3AFIN

15 https://youth.europa.eu/solidarity/organisations/reference-documents-resources_fr

# QUELS SONT LES OBJECTIFS, LES PRIORITÉS ET LES CARACTÉRISTIQUES IMPORTANTES DU CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ?

## OBJECTIFS

### OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif général du programme est de faire participer davantage les jeunes et les organisations à des activités de solidarité accessibles et de grande qualité, principalement le volontariat, dans le but de renforcer la cohésion, la solidarité, la démocratie, l'identité européenne et la citoyenneté active dans l'Union et au-delà, en relevant des défis sociétaux et humanitaires sur le terrain, des efforts particuliers étant déployés pour promouvoir le développement durable, l'inclusion sociale et l'égalité des chances.

### OBJECTIF SPÉCIFIQUE

L'objectif spécifique du programme est d'offrir aux jeunes, y compris les jeunes moins favorisés, des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà, tout en leur permettant d'améliorer leurs compétences et de les faire reconnaître et valider et en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs**.**

## DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES

## PRIORITÉS TRANSVERSALES

### INCLUSION ET DIVERSITÉ

Le corps européen de solidarité a pour objectif de promouvoir l'inclusion sociale, la tolérance, les droits de l'homme et la valeur des différences ainsi que la diversité à tous les égards. Il vise également à fournir à tous les jeunes un accès égal aux possibilités offertes dans le cadre de l'ensemble de ses actions.

Le corps propose des formats d'activités flexibles et accessibles, une aide financière supplémentaire ainsi qu'une série de mesures d'appui (par exemple, une formation générale et linguistique, une assurance, un soutien avant et après les activités de solidarité, une assistance administrative) afin d'encourager la participation des jeunes moins favorisés et de mieux répondre à leurs besoins spécifiques. Lorsqu'elles élaborent leurs projets et activités, les organisations devraient adopter une approche inclusive et utiliser les mécanismes à leur disposition afin d'impliquer divers types de participants.

Le corps européen de solidarité devrait également soutenir des projets et des activités ciblant activement la question de l'inclusion et de la diversité de manière plus large dans la société.

Pour mettre en œuvre ces principes, un **cadre de mesures d'inclusion**[16] ainsi qu'une **stratégie d'inclusion et de diversité**[17] ont été élaborés afin d'aider les organisations à mieux atteindre un plus grand nombre de participants moins favorisés et à surmonter les obstacles auxquels les différents groupes cibles peuvent être confrontés.

Les jeunes moins favorisés sont des jeunes qui subissent un désavantage par rapport à leurs pairs en raison d'un ou plusieurs facteurs d'exclusion ou d'obstacles auxquels ils sont confrontés. La liste d'obstacles dressée ci-dessous n'est pas exhaustive et vise à fournir un outil de référence pour prendre des mesures en vue d'améliorer l'accessibilité pour les groupes défavorisés ainsi que la sensibilisation de ces groupes.

- **Handicaps**: cette catégorie regroupe les déficiences physiques, mentales, intellectuelles et sensorielles susceptibles, en interaction avec divers obstacles, d'entraver la pleine et effective participation d'une

[16] Décision d'exécution de la Commission concernant le cadre de mesures d'inclusion pour le programme Erasmus+ et pour le programme «Corps européen de solidarité» pour la période 2021-2027: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/commission-decision-framework-inclusion-2021-27

[17] Lignes directrices de mise en œuvre – Stratégie d'inclusion et de diversité d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/implementation-guidelines-erasmus-and-european-solidarity-corps-inclusion-and-diversity-strategy

personne à la société sur la base de l'égalité avec les autres[18].

- **Problèmes de santé**: des obstacles peuvent survenir en raison de problèmes de santé comme les maladies graves, les maladies chroniques ou toute autre situation liée à la santé physique ou mentale qui empêche quelqu'un de participer au programme.
- **Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation**: les personnes qui rencontrent des difficultés dans les systèmes d'éducation et de formation pour diverses raisons, ainsi que les jeunes en décrochage scolaire, les NEET (personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation) et les adultes ayant un faible niveau de compétences peuvent se heurter à des obstacles. Si d'autres facteurs peuvent aussi jouer un rôle, ces difficultés éducatives – bien que potentiellement liées à des circonstances personnelles – sont la plupart du temps le résultat de systèmes éducatifs qui créent des contraintes structurelles et/ou ne prennent pas pleinement en considération les besoins particuliers de chacun. Certains participants potentiels sont également freinés dans leurs démarches lorsque la structure même des programmes d'études complique l'organisation d'une expérience de mobilité à l'étranger à des fins d'apprentissage ou de formation dans le cadre des études.
- **Différences culturelles**: si les différences culturelles peuvent être perçues comme des obstacles par des personnes issues de tous les milieux, elles peuvent avoir des répercussions particulières sur les personnes ayant moins d'opportunités. Ces différences peuvent constituer des obstacles significatifs à l'apprentissage en général, surtout pour les personnes issues de l'immigration ou arrivées en tant que réfugiés – y compris, mais pas uniquement, les migrants arrivés récemment –, les personnes appartenant à une minorité ethnique ou nationale, les usagers de la langue des signes, ou les personnes qui ont des difficultés d'adaptation linguistique ou d'intégration culturelle. Le fait d'être exposé à des langues étrangères et à des différences culturelles lors de la participation à n'importe laquelle des activités du programme peut décourager certaines personnes et, d'une certaine manière, limiter les avantages qu'elles pourraient en tirer. Ces différences culturelles peuvent même dissuader des participants potentiels de demander une aide dans le cadre des programmes et constituer ainsi une véritable entrave à l'entrée dans les programmes.
- **Obstacles sociaux**: les difficultés en matière d'adaptation sociale, comme le manque de compétences sociales, les comportements antisociaux ou à risque, la délinquance (ou un passé de délinquant), la consommation excessive de drogue ou d'alcool (ou un passé de toxicomane), ou encore la marginalisation sociale, peuvent représenter un obstacle. D'autres obstacles sociaux peuvent découler de la situation familiale, comme le fait d'être le premier membre d'une famille à accéder à l'enseignement supérieur, le fait d'être parent (en particulier un parent isolé), proche aidant, soutien de famille ou orphelin, ou encore le fait de vivre ou d'avoir vécu en institution.
- **Obstacles économiques**: les difficultés économiques que connaissent, notamment, les personnes qui ont un faible niveau de vie ou un faible revenu, les apprenants qui doivent travailler pour subvenir à leurs besoins, les personnes qui dépendent du système de protection sociale, les chômeurs de longue durée, les personnes en situation précaire ou en situation de pauvreté, les personnes sans domicile fixe et les personnes qui ont des dettes ou des problèmes financiers peuvent constituer un obstacle. D'autres obstacles peuvent être liés à la transférabilité limitée de services (notamment les services d'aide aux personnes ayant moins d'opportunités) qui devraient pouvoir «suivre» les participants quand ceux-ci se rendent dans un endroit éloigné ou, a fortiori, à l'étranger.
- **Obstacles liés à la discrimination**: les discriminations liées au sexe, à l'âge, à l'origine ethnique, à la religion, aux croyances, à l'orientation sexuelle, au handicap ou à des facteurs intersectionnels (c'est-à-dire à une combinaison de plusieurs types de discrimination mentionnés ci-dessus) peuvent donner lieu à des obstacles.
- **Obstacles géographiques**: le fait de vivre, par exemple, dans une région éloignée ou rurale, sur une petite île ou dans une région périphérique/ultrapériphérique, en banlieue, dans une zone mal desservie (transports publics restreints, manque d'infrastructures) ou dans une région peu développée peut constituer un obstacle.

#### OBJECTIFS RELATIFS À LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET AU CLIMAT

Le corps européen de solidarité peut contribuer de manière significative à l'engagement pris par la

[18] Pour de plus amples informations sur ce sujet, voir la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées: https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2/texte-integral-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-13.html

Commission de lutter contre les défis climatiques et environnementaux. Afin de contribuer au **pacte vert pour l'Europe**[19], le programme vise à intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dans tous ses projets et activités, ainsi qu'à promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants et les organisations participantes. Les organisations et les participants devraient donc adopter une approche respectueuse de l'environnement au moment de concevoir et de mettre en œuvre leurs activités. Les activités contribuant à d'autres initiatives existantes de l'UE dans le domaine de la durabilité environnementale (par exemple, le nouveau Bauhaus européen[20], les missions de l'UE[21], la communication sur la gestion intégrée des risques d'incendies de forêt[22], la contribution de la PAC à l'environnement et au climat[23] et la stratégie de l'UE pour les forêts, plus particulièrement l'initiative «3 milliards d'arbres», ainsi que les actions sur le nettoyage et la conservation des océans, des rivières et des plages, la restauration des écosystèmes, la décarbonation des villes, l'adaptation aux risques climatiques et la régénération des paysages) sont fortement encouragées.

Le programme soutient également les projets et activités ciblant les défis de société liés à la protection de l'environnement, à la durabilité et aux objectifs climatiques. Ces projets peuvent aborder diverses questions, visant par exemple à protéger, à conserver et à améliorer le capital naturel ou à sensibiliser l'opinion à la durabilité environnementale et à faciliter les changements de comportement au niveau des préférences individuelles, des habitudes de consommation et des modes de vie. Le programme soutient des initiatives visant à prévenir et à atténuer ou à réparer les effets néfastes des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles, ainsi que des activités qui apportent un soutien aux communautés touchées à la suite de tels phénomènes météorologiques extrêmes ou catastrophes naturelles.

#### TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Les orientations stratégiques de la Commission européenne soulignent la nécessité que l'Europe prenne les rênes de la transformation numérique[24]. Le corps européen de solidarité peut jouer un rôle en aidant les Européens, indépendamment de leur genre, de leur âge et de leur milieu, à vivre et à s'épanouir à l'ère numérique grâce à des projets et à des activités qui leur permettront d'améliorer leurs compétences numériques, d'apprendre la culture numérique et/ou de comprendre les risques et les possibilités offertes par la technologie numérique.

Le corps européen de solidarité encourage également l'utilisation d'éléments virtuels et numériques tels que les outils des technologies de l'information et de la communication dans tous ses projets et activités.

#### PARTICIPATION À LA VIE DÉMOCRATIQUE, VALEURS COMMUNES ET ENGAGEMENT CIVIQUE

Le corps européen de solidarité encourage la participation des jeunes aux processus démocratiques ainsi que leur engagement civique. Centré sur le volontariat, il s'adresse aux jeunes et leur donne les moyens d'être actifs dans la société. Il constitue en outre une réponse à la tendance généralisée en Europe d'une participation limitée des jeunes à la vie démocratique, ainsi qu'au faible niveau de connaissance et de conscience des questions européennes qui affectent la vie de tous les citoyens européens.

Les activités soutenues par le corps européen de solidarité devraient également viser à renforcer l'identité européenne (notamment en ce qui concerne les valeurs communes de l'UE et les principes d'unité et de diversité, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique des pays participants) et la participation des jeunes aux processus démocratiques, y compris aux élections européennes, nationales, régionales et locales, ainsi que la participation active à d'autres initiatives de l'UE, en particulier les plateformes axées sur la participation et l'engagement civique.

La stratégie de participation des jeunes[25] a été conçue pour fournir un cadre commun et soutenir l'utilisation du corps européen de solidarité afin de favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique. Cette stratégie vise à améliorer la qualité de la participation des jeunes au corps européen de solidarité et complète les principaux documents stratégiques de l'UE en faveur de la jeunesse, tels que la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse, les objectifs pour la jeunesse européenne[26] et l'héritage de l'Année européenne de la

19 https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr
20 https://new-european-bauhaus.europa.eu/about/about-initiative_en.
21 https://research-and-innovation.ec.europa.eu/funding/funding-opportunities/funding-programmes-and-open-calls/horizon-europe/eu-missions-horizon-europe_en.
22 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52026DC0330.
23 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52025PC0560.
24 https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/shaping-europe-digital-future_fr
25 Stratégie de participation des jeunes: https://participationpool.eu/resource-category/youth-participation/youth-participation-strategy/
26 Objectifs pour la jeunesse européenne: https://youth.europa.eu/strategy/european-youth-goals_fr

jeunesse 2022. La boîte à outils pour la participation des jeunes[27] accompagne la stratégie et vise, sur le plan pratique, à renforcer la participation des jeunes à chacune des actions du corps européen de solidarité, en permettant le partage de savoir-faire, recommandations, outils et orientations pratiques.

### PRIORITÉS ANNUELLES

En outre, en 2027, les **priorités annuelles spécifiques** de l'action des équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires seront les suivantes:

- Renforcer une culture de préparation et fournir secours et assistance aux victimes de conflits armés et de catastrophes.
- Soutenir des expériences et des résultats d'apprentissage positifs pour les jeunes moins favorisés.
- Renforcer l'équité et la solidarité intergénérationnelles.

Pour plus de détails, consultez la section «Équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires».

### PRIORITÉS D'ACTION SUPPLÉMENTAIRES

Au-delà des priorités transversales et annuelles, dans toutes ses actions, le corps européen de solidarité soutient fermement les actions dans les domaines suivants.

#### PROMOTION DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

Le corps européen de solidarité vise à soutenir des activités liées à la prévention, à la promotion et au soutien dans le domaine de la santé mentale et physique, en mettant particulièrement l'accent sur le soutien aux groupes de population vulnérables ou défavorisés.

#### INNOVATION

Il s'efforce également d'apporter une valeur ajoutée en promouvant et en soutenant de nouvelles vagues d'innovation, notamment en mobilisant les jeunes et les organisations afin de contribuer à la sensibilisation à un large éventail de défis de société et à l'élaboration de solutions innovantes pour y répondre.

#### DÉVELOPPEMENT D'UNE CULTURE DE LA PRÉPARATION

Le corps européen de solidarité vise à soutenir les activités liées à la promotion et au soutien du renforcement de la culture de préparation et de la participation active des jeunes à cette culture. Le corps européen de solidarité peut aider les citoyens à s'adapter au changement et aux risques dans la société, notamment face aux menaces dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'économie ou face à toute autre menace émergente. Il peut le faire en mettant en œuvre des activités de solidarité de proximité.

#### ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLES

Le corps européen de solidarité vise à soutenir les activités liées à la promotion et au soutien de l'équité et de la solidarité intergénérationnelles. Il peut soutenir le renforcement des compétences visant à comprendre l'équité intergénérationnelle et à faire en sorte que les intérêts de toutes les générations soient respectés dans la société et dans l'élaboration des politiques. Il peut également renforcer et promouvoir la solidarité entre les différentes générations, en favorisant le dialogue, le transfert de connaissances et d'expériences et en soutenant les activités visant à lutter contre la discrimination et les inégalités fondées sur l'âge.

## CARACTÉRISTIQUES IMPORTANTES

Conformément aux objectifs du corps européen de solidarité, les caractéristiques suivantes méritent une attention particulière.

[27] Boîte à outils pour la participation des jeunes: https://participationpool.eu/toolkit/

#### RESPECT DES VALEURS DE L'UE

La mise en œuvre du corps européen de solidarité et, par conséquent, les bénéficiaires du programme, les participants et les activités mises en œuvre dans le cadre du programme doivent se conformer aux valeurs de l'UE que sont le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités, dans le plein respect des valeurs et des droits consacrés dans les traités de l'UE et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Conformément aux conventions de subvention, la subvention accordée au bénéficiaire peut être résiliée ou se voir réduite en cas de non-respect de ces dispositions.

#### LE VOLONTARIAT DANS LE CADRE DU CORPS

Le volontariat, l'une des manifestations les plus visibles de la solidarité, offre aux jeunes la possibilité de participer à des activités qui répondent à des besoins identifiés au sein des communautés locales et contribuent à résoudre d'importants défis sociétaux sur le terrain.

Le volontariat permet également aux jeunes d'acquérir une expérience, des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement sur les plans personnel, éducatif, social, culturel, civique et professionnel, renforçant ainsi leur aptitude à l'emploi et leur citoyenneté active. Les activités soutenues dans le cadre du volontariat constituent une expérience enrichissante dans un contexte d'apprentissage non formel et informel, qui améliore les compétences des jeunes.

#### APPRENTISSAGE NON FORMEL ET INFORMEL

L'apprentissage non formel désigne un apprentissage se déroulant en dehors de l'éducation et de la formation formelles, au moyen d'activités d'apprentissage et assorti d'une certaine forme de soutien à l'apprentissage. Il repose sur une approche participative et centrée sur l'apprenant; Il s'effectue par des apprenants sur une base volontaire et est, par conséquent, étroitement lié aux besoins, aux aspirations et aux intérêts des jeunes.

L'apprentissage informel fait référence à l'apprentissage dans le cadre des activités de tous les jours, au travail, avec des pairs, etc. Il s'agit essentiellement d'un apprentissage par l'action. Dans le domaine de la jeunesse, l'apprentissage informel joue par exemple un rôle important dans le cadre de discussions au sein de groupes de pairs, d'activités bénévoles ainsi que de diverses autres situations.

L'apprentissage non formel et l'apprentissage informel permettent aux jeunes d'acquérir des compétences essentielles qui contribueront à leur développement personnel et socio-éducatif, encourageront leur participation active à la société et, partant, amélioreront – notamment – leurs perspectives d'emploi. De telles expériences d'apprentissage recèlent également un grand potentiel pour ce qui est d'améliorer les résultats obtenus dans le cadre de la formation et de l'enseignement formels ainsi que de prendre en charge les jeunes NEET (jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation) ou les jeunes moins favorisés et de lutter contre l'exclusion sociale.

Les activités d'apprentissage dans le domaine de la jeunesse sont conçues pour avoir des répercussions nettement positives sur les jeunes ainsi que sur les organisations concernées, les communautés au sein desquelles se déroulent ces activités, le secteur de la jeunesse lui-même ainsi que l'économie et la société européennes en général.

#### RECONNAISSANCE ET VALIDATION DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour garantir que les activités au titre du corps européen de solidarité auront un impact sur le développement personnel, éducatif, social, civique et professionnel des participants, il convient de bien définir et décrire les compétences qui constituent les acquis d'apprentissage des activités de solidarité.

À cette fin, il convient d'encourager le recours à des instruments effectifs au niveau de l'Union et au niveau national pour la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel, tels que Youthpass et Europass, s'il y a lieu. Pour de plus amples informations, voir la partie D du présent guide.

#### VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Le corps européen de solidarité doit apporter un soutien aux activités de solidarité qui présentent une nette valeur ajoutée européenne, par exemple en raison de:

- leur caractère transnational, en particulier en ce qui concerne la mobilité à des fins d'apprentissage et la coopération;
- leur capacité à compléter d'autres programmes et politiques au niveau local, régional et national, au niveau de l'Union et au niveau international;
- leur dimension européenne en ce qui concerne les thèmes, les objectifs, les approches, les résultats escomptés et d'autres aspects de ces activités de solidarité;
- leur approche visant à associer des jeunes d'horizons différents;
- leur contribution à l'utilisation efficace des outils de transparence et de reconnaissance de l'Union.

#### DIMENSION INTERNATIONALE

Le corps européen de solidarité comprend une forte dimension internationale (à savoir la coopération avec les pays tiers non associés au programme, par l'intermédiaire de la participation de jeunes et d'organisations). Grâce à sa portée géographique élargie, le corps contribue aux efforts de l'UE visant à soutenir et à renforcer les capacités et la résilience dans les pays tiers. Il peut servir d'outil puissant pour jeter des ponts entre des sociétés différentes et favoriser les liens entre des individus partageant les mêmes idées dans toute l'Europe et dans le monde.

Conformément à l'article 14, paragraphe 2, du règlement relatif au corps européen de solidarité, les entités juridiques d'autres pays tiers non associés au programme peuvent bénéficier des actions visées aux articles 5 et 7 du règlement (activités de mise en réseau, mesures en matière de qualité et mesures d'appui et volontariat dans le cadre du volet «participation des jeunes à des activités de solidarité») dans des cas dûment justifiés et dans l'intérêt de l'UE. Parmi ce groupe de candidats, conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2021-2027, aux conclusions du Conseil du 5 juin 2020 sur la jeunesse dans l'action extérieure et au plan d'action pour la jeunesse dans l'action extérieure de l'UE 2022-2027, une attention particulière sera accordée aux pays candidats, aux pays du partenariat oriental et aux pays des Balkans occidentaux, ainsi qu'aux autres pays avec lesquels l'UE a passé des accords d'association ou de coopération. La coopération avec ces pays est dans l'intérêt stratégique de l'UE, car elle favorise la mise en relation de ce groupe de candidats avec les candidats des États membres de l'UE.

La participation de ces pays est pleinement conforme à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2021-2027, qui appelle à «favoriser la mise en relation des jeunes dans l'Union européenne et les pays candidats, les pays du partenariat oriental et les pays partenaires des Balkans occidentaux, ainsi que dans d'autres pays tiers avec lesquels l'Union européenne a passé des accords d'association et de coopération.» «Les connexions, les relations et l'échange d'expériences sont un atout essentiel pour la solidarité et l'évolution future de l'Union européenne. Les différentes formes de mobilité favorisent le mieux cette mise en relation.»

En outre, dans ses conclusions du 5 juin 2020 sur la jeunesse dans l'action extérieure, le Conseil souligne la contribution des jeunes générations à l'édification de sociétés plus fortes, plus légitimes, plus pacifiques et plus démocratiques. Le programme contribue à promouvoir la participation et l'engagement constructifs de tous les jeunes et, partant, à renforcer les échanges et le dialogue entre les jeunes de l'Union et des pays partenaires, y compris le partenariat oriental, les Balkans occidentaux et le voisinage méridional.

Ces objectifs sont également soutenus par le plan d'action pour la jeunesse dans le cadre de l'action extérieure de l'UE pour la période 2022-2027. Plus précisément, le plan d'action pour la jeunesse indique que l'UE continuera de promouvoir les contacts interpersonnels entre les jeunes grâce aux initiatives existantes telles que le corps européen de solidarité, en encourageant la participation des jeunes à des projets de volontariat et de solidarité. Le programme soutient également la mise en œuvre de la stratégie «Global Gateway» pour une Europe plus forte sur la scène internationale. La coopération dans les activités de volontariat est progressivement devenue un instrument important pour la mise en œuvre des politiques extérieures de l'UE, sur la base des valeurs européennes, de la confiance et de l'autonomie. Dans le cadre de la politique d'élargissement de l'UE, le corps européen de solidarité vise à renforcer les systèmes d'éducation et de volontariat informels et non formels des pays adhérents, des pays candidats et des pays candidats potentiels ainsi qu'à contribuer au processus d'alignement de leur législation sur les normes de l'UE.

Les participants issus de pays tiers non associés au programme peuvent participer à des projets de volontariat et à des équipes de volontariat dans des domaines hautement prioritaires. Toutefois, la participation de

participants issus de pays tiers non associés au programme[28] peut être limitée, étant donné que les bénéficiaires de subventions ne peuvent utiliser qu'un maximum de 25 % de la subvention du projet pour associer des participants de ces pays[29].

Des activités ont lieu dans des pays tiers non associés au programme dans lesquels aucun conflit armé, international ou non, n'est en cours, sous réserve d'un intérêt justifié de l'Union, tel qu'énoncé dans le cadre de chacune des actions du programme concernées.

Sur la base de mesures restrictives ou de lignes directrices adoptées au niveau de l'UE, certaines organisations et personnes de pays tiers non associés au programme, y compris les filiales de ces organisations et entités détenues par ces personnes de pays tiers, peuvent ne pas être considérées comme éligibles pour participer à tout ou partie des actions du programme du corps européen de solidarité.

#### MULTILINGUISME

Le multilinguisme est l'une des pierres angulaires du projet européen et un symbole puissant de l'aspiration de l'UE à l'unité dans la diversité. Les langues étrangères revêtent une importance particulière parmi les compétences qui permettent aux citoyens d'être mieux préparés pour le marché du travail et de profiter au mieux des possibilités qui sont offertes. L'UE s'est donné pour objectif que chaque citoyen ait la possibilité d'apprendre au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge.

Si la promotion de l'apprentissage des langues et le soutien de cet apprentissage sont essentiellement couverts par d'autres initiatives de l'UE, il a été démontré que le manque de compétences linguistiques est l'un des principaux obstacles à des activités transfrontières européennes de façon générale, y compris celles soutenues par le corps européen de solidarité. Afin de contribuer à surmonter cet obstacle, un soutien linguistique est proposé dans le cadre du corps européen de solidarité. Pour de plus amples informations, voir la partie D du présent guide.

#### PROTECTION, SANTÉ ET SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

La protection, la santé et la sécurité des participants aux activités soutenues par le corps européen de solidarité sont des principes importants du programme. Tous les participants au corps européen de solidarité doivent avoir l'occasion d'exploiter pleinement les possibilités d'apprentissage et de développement sur les plans personnel et professionnel offertes par l'intermédiaire du corps européen de solidarité. Ces conditions doivent être garanties dans un environnement sûr, qui respecte et protège les droits de tous, ainsi que l'intégrité physique et émotionnelle, la santé mentale et le bien-être de chacun. Une politique de tolérance zéro est appliquée à l'égard de toute forme d'abus, de harcèlement sexuel et d'exploitation.

À cette fin, chaque organisation participant au corps européen de solidarité doit disposer de procédures et de modalités efficaces, y compris le rapatriement en cas de crise inattendue en matière de sécurité, pour promouvoir et garantir la sécurité, la protection et la non-discrimination des participants dans le cadre de leurs activités. Ces mesures devraient être adaptées aux besoins des participants. Dans cette perspective, tous les volontaires doivent être assurés contre les risques liés à leur participation. Une police d'assurance spécifique est prévue pour les volontaires transfrontières. Pour de plus amples informations, voir la partie D du présent guide.

Le cas échéant, il est vivement recommandé que les participants à des activités transnationales se déroulant dans des États membres de l'UE ou dans certains pays tiers associés au programme soient en possession d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Cette carte gratuite donne accès à des soins de santé médicalement nécessaires, dispensés par le système de santé public, durant un séjour provisoire dans l'un des 27 pays de l'UE, en Islande, au Liechtenstein et en Norvège, aux mêmes conditions et au même coût (soins gratuits dans certains pays) que les citoyens assurés dans ce pays. Pour de plus amples informations sur cette carte et sur ses modalités d'obtention, veuillez consulter l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr.

[28] Compte tenu du droit immédiat à une protection temporaire accordée aux ressortissants ukrainiens en vertu de la directive relative à la protection temporaire (directive 2001/55/CE du Conseil), les volontaires qui sont des ressortissants ukrainiens (qu'ils résident légalement dans l'UE ou en Ukraine) sont exemptés de cette limitation de 25 %. Aux fins de l'application de la limitation, ils sont considérés comme des participants issus d'un État membre de l'UE. L'exemption s'applique au moins jusqu'au 4 mars 2027 (ou plus longtemps si la protection temporaire est prolongée au-delà de cette date).

[29] Dans le cas de projets comptant quatre volontaires ou moins, la limite de 25 % peut être dépassée afin de permettre la participation d'un volontaire d'un pays tiers non associé au programme.

**COMMUNICATION AU SUJET DES PROJETS ET DE LEURS RÉSULTATS POUR MAXIMISER LEUR IMPACT**

Il est essentiel de mener des actions de communication sur les projets et leurs résultats afin de garantir l'impact à différents niveaux. Les candidats sont tenus de prévoir des activités de communication visant à diffuser des informations sur leur projet et ses résultats pendant le déroulement de ce projet et au-delà. Les propositions de projets seront évaluées sur la base de critères pertinents afin de garantir que ces aspects sont pris en considération. Le niveau et l'intensité des activités de communication et de diffusion devraient être proportionnels aux objectifs, à la portée et aux cibles des différentes actions du corps européen de solidarité. Les bénéficiaires d'un financement du corps européen de solidarité doivent suivre les **lignes directrices en matière de communication à l'intention des bénéficiaires de projets**[30] élaborées par la Commission européenne; et suivre et évaluer le succès de leurs activités de communication, sur le plan tant qualitatif que quantitatif.

Comme indiqué dans les lignes directrices en matière de communication, les bénéficiaires doivent faire clairement mention du soutien de l'Union européenne dans toutes les activités et produits de communication et de diffusion, tels que des événements, des sites web, du matériel visuel et des publications. Ils doivent plus particulièrement veiller à ce que l'emblème de l'Union européenne[31] figure systématiquement sur le matériel de communication employé et à ce que celui-ci soit conforme aux dispositions énoncées dans la convention de subvention. La subvention accordée au bénéficiaire peut se voir réduite en cas de non-respect de ces dispositions.

## QUELLES SONT LES ACTIONS AINSI QUE LES MESURES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET LES MESURES D'APPUI?

Afin d'atteindre ses objectifs, le corps européen de solidarité met en œuvre quatre actions structurées en deux volets:

- participation des jeunes aux activités de solidarité:
  - les projets de volontariat;
  - les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires;
  - les projets de solidarité;
- participation des jeunes aux activités de solidarité dans le domaine de l'aide humanitaire («volontariat dans le cadre du corps volontaire européen d'aide humanitaire»):
  - projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire.

En outre, le corps européen de solidarité soutient une série d'activités et de mesures visant à assurer des activités de solidarité de grande qualité.

- Mesures en matière de qualité et mesures d'appui
  - des activités de mise en réseau pour les personnes et les organisations participant au corps européen de solidarité;
  - des mesures appropriées afin de répondre aux exigences en matière d'autorisation conformément au droit national applicable;
  - des mesures prises avant, pendant ou après les activités de solidarité en vue d'assurer la qualité et l'accessibilité du volontariat, y compris la formation en ligne et hors ligne, adaptées, le cas échéant, à l'activité de solidarité en question et à son contexte, le soutien linguistique, les assurances,

[30] Comment communiquer à propos de votre projet: https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/429c34ff-7231-11ec-9136-01aa75ed71a1/language-fr/format-PDF/source-248841143

[31] Des orientations sur la manière d'utiliser l'identité visuelle de la Commission européenne, y compris l'emblème de l'Union européenne, sont disponibles sur les pages suivantes: https://youth.europa.eu/solidarity/organisations/reference-documents-resources_fr https://ec.europa.eu/info/resources-partners/european-commission-visual-identity_en#documents et https://commission.europa.eu/document/download/3192a0ef-6bda-4e1a-81ca-65ade2ffad73_en?filename=eu-emblem-rules_en.pdf.

notamment contre les accidents et les maladies, la poursuite de l'utilisation de Youthpass pour recenser et décrire les compétences acquises par les participants au cours des activités de solidarité, le renforcement des capacités et le soutien administratif pour les organisations participantes;

- l'élaboration et le maintien d'un label de qualité;
- les activités des centres de ressources du corps européen de solidarité afin de soutenir la mise en œuvre des actions du programme et d'améliorer la qualité de celle-ci ainsi que de promouvoir la validation des résultats obtenus dans le cadre de ces actions;
- la mise sur pied, la maintenance et la mise à jour d'un portail du corps européen de solidarité accessible et d'autres services en ligne pertinents ainsi que des systèmes d'appui informatique et des outils en ligne nécessaires.

# QUEL EST LE BUDGET DU PROGRAMME?

Le corps européen de solidarité dispose d'une enveloppe financière indicative globale de 1,009 milliard d'euros prélevée sur le budget de l'UE pour la période 2021-2027. Le budget annuel est adopté par l'autorité budgétaire. Les différentes étapes de l'adoption du budget de l'UE peuvent être suivies sur le site web suivant: https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/how-it-works/annual-lifecycle/figures-2021-2027_fr

En 2023 et 2024, le corps européen de solidarité a également reçu une contribution financière[32] du programme Horizon Europe afin d'accroître les synergies avec les missions de ce programme.

Pour en savoir plus sur le budget disponible par action, le nombre prévu de projets qui seront subventionnés ainsi que les subventions moyennes indicatives, veuillez consulter le programme de travail annuel 2027 du corps européen de solidarité:

(https://youth.europa.eu/solidarity/organisations/reference-documents-resources_fr).

[32] Cette contribution s'est élevée à 16,53 millions d'euros en 2023 et à 12,71 millions d'euros en 2024.

# QUI MET EN ŒUVRE LE CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ?

## LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne assume la responsabilité finale du fonctionnement du corps européen de solidarité. Elle gère le budget et définit les priorités, objectifs et critères du programme en permanence. En outre, elle guide et supervise l'exécution générale, le suivi et l'évaluation du programme au niveau européen. La Commission européenne endosse également l'entière responsabilité de la supervision et de la coordination des structures chargées de l'exécution du programme au niveau national.

## AGENCE EXÉCUTIVE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

À l'échelle européenne, l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (l'«EACEA» ou l'«agence exécutive») de la Commission européenne est chargée d'exécuter plusieurs actions du corps européen de solidarité en gestion directe. Outre les informations contenues dans le présent guide, les documents pertinents relatifs à l'appel et les formulaires de candidature pour les actions couvertes par le présent guide et gérées par l'agence exécutive sont publiés sur le portail EU Funding & Tenders[33].

L'agence exécutive supervise la gestion du cycle de vie complet de certains projets prévus dans le cadre du programme, depuis la promotion des actions, l'évaluation des demandes de subventions et la surveillance des projets, jusqu'à la diffusion des résultats des projets et du programme. Elle est également responsable du lancement des appels à propositions concernant certaines actions du programme qui ne sont pas couvertes dans ce guide.

La Commission européenne, notamment par l'intermédiaire de l'agence exécutive, est chargée des actions suivantes:

- réaliser des études dans les domaines soutenus par le programme;
- mener des recherches et des activités fondées sur des éléments probants au travers du réseau Eurydice;
- améliorer la visibilité et l'effet systémique du corps européen de solidarité grâce aux activités de diffusion et d'exploitation des résultats du programme;
- garantir la gestion contractuelle et le financement des organismes et réseaux soutenus par le corps européen de solidarité;
- gérer les appels d'offres relatifs à la fourniture de services dans le cadre du corps.

## AGENCES NATIONALES

La mise en œuvre du corps européen de solidarité s'effectue principalement dans le cadre d'une gestion indirecte[34], ce qui signifie que la Commission européenne confie les tâches d'exécution budgétaire aux agences nationales. L'objectif de cette démarche est de rapprocher le plus possible le corps européen de solidarité de ses bénéficiaires et de l'adapter à la diversité de chaque pays. À cet effet, une ou plusieurs agences nationales sont désignées dans chaque État membre de l'UE et chaque pays tiers associé au programme. Ces agences nationales promeuvent et mettent en œuvre le corps européen de solidarité à l'échelle nationale et constituent le lien entre la Commission européenne et les organisations participantes aux échelles locale, régionale et nationale. Ses missions consistent à:

- donner des informations appropriées sur le corps européen de solidarité;
- gérer un processus de sélection équitable et transparent pour les propositions de projets à financer dans leur pays;

[33] https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home.
[34] Article 62, paragraphe 1, point c), du règlement financier nº 2024/2509, http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj

- superviser et évaluer la mise en œuvre des projets du corps européen de solidarité dans leur pays;
- apporter un soutien aux candidats et organisations participantes sur tout le cycle de vie du projet;
- collaborer efficacement avec le réseau de toutes les agences nationales et la Commission européenne;
- assurer la visibilité du corps;
- favoriser la diffusion et l'exploitation des résultats aux échelles locale et nationale.

De plus, les agences nationales jouent un rôle important de structures intermédiaires pour le développement politique et la mise en œuvre qualitative du corps européen de solidarité en:

- prenant en charge le cycle de formation et d'évaluation dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme;
- menant à bien des projets et des activités en plus des tâches de gestion du cycle de vie du projet qui soutiennent une mise en œuvre de qualité du corps européen de solidarité et/ou favorisent l'évolution des politiques, telles que des activités de mise en réseau;
- contribuant à l'établissement de liens et de synergies entre le corps européen de solidarité et la politique de l'Union à l'égard de la jeunesse;
- promouvant auprès des parties prenantes les possibilités d'associer davantage les jeunes à la réalisation des missions d'Horizon Europe;
- apportant leur soutien aux nouveaux venus et aux groupes cibles défavorisés afin de supprimer les obstacles susceptibles de les empêcher de participer pleinement;
- cherchant à coopérer avec des organismes externes et des autorités nationales afin de renforcer l'influence du corps européen de solidarité dans leur pays et dans l'Union européenne.

La démarche de soutien adoptée par les agences nationales vise à guider les bénéficiaires et demandeurs potentiels dans toutes les phases, du premier contact avec le corps européen de solidarité à la mise en œuvre du projet et l'évaluation finale, en passant par le processus de candidature. Ce principe se fonde sur l'idée que, pour garantir l'égalité des chances pour chacun, il est nécessaire de soutenir des groupes cibles grâce à des systèmes de conseil, d'orientation, de suivi et d'encadrement adaptés à leurs besoins.

# QUELS SONT LES AUTRES ORGANISMES PRENANT PART À LA MISE EN ŒUVRE DU CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ?

Outre la Commission européenne, l'agence exécutive et les agences nationales, les organismes ci-après apportent un savoir-faire complémentaire à la mise en œuvre du corps.

## CENTRES DE RESSOURCES

Les centres de ressources relèvent des mesures en matière de qualité et des mesures d'appui mentionnées dans le règlement établissant le corps européen de solidarité. Leur mise en place fait partie des tâches supplémentaires confiées aux agences nationales désignées pour soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et la qualité des actions menées au titre du corps européen de solidarité. Le corps européen de solidarité bénéficie du réseau déjà bien établi de centres de ressources dans le cadre du programme Erasmus+ ainsi que d'un centre de ressources spécifique au corps européen de solidarité.

## CENTRES DE RESSOURCES SALTO

Les centres de ressources SALTO[35] sont des structures principalement soutenues par l'intermédiaire du programme Erasmus+ et du corps européen de solidarité, qui visent à améliorer la qualité des projets dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation. Grâce à leur orientation thématique (participation & information, inclusion & diversité, formation & coopération, transformation numérique, et transition écologique) ou géographique (Europe orientale et Caucase, sud de la Méditerranée, Balkans occidentaux), ils fournissent des ressources, des informations et des formations dans des domaines spécifiques aux agences nationales et à d'autres acteurs et favorisent la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel. Les centres de ressources SALTO proposent également un soutien et élaborent des formations, des outils et des ressources pour le corps européen de solidarité. Leur expérience et leurs connaissances profitent donc également aux acteurs du corps européen de solidarité.

Pour plus d'informations, voir: https://saltonetwork.eu.

### CENTRE SALTO CONSACRÉ À L'INCLUSION ET À LA DIVERSITÉ

Ce centre de ressources SALTO a pour mission d'améliorer la qualité et l'impact des projets du corps européen de solidarité en vue de rendre le programme plus inclusif et plus diversifié.

Plus précisément, ce centre SALTO fait également office de pôle de connaissances s'appuyant sur des données probantes et d'intermédiaire impartial tirant parti de son expertise et de son expérience en matière de gestion du programme dans le domaine de l'inclusion et de la diversité. Cela implique que ce centre doive, en permanence, renforcer les connaissances et les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme dans ce domaine thématique et les orienter en faveur de l'élaboration du programme en coopération avec le réseau des agences nationales et la Commission par l'intermédiaire des plateformes appropriées. En outre, ce centre SALTO aide les agences nationales à mettre en œuvre le programme de manière à mettre en pratique les décisions politiques pertinentes (par exemple, les conclusions/résolutions du Conseil), les résultats des activités d'apprentissage mutuel et les décisions relatives à la priorité «Inclusion et diversité».

Les principales responsabilités du centre SALTO consacré à l'inclusion et à la diversité sont les suivantes:

- améliorer la qualité et les retombées des projets et activités du corps européen de solidarité, en mettant l'accent sur la priorité «Inclusion et diversité»;
- contribuer à optimiser la mise en œuvre, le contrôle et le suivi de la priorité «Inclusion et diversité» dans l'éducation, la formation et la jeunesse comme défini dans le programme du corps européen de

[35] SALTO est l'acronyme de «Support for Advanced Learning and Training Opportunities» ou «soutien aux opportunités d'apprentissage et de formation de haut niveau».

solidarité;

- jouer un rôle clé en aidant les agences nationales à analyser et à évaluer l'incidence des projets en mettant l'accent sur la priorité accordée à l'inclusion et à la diversité en matière d'éducation, de formation et de jeunesse.

**CENTRE SALTO CONSACRÉ À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce centre SALTO soutient la mise en œuvre de la priorité relative à la protection de l'environnement, à la durabilité et à la lutte contre le changement climatique, conformément au pacte vert pour l'Europe et au pacte pour le climat, et contribue directement à la réalisation de l'un des onze objectifs pour la jeunesse européenne («Une Europe verte et durable») figurant dans la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse. Les principales responsabilités qui incombent au **centre SALTO consacré à la transition écologique et au développement** durable sont les suivantes:

- améliorer la qualité et les retombées des projets et activités du corps européen de solidarité, en mettant l'accent sur la durabilité et la lutte contre le changement climatique;
- contribuer à optimiser la mise en œuvre, le contrôle et le suivi de la priorité relative à la protection de l'environnement, à la durabilité et à la lutte contre le changement climatique, comme défini dans le programme du corps européen de solidarité;
- jouer un rôle clé en aidant les agences nationales à analyser et à évaluer l'incidence des projets en mettant l'accent sur la priorité du programme relative à la protection de l'environnement, à la durabilité et à la lutte contre le changement climatique.

**CENTRE SALTO CONSACRÉ À L'ÉDUCATION NUMÉRIQUE**

Le centre de ressources SALTO consacré à l'éducation numérique couvre des documents stratégiques clés pour la jeunesse et soutient la mise en œuvre de la priorité transversale numérique dans le cadre du programme du corps européen de solidarité, dans le but d'améliorer en permanence la qualité et l'inclusion des aspects numériques dans le domaine de la jeunesse. Le centre de ressources SALTO consacré à l'éducation numérique fait office de pôle de connaissances s'appuyant sur des données probantes dans le domaine de l'éducation et de la formation numériques et de la jeunesse, et oriente les connaissances liées à son mandat en faveur de l'élaboration du programme et des politiques. Les principales responsabilités du centre de ressources SALTO consacré à l'éducation numérique sont les suivantes:

- améliorer la qualité et les retombées des projets et activités du programme, en mettant l'accent sur les priorités numériques;
- contribuer à optimiser la mise en œuvre, le contrôle et le suivi des priorités en faveur de la jeunesse définies dans le programme du corps européen de solidarité;
- jouer un rôle clé en aidant les agences nationales à mettre en oeuvre de façon satisfaisante les priorités numériques ainsi qu'à analyser et évaluer l'incidence des projets en mettant l'accent sur les priorités numériques du programme, ce qui alimente l'élaboration des politiques et les forums des parties prenantes, en particulier le pôle européen d'éducation numérique.

**CENTRE SALTO CONSACRÉ À LA PARTICIPATION ET À L'INFORMATION**

Le centre de ressources SALTO consacré à la participation et à l'information soutient la participation active et éclairée à la vie démocratique et l'engagement civique guidé par les valeurs européennes tout au long du programme. Il travaille notamment:

- en élaborant des orientations à l'intention des candidats et des bénéficiaires, notamment pour favoriser la participation des jeunes à la prise de décision démocratique ainsi que la participation des jeunes à la vie civique et sociale par le volontariat ou l'exercice d'un rôle dans des organisations de jeunesse;
- en fournissant des orientations et un soutien à toutes les agences nationales en ce qui concerne les stratégies de pointe pour atteindre un plus grand nombre de jeunes, accroître la qualité et les retombées des activités d'information, ainsi que leur caractère inclusif et la durabilité et la transférabilité des résultats des projets;
- en gérant le «Participation Resource Pool» (pool de ressources sur le thème «Participation à la vie

démocratique)[36], un pôle de connaissances pour toutes les personnes intéressées par le renforcement de la participation démocratique, qui propose divers supports pédagogiques, données, inspirations, outils pratiques et actualités sur la participation démocratique et sur des sujets connexes.

**CENTRE SALTO CONSACRÉ À LA FORMATION ET À LA COOPÉRATION**

Le centre de ressources SALTO consacré à la formation et à la coopération met l'accent sur l'élaboration d'actions stratégiques et innovantes visant à garantir la qualité d'ensemble de l'approche à l'égard des stratégies et des activités de formation, ainsi que la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel partout en Europe, notamment:

- en élaborant et en mettant en œuvre les processus, les activités et les outils de la stratégie Youthpass pour soutenir et promouvoir la reconnaissance et la validation des activités d'apprentissage non formel et informel;
- en améliorant la qualité des projets en faveur de la jeunesse par des formations, des outils, ainsi que des publications et orientations pratiques;
- en proposant une plateforme pour soutenir les activités de mise en réseau dans le domaine de la jeunesse;
- en coordonnant la gestion du site internet du réseau SALTO et des outils connexes;
- en apportant un soutien au personnel des agences nationales dans le cadre de leur travail avec les activités de mise en réseau, avec Youthpass, et en contribuant au cadre de gestion des connaissances et de formation du personnel.

**CENTRES DE RESSOURCES SALTO RÉGIONAUX**

Les trois centres de ressources SALTO régionaux, à savoir SALTO **EUROPE DU SUD-EST**, SALTO **EUROPE ORIENTALE ET CAUCASE**, et SALTO **EUROMED** promeuvent la coopération stratégique et innovante entre les parties prenantes des États membres de l'UE, des pays tiers associés et des pays tiers non associés au programme tant dans le cadre d'Erasmus+ que dans celui du corps européen de solidarité, et:

- accroissent la quantité, la qualité et l'incidence des projets et des partenariats;
- prennent en charge l'octroi et le suivi du label de qualité dans les pays non associés au programme;
- prennent en charge le cycle de formation et d'évaluation dans les pays tiers non associés au programme;
- soutiennent l'animation socio-éducative et l'élaboration de politiques en faveur de la jeunesse dans les pays tiers non associés au programme dans les Balkans occidentaux, dans le partenariat oriental, en Norvège et en Russie et dans le sud de la Méditerranée, respectivement.

## CENTRE DE RESSOURCES DU CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

Le centre de ressources du corps européen de solidarité vise à aider les agences nationales, les organisations participantes et les jeunes prenant part au corps européen de solidarité à améliorer la qualité de la mise en œuvre des actions et activités de solidarité. Ses tâches sont notamment les suivantes:

- organiser des formations, des visites d'étude, des forums et des activités de partenariat et de coopération;
- mettre au point et documenter des méthodes et outils de formation liés aux activités soutenues par le corps européen de solidarité;
- publier des publications pratiques et des orientations sur la manière dont la solidarité, en tant que valeur européenne, peut avoir une incidence sur les communautés locales et les communautés plus étendues et servir d'outil pour faire face à la crise sociétale actuelle et future;
- recueillir des éléments de preuve et effectuer le suivi et l'analyse des bonnes pratiques et des obstacles au cours de la mise en œuvre;

[36] https://participationpool.eu/.

- contribuer à l'établissement de liens et de synergies entre le corps européen de solidarité et la politique de l'Union à l'égard de la jeunesse; aider les agences nationales à élaborer et à mettre en œuvre des activités de mise en réseau;
- agir comme point central d'assistance afin de rassembler les agences nationales et les centres de ressources SALTO pour leur permettre de réfléchir à certains aspects liés à la mise en œuvre du corps et de les améliorer;
- contribuer à l'établissement d'un réseau de communautés au sein du programme du corps européen de solidarité, comprenant des organisations, des tuteurs, des formateurs de CET, etc.

Pour plus d'informations, voir: https://saltonetwork.eu/salto-youth-european-solidarity-corps/about-us

## RÉSEAU EURODESK

Le réseau Eurodesk est soutenu dans le cadre du programme Erasmus+ et propose aux jeunes et à ceux qui travaillent avec eux des services d'information sur les possibilités à l'échelle européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, et sur la participation des jeunes à des activités européennes.

Présent dans tous les pays participant au corps européen de solidarité et coordonné à l'échelle européenne par le bureau «Eurodesk Brussels Link», le réseau Eurodesk propose des services d'aide, des informations relatives au financement, des événements et des publications. Il contribue aussi à l'animation du portail européen de la jeunesse.

Pour de plus amples informations sur Eurodesk, veuillez consulter: http://www.eurodesk.eu.

## LE PORTAIL EUROPÉEN DE LA JEUNESSE

Le portail européen de la jeunesse propose des informations et des offres européennes et nationales susceptibles d'intéresser les jeunes vivant, étudiant et travaillant en Europe. Il fournit des informations en 28 langues.

Pour accéder au portail de la jeunesse européenne, veuillez consulter: https://youth.europa.eu.

Le portail du corps européen de solidarité est intégré dans le portail européen de la jeunesse et accessible grâce au menu «**Initiatives de l'UE**».

# QUI PEUT PARTICIPER AU CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ?

Les jeunes constituent le groupe cible du corps européen de solidarité. À l'exception des projets de solidarité pour lesquels les jeunes peuvent postuler directement, le corps européen de solidarité fait participer des jeunes par l'intermédiaire d'organisations, d'institutions ou d'organismes publics ou privés qui mettent en place des activités de solidarité. Les conditions d'accès au corps concernent donc ces deux acteurs: les «participants» (jeunes participant au corps) et les «organisations». Pour les participants comme pour les organisations participantes, les conditions de participation dépendent du pays dans lequel ils sont légalement établis[37] et de l'action concernée. Ces conditions sont précisées dans les parties B et C du présent guide, sous chaque action spécifique.

## PARTICIPANTS

Les jeunes expriment leur intérêt pour une participation au corps européen de solidarité en s'inscrivant sur le portail du corps européen de solidarité. Il est possible de s'inscrire sur ce portail à partir de 17 ans, mais les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 30 ans à la date de début de l'activité. Pour les participants aux activités de solidarité dans le domaine de l'aide humanitaire, l'âge maximum au début de l'activité est de 35 ans.

## ORGANISATIONS PARTICIPANTES

Les projets du corps européen de solidarité sont essentiellement présentés et mis en œuvre par des organisations participantes. Les organisations participant à des projets au titre du corps européen de solidarité doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme, ou, lorsque cela est précisé pour une action particulière dans le présent guide, dans un pays tiers non associé au programme.

## PAYS ÉLIGIBLES[38]

Les États membres de l'Union européenne et les pays tiers associés au programme peuvent participer pleinement à toutes les actions du corps européen de solidarité. En outre, certaines actions sont ouvertes à la participation de pays tiers non associés au programme. Veuillez vous référer aux actions figurant dans les parties B et C du présent guide pour les conditions particulières.

---

37 Conformément à la déclaration de l'Union européenne concernant la modification de l'accord euro-méditerranéen, les actions financées au titre du corps européen de solidarité sont ouvertes à la participation de la diaspora sahraouie et des organisations dirigées par des Sahraouis, selon les critères des différentes actions énumérées dans le présent guide du programme.

38 Les entités des États membres de l'UE et les personnes résidant légalement dans ces États peuvent participer pleinement à toutes les actions du corps européen de solidarité. En outre, conformément à l'article 13 du règlement, les pays tiers ci-après peuvent être associés au programme sous réserve d'accords entre l'Union européenne et ces pays: les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont membres de l'Espace économique européen (EEE); les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et les candidats potentiels. En outre, conformément à l'article 14, paragraphe 2, du règlement relatif au corps européen de solidarité, les entités d'autres pays tiers et les personnes qui y résident peuvent être éligibles pour certaines actions dans des cas dûment justifiés et dans l'intérêt de l'Union.

## ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET PAYS TIERS ASSOCIÉS AU PROGRAMME

| États membres de l'Union européenne (UE)[i] | | | |
|---|---|---|---|
| Belgique | Grèce | Lituanie | Portugal |
| Bulgarie | Espagne | Luxembourg | Roumanie |
| Tchéquie | France | Hongrie | Slovénie |
| Danemark | Croatie | Malte | Slovaquie |
| Allemagne | Italie | Pays-Bas | Finlande |
| Estonie | Chypre | Autriche | Suède |
| Irlande | Lettonie | Pologne | |

| Pays tiers associés au programme[ii] | | | |
|---|---|---|---|
| Islande | Liechtenstein | Macédoine du Nord | Turquie |

## PAYS TIERS NON ASSOCIÉS AU PROGRAMME

| Pays de l'AELE |
|---|
| Norvège |

| Pays tiers voisins de l'UE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Pays des Balkans occidentaux (Région 1)** | **Voisinage oriental (Région 2)** | **Pays du sud de la Méditerranée (Région 3)** | | **Fédération de Russie (Région 4)** |
| Albanie<br>Bosnie-Herzégovine<br>Kosovo[iii]<br>Monténégro<br>Serbie | Arménie<br>Azerbaïdjan<br>Biélorussie[iv]<br>Géorgie[v]<br>Moldavie<br>Territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international | Algérie<br>Égypte<br>Israël[vi]<br>Jordanie<br>Liban | Libye<br>Maroc<br>Palestine[vii]<br>Syrie<br>Tunisie | Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international[viii] |

| Pays d'accueil pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire |
|---|
| Les pays tiers non associés au programme dans lesquels se déroulent des actions et opérations d'aide humanitaire et dans lesquels aucun conflit armé, international ou non, n'est en cours: rôle d'accueil pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire |

i Conformément à l'article 33, paragraphe 3, de la décision 2013/755/UE du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, l'Union doit veiller à ce que les personnes et les organisations de pays et territoires d'outre-mer (PTOM) puissent participer au corps européen de solidarité sous le «statut d'États membres de l'UE ou de pays tiers associés au programme», selon les règles du programme et les arrangements applicables à l'État membre auquel ces PTOM sont associés. La liste des PTOM figure sur la page: https://international-partnerships.ec.europa.eu/countries/overseas-countries-and-territories_en.

ii Sous réserve de la signature des accords d'association entre l'Union européenne et ces pays.

iii Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

iv Conformément aux conclusions du Conseil du 12 octobre 2020 et compte tenu du rôle de la Biélorussie dans l'agression militaire russe contre l'Ukraine, reconnue dans les conclusions du Conseil européen de février 2022, l'UE a cessé de dialoguer avec les représentants d'organismes publics et d'entreprises publiques biélorusses. Si le contexte devait évoluer, la situation pourrait être réexaminée. Entre-temps, l'UE continue de dialoguer avec les acteurs non étatiques, locaux et régionaux et, dans la mesure du possible, a renforcé le soutien qu'elle leur apporte, y compris, le cas échéant, dans le cadre de ce programme. Pour des raisons de sécurité, même si la mobilité des jeunes de Biélorussie peut être autorisée, aucune mobilité vers la Biélorussie n'est autorisée.

v Conformément aux conclusions du Conseil du 19 décembre 2024 et en réponse à l'évolution de la situation politique en Géorgie, l'UE a réexaminé l'aide financière dont bénéficient directement les autorités géorgiennes. Compte tenu de l'article 14, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité», l'aide financière directe du programme aux autorités géorgiennes (qu'il y a lieu d'entendre comme le gouvernement central, les autorités locales, les organismes et les entreprises publiques) n'est pas considérée comme étant dans l'intérêt de l'Union. Les autorités géorgiennes ne sont donc éligibles au titre d'aucune des actions relevant du présent guide.

vi Les critères d'éligibilité définis dans la communication de la Commission nº 2013/C-205/05 (JOUE C 205 du 19 juillet 2013, p. 9) s'appliquent à toutes les actions mises en œuvre dans le cadre du présent guide du programme, y compris en ce qui concerne les tiers bénéficiant d'un soutien financier, dans le cas où l'action concernée comporte un soutien financier accordé à des tiers par les bénéficiaires d'une subvention, conformément à l'article 207 du règlement financier de l'UE.

vii Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.

viii Les organisations établies en Russie et les personnes résidant en Russie ne peuvent participer à aucune des actions menées au titre du présent programme à quelque titre que ce soit. Voir la section intitulée «Mesures restrictives de l'UE» de la partie E du présent guide pour plus d'informations.

# PARTIE B – PARTICIPATION DES JEUNES AUX ACTIVITÉS DE SOLIDARITÉ

Dans cette partie, les lecteurs trouveront, pour l'ensemble des actions et activités relevant de ce volet et couvertes par le guide du corps européen de solidarité, les informations suivantes:

- une description de leurs objectifs et des incidences attendues;
- une description des activités bénéficiant d'un soutien;
- des tableaux présentant les critères utilisés pour évaluer les propositions;
- des informations supplémentaires sur les caractéristiques qualitatives des activités;
- une description des règles de financement.

Avant de soumettre une demande, les candidats sont invités à lire attentivement l'intégralité de la section relative à l'action à laquelle ils souhaitent participer.

## QUELLES SONT LES ACTIONS BÉNÉFICIANT D'UN SOUTIEN?

Les actions suivantes peuvent bénéficier d'un soutien et sont couvertes dans cette section:

- les projets de volontariat;
- les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires;
- les projets de solidarité;
- le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire.

La présente section couvre également l'ensemble des informations et des critères pertinents relatifs au label de qualité, qui est une condition nécessaire pour participer aux projets de volontariat et aux équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires.

Conformément à l'objectif général et aux objectifs spécifiques du corps européen de solidarité, les actions ci-dessus bénéficiant d'un soutien au titre du programme sont censées produire des effets positifs et durables pour les participants et les organisations participantes concernées, ainsi que pour les communautés dans lesquelles ces actions sont menées.

En ce qui concerne les participants, les activités de solidarité, ainsi que toute autre activité connexe soutenue (par ex. mesures en matière de qualité et mesures d'appui) ont pour but de produire les résultats principaux suivants:

- amélioration des aptitudes et compétences en vue d'un développement sur les plans personnel, éducatif, social, civique, culturel et professionnel;
- participation plus active à la vie démocratique et à la société de façon générale;

- amélioration de l'aptitude à l'emploi et de la transition vers le marché du travail;
- amélioration du sens de l'initiative et de l'entrepreneuriat;
- amélioration de l'autonomisation et de l'estime de soi;
- amélioration des compétences en langues étrangères;
- sensibilisation accrue à la dimension interculturelle;
- meilleure connaissance du projet européen et des valeurs communes de l'Union;
- motivation renforcée pour participer à de futures activités de solidarité.

Les activités de solidarité soutenues devraient également produire les résultats suivants pour les organisations participantes:

- capacité accrue à agir au niveau européen/international;
- introduction d'une méthode innovante et améliorée d'interaction avec leurs groupes cibles;
- meilleure compréhension et réactivité à la diversité (diversité sociale, linguistique, culturelle, de genre et ethnique, handicap, etc.).
- mise en place d'un environnement plus moderne, efficace, dynamique, engagé et professionnel dans les organisations.

En ce qui concerne les communautés où les actions liées aux activités de solidarité soutenues sont mises en œuvre, les résultats suivants sont attendus:

- capacité accrue à relever les défis de société;
- meilleure compréhension et réactivité à la diversité (diversité sociale, linguistique, culturelle, de genre et ethnique, handicap, etc.).

À long terme, l'effet combiné des activités de solidarité soutenues devrait avoir une incidence positive sur un grand nombre d'acteurs des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme ou des pays tiers non associés au programme.

# LABEL DE QUALITÉ POUR LE VOLONTARIAT

## QU'EST-CE QU'UN LABEL DE QUALITÉ?

Le label de qualité est un processus qui certifie qu'une organisation est capable et désireuse de mener des activités de solidarité de haute qualité dans le respect des principes, objectifs et normes de qualité du corps européen de solidarité. L'obtention d'un label de qualité est un prix non budgétaire et une condition préalable à la participation d'une organisation à des projets de volontariat soutenus par le corps européen de solidarité. Bien qu'il ne permette pas d'accéder systématiquement à un financement, il simplifie la procédure de demande de subvention en plusieurs étapes et facilite ainsi l'accès au financement pour les demandeurs détenteurs d'un label de qualité.

## QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE LABELS DE QUALITÉ?

Il existe trois grands types de labels de qualité, en fonction du ou des rôles que l'organisation souhaite jouer dans le processus:

- **Rôle d'accueil** – couvre toute la gamme des activités liées à l'accueil d'un participant, y compris l'élaboration d'un programme d'activités pour le jeune et l'orientation et le soutien du participant pendant toutes les phases, le cas échéant.
- **Rôle de soutien** – suppose de soutenir, préparer et/ou former les participants avant le départ, d'assurer une médiation entre ceux-ci et leurs organisations d'accueil et/ou d'apporter un soutien aux participants à leur retour.
- **Rôle de chef de file** - pour les organisations qui demandent des subventions et gèrent et coordonnent des projets de volontariat. Ce rôle ne peut être attribué de manière indépendante, les organisations doivent détenir un label de qualité pour l'accueil/le soutien afin de pouvoir agir en tant que chef de file. De plus amples informations sur les organisations chefs de file sont disponibles dans la section «Qu'est-ce que le label de qualité pour organisation chef de file?» ci-dessous.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Les critères d'obtention du label de qualité varient en fonction du type de label demandé.

Le label de qualité est attribué à l'issue d'un processus de sélection équitable et transparent effectué par les agences nationales ou, le cas échéant, par les centres SALTO régionaux concernés. Ce processus comporte trois grandes étapes: soumission d'une demande de label de qualité, évaluation et attribution.

Les organisations introduisent des formulaires de candidature en remplissant les sections pertinentes pour les rôles du label de qualité qu'elles souhaitent jouer.

Les candidatures sont évaluées par l'agence nationale en fonction de critères d'éligibilité, de critères de sélection et de critères d'attribution (pour davantage d'informations concernant ce dernier critère, voir la partie E de ce guide). L'attribution du label de qualité est non budgétaire.

L'agence nationale pourra organiser des visites de suivi, des contrôles formels ou d'autres actions afin d'évaluer la capacité des organisations candidates à respecter les normes de qualité requises et à apporter un soutien. Les contrôles formels pourront prendre la forme de vérifications documentaires ou de visites de l'établissement. L'agence nationale pourra demander l'assistance d'autres agences nationales ou d'experts externes d'autres pays aux fins du contrôle et du suivi des candidatures.

Le label de qualité est attribué pour la durée restante de la période de programmation 2021-2027 et pour l'ensemble de la période 2028-2034, sous réserve du respect constant des exigences. Sauf en cas de retrait, le label de qualité reste valide jusqu'à la fin de la dernière activité à laquelle l'organisation participe, que ce soit en qualité de chef de file ou de partenaire, et qui est mise en œuvre au moyen d'une subvention octroyée au titre des périodes de programmation respectives 2021-2027 ou 2028-2034. Les agences nationales contrôlent le respect des obligations et peuvent procéder à des réévaluations périodiques.

Les organisations qui ne détiennent pas de label de qualité pour organisation chef de file peuvent participer aux projets en tant que partenaires; elles ne peuvent pas demander de financement.

Afin de faciliter la recherche de partenaires, les profils de toutes les organisations détentrices d'un label de qualité sont publiés dans une base de données[39] des organisations détentrices d'un label de qualité. Les partenaires peuvent également être trouvés dans le cadre des activités de mise en réseau.

Une fois qu'un label de qualité leur a été attribué, les organisations ont accès au portail du corps européen de solidarité, où elles sont invitées à publier les activités de volontariat pour lesquelles elles recherchent des participants. Les organisations doivent avoir recours à la base de données figurant sur le portail du corps européen de solidarité afin de trouver des participants potentiels. Les informations contenues dans la base de données sont publiées telles qu'elles sont formulées dans le formulaire de demande d'un label de qualité.

### ACTIVITÉS ET SITES PRÉDÉFINIS

Une organisation qui soumet une demande d'obtention du label de qualité dans un rôle d'accueil doit déclarer des activités prédéfinies, c'est-à-dire des activités standard auxquelles participent des volontaires, avec une série de tâches que ces derniers effectueront au sein de l'organisation.

Les organisations qui introduisent une demande de label de qualité dans un rôle d'accueil peuvent également indiquer des sites. Un lieu est un endroit où les activités sont organisées pour un nombre donné de volontaires. Un lieu doit être placé sous la responsabilité de l'organisation d'accueil pour ce qui est des aspects juridiques et relatifs à la gestion. Par défaut, l'adresse principale de l'organisation d'accueil est considérée comme étant celle du lieu d'hébergement initial, mais les organisations peuvent déclarer et accueillir des volontaires sur plus d'un site. Les organisations peuvent organiser une activité pour des volontaires hébergés sur différents sites, pour autant que la capacité d'accueil, exprimée en nombre de volontaires, ne soit pas dépassée. Il convient d'apporter la preuve, dans la demande d'obtention du label de qualité, que les sites constituent un cadre adéquat pour les activités de volontariat. Les agences nationales évaluent tous les sites déclarés à l'aune des critères d'attribution. Tous les sites doivent se trouver dans le pays dans lequel l'organisation est établie.

Les activités prédéfinies auxquelles les volontaires participeront doivent également être définies pour chaque site, en termes de tâches à effectuer.

## QUELLES SONT LES NORMES DE QUALITÉ ET LES TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANISATIONS?

Les normes de qualité s'appliquent à toutes les organisations bénéficiaires mettant en œuvre des activités de volontariat. Ces normes ont pour but de définir le niveau de qualité attendu des participants et de garantir que toutes les organisations bénéficiant d'un financement contribuent aux objectifs du programme.

Les organisations bénéficiaires restent toujours pleinement responsables du respect des normes de qualité, y compris lorsque la mise en œuvre des normes nécessite des actions de la part des organisations partenaires des bénéficiaires. Par conséquent, elles doivent choisir leurs partenaires et établir avec eux des relations de travail qui permettent de garantir le respect des normes de qualité dans toutes les activités.

Les organisations titulaires de labels de qualité pour les rôles d'accueil et de soutien sont également responsables

[39] https://youth.europa.eu/volunteering/organisations_fr.

du respect des normes de qualité conformément aux règles de l'action et à la répartition des tâches convenue avec l'organisation bénéficiaire.

Les normes de qualité sont disponibles à l'adresse suivante: https://youth.europa.eu/solidarity/organisations/documents-resources_fr.

## TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANISATIONS DÉTENANT UN LABEL DE QUALITÉ

En plus de respecter les normes de qualité, les organisations mettant en œuvre des projets de volontariat sont tenues d'assumer des tâches et des responsabilités spécifiques afin d'assurer des activités de haute qualité. Les organisations qui soumettent une demande d'obtention d'un label de qualité doivent faire la preuve de leur capacité à exécuter les tâches et assumer les responsabilités qui s'attachent au rôle qu'elles sollicitent, comme décrit dans les exigences ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive, et, dans certains cas, les tâches et responsabilités peuvent incomber à la fois aux organisations d'accueil et aux organisations de soutien, sans préjudice pour la qualité globale de l'activité.

| | |
|---|---|
| **Gestion**<br>*(Organisation chef de file)* | • assurer la coordination effective du projet en coopération avec toutes les organisations participantes en établissant une répartition claire et convenue d'un commun accord des tâches et des responsabilités, formalisée par des accords, et veiller à ce que toutes les organisations participantes respectent leurs engagements tout au long du cycle de vie du projet;<br>• veiller à ce que les normes de qualité soient respectées par toutes les organisations participantes;<br>• soumettre les demandes de subvention et assumer la responsabilité financière et administrative du projet tout entier vis-à-vis de l'agence nationale;<br>• répartir la subvention entre toutes les organisations participantes, en veillant à une répartition équitable du budget qui reflète les tâches effectuées;<br>• procéder au suivi, à l'élaboration des rapports et à l'évaluation conformément aux procédures du programme;<br>• mener des activités de diffusion et d'information; |
| **Avant l'activité**<br>*(rôle de soutien)* | • sélectionner et affecter les candidats inscrits sur le portail du corps européen de solidarité (cette tâche peut également être effectuée par l'organisation d'accueil) ou aider les candidats inscrits à trouver des activités appropriées;<br>• veiller à ce que le volontaire reçoive le kit d'information du corps européen de solidarité et signe une convention de volontariat avant l'activité;<br>• veiller à ce que le volontaire soit en possession de la carte européenne d'assurance maladie (le cas échéant) et soit couvert par l'assurance appropriée;<br>• fournir un soutien sous la forme de modalités pratiques et d'une préparation adéquate au volontaire avant son départ, en tenant compte de ses besoins et attentes individuels;<br>• organiser une formation préalable au départ ou veiller à ce que le volontaire participe à une formation préalable au départ organisée par l'agence nationale ou le centre SALTO;<br>• veiller à ce que le volontaire reçoive un soutien dans le cadre de la préparation linguistique, y compris un soutien linguistique en ligne, le cas échéant;<br>• rester en contact avec le volontaire et l'organisation d'accueil tout au long de l'activité. |

| | |
|---|---|
| **Avant l'activité** *(Rôle d'accueil)* | • sélectionner et affecter les candidats inscrits sur le portail du corps européen de solidarité (cette tâche peut également être effectuée par l'organisation d'accueil);<br>• organiser une formation préalable au départ ou veiller à ce que les volontaires participent à une formation préalable au départ organisée par l'agence nationale ou le centre SALTO, telle que définie dans le guide du programme; |
| **Pendant l'activité** *(Rôle d'accueil)* | *Apprentissage, tutorat et soutien*<br>• organiser des activités de formation et d'évaluation ou assurer la participation des volontaires à celles organisées par l'agence nationale ou le centre SALTO, telles que définies dans le guide du programme;<br>• veiller à ce que le volontaire fasse un usage approprié de la carte européenne d'assurance maladie et à ce qu'il n'utilise le régime d'assurance que lorsque les circonstances l'exigent (le cas échéant);<br>• offrir au volontaire la possibilité d'accomplir un ensemble bien défini de tâches, tout en lui permettant de mettre à profit ses idées, sa créativité et son expérience afin de contribuer aux activités de volontariat et d'en améliorer la qualité;<br>• fournir au volontaire soutien, supervision et orientations en lien avec ses tâches;<br>• recenser des possibilités d'apprentissage et des résultats manifestes pour le volontaire et avec celui-ci;<br>• soutenir les volontaires qui suivent des cours de langues, y compris le soutien linguistique en ligne, le cas échéant;<br>• aider le volontaire à réfléchir au processus d'apprentissage vécu ainsi qu'à définir et décrire ses acquis d'apprentissage, par l'intermédiaire d'outils de validation européens, notamment Youthpass et Europass, ou des outils nationaux;<br>• désigner un tuteur chargé de fournir aux volontaires:<br>– un soutien dans leur autoréflexion sur leur apprentissage,<br>– un soutien personnel.<br>• encourager les contacts avec d'autres participants au corps européen de solidarité;<br>• fournir des occasions de s'intégrer dans la communauté locale, de rencontrer d'autres personnes, etc.<br>*Conditions de vie et de travail*<br>• veiller à ce que les activités de volontariat soient organisées sous la forme d'un engagement à temps plein de 30 à 38 heures par semaine, y compris les activités de formation, et à ce que les droits des volontaires à des jours de repos hebdomadaire (deux jours libres consécutifs par semaine) et à des jours fériés (deux jours par mois) soient respectés conformément à la convention de volontariat et au guide du programme;<br>• donner de l'argent de poche au volontaire sur une base hebdomadaire ou mensuelle.<br>• Comme défini dans les normes de qualité, l'organisation d'accueil sera responsable des modalités pratiques ainsi que de la santé, de la sécurité et du |

| | |
|---|---|
| | respect de la réglementation applicable. Plus précisément, l'hôte doit:<br>– fournir un logement adapté et des repas sains (ou une indemnité de repas) au volontaire, y compris lors de la période de vacances;<br>– soutenir l'accès aux transports locaux pour les activités du projet et couvrir les coûts y afférents;<br>– garantir des activités sûres pour les volontaires et les groupes cibles en respectant les réglementations applicables et en protégeant le bien-être physique et mental des volontaires; |
| **Après l'activité**<br>*(rôle de soutien)* | • aider les volontaires à réfléchir au processus d'apprentissage vécu ainsi qu'à définir et décrire leurs acquis d'apprentissage, par l'intermédiaire d'outils de validation européens, notamment Youthpass et Europass, ou des outils nationaux;<br>• fournir un soutien au volontaire pour sa réintégration dans sa communauté d'origine;<br>• fournir des orientations concernant d'autres possibilités d'apprentissage, de formation ou d'emploi;<br>• veiller à la participation du volontaire à l'événement annuel du corps européen de solidarité;<br>• offrir au volontaire des possibilités d'échange et de partage d'expériences et d'acquis d'apprentissage, et contribuer à la visibilité, à la durabilité et au transfert des résultats du projet. |

# QU'EST-CE QUE LE LABEL DE QUALITÉ POUR ORGANISATION CHEF DE FILE?

L'obtention d'un label de qualité pour organisation chef de file est nécessaire pour pouvoir demander le financement de projets de volontariat. Les organisations qui parviennent à obtenir ce type de label de qualité pourront accéder plus facilement à des possibilités de financement pour des projets de volontariat, comme décrit dans la section «Projets de volontariat», sous-section «Comment accéder au financement?» de ce guide, sous réserve de la disponibilité du financement et des évaluations des performances.

Les organisations qui demandent le rôle de chef de file seront tenues de définir dans le formulaire de candidature leurs objectifs généraux et spécifiques à plus long terme, les effets bénéfiques escomptés et l'approche adoptée en matière de gestion de projet.

Les demandes de label de qualité pour organisation chef de file seront évaluées sur la base de critères d'éligibilité, de sélection, d'exclusion et d'attribution. La section pertinente du formulaire de demande sera également évaluée à l'aune d'une série de critères d'attribution supplémentaires.

Pour se voir attribuer un label de qualité pour organisation chef de file, le candidat doit avoir mis en place des mesures et processus adéquats et efficaces afin de coordonner et de mettre en œuvre des activités de solidarité de haute qualité comme prévu. Une expérience préalable dans le cadre du corps européen de solidarité ou d'Erasmus+ n'est pas requise pour présenter une demande.

L'attribution d'un label de qualité pour organisation chef de file est subordonnée à l'obtention d'un label de qualité pour un rôle d'accueil et/ou un rôle de soutien (organisations partenaires).

# A) LABEL DE QUALITÉ — APPEL À L'ACCRÉDITATION DE NOUVEAUX CANDIDATS

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

| | |
|---|---|
| **Qui peut soumettre une demande?** | Label de qualité - toute entité publique ou privée, à but lucratif ou non, locale, régionale, nationale ou internationale, légalement établie dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme[40] ou toute organisation internationale.<br><br>Label de qualité pour organisation chef de file – toute entité publique ou privée, à but lucratif ou non, locale, régionale, nationale ou internationale, légalement établie dans un État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme mais en passe d'être associé au programme Erasmus+[41] depuis au moins un an ou toute organisation internationale.<br><br>Les organisations détenant un label de qualité pour n'importe quel rôle attribué au cours de la période de programmation 2021-2027 ne sont, en principe, pas éligibles dans le cadre de l'appel à candidatures pour l'accréditation de nouveaux candidats et doivent, à la place, introduire une demande dans le cadre de l'appel à candidatures pour le renouvellement de l'accréditation. Ces organisations ne peuvent soumettre leur candidature dans le cadre du présent appel que dans les circonstances suivantes:<br>(a) pour les rôles pour lesquels elles ne sont pas déjà titulaires d'un label de qualité;<br>(b) si elles sont titulaires d'un label de qualité attribué au cours de la période de programmation 2021-2027 au titre d'une année d'appel qui n'est pas couverte par l'appel à candidatures pour le renouvellement de l'accréditation, comme spécifié par l'agence nationale;<br>(c) les organisations établies en Norvège ou en Serbie qui souhaitent participer à la nouvelle période de programmation[42] doivent déposer leur candidature auprès de leurs agences nationales respectives pour tous les rôles qu'elles souhaitent remplir, y compris ceux pour lesquels elles détiennent déjà un label de qualité. |
| | Une demande d'obtention d'un label de qualité devrait uniquement concerner l'ensemble d'une organisation avec ses différents services et/ou ses différentes succursales[43]. Les groupes de jeunes ne sont pas éligibles. |
| Durée de validité du label de qualité | Tous les types de label de qualité sont valides pour la durée restante de la période de programmation 2021-2027 et pour toute la période 2028-2034, sous réserve d'un suivi de la conformité et de réévaluations périodiques que l'agence nationale effectuera. |

[40] Les entités établies dans des pays qui, au moment du présent appel, sont officiellement en passe d'être associés au programme Erasmus + peuvent également soumettre une demande. La validité de leur **label de qualité**, s'il leur est attribué, commencera au plus tôt le 1er janvier 2028 et sera subordonnée à l'entrée en vigueur du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888 [COM (2025) 549 du 16 juillet 2025] (le «règlement Erasmus+ pour la période 2028-2034»), qui prévoit l'intégration du programme «Corps européen de solidarité» dans le programme Erasmus+, ainsi qu'à la condition que les pays respectifs soient valablement associés au programme Erasmus+ en vertu des accords respectifs.

[41] Les entités établies dans des pays qui, au moment du présent appel, sont officiellement en passe d'être associés au programme Erasmus + peuvent également soumettre une demande. La validité de leur **label de qualité**, s'il est attribué, commencera au plus tôt le 1er janvier 2028 et sera subordonnée à l'entrée en vigueur du règlement Erasmus + pour la période 2028-2034, ainsi qu'à la condition que les pays respectifs soient valablement associés au programme Erasmus + en vertu des accords respectifs.

[42] La validité des labels de qualité de ces organisations, si ces labels sont attribués, commencera au plus tôt le 1er janvier 2028 et sera subordonnée à l'entrée en vigueur du règlement Erasmus + pour la période 2028-2034 et à la réassociation de ces pays à Erasmus +.

[43] Les services d'une même organisation ne peuvent pas soumettre des demandes distinctes d'obtention d'un label de qualité. Les labels de qualité sont attribués au niveau de l'organisation (une entité juridique = un label de qualité).

| | |
|---|---|
| | Après la fin de ces périodes de programmation, le label de qualité reste valable jusqu'à la fin de la dernière activité à laquelle l'organisation participe, soit en qualité de chef de file ou de partenaire, et qui est mise en œuvre au moyen d'une subvention octroyée au titre des périodes de programmation 2021-2027 ou 2028-2034. |
| Où soumettre sa demande? | Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie[44] pour les organisations établies dans un État membre de l'UE, en Norvège, en Serbie ou dans un pays tiers associé au programme.<br><br>Les organisations internationales qui ne sont pas établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme peuvent introduire une demande auprès de n'importe quelle agence nationale.<br><br>Auprès du SALTO compétent pour les organisations établies dans un pays tiers non associé au programme:<br>▪ SALTO South East Europe pour les organisations établies dans les pays des Balkans occidentaux;<br>▪ SALTO Eastern Europe and Caucasus pour les organisations établies dans les pays du partenariat oriental et le territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international;<br>▪ SALTO EuroMed pour les organisations établies dans les pays du sud de la Méditerranée. |
| Quand soumettre sa demande? | jusqu'au 30 septembre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles). |
| Normes de qualité | Les candidats doivent souscrire aux normes de qualité présentées dans le formulaire de candidature. Les normes de qualité sont susceptibles d'être mises à jour au cours de la période de mise en œuvre de l'accréditation. Dans ce cas, l'accord des organisations accréditées sur les normes de qualité actualisées sera une condition pour demander leur prochaine subvention. Pour les organisations accréditées uniquement pour des rôles d'accueil et/ou de soutien, l'accord sur les normes de qualité actualisées peut être vérifié par d'autres moyens. |
| Critères d'exclusion | Une déclaration sur l'honneur écrite selon le modèle fourni et signée par le représentant légal doit être jointe en annexe au formulaire de demande. |

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'octroi d'un label de qualité doit respecter les principes et les normes de qualité susmentionnés. Les demandes seront évaluées au regard des critères d'attribution ci-après. Certains critères sont spécifiques au rôle sollicité.

| | |
|---|---|
| Pertinence | La mesure dans laquelle:<br>▪ l'organisation a expliqué clairement et de manière convaincante ses motivations pour participer au corps européen de solidarité;<br>▪ les objectifs et les activités régulières de l'organisation traitent d'aspects pertinents pour les objectifs du corps européen de solidarité et présentent une solide dimension de solidarité;<br>▪ la proposition présente un intérêt pour l'observation et la promotion de valeurs |

[44] Veuillez noter que les organisations sous le contrôle des autorités nationales d'un autre pays soumettent leur demande auprès de l'agence nationale (AN) du pays exerçant le contrôle.

| | |
|---|---|
| | communes de l'UE telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre tout type de discrimination. |
| Qualité des mesures | La mesure dans laquelle l'organisation respecte les normes de qualité du programme:<br>▪ en sélectionnant et/ou en associant les participants aux activités au moyen d'un processus transparent et équitable;<br>▪ en assurant des modalités pratiques et logistiques adéquates;<br>▪ en garantissant un soutien adéquat aux participants avant, pendant et après l'activité, le cas échéant;<br>▪ en veillant à ce que les participants satisfassent aux exigences pertinentes en matière d'autorisation et à ce qu'ils suivent une préparation spécifique, en particulier pour les participants travaillant avec des groupes vulnérables conformément au droit national applicable;<br>▪ en fournissant un soutien personnel adéquat aux participants;<br>▪ en assurant une solide dimension d'apprentissage pour les participants, ainsi que la reconnaissance et la validation des acquis d'apprentissage;<br>▪ en garantissant la sécurité et la protection des participants et des groupes cibles, conformément au principe de non-réalisation d'activités dangereuses;<br>▪ en évitant les substitutions d'emploi, les tâches routinières et les tâches à faibles résultats d'apprentissage;<br>▪ en concevant et en mettant en œuvre des activités standard de haute qualité qui répondent à des besoins sociétaux qui restent insatisfaits et qui bénéficient aux participants, aux communautés et aux groupes cibles;<br>▪ en sensibilisant, en soutenant et en impliquant les jeunes moins favorisés. |
| Capacité organisationnelle | La mesure dans laquelle:<br>▪ l'organisation a démontré sa capacité et sa détermination à allouer des ressources appropriées afin de gérer les activités du corps européen de solidarité conformément aux normes de qualité applicables;<br>▪ l'organisation a proposé des mesures appropriées afin d'assurer la continuité des activités en cas de changements organisationnels;<br>▪ l'organisation fait preuve d'une approche adéquate pour trouver des partenaires et travailler avec eux. |

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION ADDITIONNELS POUR LES ORGANISATIONS CHEFS DE FILE UNIQUEMENT**

Les propositions doivent obtenir au moins 70 points. En outre, elles doivent obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories des critères d'attribution ci-dessous.

| | |
|---|---|
| Approche stratégique<br>(50 points au maximum) | La mesure dans laquelle:<br>▪ le candidat propose un cadre à long terme convaincant pour atteindre des objectifs bien définis, assorti d'échéances claires et de mesures d'ajustement;<br>▪ les objectifs énoncés répondront à des besoins de société importants et sont pertinents pour les objectifs du corps européen de solidarité;<br>▪ les activités prévues sont appropriées pour répondre aux besoins et objectifs définis;<br>▪ les cibles proposées sont réalistes et suffisamment ambitieuses par rapport aux |

| | |
|---|---|
| | objectifs et aux capacités;<br>▪ les activités prévues procurent de réels bénéfices aux participants, aux organisations participantes et aux groupes cibles et ont des retombées potentiellement plus vastes (par exemple, au niveau local, régional, national ou transnational); les activités et objectifs prévus présentent une valeur ajoutée européenne;<br>▪ le candidat vise à concevoir des activités accessibles et inclusives et/ou à soutenir des projets et des activités ciblant activement la question de l'inclusion et de la diversité de manière plus large dans la société;<br>▪ le candidat entend promouvoir la durabilité et la responsabilité environnementales et prévoit d'intégrer des pratiques durables et respectueuses de l'environnement dans les activités;<br>▪ le candidat prévoit d'utiliser des outils et méthodes numériques pour compléter et améliorer les activités. |
| Gestion et coordination du projet<br>(50 points au maximum) | La mesure dans laquelle:<br>▪ l'organisation assure une gestion de projet de qualité, y compris des mesures appropriées de communication et de coordination avec ses partenaires;<br>▪ les mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur des organisations participantes et en dehors sont appropriées et de haute qualité;<br>▪ les mesures de suivi et d'évaluation des activités sont appropriées et de haute qualité. |

# B) LABEL DE QUALITÉ — APPEL À CANDIDATURES POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ACCRÉDITATION DES TITULAIRES EXISTANTS D'UN LABEL DE QUALITÉ

Cet appel est lancé en préparation du programme Erasmus+ 2028-2034 pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport proposé par la Commission européenne en juillet 2025[45]. Il n'est ouvert qu'aux organisations qui détiennent déjà un ou plusieurs labels de qualité (dont au moins un a été attribué au cours de la période de programmation 2021-2027) et qui souhaitent être réaccréditées pour le futur programme (2028-2034). Les organisations dont la demande de renouvellement de leur accréditation n'aura pas abouti peuvent demander une nouvelle accréditation en 2028. Dans le cadre du présent appel, le terme «accréditation» fait référence au label de qualité.

Le règlement établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888 proposé par la Commission européenne le 16 juillet 2025 (ci-après le «règlement Erasmus+ 2028-2034») n'a pas encore été adopté par les législateurs de l'Union européenne. Le présent appel à candidatures pour le renouvellement de l'accréditation est donc publié sur la base du règlement (UE) 2021/817 et du programme de travail annuel 2027 pour la mise en œuvre du programme «Corps européen de solidarité». L'accréditation accordée dans le cadre du présent appel sera reconnue comme faisant partie des critères d'éligibilité au stade de la demande de subvention pour les appels à financement au titre du règlement Erasmus+ 2028-2034.

La Commission se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent appel à candidatures pour le renouvellement de l'accréditation et/ou de lancer d'autres appels visant l'obtention d'une accréditation ou le renouvellement d'une accréditation, dont le contenu est différent.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

| | |
|---|---|
| **Qui peut soumettre une demande?** | Les candidats doivent être titulaires d'un label de qualité valide approuvé dans le cadre de l'un des appels à propositions précédents au cours de la période de programmation 2021-2027[46]. Les labels de qualité suspendus ne sont pas valables aux fins de ce critère.<br><br>En outre, les candidats doivent appartenir à l'une des catégories d'éligibilité suivantes: toute entité publique ou privée, à but lucratif ou non, locale, régionale, nationale ou internationale, légalement établie dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme ou toute organisation internationale. |
| **Où soumettre sa** | Les demandes doivent être soumises par voie électronique à l'agence nationale ou au |

[45] Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034, et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888, COM(2025) 549 final, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52025PC0549.

[46] Les organisations établies en Norvège ou en Serbie qui souhaitent participer à la nouvelle période de programmation doivent déposer leur candidature, dans le cadre de l'appel à candidatures pour l'accréditation de nouveaux candidats, auprès de leurs agences nationales respectives pour tous les rôles qu'elles souhaitent remplir, y compris ceux pour lesquels elles détiennent déjà un label de qualité. Pour les organisations établies en Norvège ou en Serbie, les labels de qualité précédemment attribués par les SALTO régionaux ne peuvent pas faire l'objet d'un renouvellement d'accréditation.

| | |
|---|---|
| **demande?** | centre SALTO du pays dans lequel l'organisation candidate est établie. |
| **Quand soumettre sa demande?** | **le 30 septembre 2027 à 12 h 00 (midi, heure de Bruxelles)** |
| **Normes de qualité** | Les candidats doivent souscrire aux normes de qualité présentées dans le formulaire de candidature. Les normes de qualité sont susceptibles d'être mises à jour au cours de la période de mise en œuvre de l'accréditation. Dans ce cas, l'accord des organisations accréditées sur les normes de qualité actualisées sera une condition pour demander leur prochaine subvention. Pour les organisations accréditées uniquement pour des rôles d'accueil et/ou de soutien, l'accord sur les normes de qualité actualisées peut être vérifié par d'autres moyens. |
| **Type d'accréditation** | Les candidats ne peuvent demander une nouvelle accréditation que pour le rôle qu'ils occupent actuellement au titre du label de qualité (accueil, soutien ou chef de file). Chaque rôle peut être approuvé ou refusé de manière indépendante en vue d'une nouvelle accréditation.<br><br>Seuls les titulaires d'un label de qualité au cours de la période de programmation 2021-2027 peuvent poser leur candidature à l'appel en vue du renouvellement de leur accréditation pour tous les rôles qu'ils occupent, quelle que soit la période de programmation au cours de laquelle ces rôles ont été attribués[47]. Le renouvellement de l'accréditation pour un rôle de chef de file est subordonné au renouvellement de l'accréditation pour le rôle d'accueil et/ou de soutien. |
| **Critères d'exclusion** | Une déclaration sur l'honneur écrite selon le modèle fourni et signée par le représentant légal doit être jointe en annexe au formulaire de demande. |

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes de renouvellement de l'accréditation seront évaluées au regard des critères d'attribution «acceptée/rejetée» énumérés ci-dessous. Les critères sont fondés sur les notes attribuées aux candidats et reflètent des évaluations qualitatives complètes de la réalisation de leurs objectifs, de leurs priorités et des résultats escomptés, ainsi que de la maximisation de l'efficacité globale du financement de l'Union. Pour être réaccrédités, les candidats doivent satisfaire à tous les indicateurs. Des seuils minimaux et d'autres exigences précises pour chacun des indicateurs énumérés seront définis et publiés par l'agence nationale compétente avant la date limite de dépôt des candidatures.

| | |
|---|---|
| Performance (rôle de chef de file) | Pour réussir, les candidats doivent atteindre un seuil minimal pour chacun des éléments suivants:<br>▪ Note du rapport final des projets achevés dans le cadre de l'accréditation actuelle<br>▪ Taux d'absorption budgétaire des projets achevés dans le cadre de l'accréditation actuelle, lorsque l'agence nationale l'a indiqué.<br>▪ Note du rapport d'avancement pour le rôle de chef de file |
| Conformité (tous les | Pour réussir, au cours de la mise en œuvre des projets de volontariat, le candidat doit |

[47] Les titulaires qui n'ont obtenu un label de qualité qu'au cours de la période de programmation 2018-2020 et qui n'ont obtenu aucun label de qualité au cours de la période 2021-2027 ne sont pas éligibles pour l'appel à candidatures pour le renouvellement de l'accréditation mais peuvent introduire une demande dans le cadre de l'appel destiné aux nouveaux candidats. Les organisations titulaires d'une combinaison de labels de qualité attribués au cours des périodes de programmation 2021-2027 et 2018-2020 peuvent demander le renouvellement de leur accréditation pour tous ces rôles groupés dans le cadre de l'appel à candidatures pour le renouvellement de l'accréditation.

| | |
|---|---|
| rôles) | remplir les conditions suivantes:<br>▪ absence d'irrégularités documentées et de problèmes importants de mise en œuvre dans les projets accrédités attribués dans le cadre de l'accréditation actuelle;<br>▪ respect des engagements et des délais et suivi en temps utile des recommandations et instructions de l'agence nationale ou du centre SALTO. |

# ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS, SUIVI, MISES À JOUR ET ASSURANCE DE LA QUALITÉ POUR L'APPEL DESTINÉ AUX NOUVEAUX CANDIDATS ET L'APPEL POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ACCRÉDITATION

| | |
|---|---|
| **Rapports de projet (rôle de chef de file)** | À la fin de chaque convention de subvention mise en œuvre dans le cadre du label de qualité, l'organisation accréditée soumettra un rapport final comme spécifié dans ladite convention. |
| **Suivi du plan d'activité (rôle de chef de file)** | L'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'activité des organisations accréditées sera évalué au moyen d'un exercice écrit ou d'une visite de suivi structurée au moins une fois au cours d'une période de cinq ans à compter du début de la mise en œuvre de l'accréditation. |
| **Suivi des normes de qualité (tous rôles)** | Le respect des normes de qualité par les organisations accréditées sera périodiquement évalué par l'agence nationale ou le centre SALTO. |
| **Mise à jour du plan d'activité/des sites/des activités standard (rôle de chef de file ou d'accueil)** | Le plan d'activité sera mis à jour à la demande de l'agence nationale. En outre, l'organisation accréditée peut présenter une demande justifiée de mise à jour exceptionnelle de son plan d'activité, de ses sites ou de ses activités standard à tout autre moment. |

Le nombre et la fréquence des exercices d'établissement de rapports seront décidés par l'agence nationale ou le centre SALTO et communiqués dans le cadre de la décision d'octroi de l'accréditation. L'agence nationale ou le centre SALTO peut modifier le calendrier des exercices d'établissement de rapports en fonction des performances de l'organisation accréditée ou en raison de changements structurels au sein de l'organisation.

À la suite d'un rapport ou d'une activité de suivi, l'agence nationale ou le centre SALTO fournira un retour d'information à l'organisation accréditée. Sur la base de ces exercices ou d'autres informations pertinentes, l'agence nationale ou le centre SALTO peut publier des instructions obligatoires pour remédier aux faiblesses dans la mise en œuvre.

Si l'organisation accréditée ne respecte pas les instructions et délais de l'agence nationale ou du centre SALTO, reste inactive pendant une longue période, affiche de faibles performances ou enfreint les règles du programme (y compris dans le cadre d'une autre action), l'agence nationale ou le centre SALTO peut prendre les mesures de précaution et de correction suivantes:

- **Observation**: l'agence nationale ou le centre SALTO peut donner des instructions obligatoires et imposer des limitations financières dans les actions pour lesquelles cette accréditation est requise. Les mesures d'observation pour les organisations ayant un rôle d'accueil et/ou de soutien peuvent inclure la limitation du nombre de volontaires participant aux activités. L'agence nationale ou le centre SALTO peut également lancer des mesures d'observation pour les organisations à haut risque qui ont reçu leur accréditation pour la première fois.
- **Suspension**: l'agence nationale ou le centre SALTO peut donner des instructions obligatoires et suspendre la validité de l'accréditation. Lorsque la validité de l'accréditation est suspendue, aucune nouvelle demande de financement accrédité ne peut être présentée, et toutes les conventions de subvention en cours octroyées au titre de cette accréditation peuvent également être suspendues en raison du non-respect par l'organisation des conditions d'éligibilité. La suspension de l'accréditation peut également entraîner la résiliation des projets en cours attribués au titre de cette accréditation conformément aux dispositions des conventions de subvention. En cas de suspension de l'accréditation pour les rôles d'accueil et/ou de soutien, l'organisation n'est pas habilitée à participer à des activités nécessitant ces rôles et ne peut pas accueillir ou soutenir de volontaires. La suspension peut s'appliquer à des rôles individuels ou à l'accréditation dans son ensemble.

- **Révocation:** l'agence nationale ou le centre SALTO peut révoquer l'accréditation, après avoir donné à l'organisation la possibilité de présenter des observations. Lorsque l'accréditation est révoquée, aucune nouvelle demande de financement accrédité ne peut être soumise et toutes les conventions de subvention en cours octroyées au titre de cette accréditation seront également résiliées. L'accréditation sera également révoquée si l'organisation accréditée cesse d'exister ou par accord entre l'agence nationale ou le centre SALTO et l'organisation accréditée.

Avant d'activer la suspension ou de procéder à la révocation, l'agence nationale ou le centre SALTO informera l'organisation accréditée de son intention et lui donnera la possibilité de présenter une réponse. La période d'observation ou de suspension se poursuivra jusqu'à ce que l'agence nationale ou le centre SALTO estime que les conditions et les normes de qualité définies dans cet appel sont à nouveau respectées et que l'organisation accréditée s'est conformée à ses instructions. Les organisations mises sous observation ou dont l'accréditation a été suspendue ne peuvent pas demander une nouvelle accréditation.

## CRITÈRES D'EXCLUSION

Les candidats doivent soumettre une déclaration sur l'honneur signée certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations mentionnées dans les critères d'exclusion énumérés dans la **partie E du présent guide**.

## CRITÈRES DE SÉLECTION [UNIQUEMENT POUR LE LABEL DE QUALITÉ POUR ORGANISATION CHEF DE FILE]

Les candidats doivent avoir une capacité opérationnelle suffisante pour mettre en œuvre le plan d'activité proposé. Si l'accréditation est accordée, la capacité financière des candidats sera évaluée au stade de la demande de subvention. Veuillez vous référer à la **partie E du présent guide** pour en savoir plus sur les critères de sélection.

## VALIDITÉ

Le label de qualité attribué dans le cadre de l'appel à candidatures pour l'accréditation de nouveaux candidats sera valable pour la durée restante de la période de programmation 2021-2027 et pour toute la période 2028-2034, sous réserve du respect constant des conditions d'accréditation.

Les candidats retenus dans le cadre de l'appel pour le renouvellement de l'accréditation verront la validité de leurs accréditations prolongée pour l'ensemble de la période de programmation, jusqu'au 31 décembre 2034, sous réserve du respect continu des conditions d'accréditation.

Le label de qualité ne peut pas être transféré d'une organisation à l'autre. Toutefois, en cas de modification structurelle d'une organisation accréditée (par exemple, scission, fusion, changement d'entité juridique, de statut, de propriété, ou transfert formel de tâches et de ressources entre établissements du secteur public), l'agence nationale ou SALTO peut transférer l'accréditation à une organisation qui lui succède sur la base d'une demande motivée.

Si une accréditation s'avère nécessaire pour participer à une action après la fin de la période de programmation 2028-2034, l'agence nationale ou le centre SALTO peut prolonger la durée de validité de l'accréditation dans les conditions définies par la Commission européenne. Si une accréditation n'est pas prolongée, la mise en œuvre des projets ayant précédemment bénéficié d'un octroi peut se poursuivre au-delà du 31 décembre 2034 jusqu'à la fin des conventions de subvention concernées.

# PROJETS DE VOLONTARIAT

## QU'EST-CE QU'UN PROJET DE VOLONTARIAT?

Les projets de volontariat[48] permettent aux jeunes de prendre part à des activités de solidarité contribuant aux travaux quotidiens des organisations participantes, au bénéfice ultime des communautés au sein desquelles ces activités sont menées.

Le volontariat est une activité non rémunérée à temps plein[49] d'une durée de 12 mois au maximum. Les activités de solidarité de ce type sont mises en œuvre par l'intermédiaire d'organisations participantes qui offrent aux jeunes la possibilité de mener diverses activités, de façon structurée.

La participation aux activités de volontariat doit être **gratuite** pour le volontaire et ne peut impliquer aucune contribution financière de la part des participants.

Le champ d'application des projets de volontariat est vaste et couvre un large éventail de domaines, tels que la protection de l'environnement, l'atténuation du changement climatique, une plus grande inclusion sociale, l'intégration des réfugiés, le soutien aux groupes vulnérables, le renforcement des compétences numériques, l'engagement civique, les droits de l'homme, etc.

Le volontariat peut être effectué dans un pays autre que le pays de résidence du participant (niveau transfrontière) ou dans le pays de résidence du participant (niveau national)[50].

## QUELLES ACTIVITÉS PEUVENT BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN AU TITRE DE CETTE ACTION?

Les activités bénéficiant d'un soutien sont les suivantes:

### VOLONTARIAT INDIVIDUEL

Le **volontariat individuel** est une activité de solidarité ayant une durée de 2 semaines à 12 mois. Ce type d'activité de solidarité offre aux jeunes la possibilité de contribuer aux travaux quotidiens d'organisations dans des domaines d'activité liés à la solidarité, au bénéfice ultime des communautés au sein desquelles ces activités sont menées.

Les activités de volontariat individuel peuvent se dérouler au niveau:

- **transfrontière**, c'est-à-dire que les activités ont lieu dans un pays autre que le pays de résidence du ou des participants; ou

[48] Le budget principal pour cette action est alloué au soutien d'activités transnationales associant des organisations et des participants issus des États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme. Toutefois, les bénéficiaires de subventions ne peuvent utiliser qu'un maximum de 25 % de la subvention pour associer des participants issus de pays tiers voisins de l'UE non associés au programme (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide).
Compte tenu du droit immédiat à une protection temporaire accordée aux ressortissants ukrainiens en vertu de la directive relative à la protection temporaire (directive 2001/55/CE du Conseil), les volontaires qui sont des ressortissants ukrainiens (qu'ils résident légalement dans l'UE ou en Ukraine) sont exemptés de cette limitation de 25 %. Aux fins de l'application de la limitation, ils sont considérés comme des participants issus d'un État membre de l'UE. L'exemption s'applique au moins jusqu'au 4 mars 2027 (ou plus longtemps si la protection temporaire est prolongée au-delà de cette date). Dans le cas de projets comptant quatre volontaires ou moins, la limite de 25 % peut être dépassée afin de permettre la participation d'un volontaire d'un pays tiers non associé au programme.

[49] Au moins 30 heures et au maximum 38 heures par semaine.

[50] Chaque agence nationale peut utiliser jusqu'à 20 % du budget définitif alloué aux activités de volontariat (après transferts budgétaires éventuels) pour les activités nationales.

- **national**, c'est-à-dire que les activités ont lieu dans le même pays que le pays de résidence du participant. Ces activités ont pour but d'encourager et de faciliter la participation des jeunes moins favorisés; toutefois, elles sont ouvertes à tous les participants.

> **Les activités nationales** devraient présenter une nette valeur ajoutée européenne, y compris une certaine complémentarité avec les programmes nationaux existants. Les projets comprenant des activités nationales présentant une valeur ajoutée européenne faible ou inexistante ne seront pas considérés comme pertinents dans le cadre du corps.

En ce qui concerne la durée de l'activité, le volontariat individuel peut être de courte durée (participation d'une durée comprise entre 14 et 59 jours, hors jours de voyage) ou de longue durée (participation d'une durée comprise entre 60 et 366 jours, hors jours de voyage).

### ÉQUIPES DE VOLONTAIRES

Les **équipes de volontaires** mènent des activités de solidarité dans le cadre desquelles des équipes de participants provenant d'au moins deux pays s'engagent ensemble durant une période allant de deux semaines à deux mois.

La composition des équipes de volontaires doit être internationale; au moins un quart des volontaires doivent venir d'un autre pays que celui où l'activité a lieu. Exemples:

- une demande de subvention est présentée par une organisation légalement établie dans le pays B à son agence nationale pour une activité de volontariat de 20 participants qui a lieu dans le pays B. Dans ce cas, au moins 5 participants doivent provenir de pays différents du pays B (pays A, C, D, etc.);
- une demande de subvention est présentée par une organisation légalement établie dans le pays A à son agence nationale pour une activité de volontariat de 20 participants qui a lieu dans le pays B. Dans ce cas, et lorsque seuls les pays A et B participent, au moins 5 participants doivent être originaires du pays A, car le lien avec l'agence nationale du candidat doit être préservé (voir la section «Quels sont les critères d'éligibilité pour les activités de volontariat?»). Des volontaires d'autres pays peuvent également participer (pays C, D, etc.). Dans le cas où les pays A, B, C et D participent, au moins un quart des volontaires doivent provenir des pays A, C et D, et au moins un volontaire du pays A doit être inclus dans ce quart.

Dans le cadre des équipes de volontaires, les volontaires du corps européen de solidarité effectuent des tâches pour un projet spécifique pendant une courte période de temps (généralement, mais pas exclusivement, pendant les vacances, les pauses entre les périodes d'étude, la transition de l'école au monde du travail, etc.). Malgré leur durée plus courte, ces activités seront précieuses tant pour les individus que pour les communautés dans lesquelles le volontariat est effectué.

Parmi les exemples du travail précieux qui peut être accompli même sur une courte période, on peut citer la remise en état du patrimoine culturel endommagé par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, la restauration d'espèces menacées d'extinction, organisation d'activités éducatives dans les camps de réfugiés, etc.

Les activités des équipes de volontaires peuvent contribuer de manière notable à l'inclusion dans le corps européen de solidarité de jeunes moins favorisés.

Les avantages que présente ce type spécifique de travail en équipe par rapport aux activités de volontariat individuel classiques sont notamment les suivants:

- les volontaires effectuent leur activité en groupe, ce qui peut motiver les jeunes qui ne se sentent pas prêts à s'engager seuls dans des expériences exigeantes; la durée de l'activité sera également plus courte, ce qui peut favoriser la participation des jeunes qui ne peuvent pas s'engager pendant une longue période de temps en raison de leurs études ou de leur emploi, mais qui souhaitent tout de même être

utiles à la communauté;

- ces caractéristiques font des équipes de volontaires une option particulièrement adaptée à une première expérience du volontariat. Elles peuvent ainsi constituer une voie d'entrée pour des activités à long terme ou inciter les participants à lancer leur propre projet de solidarité.

En outre, le type d'activité supplémentaire suivant peut également être financé:

- **visites préparatoires** sur le lieu des activités de volontariat avant le début de celles-ci. L'objectif des visites préparatoires est d'assurer la grande qualité des activités en facilitant et en préparant les modalités administratives, en développant la confiance et la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations et les jeunes impliqués. Les visites seront organisées pour les activités impliquant des jeunes moins favorisés ou lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre d'une activité à forte dimension d'inclusion. Les participants moins favorisés qui prendront part aux activités de volontariat prévues peuvent être associés à la visite, afin de les aider à se préparer et de les faire participer à la conception de l'activité de manière à ce que leurs besoins soient pris en considération d'entrée de jeu. Les visites préparatoires peuvent également avoir lieu en ligne. Toutefois, seules les visites préparatoires en présentiel bénéficieront d'un financement.

## COMMENT METTRE EN PLACE UN PROJET DE VOLONTARIAT?

Un projet de volontariat comporte quatre étapes: la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations et les jeunes participant aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage:

- la planification (y compris la définition des acquis d'apprentissage et des formats d'activité, l'élaboration d'un programme de travail, la planification des activités dans le temps);
- la phase de préparation, y compris les modalités pratiques, la sélection des participants, la conclusion d'accords avec les partenaires et participants, la préparation linguistique/interculturelle/liée aux tâches en fonction des besoins des participants avant le départ;
- la réalisation des activités;
- la phase de suivi, y compris l'évaluation des activités, la délivrance de l'attestation de participation, le soutien aux participants à leur retour ainsi que l'évaluation, la diffusion et l'utilisation des résultats des activités.

La plupart des activités du corps européen de solidarité sont mises en œuvre par une ou plusieurs organisations participantes. Toutes les organisations participantes prenant part à une activité de volontariat doivent détenir un **label de qualité valide**. Les organisations participantes assument le rôle de «soutien» de la mise en œuvre des activités et des volontaires et/ou d'«accueil» des volontaires:

- **Le rôle d'accueil** couvre toute la gamme des activités liées à l'accueil d'un participant au corps européen de solidarité, y compris l'élaboration d'un programme d'activités pour le jeune et l'orientation et le soutien du participant pendant toutes les phases, le cas échéant (certaines de ces activités peuvent être réalisées par une organisation de soutien engagée dans le même projet).
- **Le rôle de soutien** suppose de soutenir, préparer et/ou former les participants avant le départ, d'assurer une médiation entre ceux-ci et leurs organisations d'accueil et/ou d'apporter un soutien aux participants à leur retour ainsi que d'assurer la gestion et la coordination des projets.

Lorsqu'une seule organisation est impliquée (activités nationales ou équipes de volontariat), celle-ci doit veiller à ce que toutes les phases soient réalisées et à ce que les tâches et responsabilités précitées soient remplies. Dans tous les cas, la participation d'une organisation de soutien aux activités impliquant des jeunes moins favorisés est fortement recommandée.

En outre, les organisations demandant une subvention doivent détenir un **label de qualité pour organisation**

**chef de file valide**. Pour plus d'informations sur le label de qualité, veuillez consulter la section «Label de qualité pour le volontariat».

#### SÉLECTION DES PARTICIPANTS

Les jeunes souhaitant participer au corps européen de solidarité doivent s'inscrire sur le portail du corps européen de solidarité https://youth.europa.eu/solidarity. Les jeunes moins favorisés peuvent être aidés par les organisations pour effectuer la phase d'inscription.

Le portail du corps européen de solidarité offre un espace de rencontre pour les jeunes et les organisations titulaires d'un label de qualité désireux de mettre en place des activités de solidarité. Les organisations doivent sélectionner les participants dans la base de données des jeunes inscrits. Aucune exigence ne doit être fixée en matière de qualification antérieure, de niveau d'éducation, d'expérience spécifique ou de connaissance linguistique. Un profil plus précis du volontaire peut être dressé si la nature des tâches à accomplir dans le cadre de l'activité ou le contexte du projet l'exige.

En outre, chaque volontaire participant à des activités transfrontières doit être rattaché à une organisation de soutien de son pays de résidence. Les organisations de soutien figurent dans la base de données des organisations accréditées:

https://youth.europa.eu/volunteering/organisations_fr

#### MESURES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET MESURES D'APPUI

Une série de mesures et de services, tels que des formations, le soutien à l'apprentissage linguistique, le recensement et la description des compétences acquises et des assurances, sont prévus afin de garantir la qualité des activités de volontariat et d'offrir une dimension d'apprentissage solide aux participants. Certaines de ces mesures sont facultatives et peuvent être utilisées en fonction de l'intérêt et des besoins des participants, tandis que d'autres sont obligatoires. Des informations détaillées sur ces mesures sont disponibles dans la partie D du présent guide.

#### NON-REMPLACEMENT D'UN EMPLOI

Les activités de volontariat ne doivent pas remplacer des stages ou des emplois, afin d'éviter tout effet négatif sur les emplois rémunérés, potentiels ou existants. La participation de volontaires devrait compléter le travail du personnel rémunéré. Les volontaires ne devraient pas remplacer le personnel rémunéré, ni entraîner de diminution de leur rémunération ou de détérioration de leurs conditions de travail. Les organisations devraient couvrir les frais des participants découlant de leur participation aux activités, mais ne devraient pas leur verser de salaire ni leur offrir un avantage économique.

## PRIORITÉS

#### INCLUSION ET DIVERSITÉ

Le corps européen de solidarité a pour but de promouvoir l'égalité des chances et de l'accès, l'inclusion et l'équité. Les organisations devraient concevoir des activités accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue et des besoins des participants moins favorisés.

Les projets de volontariat devraient également soutenir des projets et des activités ciblant activement la question de l'inclusion et de la diversité de manière plus large dans la société.

Afin de soutenir **l'inclusion des jeunes moins favorisés**, des mesures d'appui et un financement supplémentaires permettant aux organisations participantes de mieux prendre en charge les jeunes moins favorisés et de mieux répondre à leurs besoins sont disponibles.

Pour bénéficier de ce financement supplémentaire, les organisations candidates devront décrire la façon dont elles impliqueront dans leurs activités les jeunes en position de désavantage relatif (c'est-à-dire les jeunes qui sont comparativement moins favorisés que leurs pairs dans le même pays/la même région/la même tranche d'âge/le même contexte). En ce sens, le terme «impliquer» ne se réfère pas à un groupe cible avec lequel l'organisation candidate peut travailler. Il signifie faciliter la participation des jeunes moins favorisés en concevant les activités du projet de manière inclusive et accessible. Cela nécessite des mesures de communication et de soutien spécifiques pour assurer que les jeunes moins favorisés puissent participer aux activités sur un pied d'égalité avec les autres.

#### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ACTION POUR LE CLIMAT

Les activités de volontariat devraient promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités. Les activités de volontariat devraient être conçues et mises en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait de choisir des matériaux réutilisables ou respectueux de l'environnement, de réduire les déchets et de recycler, ou d'utiliser des moyens de transport durables.

Les projets et activités ciblant les défis de société liés à la protection de l'environnement, à la durabilité et aux objectifs climatiques devraient également être soutenus, notamment lorsqu'ils contribuent à la réalisation des objectifs des missions Horizon Europe concernées. Ces projets peuvent aborder diverses questions, visant par exemple à protéger, à conserver et à améliorer le capital naturel ou à sensibiliser l'opinion à la durabilité environnementale et à faciliter les changements de comportement au niveau des préférences individuelles, des habitudes de consommation et des modes de vie. Les initiatives de volontariat devraient également viser à prévenir et à atténuer ou à réparer les effets néfastes des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles, ainsi que des activités qui apportent un soutien aux communautés touchées à la suite de tels phénomènes météorologiques extrêmes ou catastrophes naturelles.

#### TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Le corps européen de solidarité peut jouer un rôle en aidant les Européens, quels que soient leur sexe, leur âge et leur origine, à vivre et à s'épanouir à l'ère numérique. Il convient également de soutenir les projets et activités qui visent à renforcer les compétences numériques, à favoriser l'habileté numérique et/ou à développer une compréhension des risques et des possibilités de la technologie numérique. En fonction de la conception et des objectifs des activités, le renforcement des compétences et la sensibilisation aux questions numériques, ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, peuvent être introduits dans les activités de volontariat dans le cadre du programme du corps européen de solidarité.

Les organisations participantes sont encouragées à utiliser des outils et des méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités et d'y apporter une valeur ajoutée, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et de favoriser davantage la diffusion des résultats ou de soutenir le renforcement de la communauté (voir la partie D pour de plus amples renseignements sur ces outils).

Les organisations peuvent également envisager l'ajout d'une coopération virtuelle entre volontaires ainsi qu'entre volontaires et organisations participantes avant, pendant et après les activités. Les activités en ligne peuvent contribuer à abaisser le seuil de participation des jeunes moins favorisés ou à renforcer l'incidence globale des projets. Combiner les activités de volontariat à d'autres éléments virtuels peut également améliorer la qualité des projets.

**PARTICIPATION À LA VIE DÉMOCRATIQUE**

Les projets de volontariat devraient encourager la participation des jeunes aux processus démocratiques ainsi que leur engagement civique. Centré sur le volontariat, le programme du corps européen de solidarité s'adresse aux jeunes et les autonomise afin qu'ils soient actifs dans la société. Il constitue en outre une réponse à la tendance généralisée en Europe d'une participation limitée des jeunes à la vie démocratique, ainsi qu'au faible niveau de connaissance et de conscience des questions européennes qui affectent la vie de tous les citoyens européens.

Le corps européen de solidarité aide toutes les organisations participantes à améliorer la qualité de leurs projets en intégrant une dimension participative, offrant aux jeunes des possibilités pertinentes de contribuer et de participer activement à la conception et à la mise en œuvre des activités du projet, en vue de découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique.

Les ressources destinées à renforcer la dimension participative des projets soutenus peuvent être consultées, par exemple via le site web participationpool.eu. Les liens avec des initiatives et des plateformes nationales, internationales, européennes (ou autres) existantes qui s'articulent autour de la participation et de l'engagement civique, et l'engagement au sein de ces dernières, sont également encouragés.

## QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES ACTIVITÉS DE VOLONTARIAT?

Les critères d'éligibilité pour les activités de volontariat mises en œuvre dans le cadre des projets de volontariat sont énumérés ci-dessous:

<table>
<tr><td>Organisations participantes éligibles</td><td colspan="2">Toute entité publique ou privée, à but lucratif ou non, locale, régionale, nationale ou internationale, légalement établie dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme ou toute organisation internationale.<br>Les organisations participantes doivent détenir un label de qualité valide pour le volontariat[51] au plus tard au début des activités et pendant toute la durée de mise en œuvre des activités.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nombre d'organisations participantes</td><td>Volontariat individuel</td><td>Pour les activités transfrontières, au moins deux organisations doivent participer: une organisation d'accueil et une organisation de soutien du pays dans lequel le participant réside légalement.<br>Pour les activités nationales, au moins une organisation d'accueil est requise.</td></tr>
<tr><td>Équipes de volontaires</td><td>Au moins une organisation - d'accueil ou de soutien - est requise.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Durée</td><td>Volontariat individuel</td><td>De 2 semaines à 12 mois, hors durée de voyage.</td></tr>
<tr><td>Équipes de volontaires</td><td>De 2 semaines à 2 mois[52], hors durée de voyage.</td></tr>
</table>

[51] Un label de qualité valide pour le volontariat n'est pas «en cours de suspension».
[52] Jusqu'à 59 jours, hors durée du voyage.

| | | |
|---|---|---|
| **Lieu des activités**[53] | Volontariat individuel | Les activités doivent avoir lieu au sein d'une organisation d'accueil ou sur l'un des sites où elle est établie. Un volontaire d'un État membre de l'UE ou d'un pays tiers associé au programme doit mener l'activité dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme, ou dans un pays tiers non associé au programme. Un volontaire originaire d'un pays tiers non associé au programme doit effectuer l'activité dans un État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme. |
| | Équipes de volontaires | Les activités doivent avoir lieu dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme. |
| | Visites préparatoires | Les visites préparatoires doivent être effectuées sur le lieu de l'activité de volontariat. |
| **Participants éligibles** | Volontariat individuel<br>et<br>Équipes de volontaires | Jeunes âgés de 18 à 30 ans[54] résidant légalement dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme[55] et inscrits sur le portail du corps européen de solidarité.<br><br>Dans chaque projet, jusqu'à 25 % de la subvention peuvent être consacrés à la participation de participants issus de pays tiers non associés au programme[56]. Dans le cas de projets comptant quatre volontaires ou moins, la limite de 25 % peut être dépassée afin de permettre la participation d'un volontaire d'un pays tiers non associé au programme.<br><br>Un volontaire peut prendre part:<br>▪ à une seule activité individuelle de volontariat transfrontière d'une durée supérieure à 2 mois. Une deuxième activité individuelle de volontariat transfrontière d'une durée supérieure à 2 mois n'est autorisée que si l'agence nationale l'approuve, soit pour les jeunes moins favorisés, soit dans d'autres cas dûment justifiés;<br>▪ à des activités multiples de volontariat transfrontière d'une durée maximale de 2 mois[57];<br>▪ à des activités multiples d'équipes de volontaires;<br>▪ à des activités multiples de volontariat national.<br><br>Le temps total consacré par un jeune aux activités de volontariat du corps européen de solidarité ne doit pas dépasser 12 mois et les activités menées ne doivent pas se chevaucher Les activités menées dans le cadre du volontariat Erasmus+/du service volontaire européen seront prises en compte dans le total des 12 mois autorisés. |

[53] Les activités ne peuvent pas avoir lieu en Biélorussie ou sur le territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international.
[54] Les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 30 ans à la date de début de l'activité.
[55] Dans chaque projet, jusqu'à 25 % de la subvention peuvent être consacrés à la participation de participants issus de pays tiers non associés au programme.
[56] Compte tenu du droit immédiat à une protection temporaire accordée aux ressortissants ukrainiens en vertu de la directive relative à la protection temporaire (directive 2001/55/CE du Conseil), les volontaires qui sont des ressortissants ukrainiens (qu'ils résident légalement dans l'UE ou en Ukraine) sont exemptés de cette limitation de 25 %. Aux fins de l'application de la limitation, ils sont considérés comme des participants issus d'un État membre de l'UE. L'exemption s'applique au moins jusqu'au 4 mars 2027 (ou plus longtemps si la protection temporaire est prolongée au-delà de cette date).
[57] Jusqu'à 59 jours, hors durée du voyage.

| | | |
|---|---|---|
| | Visites préparatoires | Représentants des organisations participantes et jeunes moins favorisés qui prendront part à l'activité de volontariat, y compris les accompagnateurs le cas échéant. |
| **Nombre de participants** | Équipes de volontaires | Au moins 5 participants par activité d'équipes de volontaires, originaires d'au moins 2 pays différents, dont l'un est un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. Au moins un quart des volontaires doivent résider légalement dans un autre pays que celui où l'activité a lieu. |
| **Autres critères** | Afin de maintenir un lien clair avec le pays où l'agence nationale est établie, soit<br>▪ le lieu de l'activité (volontariat individuel ou en équipe) doit être le pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est soumise;<br><br>ou<br>▪ le participant à une activité de volontariat individuel doit être originaire du pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est soumise. Pour les équipes de volontaires, un ou plusieurs participants originaires du pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est soumise doivent être impliqués. | |

# QUELS SONT LES COÛTS ÉLIGIBLES ET LES RÈGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES?

| Coûts éligibles | | Mécanisme de financement | Montant | En cas de moyen de transport écoresponsable | Règle de répartition |
|---|---|---|---|---|---|
| Voyage | Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour.<br><br>En règle générale, les participants voyageront avec des moyens de transport à faibles émissions pour les trajets de moins de 500 km.<br><br>Pour les trajets de plus de 500 km, les participants sont vivement encouragés à combiner différents modes de transport pour rendre leurs déplacements plus durables. | Contribution basée sur des coûts unitaires | Pour les trajets entre 10 et 99 km: 28 EUR par participant | **56** EUR | En fonction de la distance parcourue par chaque participant, y compris les accompagnateurs. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne[58].<br><br>Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la subvention de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour[59]. |
| | | | Pour les trajets entre 100 et 499 km: 211 EUR par participant | **285** EUR | |
| | | | Pour les trajets compris entre 500 et 1 999 km: 309 EUR par participant | **417** EUR | |
| | | | Pour les trajets compris entre 2 000 et 2 999 km: 395 EUR par participant | **535** EUR | |
| | | | Pour les trajets compris entre 3 000 et 3 999 km: 580 EUR par participant | **785** EUR | |
| | | | Pour les trajets compris entre 4 000 et 7 999 km: 1 188 EUR par participant | 1 188 EUR | |
| | | | Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 735 EUR par participant | 1 735 EUR | |
| | | | | | |

[58] https://youth.europa.eu/solidarity/organisations/reference-documents-resources_fr

[59] https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité se déroulant à Rome (Italie), le candidat: a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (309 EUR).

| Coûts éligibles | | Mécanisme de financement | Montant | Règle de répartition |
|---|---|---|---|---|
| Coûts de gestion | Coûts de gestion (par exemple planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, coûts administratifs)<br><br>Les coûts de gestion couvrent les coûts supportés par l'organisation chef de file, l'organisation de soutien et l'organisation d'accueil. La répartition de la subvention reçue sera fixée conjointement par les organisations participantes. | Contribution basée sur des coûts unitaires | **238 EUR** par participant à des activités de volontariat individuel<br><br>**125 EUR** par participant à une équipe de volontaires | En fonction du nombre de participants, à l'exclusion des accompagnateurs. |
| Soutien organisationnel | Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de volontariat (par exemple préparation, suivi et soutien des participants, documentation et identification des acquis d'apprentissage) et frais de séjour des participants (par exemple gîte, couvert et déplacements locaux). | Contribution basée sur des coûts unitaires | A1 par jour par participant | En fonction du pays d'accueil et de la durée de l'activité par participant, y compris les accompagnateurs; (si nécessaire) et en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité, et jusqu'à quatre jours supplémentaires pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable. |
| Soutien à l'inclusion | Contribution aux coûts liés à l'organisation d'activités de volontariat impliquant des participants moins favorisés et aux coûts supportés par les organisations liées au tutorat renforcé, c'est-à-dire à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi d'activités sur mesure visant à soutenir la participation des jeunes moins favorisés. | Contribution basée sur des coûts unitaires | A2 par jour par participant moins favorisé | En fonction du pays d'accueil et de la durée de l'activité par participant moins favorisé, à l'exclusion des accompagnateurs; (si nécessaire) et en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité, et jusqu'à quatre jours supplémentaires pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.<br><br>Condition: uniquement pour les activités impliquant des jeunes moins favorisés. |
| Argent de poche | Contribution aux dépenses supplémentaires personnelles des participants. | Contribution basée sur des coûts unitaires | A3 par jour par participant | En fonction du pays d'accueil et de la durée de l'activité par participant, à l'exclusion des accompagnateurs; (si nécessaire) et en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | voyage après l'activité, et jusqu'à quatre jours supplémentaires pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable. |
| Soutien linguistique | Coûts afférents au soutien offert aux participants – avant leur départ ou pendant l'activité – afin d'améliorer leur connaissance de la langue qu'ils utiliseront pour effectuer leurs missions de volontariat. | Contribution basée sur des coûts unitaires | **150 EUR** par participant | Condition:<br>Uniquement pour les activités durant 60 jours ou plus.<br>Pour les activités transfrontières – uniquement pour les langues et/ou les niveaux non proposés par le soutien linguistique en ligne (SLL). |
| Visite préparatoire | Coûts liés à l'organisation d'une visite préparatoire en présentiel, y compris les frais de voyage et de séjour. | Contribution basée sur des coûts unitaires | **609 EUR** par participant et par visite préparatoire | En fonction du nombre de participants, y compris les accompagnateurs. Un maximum de 2 participants par organisation participante peuvent être financés par activité de volontariat, à condition que l'un d'eux soit un jeune moins favorisé qui participera à l'activité de volontariat. |
| Coûts exceptionnels | Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'agence nationale en demande une.<br>Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, attestations médicales, coûts liés aux exigences en matière d'autorisation.<br>Coûts liés à l'assurance personnelle pour les activités nationales.<br>Frais de voyage élevés des participants (par exemple au départ et à destination des régions ultrapériphériques), notamment pour le recours à des modes de transport moins polluants, à plus faible émission de carbone, qui entraînent des frais de transport élevés.<br>Coûts encourus par les organisations pour soutenir | Coûts réels | Coûts des garanties financières: 80 % des coûts éligibles<br>Frais de voyage élevés: 80 % des coûts éligibles<br>Autres coûts: 100 % des coûts éligibles | Condition:<br>La demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée et approuvée par l'agence nationale.<br>Pour les coûts exceptionnels liés à l'assurance, uniquement pour les participants à des activités nationales ayant besoin d'une assurance personnelle privée afin d'obtenir la même couverture que celle fournie par l'assurance pour les activités transfrontières.<br>Pour les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés, les candidats doivent justifier que les règles de financement standard (basées sur les coûts unitaires par fourchette de distances) ne permettent pas de couvrir au moins 70 % des frais |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | la participation des jeunes moins favorisés sur un pied d'égalité avec les autres en ce qui concerne le tutorat renforcé, c'est-à-dire la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités sur mesure.<br><br>Contribution aux coûts liés à l'organisation d'activités de volontariat associant des participants moins favorisés et aux coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes moins favorisés sur un pied d'égalité avec les autres en ce qui concerne les ajustements raisonnables ou les investissements dans des actifs physiques. Les coûts liés aux accompagnateurs peuvent également être éligibles. | | | de voyage des participants. S'ils sont acceptés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la subvention standard aidant à couvrir les frais de voyage.<br><br>En ce qui concerne les coûts exceptionnels visant à soutenir la participation de jeunes moins favorisés, tels qu'un mentorat renforcé, des activités sur mesure, une contribution aux coûts liés à l'organisation d'activités de volontariat, des ajustements raisonnables ou des investissements dans des actifs physiques, des coûts pour les accompagnateurs, etc., les demandeurs doivent justifier que les règles de financement standard (coût unitaire journalier «soutien à l'inclusion» par participant) ne permettent pas de couvrir au moins 80 % des coûts supportés.<br><br>S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels visant à soutenir la participation des jeunes moins favorisés remplacent la subvention de soutien à l'inclusion. |

# QUELS SONT LES COÛTS UNITAIRES PAR JOUR ET PAR PARTICIPANT?

| | Soutien organisationnel – Coûts des activités (EUR par jour) | Soutien à l'inclusion (EUR par jour) | Argent de poche (EUR par jour) |
|---|---|---|---|
| | A1 | A2 | A3 |
| **Autriche** | 35 | 12 | 7 |
| **Belgique** | 36 | 12 | 6 |
| **Bulgarie** | 30 | 10 | 7 |
| **Croatie** | 40 | 13 | 10 |
| **Chypre** | 30 | 9 | 7 |
| **Tchéquie** | 24 | 8 | 7 |
| **Danemark** | 55 | 19 | 12 |
| **Estonie** | 25 | 8 | 5 |
| **Finlande** | 36 | 12 | 7 |
| **France** | 28 | 9 | 8 |
| **Allemagne** | 33 | 12 | 7 |
| **Grèce** | 30 | 9 | 7 |
| **Hongrie** | 24 | 8 | 7 |
| **Irlande** | 52 | 18 | 11 |
| **Italie** | 28 | 9 | 6 |
| **Lettonie** | 25 | 8 | 5 |
| **Lituanie** | 26 | 8 | 6 |
| **Luxembourg** | 37 | 13 | 7 |
| **Malte** | 29 | 11 | 6 |
| **Pays-Bas** | 36 | 13 | 7 |
| **Pologne** | 25 | 8 | 6 |
| **Portugal** | 27 | 9 | 6 |
| **Roumanie** | 23 | 8 | 4 |
| **Slovaquie** | 24 | 8 | 6 |
| **Slovénie** | 26 | 8 | 5 |
| **Espagne** | 25 | 8 | 6 |
| **Suède** | 35 | 12 | 7 |
| **République de Macédoine du Nord** | 20 | 6 | 4 |
| **Islande** | 36 | 12 | 8 |
| **Liechtenstein** | 34 | 11 | 8 |
| **Turquie** | 24 | 8 | 6 |
| **Norvège** | 36 | 12 | 8 |
| **Pays tiers voisin de l'UE** | 29 | 9 | 6 |

# COMMENT ACCÉDER AU FINANCEMENT?

Seules les organisations qui détiennent un label de qualité pour organisation chef de file peuvent demander un financement dans le cadre de projets de volontariat.

Les demandes de subvention sont fondées sur les activités approuvées au préalable, au cours de la procédure d'évaluation pour l'obtention du label de qualité pour organisation chef de file. Veuillez consulter la section pertinente pour de plus amples informations sur la manière d'obtenir le label de qualité. Par conséquent, une description détaillée des activités prévues n'est pas requise pour cette procédure simplifiée de demande de subvention. Au lieu de cela, les candidatures se concentrent sur l'estimation du nombre, du type et de la durée des activités à mettre en œuvre, du nombre de participants et de la proportion de jeunes moins favorisés concernés, ainsi que des priorités et des domaines thématiques abordés.

Les activités destinées à être mises en œuvre doivent respecter les règles et les principes établis pour chaque type d'activité dans les différentes sections pertinentes du présent guide.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE

| | |
|---|---|
| **Candidats éligibles** | Organisations qui, à la date limite de dépôt des demandes de subvention, sont titulaires d'un label de qualité valide pour organisation chef de file et sont légalement établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. |
| **Activités éligibles** | ▪ Activités de volontariat individuel<br>▪ Activités des équipes de volontaires<br><br>En outre, les activités de soutien suivantes peuvent être organisées:<br>▪ Visites préparatoires<br><br>La description et les critères d'éligibilité relatifs à chacune de ces activités sont précisés ci-dessus, dans les sous-sections. «Quelles activités peuvent bénéficier d'un soutien au titre de cette action?», «Quels sont les critères d'éligibilité pour les activités de volontariat?». |
| **Durée des projets** | Jusqu'à 24 mois |
| **Où soumettre sa demande?** | Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate[60]. |
| **Quand soumettre sa demande?** | Les candidats doivent faire parvenir leurs demandes de subvention pour la date suivante:<br>▪ le 18 février à 12 h 00 (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er juin et le 31 décembre de la même année;<br>▪ (phase de sélection facultative) le 5 octobre à 12h00 (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er janvier et le 31 mai de l'année suivante.<br><br>Les agences nationales peuvent organiser deux phases de sélection en fixant les deux dates limites indiquées ci-dessus ou uniquement la première. Ces informations seront publiées sur le site de l'agence nationale. |
| **Normes de qualité;**<br>**Tâches et responsabilités** | Les candidats doivent souscrire aux normes de qualité et assumer les tâches et responsabilités présentées dans le formulaire de candidature et dans la section du présent guide du programme *Quelles sont les normes de qualité, les tâches et les responsabilités des organisations?* et confirmer que toutes les autres organisations participantes les respecteront. |
| **Nombre de demandes** | Chaque organisation ne peut introduire qu'une seule demande par phase de sélection.<br><br>S'il y a une deuxième phase de sélection, l'agence nationale peut décider que les organisations auxquelles des subventions ont été allouées pour des projets de volontariat au cours de la première phase de demande de subvention ne sont pas éligibles pour la deuxième phase du même appel à propositions. Les candidats sont invités à consulter le site Internet de leur agence nationale pour obtenir des informations plus précises. |

[60] À titre exceptionnel, les organisations internationales doivent introduire leur demande auprès de l'agence nationale leur ayant délivré leur label de qualité pour organisation chef de file.

| | |
|---|---|
| **Comment soumettre une demande?** | Voir la partie E du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande. |
| **Critères d'exclusion** | Une déclaration sur l'honneur écrite selon le modèle fourni et signée par le représentant légal doit être jointe en annexe au formulaire de demande. |

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Veuillez vous référer à la partie E du guide, étapes 2 et 3.

## ATTRIBUTION DU BUDGET

Dans cette procédure simplifiée de demande, les demandes ne sont pas soumises à une évaluation qualitative. Par conséquent, aucun critère d'attribution n'est appliqué. Le montant de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le budget total disponible à attribuer;
- les activités demandées;
- le montant minimal et le montant maximal de la subvention;
- la note obtenue par la demande de label de qualité pour organisation chef de file;
- les performances du candidat (note du rapport d'avancement, absorption du budget et note du rapport final du dernier projet de volontariat achevé, le cas échéant);
- les priorités et domaines thématiques couverts par les activités faisant l'objet de la candidature;
- la proportion de jeunes moins favorisés participant.

Les règles détaillées concernant la subvention de base et la subvention maximale, la notation des critères d'attribution, la pondération de chaque critère, la méthode d'allocation et le budget disponible pour les projets de volontariat seront publiées par l'agence nationale avant la date limite de l'appel.

# ÉQUIPES DE VOLONTAIRES DANS DES DOMAINES HAUTEMENT PRIORITAIRES

## QUE RECOUVRE CETTE APPELLATION?

Les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires[61] sont des projets à grande échelle et à fortes retombées soutenant des activités de volontariat menées par des jeunes d'au moins deux pays différents, qui se réunissent pour exprimer leur solidarité en mettant en œuvre des interventions à court terme qui répondent à des défis européens communs dans des domaines d'action définis chaque année au niveau de l'UE.

## QUELLES SONT LES PRIORITÉS DE L'APPEL 2027 POUR CETTE ACTION?

### RENFORCER UNE CULTURE DE PRÉPARATION ET FOURNIR SECOURS ET ASSISTANCE AUX VICTIMES DE CONFLITS ARMÉS ET DE CATASTROPHES

Les volontaires peuvent apporter une contribution précieuse en favorisant le développement d'une culture de la préparation, conformément à la stratégie pour une union de la préparation, susceptible d'aider les citoyens de l'ensemble de la société, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, à s'adapter au changement et aux risques tels que ceux liés à la santé, à la sécurité, à l'économie ou à toute autre menace émergente. En outre, le corps européen de solidarité peut aussi contribuer à la fourniture de secours et d'assistance aux personnes dont la vie, les moyens de subsistance et les communautés ont été perturbés par des catastrophes liées à des risques d'origine naturelle ou humaine, notamment les conflits armés et leurs répercussions sur l'environnement. L'importance de la solidarité entre les individus et les communautés, à l'intérieur ou au-delà des frontières, est devenue encore plus évidente avec la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et l'afflux important de personnes déplacées dans l'Union qui en a résulté; la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes (par exemple, tempêtes, inondations, sécheresses et incendies de forêt) ainsi que des séismes de grande ampleur dans certains pays, et les problèmes de santé.

### SOUTIEN À DES EXPÉRIENCES ET RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE POSITIFS POUR LES JEUNES MOINS FAVORISÉS

Les volontaires participant aux activités du corps européen de solidarité peuvent apporter une valeur significative en aidant les enfants et les jeunes issus de milieux défavorisés, handicapés ou issus de groupes vulnérables à obtenir des acquis d'apprentissage adéquats, notamment à améliorer les compétences de base conformément au plan d'action pour les compétences de base. Cela peut se faire dans le cadre (de l'organisation) d'activités récréatives et éducatives pour les enfants et les jeunes, ainsi que par un tutorat qui complète l'apprentissage formel. Il est essentiel d'utiliser le potentiel du corps européen de solidarité afin de permettre à ses volontaires d'aider les jeunes et les enfants à renforcer leurs compétences dans le domaine de la lecture, du calcul, des sciences, du numérique et de la citoyenneté afin de stimuler leur créativité, leur innovation et leur esprit critique.

[61] Le budget principal pour cette action est alloué au soutien d'activités transnationales associant des organisations et des participants issus des États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme. Toutefois, les bénéficiaires de subventions ne peuvent utiliser qu'un maximum de 25 % de la subvention pour associer des participants issus de pays tiers voisins de l'UE non associés au programme (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide).

### RENFORCER L'ÉQUITÉ ET LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLES

Les volontaires participant aux activités du corps européen de solidarité peuvent apporter une valeur significative en promouvant des activités destinées à renforcer l'équité et la solidarité intergénérationnelles, conformément à la stratégie sur l'équité intergénérationnelle. Le corps européen de solidarité peut soutenir le renforcement des compétences visant à promouvoir/développer une réflexion prospective en matière d'équité intergénérationnelle et à faire en sorte que les intérêts de toutes les générations soient respectés dans la société et dans l'élaboration des politiques. Il est essentiel d'utiliser le potentiel du corps européen de solidarité afin de permettre à ses volontaires de contribuer à renforcer et promouvoir la solidarité entre les différentes générations, en favorisant le dialogue sur la durabilité et l'inclusion, le transfert de connaissances et d'expériences et en soutenant les activités visant à lutter contre la discrimination et les inégalités fondées sur l'âge. Cela peut se faire, par exemple, par des activités de proximité qui favorisent l'empathie, la culture de la coopération et la solidarité entre des personnes issues de générations et d'horizons différents.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS?

Les activités des équipes de volontariat dans des domaines hautement prioritaires viseront:

- à répondre à des défis de société clairement définis et auxquels aucune réponse n'est apportée dans le domaine du «renforcement d'une culture de la préparation et de la fourniture d'une aide et d'une assistance aux victimes de conflits armés et de catastrophes» et/ou dans le domaine de la «promotion d'expériences et de résultats d'apprentissage positifs pour les jeunes moins favorisés» et/ou dans le domaine du «renforcement de l'équité intergénérationnelle»; à promouvoir la solidarité entre les pays participants; à permettre aux jeunes d'acquérir des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement personnel, éducatif, social et professionnel;
- à procurer des avantages tangibles aux communautés au sein desquelles les activités sont menées;
- à garantir un contact direct entre les participants et les bénéficiaires des activités liées à la solidarité, afin de permettre aux participants d'acquérir des compétences utiles pour leur développement éducatif et social;
- à atteindre des jeunes défavorisés, y compris des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants;
- à promouvoir la diversité, le dialogue interculturel et interreligieux – et les valeurs de l'UE de respect de la dignité humaine, de liberté, d'égalité ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités – ainsi que des projets favorisant l'éducation aux médias, l'esprit critique et le sens de l'initiative chez les jeunes;
- à renforcer les capacités et la dimension internationale des organisations participantes;
- à renforcer la solidarité entre les différents groupes d'âge, à améliorer la compréhension et à lutter contre les inégalités;
- à sensibiliser les jeunes volontaires aux autres cultures et pays et à leur permettre de mieux les comprendre, en leur donnant la possibilité de constituer des réseaux de contacts internationaux, de participer activement à la société et de développer un sentiment de citoyenneté et d'identité européennes.

## QUELLES ACTIVITÉS PEUVENT BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN AU TITRE DE CETTE ACTION?

Les activités bénéficiant d'un soutien sont les suivantes:

## ÉQUIPES DE VOLONTAIRES

Les **équipes de volontaires** sont des activités de solidarité non rémunérées effectuées à temps plein[62] qui devraient réunir des groupes comprenant au minimum 5 participants s'engageant ensemble durant une période allant de deux semaines à deux mois (jusqu'à 59 jours, hors durée du voyage). La composition de l'équipe devrait être internationale (en incluant des participants d'au moins deux pays différents). Au moins un quart des membres de l'équipe devrait venir de pays éligibles différents de celui où se déroule l'activité. Les jeunes ne peuvent prendre part qu'à une activité à la fois. Dans le cadre des équipes de volontaires, les volontaires du corps européen de solidarité effectuent des tâches pour un projet spécifique pendant une courte période de temps (généralement, mais pas exclusivement, pendant les vacances, les pauses entre les périodes d'étude, la transition de l'école au monde du travail, etc.). En principe, un projet devrait viser à organiser des équipes de volontaires pour au moins 40 participants. Les activités de volontariat devraient viser à couvrir un ou plusieurs domaines hautement prioritaires.

Le travail précieux pouvant être accompli par des équipes de volontaires dans le cadre de cette action comprend par exemple:

Les volontaires participent à des activités de volontariat se rapportant à des activités récréatives et éducatives pour les enfants, à l'intégration et à la promotion des échanges culturels avec les réfugiés dans les communautés locales, en faisant participer les réfugiés pour ce qui est de fournir des services à la communauté et aux populations les plus vulnérables, par exemple la réhabilitation des espaces verts, la récupération et la redistribution des denrées alimentaires non utilisées et le recyclage des matériaux.

Au sein des équipes de volontaires, les volontaires effectuent leur activité en groupe, ce qui peut motiver les jeunes qui ne se sentent pas prêts à s'engager seuls dans des expériences exigeantes. la durée de l'activité sera plus courte, ce qui peut favoriser la participation des jeunes qui ne peuvent pas s'engager pendant une longue période de temps en raison de leurs études ou de leur emploi, mais qui souhaitent tout de même être utiles à la communauté.

Les équipes de volontaires constituent donc également un **format inclusif**, particulièrement adapté à une première expérience du volontariat et à la participation de jeunes moins favorisés. Elles peuvent ainsi servir de point d'entrée vers des activités de longue durée ou même encourager à lancer son propre projet de solidarité.

## ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Les activités complémentaires sont des activités parallèles pertinentes conçues pour accroître la valeur et les résultats d'un projet ainsi que pour renforcer ses effets aux niveaux local, régional et/ou européen. Ces activités complémentaires visent à sensibiliser les jeunes et les communautés à l'intérêt du volontariat ainsi qu'à renforcer la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises par les volontaires. Ces activités pourraient également renforcer la capacité des organisations du secteur de la solidarité à répondre aux défis européens communs, ainsi que leurs capacités à élaborer des projets de volontariat.

Les activités complémentaires pourraient inclure des ateliers, des conférences, des séminaires, des programmes de formation, des stages d'observation, du tutorat, des échanges de bonnes pratiques, etc. Les activités complémentaires qui nécessitent la présence physique du ou des volontaire(s) devraient avoir lieu durant la période de l'activité de volontariat.

## VISITES PRÉPARATOIRES

Les visites préparatoires sont des visites effectuées sur le lieu des activités de volontariat avant le début de celles-ci. Elles devraient assurer une grande qualité pour les activités impliquant des jeunes moins favorisés, ou lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre d'une activité à forte dimension d'inclusion. La visite peut avoir

[62] Au moins 30 heures et au maximum 38 heures par semaine.

pour principal objectif de faciliter et de préparer les modalités administratives, de développer la confiance et la compréhension et d'établir un partenariat solide entre les organisations et les personnes impliquées. Les jeunes moins favorisés qui prendront part aux activités prévues peuvent être associés à la visite, afin de les aider à se préparer et de les faire participer à la conception de l'activité de manière à ce que leurs besoins soient pris en considération d'entrée de jeu.

# COMMENT METTRE EN PLACE UN PROJET?

Un projet est mis en œuvre par au moins trois organisations éligibles issues d'au moins deux États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme; il comporte généralement les étapes suivantes:

- la planification (définition des besoins et des objectifs, élaboration d'un programme de travail, planification des activités dans le temps, etc.);
- la préparation (modalités pratiques, sélection des participants, conclusion d'accords avec les partenaires et participants, préparation linguistique/interculturelle/liée aux tâches des participants avant le départ);
- la mise en œuvre des activités (y compris le soutien et les conseils aux participants pendant les activités);
- le suivi (évaluation des activités, suivi des participants, délivrance de l'attestation de participation et diffusion et utilisation des résultats du projet).

Un projet consiste essentiellement à mettre en œuvre des activités de solidarité transfrontières pour des groupes de volontaires. Un projet doit donc comprendre au moins une activité d'équipe de volontaires et devrait en principe offrir une activité de volontariat à au moins 40 jeunes.

Un projet pourrait également inclure des activités complémentaires. Les organisations sont par ailleurs encouragées à organiser des visites préparatoires afin d'assurer une qualité élevée pour les activités impliquant des jeunes moins favorisés.

Les critères d'éligibilité énoncés ci-dessous doivent être respectés.

## SÉLECTION DES PARTICIPANTS

Les jeunes souhaitant participer au corps européen de solidarité doivent s'inscrire sur le portail https://youth.europa.eu/solidarity_fr Les jeunes moins favorisés peuvent être aidés par les organisations pour effectuer la phase d'inscription. Le portail du corps européen de solidarité offre un espace de rencontre pour les jeunes et les organisations titulaires d'un label de qualité désireux de mettre en place des activités de solidarité. Les organisations doivent sélectionner dans PASS[63] les participants qui sont inscrits sur le portail.

## MESURES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET MESURES D'APPUI

Une série de mesures et de services, tels que des formations, le soutien à l'apprentissage linguistique, le recensement et la description des compétences acquises et des assurances, sont prévus afin de garantir la qualité des activités de volontariat et d'offrir une dimension d'apprentissage solide aux participants. Certaines de ces mesures sont facultatives et peuvent être utilisées en fonction de l'intérêt et des besoins des participants, tandis que d'autres sont obligatoires. Les organisations devraient viser à promouvoir l'utilisation du soutien linguistique en ligne dans le cadre de l'expérience d'apprentissage des volontaires. Des informations détaillées sur ces mesures sont disponibles dans la partie D du présent guide.

[63] Système de soutien à la gestion des placements (PASS), accessible par l'intermédiaire du portail européen de la jeunesse.

## DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES

### INCLUSION ET DIVERSITÉ

Le corps européen de solidarité a pour but de promouvoir l'égalité des chances et de l'accès, l'inclusion et l'équité. Les organisations devraient concevoir des activités accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue et des besoins des jeunes moins favorisés.

Afin de soutenir **l'inclusion des jeunes moins favorisés**, des mesures d'appui et un financement supplémentaires permettant aux organisations participantes de mieux prendre en charge les jeunes moins favorisés et de mieux répondre à leurs besoins sont disponibles.

Pour bénéficier de ce financement supplémentaire, les organisations candidates devront décrire la façon dont elles impliqueront dans leurs activités les jeunes en position de désavantage relatif (c'est-à-dire les jeunes qui sont comparativement moins favorisés que leurs pairs dans le même pays/la même région/la même tranche d'âge/le même contexte). En ce sens, le terme «impliquer» ne se réfère pas à un groupe cible avec lequel l'organisation candidate peut travailler. Il signifie faciliter la participation des jeunes moins favorisés en concevant les activités du projet de manière inclusive et accessible. Cela nécessite des mesures de communication et de soutien spécifiques pour assurer que les jeunes moins favorisés puissent participer aux activités sur un pied d'égalité avec les autres.

### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ACTION POUR LE CLIMAT

Les activités de volontariat devraient promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités. Les activités de volontariat devraient être conçues et mises en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait de réduire les déchets et de recycler, ou d'utiliser des moyens de transport durables.

### TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Les organisations participantes sont encouragées à utiliser des outils et des méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités et d'y apporter une valeur ajoutée, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et de favoriser davantage la diffusion des résultats ou de soutenir le renforcement de la communauté. Il convient d'utiliser le **soutien linguistique** en ligne (voir la partie D pour de plus amples informations sur ces outils).

Les organisations peuvent également envisager l'ajout d'une coopération virtuelle entre volontaires ainsi qu'entre volontaires et organisations participantes avant, pendant et après les activités. Les activités en ligne peuvent contribuer à abaisser le seuil de participation des jeunes moins favorisés ou à renforcer l'incidence globale des projets. Combiner les activités de volontariat à d'autres éléments virtuels peut également améliorer la qualité des projets.

### PARTICIPATION À LA VIE DÉMOCRATIQUE

Le corps européen de solidarité aide toutes les organisations participantes à améliorer la qualité de leurs projets en intégrant une dimension participative, offrant aux jeunes des possibilités pertinentes de contribuer et de participer activement à la conception et à la mise en œuvre des activités du projet, en vue de découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique. Les ressources destinées à renforcer la dimension participative des projets soutenus peuvent être consultées, par exemple via le site web participationpool.eu. Les liens avec des initiatives et des plateformes nationales, internationales, européennes (ou autres) existantes qui s'articulent autour de la participation et de l'engagement civique, et l'engagement au sein de ces dernières, sont également encouragés.

# QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER LES PROJETS?

Les projets sont sélectionnés et gérés par l'agence exécutive pour l'éducation et la culture (EACEA).

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants: admissibilité, éligibilité, exclusion, sélection et attribution (voir la partie E pour les critères d'admissibilité, de sélection et d'exclusion).

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE

| | |
|---|---|
| **Organisations participantes éligibles** | Toute entité publique ou privée, à but lucratif ou non, locale, régionale, nationale ou internationale, légalement établie dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme ou toute organisation internationale.<br><br>Les organisations participantes (rôle d'accueil ou de soutien) doivent détenir un label de qualité pour le volontariat[64] au plus tard à la date limite de candidature et pendant toute la durée du projet[65]. Les organisations d'accueil qui reçoivent des volontaires doivent détenir un label de qualité pour le rôle d'accueil.<br><br>Une même organisation ne peut soumettre, en tant que coordinateur, plus d'une candidature au titre du présent appel à propositions. |
| **Qui peut soumettre une demande?** | Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins trois organisations participantes éligibles disposant d'un label de qualité valide pour le volontariat et provenant d'au moins deux États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme.<br><br>Seule une organisation participante éligible, détenant un label de qualité de premier plan, établie dans l'un des États membres de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme peut présenter une demande de financement au nom du consortium. |
| **Participants éligibles** | Jeunes âgés de 18 à 30 ans[66] résidant légalement dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme et inscrits sur le portail du corps européen de solidarité.<br><br>Dans chaque projet, jusqu'à 25 % de la subvention peuvent être consacrés à la participation de participants issus de pays tiers non associés au programme[67]. |
| **Domaines prioritaires** | Les projets doivent respecter les domaines hautement prioritaires de l'UE («renforcement d'une culture de la préparation et aide aux personnes fuyant les conflits armés et aux autres victimes de catastrophes causées par des aléas naturels et d'origine humaine» et/ou «soutien à des expériences et résultats d'apprentissage positifs pour les jeunes moins favorisés» et/ou «renforcement de l'équité intergénérationnelle»). Les activités de volontariat doivent porter sur au moins un des domaines hautement prioritaires. |
| **Lieu des activités** | Les activités doivent avoir lieu dans le pays de l'une des organisations candidates, sauf dans des cas dûment justifiés, liés aux objectifs de l'appel. |
| **Nombre d'activités** | Au moins une activité d'équipe de volontaires doit être mise en œuvre. |

64 Un label de qualité valide pour le volontariat n'est pas «en cours de suspension».

65 Les organisations détenant un label de qualité dont la validité expire pendant les activités doivent demander un nouveau label de qualité en temps voulu pour garantir l'éligibilité des activités.

66 Les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 30 ans à la date de début de l'activité de volontariat.

67 Compte tenu du droit immédiat à une protection temporaire accordée aux ressortissants ukrainiens en vertu de la directive relative à la protection temporaire (directive 2001/55/CE du Conseil), les volontaires qui sont des ressortissants ukrainiens (qu'ils résident légalement dans l'UE ou en Ukraine) sont exemptés de cette limitation de 25 %. Aux fins de l'application de la limitation, ils sont considérés comme des participants issus d'un État membre de l'UE. L'exemption s'applique au moins jusqu'au 4 mars 2027 (ou plus longtemps si la protection temporaire est prolongée au-delà de cette date).

| | |
|---|---|
| **Durée du projet** | 12, 24 ou 36 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et par voie de modification).<br>La durée du projet doit être déterminée au stade de la demande, en fonction des objectifs du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée. |
| **Où soumettre sa demande?** | Auprès de l'agence exécutive pour l'éducation et la culture par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail EU Funding & Tenders (voir la partie E). |
| **Quand soumettre sa demande?** | Les propositions doivent être soumises au plus tard le 4 mars 2027 à 17 h 00 (heure de Bruxelles) par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail EU Funding & Tenders (voir la partie E). |
| **Critères d'exclusion** | Une déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal doit être jointe à la demande. |

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir:

a) au moins 60 points;

b) au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution ci-dessous.

En cas d'égalité, la priorité sera accordée aux propositions ayant obtenu les notes les plus élevées pour le critère «Pertinence, raison d'être et incidence», puis pour le critère «Qualité de la gestion du projet», et enfin pour le critère «Qualité de la conception du projet».

| | |
|---|---|
| **Pertinence, raison d'être et incidence** (30 points au maximum) | ▪ la pertinence du projet par rapport aux objectifs du corps européen de solidarité et au domaine hautement prioritaire défini pour cette action;<br>▪ la mesure dans laquelle la proposition rattache et intègre les activités pertinentes à l'organisation du projet;<br>▪ la mesure dans laquelle la proposition répondra à des besoins de société importants et bien définis;<br>▪ la pertinence du projet par rapport aux besoins et objectifs des participants individuels et des organisations participantes;<br>▪ la mesure dans laquelle le projet implique des jeunes moins favorisés en tant que participants;<br>▪ la mesure dans laquelle le projet bénéficiera aux communautés au sein desquelles les activités sont réalisées;<br>▪ l'incidence potentielle du projet aux niveaux local, régional, national et/ou européen;<br>▪ la mesure dans laquelle le projet apporte une valeur ajoutée européenne;<br>▪ la mesure dans laquelle la proposition présente un intérêt pour le respect et la promotion de valeurs communes de l'UE telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre tout type de discrimination. |
| **Qualité de la conception du projet** (40 points au maximum) | ▪ la cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées;<br>▪ la clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases du projet (préparation des participants, mise en œuvre des activités, suivi et soutien apporté au retour des participants); |

| | |
|---|---|
| | ▪ la qualité des mesures envisagées visant à s'adresser aux jeunes moins favorisés et à les impliquer;<br>▪ la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens;<br>▪ le caractère adéquat des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les volontaires aux activités;<br>▪ la qualité des méthodes d'apprentissage non formel et des mesures envisagées pour permettre aux participants d'acquérir des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement sur les plans personnel, éducatif, social, civique et culturel;<br>▪ la valeur ajoutée des activités complémentaires par rapport aux objectifs du projet et l'incidence du projet. |
| **Qualité de la gestion du projet** (30 points au maximum) | ▪ la qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien;<br>▪ la qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés;<br>▪ la qualité des mesures d'évaluation et de diffusion des résultats du projet; |

# QUELS SONT LES COÛTS ÉLIGIBLES ET LES RÈGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES?

Le montant maximal de la subvention de l'UE par projet s'élève à **400 000 EUR**.

| Coûts éligibles | | Mécanisme de financement | Montant | Règle de répartition |
|---|---|---|---|---|
| Aide octroyée aux volontaires | Contribution aux frais de voyage et aux coûts exceptionnels tels que les frais de visa et de vaccination, l'assurance personnelle pour les activités nationales, les permis de séjour, les attestations médicales, et contribution aux dépenses supplémentaires personnelles des volontaires (argent de poche). | Contribution basée sur des coûts unitaires | **26 EUR** par jour par volontaire | En fonction de la durée de l'activité d'équipe de volontaires (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par volontaire, y compris les accompagnateurs. |
| Soutien organisationnel | Contribution aux coûts de gestion (par exemple planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, coûts administratifs) et aux coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de volontariat (par exemple préparation, suivi et soutien des participants, validation des acquis d'apprentissage), ainsi qu'aux frais de séjour des participants (par exemple gîte, couvert et déplacements locaux).<br>Contribution aux coûts des activités complémentaires.<br>Contribution aux autres coûts tels que les coûts des garanties financières. | Contribution basée sur des coûts unitaires | **43 EUR** par jour par volontaire | En fonction de la durée de l'activité d'équipe de volontaires (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par volontaire, y compris les accompagnateurs. |
| Soutien à l'inclusion | Contribution aux coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes moins favorisés sur un pied d'égalité avec les autres, par exemple les investissements dans des actifs physiques, le tutorat renforcé et les visites préparatoires. | Contribution basée sur des coûts unitaires | **25 EUR** par jour et par volontaire moins favorisé | En fonction de la durée de l'activité d'équipe de volontaires (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par volontaire moins favorisé, à l'exclusion des accompagnateurs. |

# PROJETS DE SOLIDARITÉ

## QU'EST-CE QU'UN PROJET DE SOLIDARITÉ?

Un **projet de solidarité** est une activité de solidarité sans but lucratif mise sur pied, développée et mise en œuvre au niveau national par des jeunes eux-mêmes pour une période allant de deux à douze mois. Il donne à un groupe d'au moins cinq jeunes l'occasion de faire preuve de solidarité en prenant des responsabilités et en s'engageant à apporter des changements positifs dans leur communauté locale. Le projet doit avoir un thème clairement identifié que le groupe de jeunes souhaite explorer ensemble et qui doit déboucher sur des activités quotidiennes concrètes menées dans le cadre de ce projet et impliquer tous les membres du groupe. Les projets de solidarité doivent permettre de relever des défis essentiels au sein des communautés, y compris, le cas échéant, de résoudre des problèmes communs recensés conjointement dans les régions frontalières, et ils doivent également présenter une valeur ajoutée européenne. La participation à un projet de solidarité constitue une expérience d'apprentissage non formel importante grâce à laquelle les jeunes peuvent stimuler leur développement sur les plans personnel, éducatif, social et civique.

Un projet de solidarité comporte généralement les étapes suivantes:

- la planification;
- la préparation;
- la réalisation des activités;
- le suivi (y compris l'évaluation des activités ainsi que le partage des résultats du projet).

## QUELS SONT LES OBJECTIFS?

Un projet de solidarité doit faire clairement référence **aux objectifs et aux principes du corps européen de solidarité**, en particulier la solidarité. Cette valeur commune confère l'unité nécessaire pour affronter les défis de société actuels et futurs, que les jeunes Européens sont désireux de contribuer à relever en exprimant leur solidarité de manière concrète. Un projet de solidarité pourrait s'adresser aux jeunes faisant face à des situations qui rendent leur insertion dans la société plus difficile. Il pourrait également viser à permettre la participation active des jeunes à la promotion de la culture de la préparation. Un projet de solidarité devrait également envisager de mettre en œuvre des pratiques durables et respectueuses de l'environnement dans le cadre des activités prévues.

Les jeunes devraient prendre l'initiative de chercher à répondre aux problèmes et aux défis qui les entourent. C'est pourquoi les projets de solidarité devraient être directement liés à la **communauté locale** dans laquelle ils vivent, même si certains peuvent également aborder des questions régionales, voire nationales. Certains projets de solidarité pourraient également s'attaquer à des problèmes communs recensés conjointement dans les régions frontalières. Un projet de solidarité devrait avoir une incidence sur la communauté locale en cherchant à répondre à des problèmes locaux, en ciblant un groupe spécifique ou en développant des opportunités locales (en particulier dans les communautés situées dans des zones rurales, isolées, marginalisées ou transfrontières), mais aussi en impliquant différents acteurs et en développant de nouveaux partenariats. Ainsi, en se fixant des objectifs communs et en coopérant pour les atteindre, les communautés peuvent bénéficier d'un projet de solidarité.

En plus de chercher à relever les défis locaux, un projet de solidarité devrait également présenter une **valeur ajoutée européenne** en tenant compte des priorités identifiées au niveau européen. Un projet de solidarité devrait prendre en compte les préoccupations communes au sein de la société européenne, telles que l'intégration des ressortissants de pays tiers, le changement climatique ou la participation démocratique active.

Cette valeur ajoutée européenne peut s'exprimer à travers tout élément d'un projet de solidarité lié aux enjeux, valeurs et priorités de l'UE. Les priorités européennes seront également promues par le partage des résultats du projet. En cas de projets transfrontières, il convient d'indiquer clairement quels sont les défis communs partagés conjointement par les communautés locales disséminées des deux côtés de la frontière et vivant à proximité de celle-ci ainsi que la manière dont un projet de solidarité peut bénéficier à ces régions en relevant ces défis[68].

La participation à un projet de solidarité constituera également une **expérience d'apprentissage non formel** importante pour les jeunes. Elle devrait favoriser le sens de l'initiative, la citoyenneté européenne active et l'esprit d'entreprise. Les jeunes qui gèrent le projet pourraient en particulier traduire dans les faits la notion d'entrepreneuriat social en créant de nouveaux produits ou services qui profitent à la communauté locale ou à la société en général et qui permettent de relever d'importants défis de société. En mettant en pratique leurs propres idées, en faisant face à des situations inattendues et en y trouvant une solution, en testant des mesures novatrices et créatives, les jeunes acquerront de nouvelles compétences et développeront leurs capacités, laisseront s'exprimer leur propre créativité et assumeront la responsabilité de leur action. Ils renforceront leur estime de soi, leur autonomie et leur motivation à apprendre. La participation à la gestion et à la mise en œuvre d'un projet de solidarité pourrait également être un premier pas vers un emploi indépendant ou la création d'organisations dans les secteurs sans but lucratif, de la solidarité ou de la jeunesse.

## COMMENT METTRE EN PLACE UN PROJET DE SOLIDARITÉ?

Les jeunes qui souhaitent constituer un groupe pour mener un projet de solidarité doivent, dans le cadre d'une première étape, être inscrits sur le portail du corps européen de solidarité, afin de pouvoir poser leur candidature à un projet de solidarité. Aucun nombre maximal de membres du groupe n'a été fixé. Les activités se dérouleront dans le pays de résidence du candidat, ce qui facilitera notamment la participation des jeunes qui peuvent rencontrer des difficultés à s'engager dans des activités transnationales.

Le groupe décidera de manière autonome des méthodes de travail et de la manière dont le projet sera géré. L'un des membres du groupe assumera le rôle de représentant légal et soumettra la demande (à moins qu'une organisation ne présente une demande au nom du groupe). Le groupe organisera la répartition des tâches et des responsabilités, assurera une coordination et une communication efficaces entre ses membres et définira le temps consacré à l'exécution des tâches au regard des objectifs du projet. Les méthodes de travail devraient viser à impliquer tous les membres du groupe à travers les différentes phases du projet et des activités (préparation, mise en œuvre et partage des résultats). Les phases devraient être clairement structurées au moyen d'un calendrier de projet.

Un groupe de jeunes qui planifient un projet de solidarité peut solliciter le soutien d'**une organisation** (tout organisme public ou privé). Cette organisation peut demander une subvention au titre du corps européen de solidarité au nom du groupe. Le rôle de l'organisation devrait être administratif afin d'aider le groupe pour les tâches administratives et financières relevant du cycle de vie du projet. Elle peut toutefois également offrir un soutien et des conseils pour définir et décrire les acquis d'apprentissage.

Les jeunes participant à un projet de solidarité peuvent être assistés par des **coachs**. Un coach est une personne-ressource ayant l'habitude de travailler avec les jeunes et de ce fait à même d'accompagner des groupes de jeunes et de soutenir leur participation au cours des différentes phases du projet. Le coach ne participera pas au projet de solidarité, il ne sera donc pas membre du groupe. Si nécessaire, il peut provenir d'une organisation présentant une demande au nom du groupe. Il autonomise le groupe de jeunes dans les domaines et les sujets pour lesquels ils ont besoin d'aide, afin de leur permettre de mener à bien les projets par eux-mêmes, et il peut jouer des rôles différents en fonction des besoins du groupe. Cela peut passer par des sessions de coaching régulières organisées tout au long de la durée du projet, par des formations ponctuelles sur des sujets spécifiques, ou par une combinaison de ces deux formats. Le coach peut fournir des conseils afin d'assurer la qualité du processus d'apprentissage et contribuer à la définition et à la description des acquis d'apprentissage à la fin du projet. Le groupe de jeunes peut recourir au soutien d'un ou de plusieurs coachs en fonction de ses besoins. En principe, le coach travaille avec le groupe de jeunes ayant formulé la demande, et non avec le ou les groupes cibles du projet.

Le coach peut être, par exemple, une personne à qui faire part de ses doutes, de ses questions ou des conflits au sein du groupe; un formateur dispensant un atelier sur la gestion de projets; une personne qui inculque au groupe

[68] Une certaine flexibilité est permise dans la définition des régions transfrontières, qui peut également inclure les régions qui s'étendent le long d'une mer, à condition que les problèmes communs qu'un projet abordera soient clairement recensés.

certaines compétences nécessaires au projet; ou une personne qui soutient et suit le processus d'apprentissage.

Au cours des différentes phases du projet, le groupe doit réfléchir au **processus d'apprentissage** vécu. Pendant la phase de planification du projet, les objectifs d'apprentissage devraient être abordés, ainsi que les objectifs généraux du projet. Au cours de la mise en œuvre, une réflexion régulière est encouragée et, vers la fin du projet, le groupe devrait envisager des mesures qui rendent les acquis d'apprentissage visibles. Pour reconnaître et valider ces acquis d'apprentissage, il est recommandé d'avoir recours à Youthpass et de mener une réflexion sur le processus d'apprentissage.

Le groupe devrait réfléchir ensemble aux mesures visant à améliorer la visibilité de leur projet et la visibilité du corps européen de solidarité de façon générale. Le groupe devrait également réfléchir aux **mesures de suivi**. Le projet devrait donc s'inscrire dans une perspective à plus long terme et être planifié de manière à avoir une incidence même une fois achevé. Afin de rendre le projet et ses résultats plus durables, le groupe doit procéder à une évaluation finale. Cette évaluation devrait permettre d'apprécier si les objectifs du projet ont été atteints; et les attentes du groupe satisfaites, ainsi que d'évaluer le succès global du projet. Le groupe devrait réfléchir aux façons de partager les résultats du projet et aux personnes avec lesquelles ils devraient être partagés.

## PRIORITÉS

#### INCLUSION ET DIVERSITÉ

Le corps européen de solidarité a pour but de promouvoir l'égalité des chances et de l'accès, l'inclusion et l'équité. Les jeunes qui mettent en œuvre des projets de solidarité devraient concevoir des activités accessibles et inclusives, en tenant compte des besoins des participants moins favorisés. Un financement spécial pour la participation des personnes moins favorisées est disponible à la fois pour les membres du groupe et pour le groupe cible.

#### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ACTION POUR LE CLIMAT

Les projets de solidarité devraient promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités. Les projets de solidarité devraient être conçus et mis en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait de réduire les déchets et de recycler, ou d'utiliser des moyens de transport durables.

#### TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Le corps européen de solidarité encourage l'intégration de l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques dans les projets de solidarité. Les groupes de jeunes mettant en œuvre des projets de solidarité sont encouragés à utiliser des outils et des méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter les activités en présentiel et d'améliorer la qualité du projet.

#### PARTICIPATION À LA VIE DÉMOCRATIQUE

Le corps européen de solidarité soutient l'intégration d'une dimension participative dans les projets de solidarité, offrant aux jeunes des possibilités pertinentes de contribuer et de participer activement à la conception et à la mise en œuvre des activités du projet, en vue de découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique.

# QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER LES PROJETS?

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE

| | |
|---|---|
| Qui met en œuvre le projet? | Un groupe composé au minimum de 5 jeunes âgés de 18 à 30 ans[69] résidant légalement dans le même État membre ou dans un pays tiers associé au programme et inscrits sur le portail du corps européen de solidarité. Aucun nombre maximal de membres du groupe n'a été fixé. |
| Qui peut soumettre une demande? | Le groupe qui mettra le projet en œuvre. L'un des jeunes du groupe assume le rôle de représentant légal et prend la responsabilité de soumettre la demande.<br><br>Tout organisme public ou privé, légalement établi dans un État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme, au nom du groupe qui mettra le projet en œuvre. |
| Lieu des projets | Le projet devrait avoir lieu dans le pays du candidat.<br><br>Dans les situations où le projet aborde des problèmes transfrontières, ses activités peuvent également avoir lieu dans les régions transfrontières des États membres de l'UE, des pays tiers associés au programme et des pays tiers non associés au programme partageant la frontière avec le pays du candidat[70]. |
| Durée des projets | 2 à 12 mois. |
| Où soumettre sa demande? | Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est légalement établi le candidat. |
| Quand soumettre sa demande? | Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention pour les dates suivantes:<br>▪ le 18 février à 12 h 00 (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er juin et le 31 décembre de la même année;<br>▪ (phase de sélection facultative) le 5 mai à 12h00 (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er août et le 31 décembre de l'année suivante;<br>▪ le 5 octobre à 12h00 (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er janvier et le 31 mai de l'année suivante.<br><br>Les agences nationales peuvent organiser trois phases de sélection en fixant les trois dates limites indiquées ci-dessus ou uniquement la première (18 février) et la dernière (5 octobre).<br><br>Ces informations seront publiées sur le site de chaque agence nationale. |
| Comment soumettre une demande? | Voir la partie E du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande. |
| Critères d'exclusion | Une déclaration sur l'honneur écrite selon le modèle fourni et signée par le représentant légal doit être jointe en annexe au formulaire de demande. |

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Veuillez vous référer à la partie E du guide, étapes 2 et 3.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. En outre, elles doivent

[69] Les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 30 ans à la date de début du projet.
[70] Les activités du projet ne peuvent pas avoir lieu en Biélorussie ou sur le territoire de la Russie, comme le reconnaît le droit international.

obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories des critères d'attribution ci-dessous.

En cas d'égalité, la priorité sera accordée aux propositions ayant obtenu les notes les plus élevées pour le critère «Pertinence, raison d'être et incidence», puis pour le critère «Qualité de la gestion du projet», et enfin pour le critère «Qualité de la conception du projet».

| | |
|---|---|
| **Pertinence, raison d'être et incidence**<br><br>*(40 points au maximum)* | ▪ la pertinence du projet par rapport aux objectifs et aux priorités du corps européen de solidarité;<br>▪ la mesure dans laquelle le projet tient compte des principes du corps européen de solidarité;<br>▪ la mesure dans laquelle le projet apporte une valeur ajoutée européenne en abordant des sujets pertinents;<br>▪ la pertinence du projet par rapport aux besoins des membres du groupe;<br>▪ la pertinence du projet par rapport aux besoins d'un groupe cible (le cas échéant) et des communautés locales;<br>▪ l'incidence potentielle du projet sur les membres du groupe, y compris leur développement personnel, leurs compétences entrepreneuriales et leur implication sociale;<br>▪ l'incidence potentielle sur le groupe cible (le cas échéant) et sur les communautés locales;<br>▪ la mesure dans laquelle la proposition présente un intérêt pour le respect et la promotion de valeurs communes de l'UE telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre tout type de discrimination. |
| **Qualité de la conception du projet**<br><br>*(40 points au maximum)* | ▪ la cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées;<br>▪ la mesure dans laquelle le projet est conçu, développé et exécuté par les jeunes;<br>▪ la mesure dans laquelle la composition du groupe permet d'atteindre les objectifs du projet;<br>▪ l'implication des membres du groupe dans les différentes phases du projet;<br>la clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases du projet (planification, préparation, mise en œuvre, évaluation et partage des résultats);<br>▪ la mesure dans laquelle le processus et les acquis d'apprentissage à la faveur du projet ont été mûrement pensés et ont été définis et documentés, en particulier dans le cadre de Youthpass;<br>▪ la mesure dans laquelle le projet intègre des pratiques durables et respectueuses de l'environnement ainsi que des activités accessibles et inclusives et utilise des outils et méthodes numériques pour compléter et améliorer les activités. |
| **Qualité de la gestion du projet**<br><br>*(20 points au maximum)* | ▪ les modalités pratiques, la gestion, la coopération et la communication entre les membres du groupe;<br>▪ les mesures d'évaluation des résultats du projet;<br>▪ les mesures visant à rendre le projet visible pour les personnes qui n'y participent pas;<br>▪ les mesures de partage des résultats du projet. |

# QUELS SONT LES COÛTS ÉLIGIBLES ET LES RÈGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES?

| Coûts éligibles | | Mécanisme de financement | Montant | Règle de répartition |
|---|---|---|---|---|
| Coûts de gestion du projet | Coûts liés à la gestion et à la mise en œuvre du projet (par exemple préparation, mise en œuvre des activités, évaluation, diffusion et activités de suivi). | Contribution basée sur un coût unitaire | **630 EUR** par mois | En fonction de la durée du projet de solidarité. |
| Coûts d'encadrement par un coach | Coûts liés à la participation d'un coach au projet. | Contribution basée sur un coût unitaire | B1 par jour de travail.<br>Maximum 12 jours. | En fonction du pays du candidat et des jours de travail.<br>La définition d'un jour ouvrable dépend de la législation nationale du pays du candidat.<br>Condition:<br>La demande d'aide financière visant à couvrir des coûts d'encadrement par un coach doit être motivée dans le formulaire de demande.<br>La durée de l'intervention du coach n'est pas liée à la durée du projet. |
| Coûts exceptionnels | Coûts afférents au soutien de la participation des jeunes moins favorisés (membres du groupe mettant en œuvre le projet).<br>Coûts afférents au soutien de la participation des personnes moins favorisées qui constituent un groupe cible du projet. | Coûts réels | 100 % des coûts éligibles | Condition:<br>La ou les demande(s) d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doivent être dûment justifiées et motivées dans le formulaire de demande et être approuvées par l'agence nationale.<br>La demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels pour les personnes moins favorisées qui constituent un groupe cible du projet ne doit pas dépasser 7 000 EUR par projet. |

## QUELS SONT LES COÛTS UNITAIRES PAR JOUR DE TRAVAIL?

| | Coûts d'encadrement par un coach (EUR par jour) |
|---|---|
| | B1 |
| **Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Suède** | 255 |
| **Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie** | 227 |
| **Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Turquie** | 137 |

# PARTIE C – PARTICIPATION DES JEUNES À DES ACTIVITÉS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'AIDE HUMANITAIRE

Dans cette partie, les lecteurs trouveront des informations utiles ainsi que les critères relatifs au label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, ainsi que des informations et critères relatifs à la participation au corps volontaire européen d'aide humanitaire (volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire).

Ce chapitre contient notamment:

- une description du label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire;
- une description des objectifs, des incidences attendues et des activités bénéficiant d'un soutien dans le cadre du corps volontaire européen d'aide humanitaire;
- des tableaux présentant les critères utilisés pour évaluer les propositions de projets;
- des informations supplémentaires sur les caractéristiques qualitatives des activités;
- une description des règles de financement.

Avant de soumettre une demande, les candidats sont priés de lire attentivement l'ensemble de cette rubrique.

## QUELLES SONT LES ACTIONS BÉNÉFICIANT D'UN SOUTIEN?

Dans le cadre de ce volet, le corps européen de solidarité soutient le volontariat dans des activités de solidarité dans le domaine de l'aide humanitaire.

Compte tenu de l'augmentation considérable des besoins humanitaires mondiaux, et afin de mieux promouvoir la solidarité et la visibilité de l'aide humanitaire auprès des citoyens de l'Union, il est nécessaire de développer la solidarité entre les États membres et avec les pays tiers touchés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Contribuer à fournir une assistance aux personnes et aux communautés en dehors de l'Union qui ont besoin d'aide humanitaire, en vertu des principes fondamentaux de neutralité, d'humanité, d'indépendance et d'impartialité, constitue une expression importante de la solidarité.

Les activités mises en œuvre dans le cadre du corps volontaire européen d'aide humanitaire visent à contribuer à fournir une aide humanitaire fondée sur les besoins, visant à protéger des vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine et préserver la dignité humaine, ainsi qu'à renforcer les capacités et la résilience des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes. Les projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire financés dans le cadre de ce volet offriront aux jeunes âgés de 18 à 35 ans la possibilité de participer à des activités de volontariat destinées à soutenir les opérations d'aide humanitaire. Ces activités permettront aux jeunes d'effectuer des tâches nécessaires à l'appui des activités mises en œuvre par leur organisation d'accueil.

Afin d'assurer la sécurité des jeunes, le volontariat relevant de ce volet peut uniquement être effectué dans des

pays:

- dans lesquels se déroulent des actions et opérations d'aide humanitaire; et
- dans lesquels aucun conflit armé, international ou non, n'est en cours[71].

[71] Article 10, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/888 du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) nº 375/2014, JO L 202 du 8.6.2021, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2021.202.01.0032.01.FRA.

# LABEL DE QUALITÉ POUR LE VOLONTARIAT DANS LE DOMAINE DE L'AIDE HUMANITAIRE

## QU'EST-CE QU'UN LABEL DE QUALITÉ?

Le label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire certifie qu'une organisation est capable de mener des activités de solidarité de haute qualité dans le respect des principes, objectifs et exigences de l'action «Corps volontaire européen d'aide humanitaire». L'obtention de ce label de qualité est une condition préalable à la participation à l'appel annuel portant sur des projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire.

## QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE LABELS DE QUALITÉ?

Au moment de demander un label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, les organisations candidates peuvent choisir l'un des rôles suivants:

- **Rôle de soutien** – suppose de soutenir, préparer et/ou former les participants avant le départ, d'assurer une médiation entre ceux-ci et leurs organisations d'accueil et/ou d'apporter un soutien aux participants à leur retour. Le rôle de soutien permet également à l'organisation de soumettre des propositions de projets et de coordonner des partenariats pour des projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire.
- **Rôle d'accueil** – couvre toute la gamme des activités liées à l'accueil de volontaires, y compris l'élaboration d'un programme d'activités pour le jeune et son orientation et son soutien pendant toutes les phases, le cas échéant.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Le règlement établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888 proposé par la Commission européenne le 16 juillet 2025 (ci-après le «règlement Erasmus+ 2028-2034») n'a pas encore été adopté par les législateurs de l'Union européenne. Le présent appel à candidatures pour l'obtention d'une accréditation est donc publié sur la base du règlement (UE) 2021/817 et du programme de travail annuel 2027 pour la mise en œuvre du programme «Corps européen de solidarité». Il devrait faciliter la demande des bénéficiaires potentiels dans le cadre des futurs appels à financement publiés au titre du règlement pour la période 2028-2034. La Commission se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent appel à candidatures pour l'obtention d'une accréditation dans le domaine de l'aide humanitaire et/ou de lancer d'autres appels dont le contenu est différent.

Le label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire est attribué à l'issue d'un processus de sélection comportant trois grandes étapes: soumission d'une demande, évaluation et attribution.

Les candidatures au label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire peuvent être soumises en permanence (c'est-à-dire à tout moment) pendant la période de programmation, **auprès de l'agence exécutive, qui est le seul organe d'exécution pour cette action**. Les demandes seront évaluées à intervalles réguliers, selon un calendrier annuel, aligné sur le calendrier de l'appel à projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire.

Les demandes seront évaluées en fonction de critères d'admissibilité, d'éligibilité, de sélection, d'exclusion et d'attribution (pour davantage d'informations concernant les critères d'admissibilité, de sélection et d'exclusion,

voir la partie E du présent guide). . L'Agence exécutive attribuera ce label de qualité aux candidats retenus. Elle contrôlera la conformité des organisations titulaires d'un label de qualité et pourra procéder à des réévaluations périodiques. Sauf révocation, le label de qualité sera valide pendant toute la durée de la période de programmation 2028-2034 et jusqu'à la fin du dernier projet auquel l'organisation participe.

Afin de faciliter la recherche de partenaires et la création de consortiums de projets, les profils de toutes les organisations détentrices de ce label de qualité sont publiés dans une base de données[72] des organisations détentrices d'un label de qualité sur le portail du corps européen de solidarité. Pour trouver des partenaires potentiels, les organisations peuvent utiliser l'outil de recherche de partenaires qui se trouve sur le portail EU Funding & Tenders[73].

### DEMANDE D'UN LABEL DE QUALITÉ AU NOM D'ORGANISATIONS DE SOUTIEN OU D'ACCUEIL

Une organisation qui soumet une demande d'obtention d'un label de qualité dans un rôle de soutien ou dans un rôle d'accueil peut également la soumettre concernant un rôle d'accueil au nom de ses succursales qui sont situées dans les régions des pays tiers dans lesquelles se déroulent des actions et opérations d'aide humanitaire et dans lesquelles aucun conflit armé, international ou non, n'est en cours, et avec lesquelles elle partage la même personnalité juridique.

Cette procédure est destinée à aider les organisations plus grandes, qui possèdent plusieurs succursales y compris lorsqu'elles sont établies dans différents pays.

L'organisation demandant le label est responsable de la qualité et de la sécurité des activités proposées par la ou les organisations d'accueil au nom desquelles elle introduit sa demande.

## QU'ENTEND-ON PAR NORMES DE QUALITÉ?

Les normes de qualité s'appliquent à toutes les organisations bénéficiaires mettant en œuvre des activités de volontariat. Ces normes ont pour but de définir le niveau de qualité attendu des participants et de garantir que toutes les organisations bénéficiant d'un financement contribuent aux objectifs du programme.

Toutes les organisations bénéficiaires restent toujours pleinement responsables du respect des normes de qualité, y compris lorsque la mise en œuvre des normes nécessite des actions de la part des organisations partenaires des bénéficiaires. Par conséquent, les organisations bénéficiaires doivent choisir leurs partenaires et établir avec eux des relations de travail qui permettent de garantir le respect des normes de qualité dans toutes les activités.

Les normes de qualité sont disponibles à l'adresse suivante:

https://youth.europa.eu/solidarity/organisations/documents-resources_fr.

### TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANISATIONS DÉTENANT UN LABEL DE QUALITÉ POUR LE VOLONTARIAT DANS LE DOMAINE DE L'AIDE HUMANITAIRE

En plus de respecter les principes susmentionnés, les organisations mettant en œuvre des projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire sont tenues d'assumer des tâches et des responsabilités spécifiques afin d'assurer des activités de haute qualité. Les organisations qui soumettent une demande d'obtention d'un label de qualité doivent faire la preuve de leur capacité à exécuter les tâches et assumer les responsabilités qui s'attachent au rôle qu'elles sollicitent, comme décrit dans les exigences ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive, et, dans certains cas, les tâches et responsabilités peuvent incomber à la fois aux organisations d'accueil et aux organisations de soutien, sans préjudice pour la qualité globale de l'activité.

[72] https://youth.europa.eu/volunteering/organisations_fr
[73] https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/partner-search

**ORGANISATIONS SOUMETTANT UNE DEMANDE CONCERNANT UN RÔLE DE SOUTIEN**

| | |
|---|---|
| **Gestion** | ▪ assurer le respect du règlement Erasmus+74, en particulier des articles et considérants renvoyant au volontariat dans le cadre du corps volontaire européen d'aide humanitaire;<br>▪ pour les coordinateurs: assurer la coordination effective en coopération avec toutes les autres organisations participantes durant toutes les phases du projet;<br>▪ préparer une évaluation des risques/des procédures de sécurité/un plan d'évacuation;<br>▪ procéder au suivi, à l'élaboration des rapports et à l'évaluation conformément aux procédures du programme;<br>▪ mener des activités de diffusion et d'information. |
| **Avant l'activité** | ▪ garantir une procédure de sélection géographique équilibrée des volontaires, conformément aux principes de transparence et d'égalité de traitement, afin de maximiser la diversité et le caractère inclusif de leur activité;<br>▪ sélectionner les jeunes formés à partir du portail du corps européen de solidarité;<br>▪ veiller à ce que le volontaire signe une convention de volontariat75;<br>▪ veiller à ce que le volontaire bénéficie d'un soutien dans le cadre de la préparation linguistique (le cas échéant, soutien pour que le volontaire puisse suivre les cours de langue en ligne fournis par la Commission et procéder à l'évaluation correspondante);<br>▪ recenser les besoins d'apprentissage et fixer des objectifs d'apprentissage;<br>▪ assurer la préparation adéquate du volontaire avant son départ, en fonction des besoins individuels et des spécificités du projet, de l'activité et du pays d'accueil et conformément au cycle de formation et d'évaluation;<br>▪ aider le volontaire à réfléchir au processus d'apprentissage vécu ainsi qu'à définir et décrire ses acquis d'apprentissage, par l'intermédiaire d'outils de validation européens, notamment Youthpass et Europass, ou des outils nationaux;<br>▪ encourager le volontaire à suivre les formations pertinentes;<br>▪ veiller à ce que le volontaire satisfasse aux exigences pertinentes en matière d'autorisation et à ce qu'il suive une préparation spécifique, en particulier pour les volontaires participant à des activités avec des groupes vulnérables conformément au droit national applicable du pays d'accueil;<br>▪ veiller à la participation du volontaire à la session de formation avant le départ, y compris à la séance d'information sur la sécurité;<br>▪ veiller à ce que le volontaire ait passé un examen médical avant son départ;<br>▪ veiller à ce que le volontaire soit couvert par le régime d'assurance obligatoire prévu par le programme;<br>▪ veiller à ce que le volontaire comprenne les conditions du régime d'assurance;<br>▪ veiller à ce que le volontaire soit en possession de tous les visas et permis de séjour nécessaires ou de tout autre document nécessaire pour participer aux activités |

[74] Le règlement établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888 proposé par la Commission européenne le 16 juillet 2025 (ci-après le «règlement Erasmus+ 2028-2034») n'a pas encore été adopté par les législateurs de l'Union européenne. Le présent appel à candidatures pour l'obtention d'une accréditation est donc publié sur la base du règlement (UE) 2021/817 et du programme de travail annuel 2027 pour la mise en œuvre du programme «Corps européen de solidarité». Il devrait faciliter la demande des bénéficiaires potentiels dans le cadre des futurs appels à financement publiés au titre du règlement pour la période 2028-2034. La Commission se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent appel à candidatures pour l'obtention d'une accréditation dans le domaine de l'aide humanitaire et/ou de lancer d'autres appels dont le contenu est différent.

[75] Veuillez consulter la rubrique «Autres mesures de soutien - accord avec les participants»

| | |
|---|---|
| | dans le pays de l'organisation d'accueil;<br>▪ effectuer ou faciliter les préparatifs de voyage depuis/vers le pays où a lieu l'activité de volontariat;<br>▪ prendre les mesures nécessaires pour garantir la sûreté et la sécurité du volontaire;<br>▪ désigner un contact d'appui pour le volontaire et rester en contact avec ce dernier et l'organisation d'accueil tout au long de l'activité;<br>▪ aider le volontaire dans son installation et sa transition;<br>▪ fournir le soutien supplémentaire nécessaire au volontaire et à l'organisation d'accueil, en particulier lorsque le volontaire est un jeune moins favorisé; |
| **Pendant l'activité** | ▪ pour les coordinateurs: travailler en coordination avec les organisations d'accueil afin de faire en sorte que le projet avance comme prévu;<br>▪ participer à l'évaluation à mi-parcours et aux évaluations finales;<br>▪ assurer une médiation en cas de désaccord entre l'organisation d'accueil et le volontaire. |
| **Après l'activité** | ▪ veiller à ce que le volontaire bénéficie d'un examen médical et psychologique;<br>▪ fournir un soutien au volontaire pour favoriser sa réintégration dans sa communauté d'origine;<br>▪ fournir au volontaire l'occasion d'avoir des échanges et un partage autour de son expérience et de ses acquis d'apprentissage;<br>▪ encourager la participation du volontaire à la diffusion et à l'exploitation des résultats;<br>▪ fournir des orientations concernant d'autres possibilités d'apprentissage, de formation ou d'emploi;<br>▪ veiller à la participation du volontaire à d'éventuels événements du programme Erasmus+. |

**ORGANISATIONS SOUMETTANT UNE DEMANDE CONCERNANT UN RÔLE D'ACCUEIL**

| | |
|---|---|
| **Gestion** | ▪ assurer le respect du règlement Erasmus+ pour la période 2028-2034[76], en particulier des articles et le considérant renvoyant au volontariat dans le cadre du corps volontaire européen d'aide humanitaire;<br>▪ rendre compte au bénéficiaire chef de file des progrès et des difficultés. |
| **Avant l'activité** | ▪ coopérer, selon les besoins, avec le coordonnateur et l'organisation de soutien afin de préparer l'activité et avec les volontaires pour leurs activités de volontariat;<br>▪ fournir une vue d'ensemble des conditions et des aspects liés à la sûreté/sécurité à l'organisation de soutien et contribuer au plan d'évaluation des risques;<br>▪ proposer et convenir avec le consortium des offres d'emploi à publier. |
| **Pendant l'activité** | *Apprentissage, tutorat et soutien*<br>▪ veiller à ce que le volontaire assiste à une formation à l'arrivée, y compris à une séance d'information sur la sécurité; |

[76] Le règlement établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888 proposé par la Commission européenne le 16 juillet 2025 (ci-après le «règlement Erasmus+ 2028-2034») n'a pas encore été adopté par les législateurs de l'Union européenne. Le présent appel à candidatures pour l'obtention d'une accréditation est donc publié sur la base du règlement (UE) 2021/817 et du programme de travail annuel 2027 pour la mise en œuvre du programme «Corps européen de solidarité». Il devrait faciliter la demande des bénéficiaires potentiels dans le cadre des futurs appels à financement publiés au titre du règlement pour la période 2028-2034. La Commission se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent appel à candidatures pour l'obtention d'une accréditation dans le domaine de l'aide humanitaire et/ou de lancer d'autres appels dont le contenu est différent.

| | |
|---|---|
| | ▪ veiller à la mise en œuvre d'une évaluation à mi-parcours;<br>▪ veiller à ce que le volontaire prenne part au cycle complet de formation et d'évaluation (le cas échéant);<br>▪ offrir la possibilité au volontaire d'accomplir un ensemble de tâches bien défini en lui permettant de faire jouer sa créativité et son expérience et de mettre en œuvre certaines de ses idées;<br>▪ Identifier des possibilités d'apprentissage claires pour le volontaire et avec celui-ci;<br>▪ fournir au volontaire soutien, supervision et orientations en lien avec ses tâches en recourant à un personnel expérimenté;<br>▪ soutenir les volontaires dans leur processus d'apprentissage;<br>▪ apporter un soutien aux volontaires qui entreprennent des cours de langue, si nécessaire;<br>▪ désigner un tuteur chargé de fournir aux volontaires:<br>– un soutien dans leur autoréflexion sur le progrès de leur apprentissage,<br>– un soutien personnel.<br>*Conditions de vie et de travail des volontaires*<br>▪ apporter un soutien aux efforts mis en œuvre par le volontaire pour obtenir un visa et/ou un permis de séjour ou tout autre document nécessaire à l'activité de volontariat;<br>▪ assurer la sûreté et la sécurité des participants conformément aux procédures/au plan d'évacuation approuvés;<br>▪ offrir des conditions de vie et de travail adéquates au volontaire;<br>▪ faciliter l'intégration du volontaire dans la communauté locale et les interactions avec la communauté des expatriés;<br>▪ assurer la prévention des conflits, la médiation et le bien-être, y compris en fournissant un soutien psychologique si nécessaire;<br>▪ veiller à ce que le volontaire puisse avoir accès à des moyens de transport locaux;<br>▪ assurer l'accès du volontaire à des moyens de communication pour les contacts avec des partenaires du consortium, d'autres volontaires du corps européen de solidarité et des parents proches;<br>▪ veiller à ce que les contributions financières convenues soient fournies au volontaire;<br>▪ fournir le soutien supplémentaire nécessaire au volontaire, en particulier lorsque le volontaire est un jeune moins favorisé. |
| **Après l'activité** | ▪ fournir au volontaire l'examen final des performances et un débriefing;<br>▪ assurer le suivi de l'action et évaluer celle-ci avec le coordonnateur et/ou l'organisation de soutien immédiatement à la fin de l'activité du volontaire;<br>▪ contribuer aux phases relatives à l'incidence et à la diffusion des résultats et soutenir l'évaluation finale du projet. |

# QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER LA DEMANDE DE LABEL DE QUALITÉ?

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE

| | |
|---|---|
| Candidats éligibles | Label de qualité pour un rôle de soutien – organisations internationales[77] et toute organisation légalement établie dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme[78].<br>Label de qualité pour un rôle d'accueil – toute organisation exerçant ses activités dans les régions de pays tiers non associés au programme dans lesquelles se déroulent des actions et opérations d'aide humanitaire et dans lesquelles aucun conflit armé, international ou non, n'est en cours. |
| | Une demande d'obtention d'un label de qualité devrait uniquement concerner l'ensemble d'une organisation avec ses différents services et/ou ses différentes succursales[79]. Les groupes de jeunes ne sont pas éligibles. |
| Durée de validité du label de qualité | Le label de qualité est valide pour la durée complète de la période de programmation (2028-2034), sous réserve d'un suivi de la conformité et de réévaluations périodiques que l'EACEA effectuera.<br>Après la fin de la période de programmation 2028-2034, le label de qualité reste valide jusqu'à la fin de la dernière activité à laquelle l'organisation participe. |
| Quand soumettre sa demande? | Les demandes peuvent être soumises en permanence. Les organisations souhaitant participer à l'action de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire dans le cadre de l'appel 2028 d'Erasmus+ doivent soumettre leur demande de label de qualité par voie électronique par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail EU Funding & Tenders (voir la partie E) au plus tard le 21 septembre 2027 à 17 h 00 (heure de Bruxelles). |
| Où soumettre sa demande? | Auprès de l'agence exécutive pour l'éducation et la culture par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail EU Funding & Tenders (voir la partie E). |
| Critères d'exclusion | Une déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal doit être jointe en annexe au formulaire de demande. |

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour pouvoir bénéficier d'un label de qualité, les propositions doivent satisfaire aux critères d'attribution ci-dessous.

Organisations soumettant une demande concernant un rôle de soutien

| | |
|---|---|
| Pertinence | La mesure dans laquelle:<br>▪ l'organisation a expliqué clairement et de manière convaincante ses motivations pour participer à l'action de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire;<br>▪ les objectifs de l'organisation portent sur des questions pertinentes pour les objectifs du programme, et en particulier l'action de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire; |

[77] L'obligation d'être établie dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ne s'applique pas aux organisations internationales.

[78] Les entités établies dans des pays qui, au moment du présent appel, sont officiellement en passe d'être associés au programme Erasmus + peuvent également soumettre une demande. La validité de leur label de qualité, s'il leur est attribué, commencera au plus tôt le 1er janvier 2028 et sera subordonnée à l'entrée en vigueur du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888 [COM (2025) 549 du 16 juillet 2025], qui prévoit l'intégration du programme «Corps européen de solidarité» dans le programme Erasmus+, ainsi qu'à la condition que les pays respectifs soient valablement associés au programme Erasmus+ en vertu des accords respectifs.

[79] Les services d'une même organisation ne peuvent pas soumettre des demandes distinctes d'obtention d'un label de qualité. Les labels de qualité sont attribués au niveau de l'organisation (une entité juridique = un label de qualité).

| | |
|---|---|
| | ▪ l'organisation possède une expérience pertinente dans les domaines de l'aide humanitaire et/ou de la coopération au développement, et ses activités ont une forte dimension de solidarité;<br>▪ l'organisation a démontré son engagement en faveur des principes humanitaires que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance, ainsi qu'en faveur du principe «ne pas nuire»;<br>▪ la proposition présente un intérêt pour l'observation et la promotion de valeurs communes de l'UE telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre tout type de discrimination. |
| Qualité des mesures | La mesure dans laquelle l'organisation respecte les normes de qualité du programme:<br>▪ en réalisant des activités qui répondent aux besoins d'aide humanitaire et/ou de coopération au développement et qui apportent des bénéfices concrets aux groupes cibles et aux communautés locales dans les pays tiers où se déroulent des activités d'aide humanitaire et/ou de coopération au développement;<br>▪ en démontrant que la sécurité, la santé et la sûreté des volontaires sont garanties et que tout risque concernant l'hébergement, le transport et l'affectation proposés est correctement géré;<br>▪ en prenant les mesures nécessaires pour respecter le principe de non-réalisation d'activités dangereuses;<br>▪ en démontrant que des modalités pratiques et logistiques appropriées sont en place pour garantir des conditions de vie et de volontariat adéquates aux jeunes;<br>▪ en démontrant qu'un tutorat adéquat est fourni aux volontaires;<br>▪ en démontrant qu'un soutien personnel adéquat est fourni aux volontaires, y compris des mesures de prévention et de réduction des conflits et un soutien psychologique;<br>▪ en prenant des mesures adéquates pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes volontaires moins favorisés;<br>▪ en évitant les substitutions d'emploi, les tâches routinières et les tâches à faibles résultats d'apprentissage;<br>▪ en promouvant la durabilité et la responsabilité environnementales et en intégrant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement dans les activités;<br>▪ en utilisant des outils et méthodes numériques pour compléter et améliorer les activités. |
| Capacité organisationnelle | La mesure dans laquelle:<br>▪ l'organisation a démontré sa capacité à accomplir des tâches et à assumer des responsabilités en matière de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire et/ou de la coopération au développement;<br>▪ l'organisation a proposé des mesures appropriées afin d'assurer la continuité des activités en cas de changements organisationnels;<br>▪ l'organisation fait preuve d'une longue expérience dans la collaboration avec des partenaires dans des pays tiers où se déroulent des activités d'aide humanitaire ou de coopération au développement;<br>▪ l'organisation assure une gestion de projet de qualité, y compris la coordination, la communication, le suivi et l'évaluation;<br>▪ les mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur des organisations participantes et en dehors sont appropriées et de haute qualité; |

| | |
|---|---|
| | ▪ les mesures servant à assurer la durabilité des activités planifiées sont d'une qualité suffisamment élevée; |

**ORGANISATIONS SOUMETTANT UNE DEMANDE CONCERNANT UN RÔLE D'ACCUEIL**

| | |
|---|---|
| Pertinence | La mesure dans laquelle:<br>▪ l'organisation a expliqué clairement et de manière convaincante ses motivations pour participer à l'action de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire au titre du présent programme;<br>▪ les objectifs de l'organisation portent sur des questions pertinentes pour les objectifs du programme, et en particulier l'action de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire;<br>▪ l'organisation possède une expérience pertinente dans les domaines de l'aide humanitaire et/ou de la coopération au développement, et ses activités ont une forte dimension de solidarité;<br>▪ l'organisation a démontré son engagement en faveur des principes humanitaires que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance, ainsi qu'en faveur du principe «ne pas nuire».<br>▪ la proposition présente un intérêt pour l'observation et la promotion de valeurs communes de l'UE telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre tout type de discrimination. |
| Qualité des mesures | La mesure dans laquelle l'organisation respecte les normes de qualité du programme:<br>▪ en réalisant des activités qui répondent aux besoins d'aide humanitaire et qui apportent des bénéfices concrets aux groupes cibles et aux communautés locales dans les pays tiers où se déroulent des activités d'aide humanitaire et/ou de coopération au développement;<br>▪ en démontrant que la sécurité, la santé et la sûreté des volontaires sont garanties et que tout risque concernant l'hébergement et l'activité de volontariat proposés est correctement géré;<br>▪ en prenant des mesures adéquates pour veiller à ce que les volontaires bénéficient de conditions appropriées dans leur vie quotidienne et dans le cadre de l'activité de volontariat;<br>▪ en prenant les mesures nécessaires pour respecter le principe de non-réalisation d'activités dangereuses;<br>▪ en démontrant que des modalités pratiques et logistiques adéquates sont en place;<br>▪ en démontrant qu'un tutorat adéquat est fourni aux volontaires pendant l'activité;<br>▪ en démontrant qu'un soutien personnel adéquat est fourni aux volontaires, y compris des mesures de prévention et de réduction des conflits et un soutien psychologique;<br>▪ en prenant des mesures adéquates pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes volontaires moins favorisés;<br>▪ en évitant les substitutions d'emploi, les tâches routinières et les tâches à faibles résultats d'apprentissage;<br>▪ en promouvant la durabilité et la responsabilité environnementales et en intégrant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement dans les activités;<br>▪ en utilisant des outils et méthodes numériques pour compléter et améliorer les activités. |

| | |
|---|---|
| Capacité organisationnelle | La mesure dans laquelle:<br>▪ l'organisation a démontré sa capacité à accomplir des tâches et à assumer des responsabilités en matière de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire et/ou de la coopération au développement;<br>▪ l'organisation a proposé des mesures appropriées afin d'assurer la continuité des activités en cas de changements organisationnels;<br>▪ l'organisation fait preuve d'une expérience avérée dans la collaboration avec des partenaires dans des pays tiers où se déroulent des activités d'aide humanitaire et/ou de coopération au développement;<br>▪ l'organisation assure une gestion de projet de qualité, y compris la coordination, la communication, le suivi et l'évaluation de haute qualité;<br>▪ les mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur des organisations participantes et en dehors sont appropriées et de haute qualité;<br>▪ les mesures de suivi et d'évaluation des activités sont appropriées et de haute qualité.<br>▪ les mesures servant à assurer la durabilité des activités planifiées sont d'une qualité suffisamment élevée; |

# MESURES DE SUIVI, D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

## MODIFICATION/MISE À JOUR DU LABEL DE QUALITÉ

Les organisations titulaires d'un label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire doivent informer l'entité ayant octroyé ce label de tout changement dans leur structure qui devrait être reflété dans leur label de qualité.

## SUIVI ET CONTRÔLES

L'agence exécutive assure un contrôle régulier des organisations détenant un label de qualité et peut procéder à des visites de contrôle afin de vérifier que ces dernières respectent toujours les normes de qualité.

## RETRAIT DU LABEL

En cas de performances largement insuffisantes, de non-respect des instructions et délais de l'agence exécutive ou de violation répétée des règles du programme, le label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire peut être retiré. L'agence exécutive examinera dûment chaque cas de non-conformité et avertira l'organisation largement en avance afin de lui laisser suffisamment de temps pour prendre des mesures correctives.

En outre, l'agence exécutive ayant octroyé le label peut le retirer si l'organisation cesse d'exister.

# LE VOLONTARIAT DANS LE CADRE DU CORPS VOLONTAIRE EUROPÉEN D'AIDE HUMANITAIRE (VOLONTARIAT DANS LE DOMAINE DE L'AIDE HUMANITAIRE)

## QU'EST-CE QUE LE VOLONTARIAT À L'APPUI D'OPÉRATIONS D'AIDE HUMANITAIRE?

Le volontariat dans le cadre du corps volontaire européen d'aide humanitaire[80] (volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire) a lieu dans les pays tiers dans lesquels des opérations d'aide humanitaire sont en cours. Cette action donne aux jeunes âgées de 18 à 35 ans l'occasion de contribuer à la société par des activités de volontariat à court ou à long terme visant à améliorer les conditions de vie de la population dans le besoin. Le volontariat est une activité non rémunérée effectuée à temps plein[81]. Les projets doivent être conformes aux principes d'aide humanitaire d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, ainsi qu'au principe «ne pas nuire».

## QUELS SONT LES OBJECTIFS?

Les projets financés dans le cadre du volontariat dans le domaine humanitaire doivent:

a. le cas échéant, faciliter la transition de l'aide humanitaire vers un développement durable et inclusif à long terme;
b. contribuer à renforcer les capacités et la résilience des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes;
c. renforcer la préparation aux catastrophes et réduire les risques de catastrophes;
d. établir des liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement;
e. assurer un niveau élevé de sûreté et de sécurité aux volontaires.

En outre, afin d'améliorer la qualité et l'impact de l'action sur les communautés locales, les projets pourraient inclure des activités complémentaires. Ils devraient également faciliter la participation active du personnel local et de volontaires des pays et communautés où a lieu la mise en œuvre.

## QUELLES ACTIVITÉS PEUVENT BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN?

Les activités bénéficiant d'un soutien dans le cadre du volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire sont les suivantes:

- Volontariat individuel
- Équipes de volontaires
- Activités complémentaires

[80] Article 2, point 12), et article 9 du règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) nº 375/2014 (europa.eu).

[81] Au moins 30 heures et au maximum 38 heures par semaine.

### VOLONTARIAT INDIVIDUEL

Le volontariat individuel est une activité dans le domaine de l'aide humanitaire d'une durée de 2 à 12 mois, hors durée de voyage.

Ce type de volontariat permet aux jeunes d'effectuer des tâches nécessaires à l'appui des activités mises en œuvre par l'organisation d'accueil.

Les activités de volontariat individuel sont transfrontières et ont lieu dans un pays différent du pays de résidence du ou des volontaire(s), comme expliqué en détail dans la section concernant les critères généraux d'éligibilité – «localisation géographique».

Les activités de volontariat individuel devraient être appuyées par l'expertise d'un tuteur.

### ÉQUIPES DE VOLONTAIRES

Les équipes de volontaires sont des activités qui permettent en principe à des équipes de 5 à 40 participants provenant d'au moins deux États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme de s'engager ensemble durant une période allant de deux semaines à deux mois (jusqu'à 59 jours, hors durée du voyage).

Les activités des équipes de volontaires sont transfrontières et ont lieu dans un pays différent du pays de résidence des participants, comme expliqué en détail dans la section concernant les critères généraux d'éligibilité – «localisation géographique».

Dans les équipes de volontaires, les participants sont déployés pour une courte période de temps afin d'effectuer une activité clairement déterminée, qui peut être réalisée dans ce court délai. Malgré leur courte durée, ces activités seront précieuses tant pour les volontaires que pour les communautés qui bénéficient de ce service. Ce format peut faciliter la participation des personnes moins favorisées en raison de leur courte durée et de la participation à un effort collectif.

Une expertise spécifique du tuteur pourrait être mobilisée pour soutenir les activités des équipes de volontaires et être renforcée lorsque des jeunes moins favorisés sont associés.

Les avantages que présente ce type spécifique de travail en équipe par rapport aux activités de volontariat individuel sont notamment les suivants:

- les volontaires effectuent leur activité en groupe, ce qui peut motiver les jeunes qui ne se sentent pas prêts à s'engager seuls dans des expériences exigeantes;
- la durée de l'activité sera plus courte, ce qui peut favoriser la participation des jeunes qui ne peuvent pas s'engager pendant une longue période de temps en raison de leurs études ou de leur emploi, mais qui souhaitent tout de même être utiles à la communauté locale.

### ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Les activités complémentaires sont des activités parallèles pertinentes relatives aux projets et conçues pour accroître leur valeur, amplifier la résonance de leurs résultats et renforcer leurs effets aux niveaux local et/ou régional. Ces activités complémentaires visent également à sensibiliser à l'intérêt du volontariat et de la solidarité au niveau local, en instaurant un dialogue avec la communauté locale. Les activités complémentaires qui nécessitent la présence physique du ou des volontaire(s) devraient avoir lieu durant la période de l'activité de volontariat.

Les activités complémentaires peuvent contribuer au renforcement des capacités des organisations et communautés locales afin de créer un sentiment d'adhésion auprès des acteurs au niveau local. Dans ce cadre, il est possible de recourir à une expertise spécifique et à des profils expérimentés/professionnels, visant à garantir un meilleur appui aux volontaires (y compris aux personnes moins favorisées) et à favoriser le partage intergénérationnel d'expérience.

Les activités complémentaires pourraient inclure des réunions, du tutorat, des conférences, des stages d'observation, des programmes de formation, des ateliers pratiques faisant participer la jeunesse locale, etc.

## COMMENT METTRE EN PLACE UN PROJET?

Un projet soutenu par ce volet devrait inclure une ou plusieurs activités de volontariat regroupant au moins 15 participants par projet. Les activités de volontariat peuvent se combiner de manière souple, en fonction des objectifs du projet, des besoins déterminés au niveau local et des besoins de la ou des organisation(s) participante(s) et des volontaires.

Un projet est mis en œuvre par au moins trois candidats éligibles titulaires d'un label de qualité valide pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, dont deux au moins doivent être des organisations de soutien de deux pays différents et une au moins une organisation d'accueil sans affiliation à une autre organisation de soutien participant au projet.

Un projet comporte généralement les étapes suivantes:

- la planification (définition des besoins et des objectifs, élaboration d'un programme de travail, planification des activités dans le temps, etc.);
- la préparation (les modalités pratiques, la sélection des volontaires, la conclusion d'accords avec les partenaires et les participants, la préparation des volontaires avant le départ dans les domaines linguistique/interculturel/de l'apprentissage et des tâches, les réunions préparatoires);
- la mise en œuvre des activités de volontariat (y compris le soutien et les conseils aux volontaires pendant les activités);
- le suivi (y compris l'évaluation des activités, la délivrance de l'attestation de participation ainsi que la diffusion et l'exploitation des résultats du projet).

Toutes les organisations participantes impliquées dans le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire doivent être titulaires d'un label de qualité valable pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire. Pour plus d'informations sur le label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, veuillez consulter la section pertinente du présent guide (partie C –Label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire).

Les organisations participant à des activités de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire devraient assumer les rôles suivants:

- un **rôle de soutien** qui suppose de soutenir, préparer et/ou former les volontaires avant le départ (y compris une formation sur mesure pour les personnes moins favorisées), d'assurer une médiation entre ceux-ci et leurs organisations d'accueil et/ou d'apporter un soutien aux volontaires à leur retour. Le rôle de soutien permet également au coordonnateur de soumettre des propositions de projets et de gérer le

consortium;

- un **rôle d'accueil** qui couvre toute la gamme des activités liées à l'accueil d'un volontaire, y compris l'élaboration d'un programme d'activités pour le volontaire et l'orientation et le soutien du volontaire pendant toutes les phases du projet, le cas échéant (certaines de ces activités peuvent être réalisées par une organisation de soutien engagée dans le même projet). Des dispositions spécifiques pour les personnes moins favorisées doivent être mises en place.

Les organisations agissant en tant que partenaires associés peuvent contribuer à un projet pour répondre à des besoins spécifiques, tels que la facilitation de l'inclusion des jeunes personnes moins favorisées. Ces organisations partenaires ne requièrent pas de label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, puisqu'elles ne sont pas censées accueillir et envoyer des volontaires ni recevoir des fonds de l'UE.

Les modalités et procédures prévues par l'organisation d'accueil afin de garantir la sécurité et la sûreté des volontaires, y compris pour permettre leur rapatriement sécurisé en cas d'incident grave sur le plan de la sécurité, doivent être mises en place avant l'arrivée du volontaire à l'endroit de l'activité de volontariat dans un pays tiers.

Les référents, tuteurs et experts, qui font partie de la «composante relative à l'apprentissage et à la formation» pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire ne sont pas soumis à une limite d'âge, au sens de l'article 10, paragraphe 1, du règlement relatif au corps européen de solidarité, et ne sont pas considérés comme des «participants» au sens de l'article 2, paragraphe 3, dudit règlement.

## SÉLECTION DES PARTICIPANTS

Les jeunes souhaitant participer au corps européen de solidarité doivent s'inscrire sur le portail du corps européen de solidarité[82]. Les jeunes moins favorisés peuvent être aidés par des entités appropriées spécialisées dans la prise en charge de jeunes moins favorisés pour effectuer la phase d'inscription. Le portail du corps européen de solidarité offre un espace de rencontre pour les jeunes et les organisations titulaires d'un label de qualité désireux de mettre en place des activités de solidarité. Les organisations doivent sélectionner dans PASS[83] des participants qui sont inscrits sur le portail et qui ont suivi avec succès les formations obligatoires organisées par la Commission.

Les candidats doivent effectuer une auto-évaluation sur le portail de la «EU Academy[84]» et suivre la première phase en ligne d'une formation obligatoire, puis passer un test en ligne. Cette option est généralement disponible tout au long de l'année; toutefois, l'accès à l'environnement de formation peut être temporairement fermé en cas de demande trop importante. Les candidats qui réussissent le test en ligne pourront être invités à la deuxième phase de la formation (soit de manière interactive en ligne, soit en présentiel dans plusieurs lieux de formation en Europe) d'environ 5 jours, pour laquelle le nombre de places disponibles est strictement limité. À l'issue de cette deuxième phase de formation, les candidats seront en mesure de postuler aux postes vacants proposés par des projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire pour le volontariat individuel ou pour des équipes de volontariat. Les membres des projets géreront l'ensemble du processus de sélection et informeront les candidats des résultats dudit processus.

Étant donné que la participation des jeunes au programme est limitée à 12 mois maximum, ceux qui souhaitent participer au volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire ne doivent pas avoir participé auparavant à des activités de volontariat de l'UE pendant plus de 6 mois au total. Mesures en matière de qualité et mesures d'appui

Une série de mesures et de services, tels que des formations, le soutien à l'apprentissage linguistique, des assurances, le recensement et la description des compétences acquises, sont prévus afin de garantir la qualité des activités de volontariat et d'offrir une dimension d'apprentissage solide aux jeunes. Certaines de ces mesures sont facultatives et peuvent être utilisées en fonction de l'intérêt et des besoins des jeunes, tandis que d'autres sont obligatoires. Les organisations devraient viser à promouvoir l'utilisation du **soutien** et de l'évaluation **linguistiques en ligne** proposés par la Commission dans le cadre de l'expérience d'apprentissage des volontaires. Des informations détaillées sur ces mesures sont disponibles dans la partie D du présent guide.

[82] https://youth.europa.eu/solidarity_fr

[83] Système de soutien à la gestion des placements (PASS), https://youth.europa.eu/solidarity/organisations/it-tool-organisation-portal_en, accessible par l'intermédiaire du portail européen de la jeunesse.

[84] Plateforme https://academy.europa.eu/ ou plateforme équivalente qui lui succédera.

## PRIORITÉS

### INCLUSION ET DIVERSITÉ

Le corps européen de solidarité a pour but de promouvoir l'égalité des chances et de l'accès, l'inclusion et l'équité. Les organisations devraient concevoir des activités accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue et des besoins des participants moins favorisés. Aucune exigence ne doit être fixée en matière de qualification antérieure, de niveau d'éducation, d'expérience spécifique ou de connaissance linguistique. Un profil plus précis du volontaire peut être dressé si la nature des tâches à accomplir dans le cadre de l'activité ou le contexte du projet l'exige. La participation aux activités de volontariat doit être **gratuite** pour le volontaire et ne peut impliquer aucune contribution financière de la part des participants.

.

Afin de soutenir **l'inclusion des jeunes moins favorisés**, des mesures d'appui et un financement supplémentaires permettant aux organisations participantes de mieux prendre en charge les jeunes moins favorisés et de mieux répondre à leurs besoins sont disponibles.

Pour bénéficier de ce financement supplémentaire, les organisations candidates devront décrire la façon dont elles impliqueront dans leurs activités les jeunes en position de désavantage relatif (c'est-à-dire les jeunes qui sont comparativement moins favorisés que leurs pairs dans le même pays/la même région/la même tranche d'âge/le même contexte). En ce sens, le terme «impliquer» ne se réfère pas à un groupe cible avec lequel l'organisation candidate peut travailler. Il signifie faciliter la participation des jeunes moins favorisés en concevant les activités du projet de manière inclusive et accessible. Cela nécessite des mesures de communication et de soutien spécifiques pour assurer que les jeunes moins favorisés puissent participer aux activités sur un pied d'égalité avec les autres.

Le cas échéant, les projets devraient tenir compte des **besoins spécifiques des femmes** et viser à associer les femmes ainsi que les groupes et réseaux de femmes.

### NON-REMPLACEMENT D'UN EMPLOI

Les activités de volontariat ne doivent pas remplacer des stages ou des emplois, afin d'éviter tout effet négatif sur les emplois rémunérés, potentiels ou existants. La participation de volontaires devrait compléter le travail du personnel rémunéré. Les volontaires ne devraient pas remplacer le personnel rémunéré, ni entraîner de diminution de leur rémunération ou de détérioration de leurs conditions de travail. Les organisations devraient couvrir les frais des participants découlant de leur participation aux activités, mais ne devraient pas leur verser de salaire ni leur offrir un avantage économique.

### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ACTION POUR LE CLIMAT

Un projet devrait intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dans tous ses aspects. Lors de l'élaboration des activités, les organisations et les volontaires concernés devraient adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui les encourage à aborder les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être mis en place à leur échelle, et à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre leurs activités.

Les activités de volontariat devraient promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les jeunes, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités.

Les activités de volontariat devraient être conçues et mises en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait de réduire les déchets et de recycler.

#### TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Les organisations participantes sont encouragées à utiliser des outils et des méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités et d'y apporter une valeur ajoutée, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et de favoriser davantage la diffusion des résultats ou de soutenir le renforcement de la communauté. Il convient d'utiliser le soutien linguistique en ligne accessible par l'intermédiaire d'«EU Academy» (voir la partie D pour de plus amples informations sur ces outils).

Les organisations peuvent également envisager l'ajout d'une coopération virtuelle entre volontaires ainsi qu'entre volontaires et organisations participantes avant, pendant et après les activités. Les activités en ligne peuvent contribuer à abaisser le seuil de participation des jeunes moins favorisés ou à renforcer l'incidence globale des projets. Combiner les activités de volontariat à d'autres éléments virtuels peut également améliorer la qualité des projets.

#### PARTICIPATION À LA VIE DÉMOCRATIQUE

Le corps européen de solidarité aide toutes les organisations participantes à améliorer la qualité de leurs projets en intégrant une dimension participative, offrant aux jeunes des possibilités pertinentes de contribuer et de participer activement à la conception et à la mise en œuvre des activités du projet, en vue de découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique. Les ressources destinées à renforcer la dimension participative des projets soutenus peuvent être consultées, par exemple via le site web participationpool.eu. Les liens avec des initiatives et des plateformes nationales, internationales, européennes (ou autres) existantes qui s'articulent autour de la participation et de l'engagement civique, et l'engagement au sein de ces dernières, sont également encouragés.

## QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER LES PROJETS?

Les projets sont sélectionnés et gérés par l'agence exécutive pour l'éducation et la culture (EACEA).

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants: critères d'admissibilité, d'éligibilité, d'attribution (pour les critères d'admissibilité, d'exclusion et de sélection, voir la partie E du présent guide).

Les critères d'éligibilité à respecter sont énumérés ci-après.

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

| | |
|---|---|
| **Candidats éligibles** | Toute entité publique ou privée, à but lucratif ou non, locale, régionale, nationale ou internationale, légalement établie dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme où se déroulent des actions et opérations d'aide humanitaire et où aucun conflit armé, international ou non[85], n'est en cours, ou toute organisation internationale[86].<br><br>Les organisations participantes (rôle de soutien et d'accueil) doivent détenir un label de qualité valide pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire à la date limite de dépôt des candidatures et pendant toute la durée du projet. Les organisations participantes éligibles sont censées former un consortium.<br><br>Une même organisation ne peut soumettre, en tant que coordinateur, plus d'une candidature au titre du présent appel à propositions. |

[85] Article 10, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlement (UE) 2018/1475 et (UE) nº 375/2014

[86] L'obligation d'être établie dans un État membre ou un pays tiers associé au programme ne s'applique pas aux organisations internationales.

| | |
|---|---|
| **Composition du consortium** | Un consortium doit se composer d'au moins trois organisations participantes éligibles disposant d'un label de qualité valide pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire. Il doit comprendre au moins deux organisations de soutien originaires de différents États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme et au moins une organisation d'accueil agissant en tant qu'entité juridique distincte n'ayant aucun lien avec les organisations de soutien participant au projet.<br><br>Seule une organisation participante éligible établie dans l'un des États membres de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme peut présenter une demande de financement au nom du consortium.<br><br>Les entités affiliées ne sont toutefois pas prises en considération dans les critères d'éligibilité minimaux pour la composition du consortium. |
| **Participants éligibles** | Les jeunes âgés de 18 à 35 ans[87] résidant légalement dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme et qui se sont inscrits sur le portail du corps européen de solidarité pour exprimer leur intérêt à participer à des activités de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire. Les candidats qui postulent à un volontariat individuel ne doivent pas encore avoir participé au volontariat individuel du corps européen de solidarité dans le domaine de l'aide humanitaire.<br><br>Le participant doit également avoir suivi avec succès les formations obligatoires organisées par la Commission. |
| **Lieu des activités** | Les activités doivent avoir lieu dans le pays de l'une des organisations candidates, sauf dans des cas dûment justifiés, liés aux objectifs de l'appel.<br><br>Le volontariat relevant de cette action ne peut avoir lieu qu'auprès des organisations participantes dans des pays tiers non associés au programme dans lesquels se déroulent des actions et opérations d'aide humanitaire et dans lesquels aucun conflit armé, international ou non, n'est en cours. |
| **Durée du projet** | Les projets devraient durer 12, 24 ou 36 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification). La durée du projet doit être déterminée au stade de la demande, en fonction des objectifs du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée. |
| **Où soumettre sa demande?** | Auprès de l'agence exécutive pour l'éducation et la culture par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail EU Funding & Tenders (voir la partie E). |
| **Quand soumettre sa demande?** | Les propositions doivent être soumises au plus tard le 22 avril 2027 à 17 h 00 (heure de Bruxelles). |
| **Comment soumettre une demande?** | Voir la partie E du présent guide pour connaître la marche à suivre pour soumettre une demande. |
| **Critères d'exclusion** | Une déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal doit être jointe à la demande. |

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent:

a) obtenir au moins 60 points; et
b) obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution ci-dessous.

En cas d'égalité, la priorité sera accordée aux propositions ayant obtenu les notes les plus élevées pour le critère «Pertinence,

[87] Les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 35 ans à la date de début de l'activité.

raison d'être et incidence», puis à celles ayant reçu les notes les plus élevées pour le critère «Qualité de la conception du projet» et enfin à celles ayant remporté les notes les plus élevées pour le critère «Qualité de la gestion du projet».

| | |
|---|---|
| **Pertinence, raison d'être et incidence**<br>(40 points au maximum) | ▪ la pertinence du projet par rapport aux objectifs du corps européen de solidarité et aux objectifs spécifiques de cette action;<br>▪ la mesure dans laquelle la proposition rattache et intègre les activités pertinentes à l'organisation du projet;<br>▪ la pertinence du projet par rapport aux besoins et objectifs des organisations d'accueil participantes et des groupes cibles dans les pays tiers;<br>▪ la mesure dans laquelle la proposition répondra aux besoins humanitaires ou de développement bien définis des communautés locales et la mesure dans laquelle le projet bénéficiera aux communautés au sein desquelles les activités sont réalisées;<br>▪ la mesure dans laquelle le projet est complémentaire des autres domaines de l'action extérieure de l'Union, en particulier la politique humanitaire, la politique de coopération au développement, la politique d'élargissement, la politique de voisinage et le mécanisme de protection civile de l'UE, et est cohérent avec ceux-ci.<br>▪ la mesure dans laquelle le projet implique des jeunes moins favorisés en tant que participants;<br>▪ la qualité des mesures prises pour évaluer l'incidence du projet, garantir sa durabilité et diffuser ses résultats;<br>▪ la valeur ajoutée des activités complémentaires par rapport aux objectifs du projet et la mesure dans laquelle elles contribuent au renforcement des capacités des organisations et des communautés locales.<br>▪ la mesure dans laquelle la proposition présente un intérêt pour le respect et la promotion de valeurs communes de l'UE telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre tout type de discrimination. |
| **Qualité de la conception du projet**<br>(40 points au maximum) | ▪ l'adéquation et la qualité de toutes les phases du projet: la cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées; les liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés ainsi que les solutions proposées (par exemple, logique d'intervention); la faisabilité du projet dans le délai proposé;<br>▪ la clarté, l'exhaustivité et la qualité de l'action, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion;<br>▪ le caractère adéquat des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les volontaires aux activités;<br>▪ la qualité des mesures envisagées visant à s'adresser aux jeunes moins favorisés et à les impliquer;<br>▪ la qualité des méthodes d'apprentissage non formel et des mesures envisagées pour permettre aux volontaires d'acquérir des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement sur les plans personnel, éducatif, social, civique et culturel;<br>▪ la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente |

| | |
|---|---|
| | des outils de transparence et de reconnaissance européens;<br>▪ la qualité des modalités pratiques prévues pour les volontaires (logistique, préparatifs de voyage, conditions de vie, etc.);<br>▪ la qualité de la gestion du travail des volontaires et de leurs dispositifs de soutien;<br>▪ les mesures spécifiques mises en place pour garantir la sécurité, la santé et la sûreté des volontaires et pour gérer les risques concernant l'hébergement et l'affectation proposés, y compris la procédure d'évacuation;<br>▪ la mesure dans laquelle le projet facilite la participation active du personnel local et de volontaires des pays et communautés où a lieu la mise en œuvre. |
| **Qualité de la gestion du projet**<br>(20 points au maximum) | ▪ la mesure dans laquelle le projet comporte une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant les profils et l'expérience nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet;<br>▪ la qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés;<br>▪ la mesure dans laquelle les structures de gestion et les mécanismes de prise de décision sont organisés au sein du consortium;<br>▪ la qualité des méthodes et des indicateurs d'évaluation, du suivi et de la vérification de la portée et de l'étendue des activités et des résultats;<br>▪ rapport coût-efficacité: le budget proposé est suffisant pour assurer une bonne mise en œuvre et le projet est conçu pour obtenir le meilleur rapport coût-résultat. |

# QUELS SONT LES COÛTS ÉLIGIBLES ET LES RÈGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES?

Subvention maximale de l'UE par projet: **650 000 EUR**.

| Coûts éligibles | | Mécanisme de financement | Montant | Règle de répartition |
|---|---|---|---|---|
| Aide octroyée aux volontaires | Contribution aux frais de voyage et aux coûts exceptionnels tels que les frais de visa et de vaccination, les permis de séjour, les attestations médicales, et contribution aux dépenses supplémentaires personnelles des volontaires (argent de poche). | Contribution basée sur des coûts unitaires | **35 EUR** par jour par volontaire | En fonction de la durée de l'activité (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par volontaire, y compris les accompagnateurs. |
| Soutien organisationnel | Contribution aux coûts de gestion (par exemple planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, coûts administratifs) et aux coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de volontariat (par exemple préparation, suivi et soutien des volontaires, validation des acquis d'apprentissage), ainsi qu'aux frais de séjour des volontaires (par exemple gîte, couvert et déplacements locaux).<br>Contribution aux coûts des activités complémentaires.<br>Contribution aux autres coûts tels que les coûts des garanties financières. | Contribution basée sur des coûts unitaires | **63 EUR** par jour par volontaire | En fonction de la durée de l'activité de volontariat (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par volontaire, y compris les accompagnateurs. |
| Soutien à l'inclusion | Contribution aux coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes moins favorisés sur un pied d'égalité avec les autres, par exemple les investissements dans des actifs physiques, le tutorat renforcé et les visites préparatoires. | Contribution basée sur des coûts unitaires | **25 EUR** par jour par volontaire | En fonction de la durée de l'activité (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par volontaire moins favorisé, à l'exclusion des accompagnateurs. Cette contribution vient s'ajouter à l'aide octroyée aux volontaires. |

# PARTIE D – MESURES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET MESURES D'APPUI

Dans cette partie, les lecteurs trouveront les informations suivantes:

- une description des mesures d'appui;
- une description de leurs objectifs et de ceux à qui elles s'adressent;
- des informations complémentaires relatives à des éléments clés de la participation à un projet du corps européen de solidarité.

Les mesures en matière de qualité et les mesures d'appui décrites dans cette section sont uniquement applicables aux actions couvertes par le présent guide.

Avant de soumettre une demande, les candidats sont priés de lire attentivement l'ensemble de cette rubrique.

## QUELLES SONT LES MESURES BÉNÉFICIANT D'UN SOUTIEN?

Le corps européen de solidarité fournit un ensemble de services de qualité et d'appui aux participants et aux organisations participantes. Ces mesures varient en fonction de l'action et du type d'activité auxquels prennent part les participants et les organisations:

- soutien à l'apprentissage:
  - soutien de l'apprentissage linguistique;
  - cycle de formation et d'évaluation: cycle de formation et d'évaluation pour les participants, y compris la formation obligatoire pour les candidats volontaires participant aux activités de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire; cycle de formation et d'évaluation pour les organisations; cycle de formation et d'évaluation pour les tuteurs;
  - tutorat;
  - reconnaissance des acquis d'apprentissage;
- assurances;
- portail du corps européen de solidarité;
- carte «jeunes» dans le cadre du corps européen de solidarité;
- autres mesures de soutien:
  - certificat de participation;
  - conventions;
  - visas et permis de séjour.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CES MESURES?

En ce qui concerne les mesures en matière de qualité et les mesures d'appui, les objectifs spécifiques du corps européen de solidarité sont poursuivis au moyen d'actions visant à:

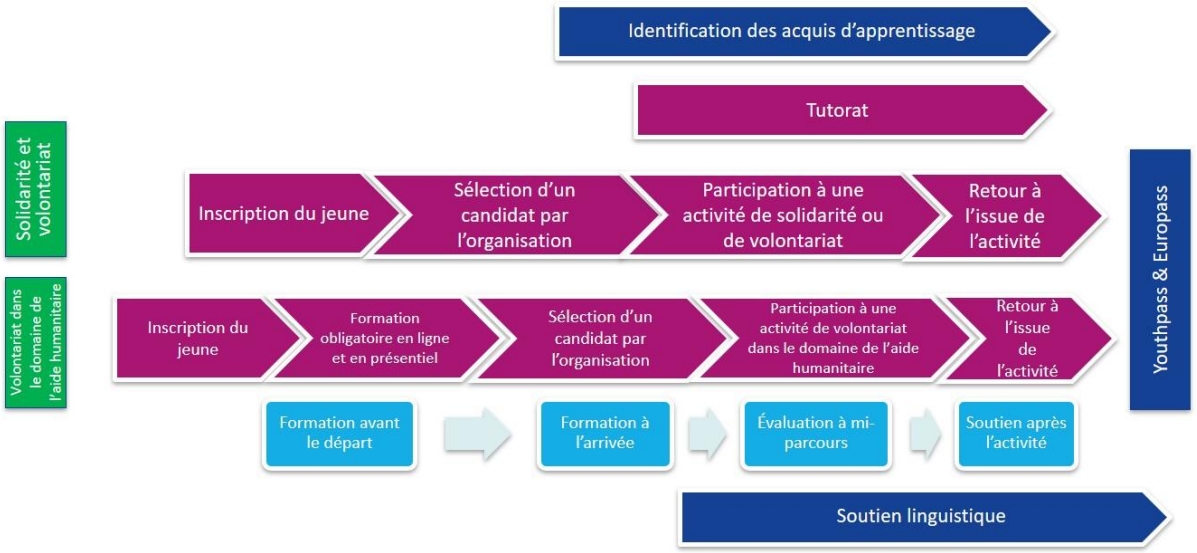
- garantir le respect des principes et des objectifs du corps européen de solidarité de la part de toutes les

organisations publiques et privées désireuses de participer aux activités du corps européen de solidarité;

- garantir que les activités de solidarité proposées aux participants au corps européen de solidarité contribuent à répondre à des besoins concrets de la société qui restent insatisfaits et à renforcer les communautés, et qu'elles soient de haute qualité et dûment validées.

# SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE

Afin de soutenir, renforcer et compléter l'apprentissage acquis à la faveur de la participation aux activités, des mesures spécifiques en matière de qualité et de soutien sont prévues: le soutien de l'apprentissage linguistique, le cycle de formation et d'évaluation, le tutorat et la reconnaissance des acquis d'apprentissage.




## SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE LINGUISTIQUE

### QU'ENTEND-ON PAR SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE LINGUISTIQUE?

Un soutien à l'apprentissage linguistique est proposé aux participants effectuant une activité de solidarité dans le cadre du corps européen de solidarité. En fonction de l'action, le soutien à l'apprentissage linguistique prend la forme soit d'une subvention (soutien linguistique d'un montant de 150 EUR), soit d'un cours en ligne par l'intermédiaire de la plateforme de soutien linguistique en ligne[88] (SLL). La plateforme de soutien linguistique en ligne (SLL) est hébergée sur la plateforme de gestion de l'apprentissage institutionnel de la Commission européenne, appelée «EU Academy»[89]. Les cours en ligne sont encouragés, car l'apprentissage en ligne offre des avantages pour l'apprentissage des langues en termes d'accessibilité et de flexibilité. La plateforme de soutien linguistique en ligne (SLL) permet aux participants d'évaluer, de mettre en pratique et d'améliorer leurs connaissances de la langue choisie. La plateforme «EU Academy» inclura des fonctionnalités telles qu'un réseau social, afin de permettre l'apprentissage collaboratif, ou des outils d'apprentissage linguistique gratuits. La fourniture d'une aide linguistique d'un montant de 150 EUR est fondée sur la confiance mutuelle entre les organisations qui devraient assurer un soutien linguistique approprié. D'autres formes de soutien peuvent être proposées afin de répondre aux besoins d'apprentissage linguistique de certains groupes cibles. Pour les participants à des projets de volontariat, une subvention spécifique (aide linguistique d'un montant de 150 EUR) pour le soutien à l'apprentissage des langues peut être fournie si la langue ou le niveau requis (dans la langue de leur activité de mobilité) n'est pas encore disponible sur la plateforme de soutien linguistique en ligne (SLL). L'apprentissage linguistique doit alors être mis en place par les organisations participantes. Les bénéficiaires de

[88] academy.europa.eu/local/euacademy/pages/course/community-overview.php?title=learn-a-new-language
[89] https://academy.europa.eu/?lang=fr

l'aide linguistique d'un montant de 150 EUR devraient encourager les participants à commencer leur apprentissage de la langue avant leur activité. Par ailleurs, les organisations participantes peuvent utiliser la catégorie budgétaire «soutien organisationnel» de la subvention pour répondre aux besoins des participants en termes de préparation pédagogique, interculturelle, linguistique spécifique ou en rapport avec leurs tâches (voir la section «Règles de financement» de la partie B du présent guide).

### QUEL PUBLIC?

Les participants aux activités de volontariat, y compris les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires, et aux projets de solidarité et de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire ont le droit de bénéficier d'un soutien à l'apprentissage linguistique par l'intermédiaire de la plateforme de soutien linguistique en ligne (SLL). Dans des cas justifiés, les participants à des projets de volontariat peuvent être éligibles à une aide financière spécifique d'un montant de 150 EUR[90].

## CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION

### QU'EST-CE QUE LE CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION?

L'une des principales caractéristiques du corps européen de solidarité est la formation et l'évaluation qu'il fournit aux organisations participantes, aux participants et aux tuteurs; premièrement en guidant les jeunes participants dans leur processus d'apprentissage non formel avant, pendant et après leur période d'activité, et deuxièmement en aidant les organisations détentrices d'un label de qualité à offrir un cadre de qualité dans lequel l'activité pourra avoir lieu. La dimension de formation et d'évaluation au sein du corps européen de solidarité vise à:

- fournir aux jeunes participants des conseils et un soutien continus tout au long de leur période d'activité. Cette formation et cette évaluation contribuent à l'éducation et au développement de chaque jeune et facilitent les contacts entre les jeunes participants, les organisations participantes et les agences nationales et/ou centres SALTO («Support for Advanced Learning and Training Opportunities» ou «soutien aux opportunités d'apprentissage et de formation de haut niveau»). Elles contribuent également à résoudre les conflits et à prévenir les risques, et elles fournissent un moyen d'évaluer l'expérience des participants. Le cycle de formation et d'évaluation des participants complète d'autres formes de soutien proposées par les organisations participantes avant et pendant la période d'activité;
- fournir aux organisations impliquées le soutien et les outils nécessaires pour élaborer et mener des projets de qualité ainsi que l'occasion d'échanger et de travailler en réseau avec d'autres acteurs du corps européen de solidarité;
- fournir aux tuteurs des conseils sur la manière d'offrir un soutien et un tutorat renforcé aux participants aux activités de volontariat.

La qualité est le principal objectif de la préparation, de la formation et de l'évaluation. Compte tenu de la diversité des pays, des agences nationales, des organisations détentrices d'un label de qualité et des participants, le format de formation est très souple, tandis que les indicateurs de qualité devraient être communs à toutes les sessions de formation.

Ce qui suit décrit ce que devrait couvrir au minimum une séance de formation/évaluation. Les formateurs et les organisateurs sont bien entendu libres d'ajouter toutes les caractéristiques spécifiques au pays ou au projet qu'ils jugent nécessaires ou intéressantes pour les personnes participant à leur formation/évaluation. Les normes minimales de qualité précisent ce que l'on peut attendre d'une session de formation/évaluation, que ce soit par les organisateurs de l'événement, les superviseurs du projet, les parrains ou les participants eux-mêmes. Dans le même temps, en ce qui concerne la formation des participants, les agences nationales, les SALTO régionaux et les organisations participantes devraient, dans la mesure du possible, veiller à ce que les possibilités de formation/d'évaluation offertes à chaque participant soient adaptées à ses besoins spécifiques.

Les prestataires de formation peuvent établir un lien entre les différentes étapes de formation/d'évaluation tout

[90] L'aide n'est versée que si le participant ne peut bénéficier d'un soutien linguistique sur la plateforme de soutien linguistique en ligne (SLL) en raison de l'indisponibilité de la langue ou du niveau requis.

en évitant tout chevauchement de contenu, et peuvent ainsi contribuer à créer un processus d'apprentissage continu pour les participants avant, pendant et après leur période d'activité.

Outre le cycle de formation et d'évaluation, les participants reçoivent des conseils et des orientations en continu avant, pendant et après la période d'activité, tandis que la formation des gestionnaires de projets, des tuteurs et des formateurs complète cet ensemble complexe de mesures accompagnant les participants et les organisations participantes tout au long de leur expérience du corps européen de solidarité.

### À QUI S'ADRESSE LE CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION?

- Participants: le cycle de formation et d'évaluation s'adresse aux volontaires, y compris à ceux souhaitant participer à des activités de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire. Les participants aux projets de solidarité ne peuvent participer qu'à des événements annuels.
- Les organisations détentrices d'un label de qualité, y compris pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire.
- Les tuteurs peuvent bénéficier d'un transfert structuré de connaissances et des bonnes pratiques, permettant à de nouveaux tuteurs de pouvoir être formés.

## CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION POUR LES PARTICIPANTS – COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Le cycle de formation et d'évaluation des participants comprend les éléments suivants:

- une formation spécifique pour les candidats volontaires souhaitant participer à des activités de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire; elle est gérée par l'EACEA et dispensée par un contractant;
- une formation avant le départ pour les participants aux activités de volontariat transfrontières – assurée par les organisations de soutien pour le volontariat individuel ou par l'organisation d'accueil/de soutien pour les équipes de volontaires (pour les volontaires venant d'un autre pays que celui où se déroule l'activité);
- une formation à l'arrivée pour les participants aux activités de volontariat d'au moins deux mois – assurée par les agences nationales (pour le volontariat dans les États membres de l'UE ou les pays tiers associés au programme), les SALTO (pour le volontariat dans les pays tiers non associés au programme) ou les organisations d'accueil ou de soutien (pour les activités de volontariat individuel de moins de deux mois, les équipes de volontaires et le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire);
- une évaluation à mi-parcours (uniquement pour les activités de volontariat de six mois ou plus) – assurée par les agences nationales ou les SALTO, ou par les organisations d'accueil et de soutien (pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire).

Outre les sessions décrites ci-dessus, un événement annuel du corps européen de solidarité est prévu pour tous les participants aux projets de volontariat, y compris le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, ainsi que ceux qui mettent en œuvre des projets de solidarité. Les volontaires ont le droit et l'obligation d'assister à la formation avant le départ, à la formation à l'arrivée et aux sessions d'évaluation à mi-parcours, et les organisations participantes doivent veiller à ce que leurs participants prennent part au cycle de formation et d'évaluation, qui est considéré comme faisant partie intégrante de l'activité. Les informations à fournir différant selon qu'il s'agit de participants à des activités transfrontières et nationales ou de volontariat, les prestataires de la formation peuvent adapter le contenu des formations à chaque groupe cible.

### FORMATION SPÉCIFIQUE POUR LES CANDIDATS VOLONTAIRES SOUHAITANT PARTICIPER À DES ACTIVITÉS DE VOLONTARIAT DANS LE DOMAINE DE L'AIDE HUMANITAIRE

Les jeunes souhaitant participer au volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire doivent suivre une formation spécifique avant de pouvoir participer. Étant donné que la participation des jeunes au programme est limitée à 12 mois maximum, cette formation ne sera disponible que pour ceux qui n'ont pas participé auparavant

à des activités de volontariat de l'UE pendant plus de 6 mois au total.

L'objectif principal de la formation dédiée aux candidats volontaires souhaitant participer à des activités de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire est de former et de préparer les jeunes au volontariat dans les pays tiers en garantissant qu'ils ont les aptitudes et compétences nécessaires pour aider les personnes dans le besoin de la manière la plus efficace possible. La formation porte, par exemple, sur les politiques extérieures de l'UE et les principes généraux de l'aide humanitaire et de l'aide au développement, ainsi que sur les compétences comportementales spécifiques requises pour le volontariat dans les pays tiers.

La première phase de la formation doit être effectuée sur la plateforme «EU Academy»[91] et commence par une auto-évaluation, suivie d'une formation en ligne d'une durée d'environ 25 heures, qui se termine par un test en ligne. Les candidats qui réussissent le test pourront participer à la deuxième phase, une formation supplémentaire (soit de manière interactive en ligne, soit en présentiel dans des centres de formation spécialisés en Europe) d'environ 5 jours. Le nombre de places pour cette deuxième phase de la formation est limité, ce qui peut conduire, en période de demande trop importante, à la fermeture temporaire de l'accès tant à la première phase en ligne qu'à la deuxième phase de la formation.

Les candidats ayant terminé la deuxième phase de la formation apparaîtront sur le portail du corps européen de solidarité en vue d'une sélection par les organisations participant à des projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire.

La formation est obligatoire pour tous les candidats qui souhaitent participer au volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire. Elle est gérée par l'EACEA et dispensée par un contractant.

### FORMATION AVANT LE DÉPART

Pour que le projet soit couronné de succès et que les expériences du corps européen de solidarité soient positives et enrichissantes pour le participant, il est crucial que l'organisation de soutien ou d'accueil prépare le participant de façon adéquate avant son départ. Cette formation n'est obligatoire que pour les participants à des activités de volontariat transfrontières. Cette préparation doit avoir lieu au moins un mois avant le départ et doit être adaptée aux besoins individuels du participant et aux spécificités du projet, de l'activité et du pays d'accueil. L'organisation responsable de la formation est chargée de veiller à ce que le kit d'information soit remis à tous les participants impliqués dans son projet.

Il est essentiel de fournir des informations sur «Ce qu'il faut attendre du corps européen de solidarité» (qui fait partie du kit d'information), ainsi que sur les bases de la prévention des conflits et de la gestion des crises. Les participants doivent recevoir des informations pratiques et techniques sur des questions telles que les assurances, les visas, l'argent de poche, les horaires de travail, etc.

Si la principale responsabilité de l'organisation de la formation avant le départ incombe à l'organisation candidate, les agences nationales peuvent organiser une session d'information d'une journée avant le départ afin d'établir un contact avec les participants sur le départ et de veiller à ce qu'ils soient préparés à leurs futures activités par les organisations de soutien (cela ne s'applique pas aux volontaires participant à des activités dans le domaine de l'aide humanitaire).

### FORMATION À L'ARRIVÉE

L'objectif principal de la formation à l'arrivée est de présenter aux participants le pays d'accueil, de les préparer à la période d'activité et à l'expérience du corps européen de solidarité. La formation à l'arrivée aide les participants à s'adapter aux défis culturels et personnels. Elle permet aux participants d'apprendre à se connaître et de construire un réseau. Les participants devraient également recevoir des conseils sur la prévention des conflits et la gestion des crises. Ils devraient être informés des comportements respectueux de l'environnement que le programme encourage.

En même temps, cette session de formation permet aux participants d'acquérir des compétences dans le

[91] Ou sur la plateforme qui lui succédera.

domaine de la communication, y compris sur les aspects de l'apprentissage interculturel. Elle les aide à prendre conscience que les différences culturelles supposent des modèles de comportement différents. La formation est également l'occasion pour les participants de planifier les mois à venir, d'apprendre à connaître les concepts et procédures «Youthpass» et de définir leurs propres objectifs personnels pour leur période d'activité, conformément à la philosophie d'apprentissage non formel du corps européen de solidarité.

La formation à l'arrivée pour les participants aux activités transfrontières et nationales de longue durée est organisée par les agences nationales ou les SALTO. En cas de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, la formation à l'arrivée assurée par l'organisation d'accueil doit être conforme aux normes minimales de qualité détaillées dans le tableau ci-dessous.

Pour les volontaires participant à des activités d'une durée inférieure à deux mois, l'organisation d'accueil ou de soutien doit organiser une formation conforme aux normes minimales de qualité détaillées dans le tableau ci-dessous, mais éventuellement d'une durée inférieure.

### ÉVALUATION À MI-PARCOURS

L'évaluation à mi-parcours permet aux participants d'évaluer leur expérience à ce stade et de réfléchir aux activités, au rôle et au soutien de l'organisation d'accueil ainsi qu'à leur propre contribution. L'évaluation offre l'occasion aux participants de tirer des enseignements de leur expérience mutuelle et leur permet de planifier des développements et/ou des améliorations dans leur activité et de réfléchir à ce qu'ils feront à plus long terme, une fois leur expérience terminée. L'évaluation devrait également sensibiliser les participants au processus d'apprentissage personnel, en le reliant aux compétences pour l'éducation et la formation tout au long de la vie de Youthpass et d'Europass. L'évaluation à mi-parcours est également obligatoire pour les participants à des activités nationales. Pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, une organisation d'accueil doit organiser une évaluation à mi-parcours en ligne en coopération avec l'organisation de soutien.

Il est essentiel que l'événement soit conçu comme une rencontre entre les participants. Celle-ci a lieu suffisamment longtemps après leur arrivée pour leur permettre d'acquérir suffisamment d'expérience pour dresser un bilan, mais également suffisamment longtemps avant la fin de la période d'activité pour qu'il reste encore du temps pour améliorer la situation si nécessaire.

### ÉVÉNEMENTS ANNUELS

L'événement du corps européen de solidarité constitue une occasion de rassembler d'anciens participants, les participants actuels et les participants potentiels au volontariat, à l'aide humanitaire, aux équipes de volontariat dans les domaines hautement prioritaires et aux projets de solidarité. Cet événement est organisé par les agences nationales ou les SALTO. Il peut être le cadre d'une réunion d'évaluation, d'une réunion d'«anciens» et/ou d'une manifestation promotionnelle. Il représente une occasion particulièrement importante pour ceux qui ont terminé leur activité de solidarité au cours de l'année écoulée de discuter et d'évaluer leurs expériences et de les transmettre aux participants actuels et potentiels. L'un des objectifs de l'événement est de veiller à ce que l'agence nationale reçoive un retour d'information sur les projets, les organisations participantes, les modalités pratiques et l'impression générale des participants aux activités. Une question clé sera de savoir quel effet d'apprentissage la période d'activité a eu sur le participant. La participation à l'événement annuel n'est pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée.

## APERÇU DU CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION DES PARTICIPANTS ET DES CANDIDATS

| | Avant le départ | À l'arrivée | À mi-parcours | Chaque année |
|---|---|---|---|---|
| Volontariat individuel transfrontière de longue durée | Obligatoire (organisé par l'organisation de soutien) | Obligatoire (organisé par les AN ou les SALTO régionaux) | Obligatoire pour les activités de plus de 6 mois (organisé par les AN ou les SALTO régionaux) | Facultatif (organisé par les AN ou les SALTO régionaux) |
| Volontariat individuel national de longue durée | Facultatif (organisé par l'organisation d'accueil) | Obligatoire (organisé par les AN) | Obligatoire pour les activités de plus de 6 mois (organisé par les AN) | Facultatif (organisé par les AN) |
| Volontariat individuel transfrontière de courte durée | Obligatoire (organisé par l'organisation de soutien) | Obligatoire (organisé par l'organisation d'accueil) | Sans objet | Facultatif (organisé par les AN ou les SALTO régionaux) |
| Volontariat individuel national de courte durée | Facultatif (organisé par l'organisation d'accueil ou de soutien) | Obligatoire (organisé par l'organisation d'accueil) | Sans objet | Facultatif (organisé par les AN) |
| Membres transfrontières des équipes de volontaires | Obligatoire (organisé par l'organisation d'accueil ou de soutien) | Obligatoire (organisé par l'organisation d'accueil ou de soutien) | Sans objet | Facultatif (organisé par les AN ou les SALTO régionaux) |
| Membres nationaux des équipes de volontaires | Facultatif (organisé par l'organisation d'accueil ou de soutien) | Obligatoire (organisé par l'organisation d'accueil ou de soutien) | Sans objet | Facultatif (organisé par les AN) |
| Projets de solidarité | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Facultatif (organisé par les AN) |
| Équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires | Obligatoire (organisé par l'organisation de soutien) | Obligatoire (organisé par l'organisation d'accueil) | Sans objet | Facultatif (organisé par les AN) |
| Volontaires dans le domaine de l'aide humanitaire[92] | Obligatoire (organisé par l'organisation de soutien) | Obligatoire (organisé par l'organisation d'accueil) | Obligatoire (organisé par les organisations d'accueil et de soutien) | Facultatif (organisé par les AN) |

[92] Les jeunes souhaitant participer au volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire doivent suivre une formation spécifique avant de pouvoir participer.

## RÉSULTATS ATTENDUS

| | |
|---|---|
| Formation spécifique pour les candidats volontaires souhaitant participer à des activités de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire | Le résultat attendu de cette formation est de rendre les volontaires capables de contribuer à apporter une aide humanitaire fondée sur les besoins et sur des principes en tenant compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables et en participant à des activités qui peuvent concourir à la création d'une société durable et inclusive. |
| Formation avant le départ | La préparation avant le départ variera en fonction des pratiques de formation, des possibilités organisationnelles et des besoins des participants. Néanmoins, la préparation avant le départ devrait faire en sorte que, au moment du départ, tous les participants:<br>▪ connaissent le concept du corps européen de solidarité;<br>▪ connaissent bien les partenaires impliqués dans l'activité, c'est-à-dire l'organisation d'accueil et de soutien aux activités de volontariat, le tuteur et, le cas échéant, l'agence nationale/exécutive, les centres de ressources et la Commission européenne;<br>▪ connaissent bien les documents du kit d'information;<br>▪ aient partagé leurs motivations, leurs attentes et leurs craintes, et réfléchi à leurs objectifs, y compris leurs objectifs d'apprentissage;<br>▪ aient reçu des informations pratiques et techniques appropriées sur les visas, les titres de séjour, leur statut juridique en tant que participant, leur assurance (y compris des conseils sur la manière d'obtenir la carte européenne d'assurance maladie obligatoire avant le départ), l'argent de poche, la convention pertinente au titre du corps européen de solidarité;<br>▪ comprennent le sens de l'apprentissage interculturel et soient conscients du processus d'apprentissage interculturel en cours;<br>▪ aient reçu des orientations ou du moins des indications sur la gestion des crises;<br>▪ aient été informés de la dimension de durabilité du programme;<br>▪ comprennent l'importance et l'utilité d'obtenir la reconnaissance des acquis d'apprentissage individuels, en particulier au moyen d'outils au niveau de l'UE tels que Youthpass et Europass.<br>La formation devrait également contenir des modules d'apprentissage linguistique dans la langue du pays d'accueil ou dans la langue utilisée dans le cadre de l'activité si cette formation linguistique n'est pas offerte par l'intermédiaire du soutien linguistique en ligne (SLL) ou du soutien linguistique. |
| Formation à l'arrivée | La formation à l'arrivée variera en fonction des conditions, des réalités et des pratiques de formation nationales. Néanmoins, elle devrait faire en sorte que chaque participant:<br>▪ soit au courant des questions relatives aux visas, aux permis de séjour, à son statut juridique en tant que participant, aux assurances, à la convention conclue dans le cadre du corps européen de solidarité et aux documents contenus dans le kit d'information, et ait l'occasion d'en discuter;<br>▪ ait reçu des informations relatives à l'adaptation à un environnement de travail étranger, à ses droits et obligations, aux contacts utiles pour l'aider dans son installation, etc.; |

| | |
|---|---|
| | ▪ connaisse les systèmes d'assurance et de gestion des sinistres (documentation et procédures d'assurance), et soit pleinement conscient que l'utilisation de la carte européenne d'assurance maladie est obligatoire lorsque cela est possible;<br>▪ sache quel soutien est disponible auprès de l'agence nationale, des SALTO et de l'EACEA;<br>▪ ait reçu des informations sur la situation historique, politique et sociale du pays d'accueil, sur les aspects clés de la culture d'accueil et sur la manière de s'impliquer dans la communauté locale;<br>▪ sache comment gérer les différences culturelles et les conflits;<br>▪ connaisse le rôle de chaque organisation participante dans l'activité ainsi que ses propres droits et responsabilités;<br>▪ soit informé du comportement respectueux de l'environnement que le programme encourage;<br>▪ ait la chance de rencontrer d'autres participants et de tisser des liens avec ceux-ci;<br>▪ reçoive des informations de base sur l'Union européenne et ses politiques et programmes dans le domaine de la jeunesse;<br>▪ prenne connaissance des objectifs et des principes du corps européen de solidarité;<br>▪ sache ce que cela signifie d'être un participant au corps européen de solidarité;<br>▪ comprenne l'importance et l'utilité d'obtenir la reconnaissance des acquis d'apprentissage individuels, en particulier au moyen d'outils au niveau de l'UE tels que Youthpass et Europass;<br>▪ ait défini des objectifs et des idées d'apprentissage clairs pour son activité.<br>Au besoin, une aide devrait être offerte aux participants bénéficiant du soutien linguistique en ligne pour qu'ils puissent effectuer des évaluations et suivre des cours de langue en ligne. |

| | |
|---|---|
| Évaluation à mi-parcours | L'évaluation à mi-parcours variera en fonction des conditions, des réalités et des pratiques de formation nationales. Néanmoins, à la fin de l'évaluation, chaque participant devrait avoir:<br>▪ évalué personnellement l'activité au stade où il/elle se trouve et réfléchi à son champ d'action;<br>▪ partagé des expériences personnelles (apprendre de nouvelles aptitudes et compétences, faire partie de la vie communautaire, vivre au sein d'une culture différente, utiliser la langue);<br>▪ identifié les problèmes, les difficultés, les conflits rencontrés ou sur le point de l'être et reçu un soutien et des orientations satisfaisantes sur les «prochaines étapes» à franchir pour résoudre ces problèmes;<br>▪ travaillé à l'élaboration/à l'amélioration des activités auxquelles il participe;<br>▪ reçu des informations et des conseils sur les possibilités qui s'offrent à lui après la période d'activité;<br>▪ compris comment utiliser les outils de reconnaissance au niveau de l'UE, tels que Youthpass et Europass, pour recenser et décrire les acquis d'apprentissage individuels;<br>▪ reçu des informations sur le rapport de stage à remplir. |
| Événement annuel | Les événements varieront en fonction des conditions, des réalités et des pratiques nationales. Néanmoins, à la fin de l'événement, chaque participant qui a terminé son activité au cours de l'année écoulée devrait avoir évalué son expérience en ce qui concerne:<br>▪ la coopération entre le participant et les organisations participantes, ainsi que le soutien et l'encadrement personnels reçus;<br>▪ sa contribution personnelle à l'activité;<br>▪ l'approche pédagogique globale et ses propres acquis d'apprentissage (personnels, professionnels, sociaux), y compris la connaissance de ses capacités et compétences personnelles et (le cas échéant) la finalisation de son Youthpass et de son Europass;<br>▪ sa connaissance accrue de l'Europe, l'évolution de son attitude à l'égard de l'Europe et sa meilleure compréhension de la diversité;<br>▪ le partage de son expérience avec des pairs.<br>De plus, l'événement peut être:<br>▪ une occasion pour les participants potentiels et les organisations participantes de rencontrer des participants expérimentés, y compris des participants ayant mis en œuvre des projets de solidarité;<br>▪ une occasion de promouvoir le corps européen de solidarité et son incidence au moyen de contacts avec les parties prenantes, les décideurs et les médias;<br>▪ un événement de réseautage pour étudier et mettre au point de nouveaux projets et d'autres façons de mettre à profit leurs expériences;<br>▪ une vitrine pour les projets réussis;<br>▪ une célébration de la solidarité et un pas vers le renforcement de la communauté du corps européen de solidarité. |

## CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION POUR LES ORGANISATIONS – COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Le cycle de formation et d'évaluation pour les organisations comprend les éléments suivants:

- la formation des organisations titulaires du label de qualité, y compris pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, en mettant l'accent sur les organisations nouvelles venues et sur le personnel nouvellement recruté;
- un événement annuel pour les organisations détentrices du label de qualité, y compris pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire.

Les agences nationales sont responsables de l'organisation de ces formations pour toutes les organisations détenant un label de qualité dans leur pays. Pour les organisations établies dans des pays tiers non associés au programme, les SALTO concernés en seront responsables. Pour les organisations engagées dans le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, l'EACEA est chargée de l'organisation de ces formations. Les agences nationales/SALTO peuvent décider de ne pas organiser de telles formations si d'autres instruments sont en place pour assurer le suivi et la mise en œuvre de la qualité.

Les agences nationales/SALTO peuvent choisir de sous-traiter tout ou partie des sessions. Toutefois, les agences nationales/SALTO devraient continuer à être impliqués dans les sessions autant que possible et rester en contact régulier avec les formateurs.

Il est recommandé aux organisations titulaires d'un label de qualité d'assister à ces sessions.

### FORMATION POUR LES ORGANISATIONS TITULAIRES DU LABEL DE QUALITÉ DU CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

Pour que le projet soit un succès et que les expériences soient positives et enrichissantes pour tous les acteurs concernés, les organisations participant au corps européen de solidarité ayant reçu un label de qualité doivent avoir une connaissance approfondie des valeurs et des caractéristiques fondamentales du corps. Au cours de la formation, ces organisations se concentreront sur les éléments nécessaires à la réussite de l'expérience et réfléchiront à la manière dont leur projet devrait être pensé et développé.

La formation devrait:

- assurer la compréhension des rôles et des responsabilités de chaque organisation;
- fournir des informations pratiques et techniques appropriées relatives à la gestion du projet;
- sensibiliser l'opinion aux caractéristiques importantes du programme, telles que le soutien spécifique aux jeunes moins favorisés, les outils de reconnaissance au niveau de l'UE tels que Youthpass et Europass, le soutien linguistique en ligne (SLL), le rôle du tuteur, etc.;
- fournir le soutien et les outils nécessaires au développement et à la mise en œuvre d'un tutorat de qualité;
- soutenir les organisations dans l'élaboration de projets de qualité (sélection des partenaires et des participants, mise au point des tâches des participants, gestion des crises, diffusion, etc.);
- offrir aux organisations des possibilités de réseautage et de création de partenariats.

### ÉVÉNEMENT ANNUEL DU CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

Cet événement annuel devrait rassembler des représentants de toutes les organisations du corps européen de solidarité titulaires d'un label de qualité dans l'objectif de partager des expériences, des idées et des pratiques, de présenter des exemples de réussite, et de développer et de renforcer les réseaux et la création de partenariats. L'événement est également l'occasion de rappeler les valeurs et les caractéristiques fondamentales du programme. Il permettra en outre d'évaluer les difficultés rencontrées par les organisations et les raisons de l'inactivité de certaines organisations détentrices d'un label de qualité. Cet événement peut être combiné à l'événement annuel du corps européen de solidarité pour les participants.

## CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION POUR LES TUTEURS – COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Le cycle de formation et d'évaluation pour les tuteurs est facultatif et consiste en des formations destinées aux tuteurs offrant un soutien et un tutorat renforcé aux participants aux activités de volontariat.

Les formations destinées aux tuteurs peuvent se dérouler en présentiel, être virtuelles ou comprendre des activités sous format hybride.

Les agences nationales et les SALTO régionaux sont responsables de l'organisation de ces formations pour les tuteurs en fonction des besoins et ils peuvent choisir de sous-traiter tout ou partie des sessions. Toutefois, les agences nationales/SALTO devraient continuer à être impliqués dans les sessions autant que possible et rester en contact régulier avec les formateurs et avec les tuteurs.

La formation devrait:

- assurer la compréhension des rôles et des responsabilités du tuteur;
- fournir les informations pratiques et techniques appropriées sur les caractéristiques du programme, qui sont pertinentes pour les volontaires;
- veiller à ce que les tuteurs sachent comment guider et aider les volontaires à identifier l'apprentissage acquis au cours de leur expérience;
- détecter les problèmes de bien-être couramment rencontrés dans le cadre des activités de volontariat et aider les participants à trouver de l'aide;
- fournir des conseils concernant le tutorat renforcé pour les jeunes moins favorisés;
- offrir des possibilités de mise en réseau aux tuteurs.

# TUTORAT

## TUTORAT POUR LES ACTIVITÉS DE VOLONTARIAT

Un soutien personnel au moyen d'un tutorat devrait être fourni à tous les participants à des activités de volontariat. Le tutorat consiste en des réunions régulières entre le tuteur désigné par l'organisation d'accueil ou de soutien et le participant, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'endroit où se déroule l'activité. Les réunions devraient être axées sur le bien-être personnel des participants. Elles devraient aussi orienter et aider les volontaires à définir l'apprentissage acquis au cours de leur expérience. Le tutorat s'adresse aux participants individuels et le contenu et la fréquence des rencontres varient donc en fonction de leurs besoins individuels. Sujets possibles de réunions de tutorat: bien-être personnel, bien-être dans l'équipe, satisfaction vis-à-vis des tâches, aspects pratiques, etc.

## TUTORAT RENFORCÉ

Le «tutorat renforcé» est un processus de parrainage intensifié qui peut être nécessaire pour soutenir les jeunes moins favorisés, s'ils ne sont pas en mesure de mettre en œuvre une activité de manière autonome ou avec le soutien d'un tutorat ou d'un encadrement classique. Ce type de tutorat s'applique aux activités de volontariat. Le tutorat renforcé implique des contacts plus étroits, des réunions plus fréquentes et plus de temps alloué à l'exécution des tâches. Ceci garantit un soutien pas à pas des participants pendant les activités du projet ainsi qu'en dehors des heures de travail. Le tutorat renforcé permet aux participants d'acquérir autant d'autonomie que possible, contribuant ainsi à la réussite de la mise en œuvre du projet.

# RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

## QU'EST-CE QUE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE?

Afin de renforcer l'incidence des activités du corps européen de solidarité sur le développement personnel, éducatif, social, civique et professionnel des participants, les compétences (combinaison de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes) qui constituent les acquis d'apprentissage non formels et informels tirés des activités de solidarité doivent être recensées et décrites, notamment par l'intermédiaire d'outils de reconnaissance au niveau de l'UE tels que Youthpass et Europass.

### QUEL PUBLIC?

Le recensement et la description des acquis d'apprentissage non formels et informels sont proposés aux participants (sur une base volontaire) et aux organisations participantes (obligatoires, si le participant le demande). Cela signifie que chaque jeune participant à une activité du corps européen de solidarité peut bénéficier d'un processus et d'un certificat qui recense et décrit ses acquis d'apprentissage individuels.

### COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Chaque jeune participant aux activités du corps européen de solidarité a le droit de recourir au processus de Youthpass et de recevoir un certificat Youthpass à la fin dudit processus. Youthpass recense et décrit les compétences acquises pendant le projet. Il est recommandé d'intégrer l'approche éducative de Youthpass dès le début du projet et de l'utiliser pendant les activités du projet comme un outil pour aider les participants à devenir plus conscients, à réfléchir et à évaluer leur processus et leurs acquis d'apprentissage. En fonction de la nature des besoins de reconnaissance et des activités de solidarité individuelles, d'autres outils peuvent également être utilisés, tels qu'Europass.

Pour plus d'informations et de soutien concernant Youthpass: https://www.youthpass.eu/fr/

Pour plus d'informations concernant Europass: https://europa.eu/europass/fr

# ASSURANCES

## CE QU'IL FAUT SAVOIR EN MATIÈRE D'ASSURANCE POUR LES PARTICIPANTS

Un principe essentiel des activités menées dans le cadre du corps européen de solidarité est que le participant doit se trouver dans un environnement sûr à tout moment. Afin de garantir la couverture du participant aux activités de volontariat en cas de circonstances imprévues, les aspects suivants doivent être couverts:

- soins médicaux et dentaires, grossesse et accouchement, accident et hospitalisation;
- assurance-vie (assurance contre le risque de décès);
- invalidité permanente;
- responsabilité civile (y compris, le cas échéant, l'assurance de responsabilité professionnelle/d'entreprise des organisations participantes);
- assurance voyage.

Le corps européen de solidarité soutient la couverture d'assurance en cas de besoin:

- soit au moyen de l'assurance fournie par la Commission européenne (pour les activités transfrontières);
- soit par le remboursement des frais liés à l'assurance (pour les activités nationales).

## POUR LES ACTIVITÉS TRANSFRONTIÈRES

Les bénéficiaires doivent veiller à ce que chaque participant à une activité transfrontière soit affilié au régime d'assurance du corps européen de solidarité. Le régime d'assurance du corps européen de solidarité complète la carte européenne d'assurance maladie (CEAM)[93] pour la couverture des soins de santé nécessaires à l'étranger[94] ou, le cas échéant, offre une couverture primaire. Plus particulièrement, le corps européen de solidarité fournit une couverture d'assurance à compter du moment où les participants quittent leur lieu de résidence pour se rendre dans le pays d'accueil et jusqu'à leur retour chez eux après la fin de l'activité[95], comme suit:

- La couverture **complémentaire** de l'assurance du corps européen de solidarité est offerte aux participants qui ont droit à une carte européenne d'assurance maladie.
- La couverture **primaire** est offerte aux participants qui:
  - n'ont pas droit à la carte européenne d'assurance maladie;
  - n'ont pas droit à la carte européenne d'assurance maladie gratuite (c'est-à-dire sans frais pour le participant) ou ne peuvent en bénéficier en raison du cadre réglementaire national concernant les activités qu'ils exercent ou de leur situation individuelle;
  - proviennent d'un pays où la coordination en matière de sécurité sociale dans l'UE ne s'applique pas ou qui se rendent dans un tel pays.

Les participants à des activités transfrontières doivent être titulaires d'une carte européenne d'assurance maladie avant leur arrivée dans le pays d'accueil. Cette carte donne accès à des soins de santé médicalement nécessaires, dispensés par le système de santé public, durant un séjour provisoire dans l'un des pays de l'UE, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein et en Norvège, aux mêmes conditions et au même coût (soins gratuits dans certains pays) que pour les citoyens assurés dans ces pays.

Des informations sur la couverture et l'assistance à la disposition des participants au titre du plan d'assurance,

[93] Pour plus d'informations sur la CEAM: https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr

[95] La couverture d'assurance prend fin pour les volontaires qui, après leur activité de volontariat, décident de ne pas retourner dans leur pays de résidence. L'assurance couvre également les traitements médicaux de suivi jusqu'à 2 mois après la fin de l'activité.

ainsi que des instructions pour l'inscription, sont disponibles sur le site web de la compagnie d'assurances.

## POUR LES ACTIVITÉS NATIONALES

Si le participant a besoin d'une assurance personnelle privée compte tenu du cadre réglementaire national, les organisations participantes doivent lui fournir une assurance personnelle, qui doit offrir la même couverture que celle applicable aux activités transfrontières, notamment une couverture non liée à l'activité pendant toute la durée de celle-ci. Si cette assurance privée est nécessaire, l'organisation peut avoir recours aux coûts exceptionnels pour la financer. Pour les activités financées au titre des équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires, les coûts sont couverts par le coût unitaire (contribution au soutien des volontaires).

Pour les activités nationales, la Commission européenne ne définit pas de modèle unique d'assurance responsabilité civile et ne recommande pas de compagnies d'assurance spécifiques. Il incombe aux organisateurs du projet de rechercher la police d'assurance la plus adaptée en fonction du type de projet mené et du type d'assurance disponible au niveau national. Il n'est pas nécessaire de souscrire à une assurance spécifique à un projet si les participants sont déjà couverts par des polices d'assurance existantes des organisateurs du projet.

## ASSURANCE FOURNIE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

### QUEL PUBLIC?

Chaque participant à une activité transfrontière doit être affilié au régime d'assurance du corps européen de solidarité ou au système national de santé du pays d'accueil. L'assurance complète la couverture de la carte européenne d'assurance maladie obligatoire et/ou des systèmes nationaux de sécurité sociale ou couvre 100 % des coûts encourus dans des cas spécifiques.

### COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Pour les activités soutenues dans le cadre de projets de volontariat, l'organisation bénéficiaire est responsable de la gestion de son projet dans l'outil informatique fourni par la Commission européenne pour la gestion des projets (module du bénéficiaire). Le bénéficiaire doit encoder toutes les informations sur l'activité à laquelle participent les jeunes. L'inscription des participants au régime d'assurance se fait automatiquement par l'intermédiaire du système et se fonde sur les informations saisies dedans. Cette inscription doit se faire avant le départ du ou des participant(s); le bénéficiaire doit donc entrer les informations dans le système avant le démarrage de l'activité (en général 2 semaines à l'avance). L'inscription couvre la durée de l'activité, y compris les jours de voyage. En outre, il incombe au bénéficiaire de tenir à jour les informations entrées dans le module du bénéficiaire, en particulier les dates de début et de fin de l'activité, le lieu, etc., ces informations étant liées à la couverture d'assurance. Pour les activités soutenues dans le cadre des équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires et les activités liées au volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, l'organisation bénéficiaire est chargée d'inscrire les participants et d'insérer les données concernant l'activité (date de début, date de fin, site) dans les systèmes informatiques fournis par la Commission européenne ou l'Agence exécutive. Ces informations seront automatiquement transmises à l'assureur[96].

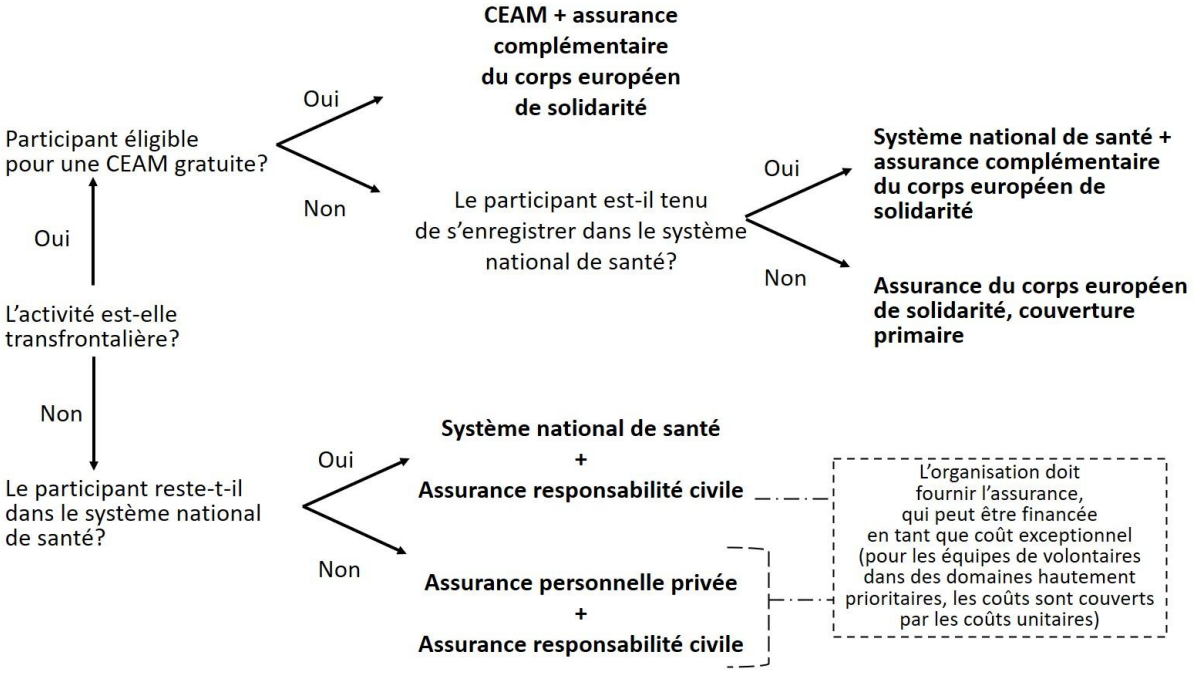
L'assurance fournit une couverture complémentaire à la carte européenne d'assurance maladie ou à toute autre assurance dont peuvent bénéficier les participants. Les participants doivent être en possession de leur carte européenne d'assurance maladie avant le départ. Dans certains cas, lorsque la réglementation nationale prive les volontaires de la couverture de la carte européenne d'assurance maladie pour la durée de l'activité ou qu'un participant est en provenance ou à destination d'un pays où la coordination en matière de sécurité sociale dans l'UE ne s'applique pas, la compagnie d'assurances fournira une couverture complète (voir ci-dessus). La couverture d'assurance dispose de ses propres exclusions et plafonds et elle est destinée à faire face aux soins urgents et nécessaires qui ne peuvent attendre la fin de la période d'activité et le retour à domicile du participant.

Enfin, les participants et les organisations doivent garder à l'esprit qu'il s'agit d'un régime d'assurance privé. Il est donc fortement recommandé de contacter l'assureur avant d'engager des frais médicaux, car il sera en mesure

[96] De plus amples informations sur la procédure à suivre seront fournies une fois que la subvention aura été accordée.

d'indiquer au participant si les soins seront remboursés et comment.

L'organigramme suivant explique toutes les couvertures d'assurance possibles. Il convient de noter que, quels que soient l'activité et le type de couverture d'assurance, c'est à l'organisation qu'il incombe en dernier ressort de veiller à ce que le participant soit bien assuré.



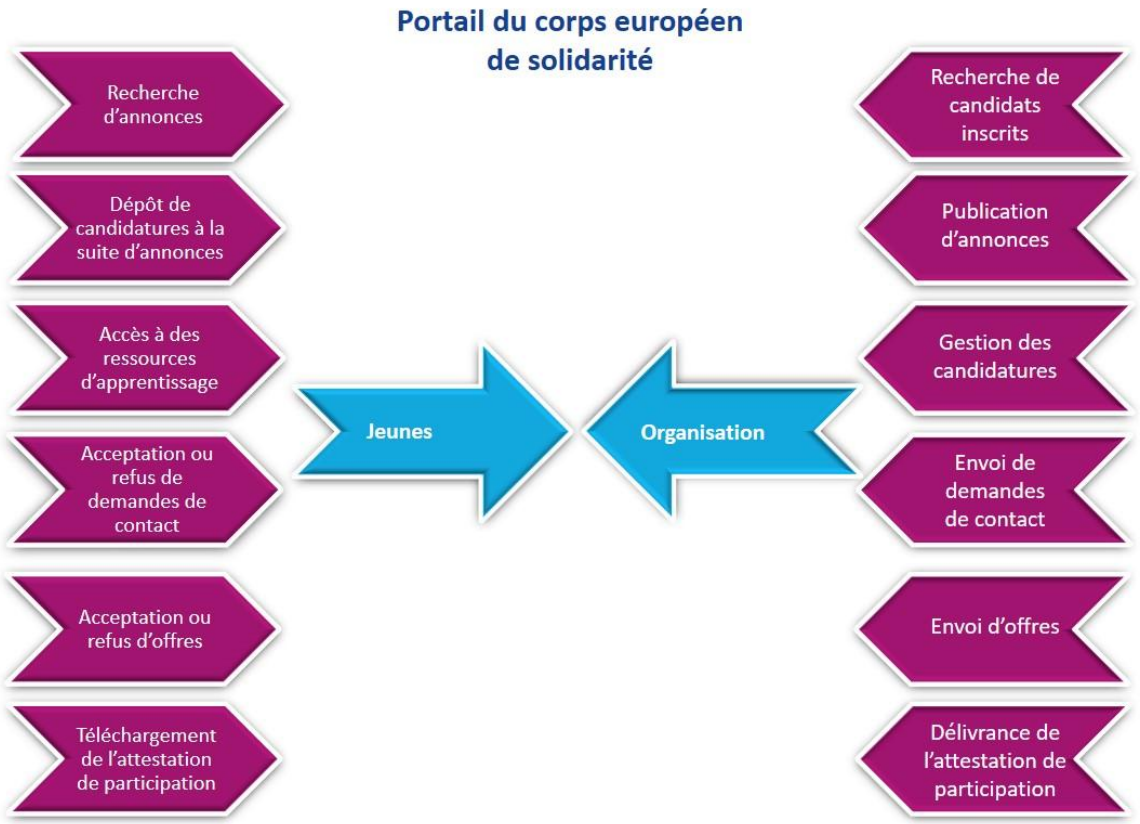
# PORTAIL DU CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

Le portail du corps européen de solidarité propose des informations européennes et propres au pays concernant des offres susceptibles d'intéresser les jeunes désireux de s'engager dans le secteur de la solidarité. Il constitue un guichet unique pour les jeunes intéressés et les organisations souhaitant rejoindre le corps et en faire partie. Le portail permet également aux jeunes de suivre des formations en ligne, d'avoir accès à d'autres services et, surtout, de créer une communauté de jeunes partageant les mêmes idées. Pour accéder au portail du corps européen de solidarité, rendez-vous sur le site: https://youth.europa.eu/solidarity_fr Chaque personne ne doit avoir qu'un seul compte participant.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

### RAPPROCHER LES JEUNES ET LES ORGANISATIONS

Les jeunes, âgés d'au moins 17 ans, qui souhaitent s'engager dans des activités de solidarité s'inscrivent dans le système de soutien à la gestion des placements (PASS) sur le portail du corps européen de solidarité. Le portail est un lieu où les jeunes intéressés par des activités de solidarité et les organisations qui offrent la possibilité de participer à de telles activités peuvent entrer en contact les uns avec les autres. Sur le portail, les organisations titulaires d'un label de qualité peuvent publier des annonces pour des activités de volontariat, rechercher des candidats inscrits et les contacter. Les candidats inscrits obtiennent un numéro d'inscription personnel unique (PRN), peuvent rechercher des opportunités et manifester leur intérêt pour elles. Une fois que l'organisation et le candidat inscrit se sont trouvés, l'organisation envoie une offre au candidat inscrit.



## CRÉER UNE COMMUNAUTÉ ET FOURNIR DES SERVICES

Le portail du corps européen de solidarité offre des services supplémentaires aux candidats inscrits. Les candidats inscrits peuvent bénéficier d'activités de renforcement de la communauté, d'informations actualisées au moyen de bulletins d'information et d'autres fonctionnalités utiles développées progressivement. Les jeunes inscrits peuvent également utiliser l'application mobile, qui leur permet d'échanger et de partager leurs expériences avec les autres jeunes inscrits au corps. Ils peuvent également contribuer de manière significative à la société en s'engageant dans le réseau européen de solidarité (European Solidarity Network, EuSN) ou le réseau Europeers, parmi d'autres réseaux.

# CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ
# CARTE «JEUNES»

La carte «jeunes» dans le cadre du corps européen de solidarité pour les participants au corps européen de solidarité (ou carte européenne de volontaire) est une initiative conjointe de la Commission européenne, de la direction générale de l'éducation et de la culture, de l'Agence exécutive «Éducation et culture» (EACEA) et de l'Association européenne des cartes jeunes (EYCA), dans le cadre de laquelle une carte européenne spéciale de volontaire est envoyée à chaque jeune participant au corps européen de solidarité.

La carte européenne de volontariat vise à:

- offrir aux participants au corps européen de solidarité la possibilité de bénéficier de toutes les réductions et possibilités offertes par le système de carte «jeunes» européenne afin de les aider à participer aux activités locales et de faciliter l'intégration des volontaires dans leurs communautés d'accueil;
- permettre aux participants de voyager et d'explorer l'Europe pendant et après leur projet. La carte est valable 18 mois indépendamment de la durée de l'expérience dans le cadre du corps européen de solidarité;
- donner aux jeunes accès aux réseaux d'information des cartes «jeunes» européennes nationales et recevoir des informations de qualité destinées aux jeunes;
- soutenir l'esprit de solidarité et le volontariat;
- développer une identité européenne en tant que volontaire et donner le sentiment aux jeunes qu'ils appartiennent à un groupe plus large de jeunes actifs;
- informer les participants des possibilités publiées par l'intermédiaire du portail européen de la jeunesse;
- soutenir et promouvoir une expérience plus enrichissante et inclusive pour les participants au corps européen de solidarité au moyen des cartes «jeunes»;

contribuer à la visibilité du programme «Corps européen de solidarité» et à une image positive de la solidarité et du volontariat en Europe au moyen des cartes «jeunes».

Pour de plus amples informations sur la carte européenne de volontaire: https://eyca.org/our-projects/european-volunteer-card.

# AUTRES MESURES DE SOUTIEN

## CERTIFICAT DE PARTICIPATION

Le certificat de participation est un certificat destiné à favoriser la visibilité de la participation aux activités de volontariat du corps européen de solidarité. À la fin de leur expérience de volontariat, les participants recevront un certificat de participation, délivré sur le portail du corps européen de solidarité sous réserve que l'activité est sur le point d'être terminée et que les participants aient remis leur rapport de stage. Le certificat peut être délivré une semaine avant la fin de l'activité.

## CONVENTIONS

### CONVENTIONS ENTRE LES PARTENAIRES DU PROJET

Il est vivement recommandé à l'ensemble des organisations participantes prenant part à un projet du corps européen de solidarité de signer une convention interne entre elles. Une telle convention a pour but d'établir clairement les responsabilités, les tâches et la contribution financière de toutes les parties participant aux activités. Il incombe aux organisations participantes de décider ensemble de la distribution de la subvention européenne et des coûts qu'elle couvrira.

Une convention interne est essentielle en vue de garantir une coopération efficace et homogène entre les partenaires d'une activité de solidarité, ainsi que pour éviter ou régler les conflits potentiels. À titre indicatif, elle devrait contenir au minimum les informations suivantes:

- référence de la convention de subvention entre l'organisation participante candidate et l'autorité adjudicatrice;
- noms et contacts de toutes les organisations participantes prenant part aux activités;
- rôle et responsabilités de chaque organisation participante; répartition de la subvention européenne;
- modalités de paiements et transferts budgétaires entre les organisations participantes.

Bien qu'une telle pratique soit fortement recommandée en vue de protéger les intérêts des différents partenaires, cette convention demeure un document interne entre les partenaires; En cas de différends entre partenaires ayant une incidence sur la convention de subvention, l'autorité chargée de l'octroi peut demander cette convention si elle existe.

### CONVENTIONS AVEC LES PARTICIPANTS

Avant son départ, chaque jeune retenu pour participer à une activité de volontariat individuel ou à une activité de volontariat en équipe bénéficiant d'un soutien du corps européen de solidarité doit signer une convention de volontariat en utilisant le modèle fourni par la Commission européenne qui comprend au minimum les dispositions suivantes:

- les droits et obligations des parties de cette convention, la durée et le site du déploiement et une description des tâches inhérentes;
- une référence aux conditions de l'assurance des participants;
- la participation financière du corps;
- les tâches à effectuer pendant l'activité;

- une référence, le cas échéant, aux exigences pertinentes en matière d'autorisation conformément au droit national applicable.

## VISAS ET PERMIS DE SÉJOUR

Les participants aux projets du corps européen de solidarité peuvent avoir besoin d'un visa pour séjourner dans les États membres de l'UE et les pays tiers non associés au programme qui accueillent l'activité. Il relève de la responsabilité de toutes les organisations participantes de veiller à la validité des autorisations nécessaires (visas de court ou long séjour ou permis de séjour) avant l'activité prévue. Il est fortement recommandé de déposer une demande d'autorisation bien à l'avance auprès des autorités compétentes, car le processus peut prendre plusieurs semaines. Les agences nationales et l'agence exécutive peuvent apporter conseils et soutien supplémentaires au sujet des visas, des permis de séjour, de la sécurité sociale, etc. Le portail de l'UE sur l'immigration contient des informations générales sur les visas et les titres de séjour dans les États membres de l'UE, pour les séjours de courte comme de longue durée:

https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/migration-and-asylum/eu-immigration-portal_en

# PARTIE E – INFORMATIONS À DESTINATION DES CANDIDATS

Tous les candidats potentiels[97] qui ont l'intention de soumettre une proposition de projet en vue de bénéficier du soutien financier de l'UE ou d'obtenir un label de qualité dans le cadre du corps européen de solidarité sont invités à lire attentivement la présente section, qui a été rédigée conformément aux dispositions applicables du règlement financier[98].

Toutes les dispositions contractuelles et financières applicables aux subventions octroyées sont présentées dans les conventions de subvention types, qui sont accessibles pour les projets mis en œuvre par l'agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) sur le portail EU Funding & Tenders[99], et pour les projets mis en œuvre par les agences nationales, sur le site internet de l'agence nationale concernée[100]. En cas de divergence par rapport aux informations fournies dans le présent guide, les dispositions des conventions de subvention prévalent sur celles de la partie E du présent guide. Bon nombre des étapes décrites et des informations fournies dans la présente partie sont également pertinentes pour les organisations souhaitant demander un label de qualité.

Les particuliers ne sont pas autorisés à soumettre des propositions de projet dans le cadre du corps européen de solidarité, sauf s'ils introduisent une demande au nom d'un groupe de jeunes (au moins cinq) souhaitant mener à bien un projet de solidarité (ci-après «groupe de jeunes»).

## COMMENT PRÉSENTER LA DEMANDE?

Les candidats qui souhaitent soumettre une demande de projet du corps européen de solidarité sont tenus de suivre les quatre étapes décrites ci-dessous:

1) Inscription. Chaque candidat doit être inscrit comme suit:

   a. pour les actions gérées par l'agence exécutive, les candidats, les entités affiliées et les partenaires associés doivent s'inscrire sur le portail EU Funding & Tenders en vue de l'obtention d'un code d'identification de participant (PIC)[101]. Les organisations/groupes qui ont déjà reçu un PIC en vertu de leur participation à d'autres programmes de l'UE ne doivent pas se réinscrire. Le PIC obtenu lors de cette précédente inscription est valable pour les candidatures soumises au titre du corps européen de solidarité;

   b. Pour les actions gérées par les agences nationales, les organisations/groupes de jeunes qui présentent la demande doivent s'inscrire par l'intermédiaire du système d'inscription des organisations d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité[102] et obtenir un numéro d'identification d'organisation (NIO). Les organisations/les groupes de jeunes qui ont déjà reçu ce code d'identification ne doivent pas s'inscrire à nouveau;

2) vérification du respect des critères applicables à l'action concernée;

3) vérification des conditions financières (uniquement applicable aux demandes de financement, non pertinent pour le label de qualité);

97 Y compris les groupes de jeunes dans le cas de projets de solidarité assimilés ici à des «organisations».

98 Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (JO L, 2024/2509, 26.9.2024). Le règlement financier de l'UE est disponible à l'adresse suivante: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:L_202402509

99 https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home

100 https://erasmus-plus.ec.europa.eu/contacts/national-agencies?facets__permanent%7Cfield_eac_topics=1964

101 Le PIC est une information obligatoire dans le formulaire de demande.

102 https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc

4) remplissage et soumission du formulaire de candidature.

# ÉTAPE Nº 1: INSCRIPTION DE L'ORGANISATION

Les organisations/groupes de jeunes qui prennent part à la soumission de la candidature doivent s'inscrire et communiquer leurs données juridiques et financières de base soit sur la plateforme Erasmus+ et corps européen de solidarité pour les projets soumis aux agences nationales soit sur le portail d'inscription des participants pour les projets soumis à l'agence exécutive pour l'éducation et la culture (EACEA).

Au terme de la procédure d'inscription, l'organisation/le groupe reçoit un numéro d'identification de l'organisation (NIO) (pour les candidatures soumises à l'agence nationale) et un code d'identification de participant (PIC) (pour les candidatures soumises à l'EACEA). Ce code, qui est un identifiant requis pour la soumission de candidatures, facilite le remplissage des formulaires de candidature en ligne par l'organisation/le groupe (en effet, l'insertion du code dans le formulaire entraîne la saisie automatique de toutes les informations fournies par l'organisation/le groupe lors de la phase d'inscription).

Veuillez noter que les organisations/groupes de jeunes qui ont déjà participé à une action dans le cadre d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité et qui ont déjà un PIC n'ont pas besoin de se réinscrire pour la soumission d'une candidature au niveau décentralisé. Un numéro d'identification de l'organisation qui leur a été automatiquement attribué peut être retrouvé en faisant une recherche sur la plateforme «Erasmus+ et corps européen de solidarité».

Toutefois, en ce qui concerne spécifiquement les groupes de jeunes, à partir de 2026, la constitution du groupe doit être attestée par un formulaire d'inscription signé par les membres du groupe. Les signatures figurant sur le formulaire d'inscription peuvent devoir être authentifiées officiellement, si l'autorité chargée de l'octroi l'exige, afin de garantir la sécurité juridique. Les groupes existants qui sont déjà inscrits dans le système ORS doivent également charger l'accord signé dans leur profil ORS pour pouvoir postuler en tant que groupe informel de jeunes à des actions au titre de l'appel 2026 et au-delà.

## OÙ FAUT-IL S'INSCRIRE?

**Pour les actions gérées par les agences nationales**: pour s'inscrire dans le système d'inscription des organisations (ORS) d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité, le représentant d'une organisation (ou d'un groupe de jeunes) doit effectuer les démarches suivantes:

- créer un compte «EU Login» (à moins que le représentant de l'organisation/des entités n'ayant pas la personnalité juridique ne possède déjà un tel compte). Il est possible de créer de nouveaux comptes «EU Login» par l'intermédiaire du site web suivant:

  https://webgate.ec.europa.eu/cas/;

- accéder au système d'inscription des organisations pour Erasmus+ et le corps européen de solidarité à l'adresse suivante: https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc et s'inscrire au nom de l'organisation/du groupe qu'il représente.

L'organisation ou le groupe de jeunes ne devrait s'inscrire qu'une seule fois. Une fois l'inscription traitée, l'organisation/le groupe de jeunes obtiendra un numéro d'identification d'organisation (NIO). Pour être inscrit, le groupe de jeunes doit soumettre un formulaire d'inscription à l'aide du modèle fourni qui permet de confirmer que les membres acceptent de former le groupe.

La saisie du NIO dans le formulaire de candidature chargera et remplira automatiquement toutes les informations fournies par l'organisation à l'étape de l'inscription et les affichera dans le formulaire.

Plusieurs inscriptions pour un NIO par la même entité et l'utilisation de plusieurs NIO par la même entité peuvent

être considérées comme des fausses déclarations au sens du règlement financier de l'UE et entraîner le rejet de l'entité des procédures d'attribution concernées par l'agence nationale.

Dans le cadre de la procédure d'inscription, les demandeurs doivent charger une fiche d'identification, qui peut être téléchargée sur le site internet de la Commission européenne, vers l'ORS.

Trois types de fiches d'identification sont disponibles, selon le type de demandeur (personnes physiques, entreprises privées ou organismes de droit public).

La fiche d'identification fait l'objet d'une déclaration de confidentialité et d'une validation ultérieure par les agences nationales.

**Pour les actions gérées par l'agence exécutive**: pour s'inscrire dans le système de soumission électronique du portail EU Funding & Tenders, la personne représentant une organisation doit suivre les étapes suivantes:

- créer un compte «EU Login» (à moins que le représentant de l'organisation ne possède déjà un tel compte). Il est possible de créer de nouveaux comptes «EU Login» par l'intermédiaire du site web suivant: https://webgate.ec.europa.eu/cas/;
- accéder au portail EU Funding & Tenders à l'adresse https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home et s'inscrire au nom de l'organisation. Des conseils et des questions fréquemment posées sont disponibles sur le portail.

L'organisation n'a besoin de s'inscrire qu'une seule fois. Une fois l'inscription traitée, l'organisation obtiendra un PIC[103]. Le PIC est un identifiant unique à 9 chiffres qui est requis pour la soumission des demandes. Il permet au demandeur de remplir plus facilement le formulaire de demande (c'est-à-dire qu'en indiquant le numéro PIC dans le formulaire, toutes les informations fournies par le demandeur lors de la phase d'inscription s'afficheront automatiquement dans le formulaire).

Pour les candidatures soumises par un consortium, tous les membres du consortium doivent fournir la fiche d'identification. Toutefois, les coordonnées bancaires ne doivent être fournies que pour le coordinateur. Le formulaire doit être rempli en fonction du pays dans lequel est située la banque, même si l'organisation candidate est officiellement inscrite dans un autre pays.

Pour les subventions portant sur des montants supérieurs à 60 000 EUR, les candidats devront peut-être télécharger des documents spécifiques prouvant leur capacité financière. Pour plus de détails, consultez la section «Critères de sélection» ci-dessous.

# ÉTAPE Nº 2: VÉRIFICATION DU RESPECT DES CRITÈRES

Lors de l'élaboration de leur projet et avant de demander le soutien de l'UE, les organisations participantes/groupes de jeunes doivent s'assurer que le projet respecte les critères d'admissibilité, d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'attribution.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les candidatures doivent être envoyées au plus tard à la date limite de présentation indiquée dans l'appel.

Les candidatures doivent être lisibles et accessibles.

Les candidatures doivent être complètes et contenir toutes les parties requises et les annexes obligatoires. Seules les erreurs matérielles peuvent être corrigées après la date limite de soumission à la demande de l'agence de gestion, dans des cas dûment justifiés.

**Pour les actions gérées par les agences nationales**: les candidatures doivent être soumises **par voie électronique**

[103] Le PIC est une information obligatoire dans le formulaire de demande.

au moyen des formulaires disponibles sur le site web de la Commission européenne et sur les sites web des agences nationales.

**Pour les actions gérées par l'agence exécutive**, les candidatures doivent être soumises **par voie électronique** par l'intermédiaire du portail EU Funding & Tenders. Les candidatures (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être présentées au moyen des formulaires fournis dans le système de soumission.

Les propositions doivent être complètes et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives

requises:

- Formulaire de demande, partie A — contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (à remplir directement en ligne).
- Formulaire de demande, partie B — contient la description technique du projet (doit être téléchargé à partir du système de soumission des propositions du portail, complété puis assemblé et rechargé).

Les candidatures sont limitées à 40 pages pour les appels concernant des subventions de faible valeur (60 000 EUR ou moins); 70 pages pour tous les autres appels. Les demandes de label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire ne peuvent faire plus de 40 pages. Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires. Les pages excédentaires ne seront pas mises à la disposition des évaluateurs et ne seront pas prises en considération.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité servent à déterminer si le candidat est autorisé à participer à un appel à propositions et à soumettre une proposition d'action.

Pour être éligibles, les activités et les projets doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité liés à l'action et aux activités au titre desquelles la proposition est soumise. Une candidature qui ne respecte pas ces critères au stade de la candidature sera rejetée sans autre évaluation. Il convient de noter que les conditions d'éligibilité doivent être remplies non seulement lors de la signature de la subvention, mais aussi pendant toute la durée du projet. S'il apparaît au stade de la mise en œuvre du projet ou du rapport final que ces critères n'ont pas été satisfaits ou ne l'étaient plus, les activités menées peuvent être jugées inéligibles et la subvention de l'UE initialement octroyée au projet peut devoir être restituée à l'autorité chargée de l'octroi.

Les critères d'éligibilité spécifiques applicables à chacune des actions sont décrits dans les parties B et C du présent guide.

## MOTIFS DE REJET

Une demande peut être rejetée pour différents motifs, comme indiqué dans le présent guide ou dans un document spécifique d'un appel, le cas échéant. En général, l'ordonnateur compétent écarte d'une procédure d'attribution déterminée un candidat qui[104]::

se trouve dans une situation d'exclusion (voir la section Exclusion ci-dessous);

a présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'a pas communiqué ces informations[105];

a participé précédemment à la préparation de documents utilisés lors de la procédure d'attribution, si cela entraîne une violation du principe d'égalité de traitement, notamment une distorsion de concurrence qui ne peut

[104] Article 143 du règlement financier de l'UE.

[105] Par exemple, si un demandeur affirme à tort avoir un certain niveau de santé financière ou de soutien financier, par exemple en gonflant les chiffres de ses recettes ou en présentant de manière erronée la disponibilité des fonds, ou en invoquant à tort une expérience ou une expertise dans un domaine ou un secteur pertinent pour satisfaire aux critères d'éligibilité.

être corrigée autrement[106].

En outre, une demande peut être rejetée pour d'autres motifs, notamment, mais pas exclusivement, dans les cas suivants:

- irrecevabilité (soumission après la date limite, NIO non valide, formulaire de demande incomplet, absence de documentation nécessaire, etc.);
- non-respect des critères d'éligibilité de l'action;
- application de sanctions ou de mesures restrictives;
- capacité financière insuffisante;
- capacité opérationnelle insuffisante;
- non-respect des critères d'attribution;
- non-respect des principes de non-rétroactivité ou d'interdiction du double financement par le projet proposé[107].

## MESURES RESTRICTIVES DE L'UE

Des restrictions et des sanctions spéciales peuvent s'appliquer à certaines entités [par exemple, les entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)]. Les entités figurant sur une liste de sanctions et/ou faisant l'objet de mesures restrictives comme indiqué sur la page internet www.sanctionsmap.eu[108] ne sont pas autorisées à participer à aucun titre, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant). Les autres entités qui relèvent du règlement (CE) nº 833/2014[109] ne peuvent participer que si les conditions de l'appel le permettent et pour autant qu'une exception au titre de l'article 5 terdecies, paragraphe 2, point e), leur soit accordée par l'autorité chargée de l'octroi dans le but de soutenir les échanges en matière de mobilité en faveur des individus et les contacts interpersonnels.

## CONFLIT D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ACTEURS FINANCIERS

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne, visés ci-dessous, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect. Les acteurs financiers au sens du règlement financier de l'UE et les autres personnes, y compris les autorités nationales à tout niveau, intervenant dans l'exécution budgétaire en gestion directe, indirecte ou partagée, y compris les actes préparatoires à celle-ci, ainsi que dans l'audit ou le contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union. Ils prennent en outre les mesures appropriées pour éviter un conflit d'intérêts dans les fonctions relevant de leur responsabilité et pour remédier aux situations qui peuvent, objectivement, être perçues comme un conflit d'intérêts.

La Commission estime que les entités suivantes sont ou pourraient être en situation de conflit d'intérêts et ne peuvent ou ne pourraient dès lors participer à la mise en œuvre des actions du programme:

- Les autorités nationales chargées de la supervision des agences nationales et de la mise en œuvre du

[106] Par exemple, si un demandeur a participé auparavant à la rédaction de l'appel à propositions, ou s'il emploie une personne ou entretient un autre lien avec une personne qui a agi en tant qu'expert évaluant sa demande de subvention et qui n'a pas déclaré de conflit d'intérêts.

[107] Voir la section relative aux principes applicables aux subventions européennes ci-dessous ainsi que l'article 194 du règlement financier de l'UE.

[108] Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la carte des sanctions de l'UE (https://www.sanctionsmap.eu).

[109] Voir l'article 5 *terdecies* du règlement (UE) nº 833/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine:

(1) Il est interdit de fournir un soutien direct ou indirect, y compris un financement et une aide financière ou tout autre avantage, au titre d'un programme national de l'Union, d'Euratom ou d'un État membre et de contrats au sens du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil:

a) une personne morale, une entité ou un organisme établi en Russie; b) une personne morale, une entité ou un organisme dont plus de 50 % des droits de propriété sont détenus, directement ou indirectement, par une entité visée au point a) du présent paragraphe.

(2) L'interdiction prévue au paragraphe 1 ne s'applique pas: e) aux échanges en matière de mobilité en faveur des individus et aux contacts interpersonnels.

programme du corps européen de solidarité dans leur pays ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque. Elles peuvent par contre demander à participer (en tant que candidates ou partenaires) à des actions gérées par l'agence exécutive ou par la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B du présent guide).

Les agences nationales ou, lorsque l'agence nationale n'a pas de personnalité juridique distincte, les entités juridiques dont elle fait partie[110], ne peuvent poser leur candidature ou participer à des actions mises en œuvre par l'intermédiaire du présent guide.

- Les structures et réseaux identifiés ou désignés dans le programme «Corps européen de solidarité» ou dans tout programme de travail annuel de la Commission adopté pour la mise en œuvre du programme «Corps européen de solidarité», qui sont hébergés par l'entité légale qui accueille également l'agence nationale, ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque. Ils peuvent par contre poser leur candidature (en tant que candidats ou partenaires) pour des actions gérées par l'agence exécutive ou la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B du présent guide). Ils doivent pouvoir démontrer qu'ils ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts en raison de mesures de précaution prises par eux ou si leur organisation interne est telle qu'il y a une séparation claire des intérêts. Ils doivent par ailleurs déterminer les coûts et recettes de chaque projet ou activité pour lesquels des fonds de l'UE sont octroyés. La décision confirmant qu'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêts est prise par l'institution auprès de laquelle ils soumettent leur candidature (Agence exécutive ou DG EAC, selon le cas).

Les entités juridiques accueillant les agences nationales, mais s'occupant d'autres activités relevant ou non des compétences du corps européen de solidarité, ainsi que les entités affiliées à ces entités juridiques, ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque. En principe, elles peuvent par contre demander à participer à des actions gérées par l'agence exécutive ou par la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B du présent guide). Dans ce cas, elles doivent démontrer qu'elles ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts, en raison de mesures de précaution prises par elles ou d'une organisation interne telle qu'il y a une séparation claire des intérêts (séparation comptable minimale, séparation des obligations en matière de rapports et de décisions, mesures pour empêcher tout accès à des informations privilégiées, par exemple). Elles doivent par ailleurs identifier les coûts et recettes de chaque projet ou activité pour lesquels des fonds de l'UE sont octroyés. La décision reconnaissant qu'il existe des garanties suffisantes indiquant que ces entités ne sont pas en situation de conflit d'intérêts est prise par l'institution auprès de laquelle elles soumettent leur candidature (DG EAC ou agence exécutive), sous son entière responsabilité.

## CRITÈRES D'EXCLUSION

## LE SYSTÈME DE DÉTECTION RAPIDE ET D'EXCLUSION (EDES)

Le système de détection rapide et d'exclusion (EDES) mis en place par la Commission en vue de renforcer la protection des intérêts financiers de l'Union et de garantir une bonne gestion financière s'applique à quiconque souhaiterait participer à l'une des actions figurant dans le présent guide. Le système est conçu pour garantir l'intégrité et la bonne utilisation des fonds de l'UE par les personnes ou les organisations qui participent au programme. Les règles détaillées pour EDES énoncées dans le règlement financier de l'UE s'appliquent.

Conformément à l'article 137, paragraphe 2, du règlement financier de l'UE, dans le cadre des gestions directe et indirecte, le système de détection rapide et d'exclusion s'applique:

a) aux participants et destinataires;

b) aux entités sur la capacité desquelles le candidat ou le soumissionnaire compte s'appuyer ou aux sous-traitants d'un contractant;

[110] Voir article 27, paragraphe 1, point a), du règlement Erasmus+.

c) à toute personne ou entité qui reçoit des fonds de l'Union, lorsque le budget est exécuté conformément à l'article 62, paragraphe 1, premier alinéa, point c), et à l'article 157, paragraphe 4, sur la base des informations communiquées conformément à l'article 158, paragraphe 7;

d) aux garants;

e) aux parrains visés à l'article 26;

f) aux bénéficiaires effectifs et à toute entité affiliée de l'entité exclue visée à l'article 138, paragraphe 6;

g) aux personnes physiques visées à l'article 138, paragraphe 5, premier alinéa, points a) à c).

Cette disposition est sans préjudice de l'article 157, paragraphe 7, et des règles énoncées dans les conventions de contribution conclues avec les autorités nationales, dans le cas de personnes ou d'entités qui reçoivent des fonds de l'Union lorsque le budget est exécuté conformément à l'article 62, paragraphe 1, premier alinéa, point c).

Pour les actions gérées par les agences nationales, il appartient à l'agence nationale d'examiner s'il existe une situation d'exclusion telle que décrite à l'article 138 du règlement financier de l'UE. Lorsque l'agence nationale établit qu'il existe une situation d'exclusion, soit sur la base de l'enregistrement EDES, soit conformément à son droit national, lorsque la situation d'exclusion est fondée sur un jugement définitif ou une décision administrative définitive, elle exclut le demandeur de la procédure d'attribution. Le demandeur devrait avoir la possibilité de présenter des observations en réponse à une telle décision d'exclusion d'une procédure d'attribution et être informé des voies de recours administratif et judiciaire disponibles pour la contester. Ces informations peuvent également être utilisées par la Commission pour procéder à l'enregistrement de l'entité dans le système de détection rapide et d'exclusion, conformément au règlement financier de l'UE.

Les agences nationales notifieront également sans délai à la Commission les cas de fraude et d'irrégularités constatées et leur suivi, ainsi que toute information relative à des cas présumés de fraude, de corruption ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

## SITUATIONS D'EXCLUSION ET DÉCISIONS D'EXCLUSION

Les demandeurs qui font l'objet d'une décision d'exclusion de l'UE ou qui se trouvent dans l'une des situations d'exclusion suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE ne peuvent pas participer aux actions du programme[111]:

la personne ou l'entité est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par le droit de l'Union ou le droit national;

il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne ou l'entité n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable;

a) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne ou l'entité a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:

   i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères d'éligibilité ou de sélection ou dans l'exécution de l'engagement juridique;

   ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes ou entités en vue de fausser la concurrence;

   iii) violation de droits de propriété intellectuelle;

   iv) influence indue ou tentative d'influer indûment sur le processus décisionnel en vue d'obtenir des

[111] Voir articles 138 et 143 du règlement financier (UE)2024/2509: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:L_202402509

fonds de l'Union en tirant profit, au moyen de fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts impliquant un acteur financier ou une autre personne visé à l'article 61, paragraphe 1, du règlement financier;

v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution;

vi) incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre un groupe de personnes ou un membre d'un groupe, ou activités similaires contraires aux valeurs sur lesquelles l'Union est fondée, consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne, lorsque cette faute a une incidence sur l'intégrité de la personne ou de l'entité qui porte atteinte ou risque concrètement de porter atteinte à l'exécution de l'engagement juridique;

b) il a été établi par un jugement définitif que la personne ou l'entité est coupable de l'un des faits suivants112:

i) fraude;

ii) corruption;

iii) comportements liés à une organisation criminelle;

iv) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;

v) infractions terroristes ou infractions liées à des activités terroristes, ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'infraction;

vi) infractions concernant le travail des enfants ou autres infractions liées à la traite des êtres humains;

c) la personne ou l'entité a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un engagement juridique financé par le budget, ce qui a:

i) conduit à la résiliation anticipée d'un engagement juridique;

ii) conduit à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles; ou;

iii) été découvert à la suite de contrôles et d'audits ou d'enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes;

il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne ou l'entité a commis une irrégularité au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil[113];

d) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne ou l'entité a créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement;

e) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'une entité a été créée dans l'intention visée au point g);

f) l'entité ou la personne s'est opposée, de manière intentionnelle et sans justification valable, à une enquête, à un contrôle ou à un audit effectué par un ordonnateur, son représentant ou un auditeur, l'OLAF, le Parquet européen ou la Cour des comptes.

En outre, conformément à l'article 138, paragraphe 5, du règlement financier de l'UE, l'ordonnateur compétent exclura une personne ou une entité si[114]:

a) une personne physique ou morale qui est membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de la personne ou de l'entité visée à l'article 137, paragraphe 2, ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ladite personne ou entité, se trouve dans une ou plusieurs des situations visées à l'article 138, paragraphe 1, points c) à i);

b) une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes du candidat visé dans l'article 137, paragraphe 2, se trouve dans une ou plusieurs des situations visées à l'article 138, paragraphe 1, point a)

112 Un extrait de casier judiciaire vierge peut être demandé pour vérifier qu'une personne n'a pas été reconnue coupable d'un crime.

113 Règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1).

114 Article 138, paragraphe 5, du règlement financier de l'UE.

ou b);

c) une personne physique essentielle à l'attribution ou à la mise en œuvre de l'engagement juridique se trouve dans une ou plusieurs des situations visées à l'article 138, paragraphe 1, points c) à i).

Dans les cas visés à l'article 138, paragraphe 3, l'ordonnateur compétent **peut exclure provisoirement une personne ou une entité** sans recommandation de l'instance visée à l'article 145, si la participation de cette personne ou de cette entité à une procédure d'attribution ou sa sélection pour l'exécution de fonds de l'Union est de nature à constituer une menace grave et imminente pour les intérêts financiers de l'Union. En pareille situation, l'ordonnateur compétent saisit immédiatement l'instance visée à l'article 145 et prend une décision définitive au plus tard quatorze jours après avoir reçu la recommandation de l'instance.

L'agence nationale ou l'agence exécutive peut publier les informations suivantes relatives à l'exclusion et, le cas échéant, à la sanction financière imposée, dans les situations visées à l'article 138, paragraphe 1, points c) à i):

- le nom de la personne ou de l'entité concernée;
- la situation d'exclusion;
- la durée de l'exclusion et/ou le montant de la sanction financière.

En l'absence de jugement définitif ou, le cas échéant, de décision administrative définitive dans les cas visés à l'article 138, paragraphe 1, points c) à i) ci-dessus, l'ordonnateur compétent exclut une personne ou une entité sur la base d'une qualification juridique préliminaire de la conduite visée dans ces points, compte tenu des faits établis ou d'autres constatations figurant dans la recommandation émise par l'instance visée à l'article 145 du règlement financier.

Les faits et constatations visés ci-dessus comprennent notamment:

a) les faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par le Parquet européen dans le cas des États membres participant à une coopération renforcée conformément au règlement (UE) 2017/1939, la Cour des comptes, l'OLAF ou l'auditeur interne ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité de l'ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un office européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE;

b) de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle;

c) les faits visés dans les décisions des personnes ou des entités qui exécutent des fonds de l'Union conformément à l'article 62, paragraphe 1, premier alinéa, point c);

d) de décisions de la Commission relatives à la violation du droit de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les critères d'exclusion s'appliquent à toutes les organisations participantes au titre de l'ensemble des actions du programme du corps européen de solidarité.

Tous les demandeurs sont tenus de déclarer s'ils se trouvent actuellement dans une ou plusieurs situations d'exclusion et s'ils ont déjà pris des mesures correctives pour remédier à cette situation[115]. À cette fin, ils doivent joindre à la demande de subvention, une déclaration sur l'honneur attestant l'absence de situation d'exclusion et le respect des critères d'éligibilité et de sélection[116]. Outre la déclaration fournie par le demandeur principal (coordinateur), les cobénéficiaires (le cas échéant) doivent également soumettre la déclaration requise.

À la demande de l'ordonnateur compétent et lorsque cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la

[115] Cela vaut également pour les personnes ayant un pouvoir de représentation ou de contrôle à l'égard des demandeurs, de leurs bénéficiaires effectifs et, le cas échéant, des sous-traitants.

[116] Conformément à l'article 199, paragraphe 1, point b), du règlement financier de l'UE et à l'article 139, paragraphe 1, du règlement financier de l'UE (Déclaration concernant l'absence de situation d'exclusion et preuve de celle-ci).

procédure, le demandeur apporte la preuve de l'absence de situation d'exclusion pour chacune des personnes visées à l'article 138 du règlement financier de l'UE. Le cas échéant et conformément à la législation nationale, l'ordonnateur peut accepter comme preuve appropriée, selon la situation d'exclusion en cause[117], un extrait récent du casier judiciaire/certificat de bonne conduite ou un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'établissement, un certificat récent délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement, une déclaration sous serment établie devant une autorité judiciaire ou un notaire, ou une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d'établissement du demandeur.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection permettent à l'agence nationale ou à l'agence exécutive d'évaluer la capacité financière et opérationnelle du candidat en vue de la mise en œuvre du projet proposé. La capacité financière et opérationnelle sera évaluée sur la base d'une analyse des informations figurant dans la demande de subvention, de la déclaration sur l'honneur jointe à la demande et des pièces justificatives, le cas échéant[118]. Quel que soit le montant de la subvention demandée, l'agence compétente peut demander au candidat de fournir des documents et informations complémentaires conformément aux dispositions ci-dessous.

### CAPACITÉ FINANCIÈRE

La capacité financière signifie que les candidats disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leurs activités pendant l'exercice subventionné, et pour participer à leur financement. La demande de subvention doit donc contenir les informations nécessaires pour démontrer que le demandeur dispose de la capacité financière lui permettant de mener à bien l'action ou le programme de travail proposé. Les organisations qui participent à plusieurs projets doivent avoir les capacités suffisantes pour mettre en œuvre tous les projets. Si nécessaire, la capacité financière des entités affiliées peut également être vérifiée.

La vérification de la capacité financière se basera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard des financements de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes. Les entités pour lesquelles sont constatées des irrégularités graves ou une fraude sont automatiquement considérées comme ayant une capacité financière insuffisante et sont exclues.

La capacité financière ne sera pas vérifiée si une proposition est rejetée pour un autre motif ou si elle ne satisfait pas à d'autres critères obligatoires.

Entités exemptées

La capacité financière des entités suivantes n'est pas vérifiée[119]:

- personnes physiques qui bénéficient d'aides à l'éducation;
- personnes physiques qui ont un besoin pressant d'aide, telles que les chômeurs et les réfugiés, et qui bénéficient d'aides directes;
- organismes publics, y compris les organisations des États membres;
- organisations internationales;
- personnes ou entités sollicitant des bonifications d'intérêts et des contributions aux primes de garanties, lorsque l'objectif de ces bonifications et contributions est de renforcer la capacité financière d'un bénéficiaire ou de produire un revenu;

[117] Voir article 139, paragraphes 2 et 3, du règlement financier de l'UE. L'autorité chargée de l'octroi peut demander à un candidat de lui présenter un certificat de casier judiciaire vierge afin de veiller à ce que le candidat ou une personne qui se trouve dans l'une des situations visées à l'article 138, paragraphe 5, points a) et b), du règlement financier de l'UE ou qui est essentielle à l'octroi de la subvention ou à la mise en œuvre du projet conformément au point c) du même article, tel qu'indiqué ci-dessus, ne se trouve pas dans une situation d'exclusion. Lorsque le droit national l'exige, l'autorité chargée de l'octroi peut inviter le candidat à demander à l'autorité nationale compétente de fournir le certificat directement à l'autorité chargée de l'octroi.

[118] Article 201, paragraphe 4, du règlement financier de l'UE.

[119] Article 201, paragraphe 5, du règlement financier de l'UE.

- si le montant de la subvention demandée ne dépasse pas 15 000 EUR[120].

Documents requis

Tous les demandeurs doivent fournir une déclaration sur l'honneur certifiant, entre autres, qu'ils disposent de la capacité financière pour mettre en œuvre le projet. Cette déclaration sur l'honneur constitue une section spécifique du formulaire de candidature.

Dans le cas de demandes de subvention de l'UE dont le montant est supérieur à 60 000 EUR et qui sont présentées par des entités qui ne sont pas dispensées de la vérification de leur capacité financière comme indiqué ci-dessus, outre la déclaration sur l'honneur, les demandeurs doivent soumettre, mais uniquement sur demande, les documents suivants[121] par l'intermédiaire du portail EU Funding & Tenders (registre des participants - onglet «Capacité financière») / système d'inscription des organisations:

- le compte de résultat du candidat;
- le bilan;
- d'autres documents et vérifications officielles, le cas échéant.

Lorsque la demande concerne une subvention pour une action dont le montant dépasse 750 000 EUR, outre ce qui précède, un rapport d'audit établi par un auditeur externe agréé peut être exigé s'il est disponible, et dans tous les cas lorsqu'un contrôle légal des comptes est exigé par le droit de l'Union ou le droit national, certifiant les comptes des trois derniers exercices disponibles au maximum[122].

Si un rapport d'audit n'est ni disponible ni nécessaire, le demandeur fournit une déclaration sur l'honneur signée par son représentant autorisé, qui certifie la validité de ses comptes pour les trois derniers exercices disponibles au maximum.

Pour les entités qui ne peuvent produire les documents ci-dessus parce qu'elles ont été créées récemment, des données financières estimées/une déclaration financière ou une déclaration d'assurance énonçant les risques financiers du candidat peu(ven)t remplacer les documents susmentionnés.

**Pour les actions gérées par l'agence exécutive**: voir également les «Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant désigné de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière»[123].

Dans le cas d'une proposition soumise au nom d'un consortium de partenaires, si l'agence exécutive a des doutes quant à la capacité financière du consortium, elle doit procéder à une évaluation des risques au titre de laquelle les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus peuvent être demandés aux organisations participantes. Cela s'applique quel que soit le montant octroyé.

Les organisations doivent télécharger ces documents sur le portail EU Funding & Tenders (registre des participants - onglet «Capacité financière») / le système d'inscription des organisations, soit au moment de leur inscription (voir la section «Étape nº 1: Inscription de l'organisation» ci-dessus), au plus tard à la date fixée par l'action en question, soit lorsqu'elles sont contactées par les services de validation de l'UE demandant au candidat de fournir les pièces justificatives nécessaires. Dans le cas d'actions gérées directement par l'agence exécutive, cette demande sera envoyée via la fonction de messagerie du système concerné.

Lorsqu'une demande est présentée au nom de plusieurs organisations, l'agence exécutive peut, à la suite d'une évaluation des risques, décider de ne vérifier que la capacité financière du coordinateur/demandeur principal[124]. Si l'agence exécutive a des doutes quant à la capacité financière des organisations qui participent à la proposition, elle peut demander les pièces justificatives à certaines ou à toutes les organisations qui participent à la

[120] Pour les demandeurs de subventions d'un montant maximal de 15 000 EUR, le demandeur est dispensé de la vérification de sa capacité financière et, par conséquent, le fait de ne pas déclarer lui-même une capacité financière suffisante ne constitue pas en soi un motif d'exclusion. Néanmoins, tous les demandeurs, quel que soit le montant de la subvention demandée, doivent soumettre la déclaration sur l'honneur, étant donné qu'elle couvre de nombreux autres critères importants. Pour toutes les demandes de subventions comprises entre 15 001 EUR et 60 000 EUR, la capacité financière est vérifiée sur la base de la déclaration fournie dans la déclaration sur l'honneur et aucune autre pièce justificative n'est nécessaire à cette fin. En vertu de l'article 277, paragraphe 8, du règlement financier de l'UE, à partir du prochain cadre financier pluriannuel, aucune déclaration sur l'honneur ne sera requise pour les demandes d'un montant maximal de 15 000 EUR.

[121] Pour les trois derniers exercices au maximum.

[122] Article 199, paragraphe 1, point d), du règlement financier de l'UE.

[123] https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/rules-lev-lear-fca_en.pdf

[124] Article 201, paragraphe 5, du règlement financier de l'UE

proposition afin de vérifier leur capacité financière.

L'évaluation financière est en principe valable 18 mois après la date de clôture du dernier exercice comptable ayant fait l'objet de l'évaluation. Si le participant soumet une autre demande de subvention au cours de cette période, les documents financiers ne sont pas demandés à nouveau. Toutefois, s'il est justifié de douter de la capacité financière ou, pour les actions gérées par l'agence exécutive, si les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant désigné de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière[125] changent entre-temps, une nouvelle évaluation peut être déclenchée même avant la fin des 18 mois.

**Pour toutes les actions**, quel que soit le montant de la subvention, l'agence nationale ou exécutive peut toujours demander au demandeur de fournir les informations manquantes ou de clarifier les pièces justificatives.

Si, au terme de l'analyse des documents susmentionnés, l'agence nationale ou exécutive conclut que la capacité financière requise est faible, elle peut:

- exiger un meilleur régime de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les cobénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées;
- demander au consortium de remplacer le coordinateur/bénéficiaire;
- décider d'accorder le préfinancement de manière échelonnée;
- réduire le préfinancement;
- décider d'exiger une garantie bancaire/financière pour (un ou plusieurs) versements de préfinancement ; ou
- décider de ne pas accorder de préfinancement.

Si la capacité financière est insuffisante, l'agence nationale ou exécutive rejette la demande.

### CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE

La capacité opérationnelle signifie que les demandeurs possèdent les qualifications et compétences professionnelles requises pour mener à bien le projet proposé. Les candidats doivent disposer des connaissances, des qualifications et des ressources nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

L'ordonnateur compétent peut, en fonction de son analyse du risque, déroger à l'obligation de vérifier la capacité opérationnelle des organismes publics, des organisations des États membres ou des organisations internationales.

**Pour les actions gérées par les agences nationales**, les candidats doivent produire une déclaration sur l'honneur certifiant leur capacité opérationnelle à mettre en œuvre le projet. Dans le cas du label de qualité, la capacité opérationnelle sera évaluée en fonction des questions pertinentes du formulaire. En outre, si le formulaire de candidature l'exige et si la subvention dépasse 60 000 EUR, les candidats peuvent être invités à transmettre le CV des principales personnes prenant part au projet afin de démontrer leur expérience professionnelle, voire d'autres documents justificatifs tels que:

- une liste de publications pertinentes de l'équipe principale (le cas échéant);
- une liste exhaustive des projets et activités précédents réalisés et liés à ce domaine de politique ou à cette action spécifique.

Ces informations peuvent également être pertinentes et évaluées en parallèle au regard du critère d'attribution «qualité» de certaines actions qui seront évaluées dans le cadre de la demande de projet spécifique.

La capacité opérationnelle ne sera pas vérifiée si une proposition est rejetée pour un autre motif ou si elle ne satisfait pas à d'autres critères obligatoires.

En cas de doute[126], l'agence nationale peut également utiliser d'autres sources d'information, telles que les conclusions d'audits précédents, les retours d'information (y compris d'autres agences nationales) de la direction en ce qui concerne les projets précédents ou en cours, les rapports de visites de suivi ou les informations

[125] https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/rules-lev-lear-fca_en.pdf
[126] Cette disposition s'applique quel que soit le montant de la subvention, à condition que le demandeur ne soit pas exempté.

provenant du site web ou des profils de médias sociaux de l'organisation afin d'évaluer la capacité opérationnelle et l'aptitude à l'obtenir. L'agence nationale peut également demander des pièces justificatives et des informations supplémentaires pour vérifier les informations figurant dans la demande (telles que les CV des personnes clés participant au projet afin de démontrer leur expérience professionnelle pertinente).

Les entités pour lesquelles l'ordonnateur compétent a levé l'obligation de vérifier leur capacité opérationnelle seront considérées comme ayant une bonne capacité opérationnelle lors de l'analyse des critères de sélection du consortium.

Dans le cas d'un consortium organisé autour d'un coordinateur, cette entité sera tenue de fournir la preuve des compétences en matière d'administration et de gestion dans le domaine concerné, car celles-ci seront nécessaires à la coordination et au suivi du projet ainsi qu'à l'établissement de rapports le concernant. Si l'entité désignée comme coordinatrice de la proposition ne démontre pas qu'elle possède ces compétences, la proposition peut être rejetée.

En outre, les organisations qui demandent un label de qualité pour organisation chef de file dans le cadre du volet «Participation des jeunes aux activités de solidarité» doivent posséder au moins un an d'expérience dans la mise en œuvre d'activités afin d'être éligibles en tant qu'organisations candidates. L'expérience acquise avant une fusion ou un changement structurel similaire d'entités publiques sera prise en considération en tant qu'expérience pertinente conformément à cette disposition.

Les conditions ci-dessus seront vérifiées sur la base de la demande (y compris les informations sur la participation antérieure du candidat au programme Erasmus+ 2014-2020 et/ou au programme du corps européen de solidarité) et des documents soumis dans le système d'inscription des organisations. Les candidats qui ne renseignent pas les informations demandées dans le formulaire de candidature ou qui ne fournissent pas en temps utile les informations complémentaires demandées par l'agence nationale peuvent être exclus. L'agence nationale peut demander des pièces justificatives supplémentaires pour vérifier les informations incluses dans la demande.

Quel que soit le montant de la subvention, l'agence nationale peut toujours demander au demandeur de fournir les informations manquantes ou de clarifier les pièces justificatives.

Les candidats qui ne renseignent pas les informations demandées dans le formulaire de candidature ou qui ne fournissent pas en temps utile les informations complémentaires demandées par l'agence nationale peuvent être exclus.

Si la capacité opérationnelle est jugée insuffisante, la candidature est rejetée.

**Pour les actions gérées par l'agence exécutive**: la capacité opérationnelle sera évaluée en parallèle du critère d'attribution «qualité» sur la base de la compétence et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, en tenant compte de leurs ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, à titre exceptionnel, des mesures proposées pour les obtenir d'ici au début de l'exécution des tâches.

Les candidats sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante lorsque les exigences relatives à la capacité opérationnelle énoncées dans le présent appel à propositions sont satisfaites.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes dans le formulaire de candidature:

- les profils généraux (qualifications et expériences) du personnel responsable de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- une description de la composition du consortium;
- une liste des projets financés par l'UE au cours des quatre dernières années.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution permettent à l'agence nationale ou exécutive:

- d'évaluer la qualité des propositions de projet et des demandes de label de qualité déposées au regard

des objectifs et des priorités fixés dans le cadre du corps européen de solidarité ainsi que des résultats attendus;

- d'attribuer des subventions à des projets qui maximisent l'efficacité globale du financement de l'Union ou des labels de qualité aux organisations.

Les critères d'attribution ne seront pas évalués si une proposition est rejetée pour un autre motif ou si elle ne satisfait pas à d'autres critères obligatoires.

Pour les projets de solidarité et les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires, les propositions qui n'ont pas été rejetées pour d'autres motifs et qui ont excédé les seuils de qualité individuels et le seuil de qualité globale pourront bénéficier d'un financement, dans les limites du budget disponible. Le reste des propositions éligibles sera inscrit sur la liste de réserve, si un budget supplémentaire devient disponible (le cas échéant), ou sera rejeté.

Les critères d'attribution applicables à chacune des actions mises en œuvre par l'intermédiaire du présent guide sont décrits dans les parties B et C de ce dernier.

# ÉTAPE Nº 3: VÉRIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES

## TYPES DE SUBVENTIONS

La majorité des subventions seront financées sous la forme de coûts unitaires (formes simplifiées de subventions). L'utilisation de ces types de subventions au titre du corps européen de solidarité a été approuvée par les décisions autorisant l'utilisation de coûts unitaires au titre du programme «Corps européen de solidarité» pour la période 2021-2027[127]. Conformément à ces décisions, la méthode utilisée pour établir les formes simplifiées de subventions et leur niveau garantit le respect du principe de bonne gestion financière et un degré raisonnable de conformité avec les principes de cofinancement et d'absence de double financement.

La subvention peut prendre l'une des formes suivantes[128]:

- remboursement d'un pourcentage des coûts remboursables réellement encourues: par exemple, les coûts exceptionnels destinés à couvrir les frais de visa;
- remboursement fondé sur des coûts unitaires qui couvrent certaines catégories spécifiques de coûts éligibles clairement déterminés à l'avance par référence à un montant par unité: par exemple, le soutien organisationnel dans le cadre de projets de volontariat.

Ce type de subventions permet aux candidats de calculer facilement le montant de la subvention demandée et contribuent à une planification financière réaliste du projet. Pour savoir quel type de subvention est appliqué à chaque élément de financement au titre des différentes actions du corps européen de solidarité couvertes dans le présent guide, reportez-vous à la colonne «Mécanisme de financement» des tableaux «Coûts éligibles et règles de financement applicables».

## PRINCIPES APPLICABLES AUX SUBVENTIONS EUROPÉENNES ET AUTRES DISPOSITIONS

### NON-RÉTROACTIVITÉ

Les subventions européennes ne peuvent pas être attribuées rétroactivement à des projets déjà terminés.

Une subvention européenne ne peut être octroyée à un projet déjà entamé que dans le cas où le candidat peut établir la nécessité de démarrer le projet avant la signature de la convention de subvention. Dans ce cas, les coûts remplissant les conditions requises pour un financement ne doivent pas être intervenus avant la date de

[127] https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/esc/guidance/unit-cost-decision_esc_en.pdf. https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/esc/guidance/unit-cost-decision_esc-humaid_en.pdf.

[128] Décision autorisant l'utilisation de montants forfaitaires, de coûts unitaires ou de financements à taux forfaitaire pour les activités de volontariat et les actions de solidarité effectuées dans le cadre des projets au titre du corps européen de solidarité: https://youth.europa.eu/solidarity/organisations/reference-documents-resources_fr

soumission de la demande de subvention[129].

Le candidat qui démarre le projet avant la signature de la convention de subvention le fait à ses propres risques.

#### SOUMISSIONS/PROPOSITIONS MULTIPLES

En principe, les entités éligibles peuvent demander un financement et participer à *différentes propositions de projets* dans le cadre d'un même appel. Elles peuvent également introduire leur demande dans le cadre de différents appels. Des règles spécifiques sont énumérées ci-dessous pour les propositions identiques ou très semblables soumises dans le cadre du même appel afin de garantir l'efficacité, l'équité et la clarté du processus de financement et d'éviter le double financement.

Pour les actions gérées par les agences nationales:

- En cas de soumissions multiples de propositions de projets identiques ou très semblables par le même demandeur auprès de la même agence nationale ou de différentes agences nationales, une seule proposition peut être acceptée et évaluée; le demandeur sera invité à retirer les autres soumissions (ou elles seront rejetées).
- Si des candidatures presque identiques ou semblables sont soumises par différents demandeurs auprès de la même agence nationale ou de différentes agences nationales, elles seront toutes soumises à une évaluation spécifique et pourront toutes être rejetées.
- Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.

**Pour des actions gérées par l'agence exécutive**, les candidats peuvent soumettre plusieurs propositions, chaque fois pour un projet différent, dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions). Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions. MAIS: s'il y a plusieurs propositions pour des projets très similaires, une seule proposition sera acceptée et évaluée; les candidats seront invités à retirer les autres soumissions (ou elles seront rejetées).

En outre, afin de garantir l'accès au financement pour un large éventail d'organisations, en rendant le programme inclusif et accessible, des règles de plafonnement spécifiques sont introduites dans le présent guide, qui fixent un certain nombre maximal de propositions différentes qu'une seule entité peut demander ou auquel elle peut participer dans le cadre d'un même appel ou d'un même cycle pour certaines actions. Ces mesures visent à assurer une répartition plus large et plus équitable des fonds, permettant à un plus grand nombre de nouveaux venus et à un éventail plus large de participants de bénéficier du programme. Ces règles relatives à la limitation, le cas échéant, sont précisées dans les critères d'éligibilité des actions énoncés dans le présent guide.

#### CONTENU ORIGINAL ET IDENTIFICATION DE L'AUTEUR

Dans le cadre du corps européen de solidarité, il y a lieu de respecter les droits de propriété intellectuelle et l'originalité des travaux présentés. Le contenu original de toutes les demandes de projets et de tous les labels de qualité doit être rédigé par le demandeur ou, le cas échéant, le demandeur et les organisations partenaires ou les membres du consortium déposant une demande conjointe de subvention. Lorsqu'il est fait référence au contenu d'un tiers, il convient d'attribuer et de reconnaître de manière adéquate les droits de propriété intellectuelle. Le non-respect de ces critères par des actes de plagiat rend une proposition inéligible. La violation confirmée des droits de propriété intellectuelle constitue une situation d'exclusion au titre du règlement financier de l'UE[130] et entraînera le rejet de la demande. Il appartient donc aux demandeurs de veiller à ce que leurs propositions soient entièrement originales, qu'elles citent correctement toutes les sources et qu'elles respectent les règles applicables en matière de propriété intellectuelle et les lignes directrices en matière d'éthique afin d'éviter tout risque de rejet.

S'il est envisagé d'utiliser des outils d'intelligence artificielle (IA) générative pour la préparation de la candidature, les candidats doivent être conscients du risque de plagiat et veiller rigoureusement à la pertinence et à

[129] À titre exceptionnel et conformément à la base juridique applicable, les coûts sont susceptibles d'être éligibles à un financement s'ils sont intervenus avant la date de soumission de la demande de subvention si cela est indiqué dans la décision de financement.
[130] Article 138, paragraphe 1, point c) iii), du règlement financier de l'UE.

l'exactitude de la candidature, ainsi qu'à sa conformité avec la réglementation en matière de propriété intellectuelle et les règles relatives au contenu original.

Le processus de conception d'une demande et la réflexion du candidat et des autres organisations participantes, le cas échéant, sur les différents éléments contenus dans une proposition sont essentiels pour garantir une mise en œuvre qualitative des activités et contribuent au renforcement des capacités de ces organisations. Toutes les propositions sont automatiquement examinées par les agences nationales et l'agence exécutive afin de détecter les risques de double financement et de plagiat. Le fait de s'appuyer sur des entités externes pour rédiger la demande accroît le risque de manque d'originalité, en particulier si les entités externes aident également d'autres demandeurs potentiels. Si le contenu de la demande est semblable à un projet déjà financé ou à financer, un rapport critique portant sur les similitudes sera produit, mettant en évidence le pourcentage de similitude avec d'autres propositions. En l'absence de justification de la part du demandeur, les similitudes constatées pourraient conduire au rejet de la proposition.

Les subventions ne couvrent pas non plus les coûts liés au recours à des organisations ou des personnes externes pour rédiger la demande ou tout rapport ultérieur, car cela est considéré comme une tâche essentielle qui ne peut être sous-traitée. Par conséquent, aucune autre organisation ou personne externe ne peut percevoir le versement d'une rémunération ou d'une autre indemnité pour la rédaction de la demande ou des rapports ultérieurs, étant donné que ces coûts ne seront pas remboursés ou considérés comme éligibles au titre de la subvention.

L'agence nationale ou l'agence exécutive peut exclure la demande de la procédure de sélection ou mettre un terme à un projet/label de qualité attribué à tout moment si elle constate que des droits de propriété intellectuelle ont été violés ou que les déclarations figurant dans la déclaration sur l'honneur sont fausses. En particulier, pour les demandes présentées aux agences nationales, les candidats sont invités à confirmer dans la déclaration sur l'honneur que le contenu original de la demande de projet est rédigé par le candidat ou, le cas échéant, le candidat et l'organisation partenaire et qu'aucune autre organisation ou personne extérieure au partenariat n'a été rémunérée ou autrement indemnisée pour la rédaction de la demande.

#### FINANCEMENT CUMULÉ ET INTERDICTION DU DOUBLE FINANCEMENT

Chaque projet/activité ne peut donner lieu à l'octroi que d'une seule subvention à la charge du budget en faveur d'un même bénéficiaire.

Un projet ayant reçu une contribution au titre du programme peut aussi recevoir une contribution d'un autre programme de l'Union, pour autant que les contributions ne couvrent pas les mêmes coûts. Les règles du programme de l'Union concerné s'appliquent à la contribution qu'il apporte au projet. Le financement cumulé ne dépasse pas le total des coûts éligibles du projet[131].

En aucun cas les mêmes coûts ne peuvent être financés deux fois par le budget de l'Union. Afin d'éviter tout risque de double financement, le demandeur doit déclarer que son organisation n'a reçu aucune autre subvention de l'UE pour le projet en question et s'engager à notifier toute subvention future de l'UE liée au projet en question et toute subvention de fonctionnement de l'UE accordée à son organisation. Cet aspect sera vérifié au moyen de la déclaration sur l'honneur.

#### PRINCIPE DE NON-PROFIT

Une subvention financée sur le budget de l'Union ne doit pas avoir pour finalité ou effet de produire un profit dans le cadre du projet réalisé par le bénéficiaire[132]. Le profit est défini comme l'excédent, calculé lors du paiement du solde, des recettes sur les coûts éligibles du projet, lorsque les recettes sont limitées à la subvention de l'Union et aux recettes générées par ce projet ou ce programme de travail[133]. Le principe de non-profit ne s'applique pas aux subventions prenant la forme d'un coût unitaire, d'un montant forfaitaire ou d'un financement

131 Voir l'article 29, paragraphe 4, du règlement relatif au corps européen de solidarité.

132 Article 195 du règlement financier de l'UE.

133 À cette fin, les recettes sont limitées aux recettes générées par le projet. Le profit (ou la perte) au sens donné ci-dessus est donc la différence entre:
le montant provisoirement accepté de la subvention et les recettes générées par l'action d'une part, et les coûts admissibles encourus par le bénéficiaire d'autre part.
En outre, tout profit réalisé est récupéré conformément à la convention de subvention. L'agence nationale ou l'agence exécutive est autorisée à récupérer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire pour mener à bien l'action. Des explications complémentaires concernant le calcul du profit seront fournies pour les actions pour lesquelles les subventions prennent la forme d'un remboursement d'une partie déterminée des coûts éligibles.

à taux forfaitaire, aux projets mis en œuvre par des organisations à but non lucratif ni aux demandes de subvention ne dépassant pas 60 000 EUR[134].

Lorsqu'un profit est réalisé, la Commission est autorisée à recouvrer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire lors de la réalisation du projet.

Afin de calculer le profit généré par la subvention, le cofinancement sous forme de contributions en nature n'est pas pris en compte.

#### COFINANCEMENT

Les subventions s'inscrivent dans le cadre d'un cofinancement. Par conséquent, les ressources nécessaires pour mener à bien le projet ne sont pas entièrement fournies par la subvention. Le cofinancement peut être fourni sous la forme des ressources propres du bénéficiaire du projet, du revenu généré par le projet ou de contributions financières ou en nature provenant de tiers.

Lorsque la subvention européenne prend la forme d'une contribution à un coût unitaire – ce qui est le cas de la plupart des actions couvertes dans le présent guide –, les principes de non-profit et de cofinancement sont assurés préalablement par la Commission pour l'ensemble de l'action au moment où elle définit les taux ou pourcentages de ces unités, montants forfaitaires et taux forfaitaires. Le respect des principes de non-profit et de cofinancement est généralement présumé dans ce cas, de sorte que les candidats ne sont pas tenus de justifier les coûts encourus au titre du projet.

Cependant, le versement de la subvention sur la base du remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire se fait sans préjudice du droit d'accès aux registres réglementaires des bénéficiaires. Lorsqu'un contrôle ou un audit révèle que l'événement générateur n'a pas eu lieu (par exemple activités du projet non réalisées telles qu'approuvées au stade de la candidature, participants ne prenant pas part aux activités, etc.) et que le bénéficiaire a indûment perçu un paiement au titre d'une subvention basée sur le remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, des montants forfaitaires ou un financement à taux forfaitaire, l'agence nationale ou l'EACEA a le droit de récupérer le montant de la subvention. De même, si la qualité des activités réalisées ou des résultats obtenus n'est pas suffisante, la subvention pourra être réduite en tout ou en partie, et ce même si les activités ont eu lieu et sont éligibles.

En outre, la Commission européenne peut, à des fins statistiques et de surveillance, réaliser des enquêtes sur des échantillons de bénéficiaires, en vue de quantifier les coûts réels exposés dans le cadre de projets financés sur la base du remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire.

## RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ DES COÛTS

Pour être éligibles, les coûts et la contribution doivent remplir les conditions d'éligibilité définies dans la convention de subvention et indiquées ci-dessous:

### COÛTS ÉLIGIBLES:

#### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

1) Pour les coûts réels/effectifs:

- ils doivent être réellement exposés par le bénéficiaire;
- ils sont exposés pendant la période d'exécution fixée dans la convention de subvention, à l'exception des coûts relatifs aux rapports finaux et aux certificats d'audit qui peuvent être exposés ultérieurement;
- ils doivent être déclarés dans l'une des catégories budgétaires prévues dans la convention de subvention;
- ils doivent être exposés en relation avec le projet tel que décrit dans la convention de subvention et être nécessaires à son exécution;

[134] Article 195, paragraphe 3, du règlement financier de l'UE.

- ils doivent être identifiables et vérifiables, et notamment sont inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables du pays dans lequel le bénéficiaire est établi et aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique;
- ils doivent être conformes aux exigences en matière de fiscalité, de droit du travail et de sécurité sociale applicables;
- ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficience.

2) Pour les coûts unitaires et les contributions:

- ils doivent être déclarés dans l'une des catégories budgétaires prévues dans la convention de subvention;

i) les unités doivent:

– être effectivement utilisées ou produites par le bénéficiaire au cours de la période de mise en œuvre;

– être nécessaires à la mise en œuvre de l'action; et

ii) le nombre d'unités doit être identifiable et vérifiable, de préférence sur la base de registres et pièces justificatives.

#### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES

#### COÛTS DIRECTS

Les coûts directs éligibles d'un projet sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité précitées, peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques directement liés à la réalisation du projet et pouvant donc faire l'objet d'une imputation directe. Outre les coûts directs éligibles qui seront indiqués dans l'appel à propositions, les catégories de coûts suivantes sont également considérées comme éligibles:

- les coûts liés à une garantie de préfinancement fournie par le bénéficiaire de la subvention, lorsque cette garantie est exigée par l'agence nationale ou l'agence exécutive;
- les coûts liés aux certificats sur les états financiers et les rapports de vérification opérationnelle lorsque ces certificats ou rapports sont nécessaires à l'appui des demandes de paiement par l'agence nationale;
- les coûts d'amortissement, à condition qu'ils soient réellement engagés par le bénéficiaire.

Les procédures de comptabilité et de contrôle internes du bénéficiaire doivent permettre un rapprochement direct des coûts et des recettes déclarés au titre du projet avec les états comptables et les pièces justificatives correspondants.

#### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible et non remboursable en vertu de la législation nationale applicable en matière de TVA[135] est éligible. La seule exception concerne les activités ou transactions auxquelles des États, des autorités publiques régionales et locales et d'autres organismes publics prennent part en tant qu'autorités publiques[136].

La directive en matière de TVA ne s'applique pas aux pays tiers. Les organisations issues de pays non associés au programme peuvent être exemptées des taxes (dont la TVA), des droits et des redevances si un accord a été signé entre la Commission européenne et le pays non associé au programme dans lequel l'organisation est établie.

### COÛTS RÉELS NON ÉLIGIBLES

Les coûts réels suivants ne sont pas considérés comme éligibles:

[135] La législation nationale des États membres en matière de TVA transpose la directive 2006/112/CE.
[136] Voir article 13, paragraphe 1, de la directive.

- les coûts ou contributions qui ne remplissent pas les conditions fixées dans la partie B du présent guide;
- les coûts de rémunération du capital et les dividendes versés par un bénéficiaire;
- les charges de la dette et du service de la dette;
- les provisions pour pertes ou dettes;
- les intérêts débiteurs;
- les pertes de change;
- les frais bancaires facturés par la banque du bénéficiaire pour les virements effectués par l'autorité chargée de l'octroi;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées;
- la TVA déductible ou remboursable, y compris la TVA payée par des organismes publics agissant en tant qu'autorité publique (voir paragraphe ci-dessus concernant la taxe sur la valeur ajoutée);
- les coûts encourus ou les contributions aux activités mises en œuvre pendant la période de suspension de la convention de subvention;
- les contributions en nature de tiers;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et couverts par un autre projet ou programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'UE;
- les coûts ou contributions déclarés par le bénéficiaire au titre d'autres subventions de l'UE (ou de subventions accordées par un État membre de l'UE, un pays tiers ou un autre organisme exécutant le budget de l'UE), sauf dans le cas suivant:

  si la subvention au projet est combinée à une subvention de fonctionnement débutant au cours de la même période et si le bénéficiaire peut démontrer que la subvention de fonctionnement ne couvre aucun coût (direct ou indirect) de la subvention au projet;
- les coûts ou contributions liés au personnel d'une administration nationale (ou régionale/locale), pour des activités qui font partie des activités normales de l'administration (c'est-à-dire qui ne sont pas entreprises dans le cadre de la subvention uniquement);
- les coûts ou contributions (en particulier de voyage et de séjour) liés au personnel ou aux représentants des institutions, organes ou agences de l'UE;
- dans le cas d'une location ou d'un crédit-bail d'équipement, le coût du rachat éventuel au terme de la période de location ou de crédit-bail;
- les frais d'ouverture et de gestion de comptes bancaires (y compris les coûts des transferts depuis/vers l'agence nationale imputés par la banque du bénéficiaire).

### SOURCES DE FINANCEMENT

Le candidat doit indiquer dans le formulaire de candidature la contribution de sources autres que la subvention européenne. Le cofinancement direct peut prendre la forme, par exemple, de ressources propres du bénéficiaire ou de contributions financières de tiers. Si, au moment du rapport final et de la demande de paiement du solde, il apparaît que les recettes sont supérieures, veuillez vous reporter aux sections ci-dessus concernant le principe de non-profit et le cofinancement et aux dispositions pertinentes de la convention de subvention.

Les contributions en nature en provenance de tiers ne sont pas considérées comme une source possible de cofinancement.

## ÉTAPE Nº 4: REMPLISSAGE ET SOUMISSION DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les candidats qui souhaitent demander une subvention européenne au titre du corps européen de solidarité doivent utiliser les formulaires spécifiques à chaque action disponibles sur les sites web de la Commission

européenne, des agences nationales ou de l'agence exécutive (veuillez consulter le lien suivant: https://youth.europa.eu/solidarity/contacts_fr).

## PROCÉDURE DE CANDIDATURE

### FORMULAIRES DE CANDIDATURE

Les candidats sont tenus de soumettre leur candidature en ligne à l'agence nationale ou exécutive compétente à l'aide du formulaire électronique correct, en incluant toutes les annexes requises. Les candidatures transmises par la poste, par service de coursier, par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

**Pour les actions gérées par les agences nationales**, les candidatures (y compris les annexes et, si elles sont pertinentes et requises, les pièces justificatives) doivent être soumises **par voie électronique** au moyen des formulaires de candidature disponibles dans la section «Possibilités» du site internet d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité[137]. Pour de plus amples informations sur la procédure de soumission, consultez les guides d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité disponibles à l'adresse suivante: https://wikis.ec.europa.eu/display/NAITDOC.

**Pour les actions gérées par l'agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture**, les candidatures doivent être soumises **par voie électronique** par l'intermédiaire du portail EU Funding & Tenders pour l'appel à propositions correspondant[138]. Les candidatures (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être présentées au moyen des formulaires fournis dans le système de soumission. Les demandeurs doivent remplir le formulaire dans l'une des langues officielles de l'UE, tandis que le résumé/la synthèse du projet doit toujours être rédigé(e) en anglais. Pour de plus amples informations sur la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le manuel en ligne disponible à l'adresse:

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/om_en.pdf

Dans le cas de projets soumis par un consortium, le coordinateur soumet une candidature unique pour le projet au nom de tous les membres.

La candidature doit être soumise à l'agence nationale ou exécutive compétente. Lorsqu'un candidat a soumis une demande à une autre agence nationale que celle compétente pour l'appel à propositions correspondant, l'agence nationale la redirige vers l'agence nationale appropriée.

Les candidatures transmises par la poste, par service de coursier, par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

### RESPECT DE LA DATE LIMITE

La candidature doit être soumise au plus tard à la date limite fixée pour chaque action. Les dates limites pour la soumission de projets sont précisées pour chaque action dans les parties B et C «Critères d'éligibilité» du présent guide.

Pour les actions gérées par les agences nationales, la Commission européenne peut, dans des circonstances exceptionnelles concernant le pays de l'agence nationale, approuver une prolongation de délai ou l'ouverture d'un délai supplémentaire non mentionné dans le présent guide, à publier sur le site internet de l'agence nationale pour les demandes relatives à une action particulière.

**Remarque:**
**Pour les actions gérées par les agences nationales, quel que soit le jour où le délai arrive à échéance, l'heure limite de soumission des formulaires électroniques est toujours fixée à 12h00 (midi, heure de Bruxelles).**

**Pour les actions gérées par l'agence exécutive et couvertes par le présent guide, conformément aux exigences du portail EU Funding & Tenders de la Commission, quel que soit le jour où le délai arrive à échéance, l'heure limite pour la soumission**

[137] Vous pouvez accéder aux formulaires de candidature par l'intermédiaire de la section «Possibilités» de la page d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité à l'adresse suivante: https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/.

[138] Vous pouvez accéder aux formulaires de candidature par l'intermédiaire de la section du portail EU Funding & Tenders consacrée aux appels à propositions, à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/calls-for-proposals

**des propositions à l'EACEA est fixée à 17 h 00 (heure de Bruxelles).**

Il incombe aux candidats établis dans des pays soumis à un autre fuseau horaire de prendre en compte les décalages horaires afin d'éviter le rejet de leur candidature**.**

## ORIENTATIONS SUR L'UTILISATION D'OUTILS D'IA GÉNÉRATIVE POUR L'ÉLABORATION DE LA PROPOSITION

Au moment d'envisager l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA) générative pour l'élaboration de la proposition, il est impératif de faire preuve de prudence et d'attention. Les contenus générés par l'IA devraient faire l'objet d'un examen approfondi et d'une validation par les candidats afin de garantir leur pertinence et leur exactitude, ainsi que leur conformité avec la réglementation en matière de propriété intellectuelle. Les candidats sont pleinement responsables du contenu de la proposition (même les parties produites par l'outil d'IA) et doivent être transparents en ce qui concerne la divulgation des outils d'IA utilisés et de la manière dont ils ont été utilisés.

Plus précisément, les candidats sont tenus:

- de vérifier l'exactitude, la validité et le caractère approprié du contenu et des citations générées par l'outil d'IA et de corriger toute erreur ou incohérence.
- de fournir une liste des sources utilisées pour générer du contenu et des citations, y compris celles générées par l'outil d'IA. Prévoir une double vérification des citations afin de garantir qu'elles sont exactes et que leurs références sont correctes.
- d'être conscients du risque de plagiat lorsque l'outil d'IA a pu reproduire des textes substantiels provenant d'autres sources. Vérifier les sources originales pour s'assurer que le travail de quelqu'un d'autre n'est pas plagié.
- de reconnaître les limites de l'outil d'IA dans la préparation de la proposition, y compris le risque de biais, d'erreurs et de lacunes dans les connaissances.

# QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA SOUMISSION DE LA CANDIDATURE?

Toutes les candidatures reçues par les agences nationales ou par l'agence exécutive font l'objet d'une procédure d'évaluation.

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION

Les propositions de projets sont évaluées exclusivement sur la base des critères décrits dans le présent guide. L'ordre d'examen de ces critères est déterminé par l'ordonnateur.

L'agence nationale ou exécutive:

- procédera à un contrôle visant à s'assurer du respect des critères d'admissibilité, d'éligibilité, d'exclusion et de sélection;
- déterminera dans quelle mesure les organisations participantes remplissent les critères d'attribution (excepté dans le cas d'une demande de subvention dans le cadre de projets de volontariat). Dans la plupart des cas, cette évaluation de la qualité est réalisée avec le soutien d'experts indépendants. Dans leur évaluation, les experts pourraient s'appuyer sur les lignes directrices élaborées par la Commission européenne; lorsqu'elles sont disponibles, ces lignes directrices seront publiées sur les sites web de la Commission européenne et des agences responsables de la gestion de projets;
- s'assurera que la proposition ne présente pas de risque de double financement. Le cas échéant, cette vérification est réalisée en collaboration avec d'autres agences ou parties prenantes.

Si une proposition est rejetée pour l'un des motifs susmentionnés ou ne satisfait à aucun des critères obligatoires, les autres critères ne seront pas évalués.

L'agence nationale ou l'agence exécutive désigne un comité d'évaluation pour gérer l'intégralité de la procédure de sélection. Sur la base de l'évaluation effectuée par le comité d'évaluation, le cas échéant avec le concours d'experts externes, l'agence concernée sélectionnera et établira une liste de projets proposés pour l'octroi de la subvention.

Pour toutes les actions couvertes par le présent guide, lors du processus d'évaluation, les candidats peuvent être invités à fournir des informations complémentaires ou à expliciter les pièces justificatives présentées en rapport avec la candidature, pour autant que ces informations ou explications ne modifient pas de manière substantielle la proposition. Des informations complémentaires et des explications s'avèrent particulièrement justifiées en cas d'erreurs matérielles manifestes commises par le candidat ou lorsque – pour les projets financés au moyen d'accords multibénéficiaires – un ou plusieurs formulaires d'adhésion des partenaires font défaut (pour les accords multibénéficiaires, voir la section «convention de subvention» ci-dessous).

Lorsque cela est jugé nécessaire, l'agence nationale peut contacter les candidats afin d'obtenir des éclaircissements, une confirmation ou des informations supplémentaires, non seulement par écrit, mais aussi par téléphone, ou programmer une réunion en présentiel ou en ligne à cette fin, suivie d'un résumé écrit de cet échange qui sera transmis au candidat.

## DÉCISION FINALE

Au terme de la procédure d'évaluation, l'agence nationale ou exécutive décide des projets qui seront subventionnés/octroyés sur la base:

- du classement proposé par le comité d'évaluation (pour les projets de solidarité et les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires);
- du budget disponible pour chaque action.

Au terme de la procédure de sélection, les dossiers de candidature et le matériel connexe ne sont pas renvoyés au candidat, quelle que soit l'issue de la procédure.

## NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Le calendrier indicatif pour la notification des résultats de la sélection au titre de chaque action est présenté dans la section «Échéances indicatives sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement» ci-dessous. Tous les candidats seront informés du résultat de l'évaluation dans la lettre de notification sur le résultat de l'évaluation.

Les candidats retenus seront invités à la préparation de la subvention; les autres candidatures seront inscrites sur la liste de réserve ou rejetées. L'invitation à établir une demande de subvention ne constitue pas un engagement formel de financement. L'agence nationale ou exécutive devra encore procéder à diverses vérifications juridiques avant d'accorder une subvention: validation de l'entité juridique, capacité financière, contrôle des critères d'exclusion, etc. Pour les actions gérées par l'agence exécutive, les candidats seront invités à soumettre les données financières de leur organisation et à désigner un représentant désigné de l'entité juridique.

## PLAINTES/RECOURS

Si le candidat estime que le rejet de sa proposition repose sur une erreur commise dans la procédure de sélection, il peut présenter une plainte/un recours (conformément aux délais et aux procédures fixés dans la lettre de notification sur le résultat de l'évaluation)[139]. Les plaintes/recours doivent mettre l'accent non sur les mérites des propositions, mais sur les aspects liés à leur évaluation (par exemple, le contrôle des conditions d'admissibilité ou d'éligibilité, la procédure d'évaluation, etc.). Les candidats peuvent donc soulever des irrégularités de procédure, des erreurs factuelles, des erreurs manifestes d'appréciation ou un abus de pouvoir (par exemple, un manque de cohérence entre les notes et les commentaires, un défaut ou une insuffisance de motivation des conclusions, l'existence d'un conflit d'intérêts, l'outrepassement des limites du pouvoir d'appréciation, etc.).

Le texte principal d'une plainte ne doit pas dépasser 7 000 caractères (espaces compris). Les pièces jointes et les liens vers des documents externes ou d'autres sources ne seront pas pris en considération.

Pour les plaintes soumises aux agences nationales, si la plainte ou le recours est plus long(ue) ou incomplet(-ète), le candidat sera invité à l'adapter ou à la/le compléter dans un délai de deux semaines. Dans le cas contraire, elle/il est considéré(e) comme retiré(e) et le dossier est clôturé. La répétition du contenu de la proposition ou un désaccord sur le résultat ou sur la motivation de l'évaluation technique ne seront pas pris en considération.

Pour les actions gérées par l'agence exécutive, veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les dix jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les délais seront comptés à partir de l'ouverture/la consultation[140]. Veuillez également noter que le nombre de caractères dans une plainte transmise par voie électronique peut être limité.

[139] Pour les actions gérées par l'Agence exécutive, veuillez consulter le manuel en ligne du portail EU Funding & Tenders: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/om_en.pdf

[140] Veuillez également consulter les conditions générales du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/ftp/tc_fr.pdf.

# QUE SE PASSE-T-IL APRÈS L'APPROBATION DE LA CANDIDATURE?

## CONVENTION DE SUBVENTION

Si un projet est sélectionné pour recevoir une subvention européenne au titre du corps européen de solidarité, une convention de subvention est signée entre l'agence nationale ou exécutive et le candidat. Le candidat reçoit la convention de subvention qu'il doit signer et renvoyer à l'agence nationale ou à l'agence exécutive, qui est la dernière partie à signer. Une fois la convention signée par les deux parties, le candidat devient le bénéficiaire d'une subvention européenne et peut démarrer le projet[141]. Selon le type d'action, les conventions de subvention peuvent prendre la forme de conventions monobénéficiaires (le candidat est l'unique bénéficiaire) ou multibénéficiaires (toutes les organisations partenaires deviennent bénéficiaires de la convention). La convention multibénéficiaire est signée par le coordinateur (demandeur principal), point de contact unique pour l'agence nationale ou l'agence exécutive. Cependant, toutes les autres organisations participant à un projet en tant que cobénéficiaires signent un formulaire d'adhésion conférant au coordinateur le pouvoir d'agir en tant que coordinateur. Les formulaires d'adhésion donnés par chaque partenaire au coordinateur doivent être fournis au stade de la candidature. S'ils sont fournis ultérieurement, ils doivent être disponibles au plus tard à la date de signature de la convention de subvention.

Le calendrier indicatif pour la réception des conventions de subvention au titre de chaque action est présenté dans la section «Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement» ci-dessous.

## MONTANT DE LA SUBVENTION

L'acceptation d'une candidature ne constitue pas un engagement à octroyer un financement égal au montant demandé par le candidat. Le financement demandé peut être réduit en fonction des règles financières spécifiques applicables à une action donnée.

L'octroi d'une subvention pour une procédure de sélection donnée ne confère aucun droit pour les procédures subséquentes.

Il convient de noter que le montant de la subvention prévu par la convention est un plafond qui, en principe, ne peut pas être augmenté, et ce même si le bénéficiaire demande un montant supérieur. Pour les projets de volontariat, si l'agence nationale est l'autorité chargée de l'octroi, pour les actions utilisant un modèle de financement fondé sur les coûts unitaires, le montant de la subvention prévu par la convention pourrait, sous réserve d'approbation par l'agence nationale au moyen d'une modification, être augmenté au moyen d'une réserve pour imprévus pour couvrir les coûts exceptionnels/le soutien à l'inclusion et/ou des unités supplémentaires après un exercice de redistribution (le cas échéant).

Les fonds transférés par l'agence nationale ou l'agence exécutive doivent être identifiés dans le compte ou le sous-compte indiqué par le bénéficiaire pour le paiement de la subvention.

**Pour les actions gérées par l'agence exécutive**, les modalités de production des rapports et de paiement présentées dans le modèle de convention de subvention publié sur le portail EU Funding & Tenders s'appliquent.

[141] Pour les exceptions à cette règle, voir la section «Non-rétroactivité» dans la présente partie du guide.

# MODALITÉS DE PAIEMENT

Selon le type d'action, la durée de la convention de subvention et l'évaluation du risque financier, les projets/demandes de subvention soutenus au titre du corps européen de solidarité font l'objet de procédures de paiement différentes.

À l'exception du premier préfinancement, les autres paiements ou recouvrements seront effectués sur la base de l'analyse des rapports ou des demandes de paiement soumises par le bénéficiaire (les modèles de ces documents seront mis à disposition dans le courant de l'année sur les sites web des agences nationales ou de l'agence exécutive).

Les procédures de paiement appliquées dans le cadre du corps européen de solidarité sont décrites ci-dessous.

## PAIEMENT DE PRÉFINANCEMENT

Un préfinancement, tel que convenu dans la convention de subvention, sera versé au bénéficiaire dans les 30 jours suivant la date de signature de la convention de subvention par la dernière des deux parties et, le cas échéant, après réception des garanties financières pertinentes (voir la section «Garantie financière» ci-dessous). Le préfinancement est destiné à fournir un fonds de trésorerie au bénéficiaire. Les agences nationales ou l'agence exécutive peuvent décider de fractionner le premier préfinancement en plusieurs tranches. Elles peuvent également décider de réduire le préfinancement ou de ne pas verser de préfinancement du tout si la capacité financière du bénéficiaire est faible ou si l'agence nationale le juge nécessaire au vu de l'évaluation des risques.

## NOUVEAUX VERSEMENTS DE PRÉFINANCEMENT

Dans le cadre de certaines actions, un deuxième – et dans certains cas, un troisième – préfinancement sera versé au bénéficiaire dans les 30 jours calendrier suivant la date de réception, par l'agence nationale ou l'agence exécutive, des demandes de préfinancement supplémentaire introduites par le bénéficiaire ou dans les 60 jours calendrier si la demande de préfinancement supplémentaire est accompagnée d'un rapport d'avancement. Ces préfinancements supplémentaires peuvent être demandés après utilisation d'au moins 70 % du préfinancement précédent. Lorsque la déclaration concernant l'utilisation du ou des préfinancements précédents montre que moins de 70 % de ceux-ci ont été utilisés pour couvrir les coûts du projet, le montant du nouveau préfinancement à verser sera réduit des montants inutilisés du préfinancement précédent.

## RAPPORT PÉRIODIQUE OU RAPPORT TECHNIQUE/D'AVANCEMENT

Les bénéficiaires peuvent être invités à soumettre un rapport périodique accompagnant la demande d'un paiement intermédiaire.

Dans d'autres cas, les bénéficiaires peuvent également être invités à soumettre un rapport de suivi informant de l'état de mise en œuvre du projet. Les rapports de suivi n'entraînent pas le versement d'un paiement supplémentaire. Le rapport périodique ainsi que le rapport technique/d'avancement doivent être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention.

## PAIEMENT OU RÉCUPÉRATION DU SOLDE

Le montant du paiement final au bénéficiaire sera déterminé sur la base d'un rapport final qui devra être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention. Si a) les événements générant la subvention ne sont pas mis en œuvre ou sont mis en œuvre d'une manière différente de celle prévue; ou b) les coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la candidature; ou c) la qualité des activités réalisées/des résultats est insuffisante, le financement pourra être réduit en proportion ou, le cas

échéant, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà reçus à titre de préfinancement.

Pour certaines actions et dans des cas justifiés, l'agence nationale ou l'agence exécutive peut transférer l'intégralité de la subvention octroyée dans le cadre des versements de préfinancement. Dans ce cas, aucun paiement du solde n'est dû. Cependant, si – sur la base d'un rapport final à soumettre par le bénéficiaire dans le délai indiqué dans la convention de subvention – a) les événements générant la subvention ne sont pas mis en œuvre ou sont mis en œuvre d'une manière différente de celle prévue; ou b) les coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la candidature; ou c) la qualité des activités réalisées/des résultats est insuffisante, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà reçus à titre de préfinancement.

Les paiements de préfinancement (ou une partie de ceux-ci) peuvent être déduits (sans le consentement des bénéficiaires) des montants dus par un bénéficiaire à l'autorité chargée de l'octroi, à concurrence du montant dû à ce bénéficiaire.

Le paiement final sera transmis dans les 60 jours calendaires suivant la réception du rapport final.

Pour de plus amples informations, les modalités de paiement détaillées applicables à chaque action sont présentées dans la section «Échéances indicatives sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement» ci-dessous.

# ÉCHÉANCES SUR LE CYCLE DE VIE DU PROJET ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Veuillez noter que les dates indicatives renseignées dans le tableau ci-dessous sont uniquement fournies à titre d'information générale et ne constituent pas une obligation légale pour les agences nationales ou l'agence exécutive. De même, en ce qui concerne les modalités de paiement présentées ci-dessous, il convient de noter qu'elles sont appliquées de manière générale, mais que, selon la situation particulière de l'organisation candidate (capacité financière, par exemple), des dispositions différentes peuvent être prévues dans la convention de subvention. En cas d'insuffisance des crédits de l'UE pour un exercice budgétaire donné, le montant du premier préfinancement pourra être réduit davantage.

| | Échéances sur le cycle de vie du projet | | | Modalités de paiement | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Date indicative de la notification de la décision d'attribution | Date indicative pour la signature de la convention de subvention | Date du paiement final/de la demande de remboursement du solde | Nombre général de préfinancements | Rapport (technique) intermédiaire | Taux normal de la subvention allouée aux différents stades |
| Participation des jeunes à des activités de solidarité | | | | | | |
| Label de qualité | 2 mois à compter de la date limite de soumission | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Projets de volontariat | 3 mois à compter de la date limite de soumission | 6 mois à compter de la date limite de soumission | Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'AN | 1 | Facultatif | Préfin.: 80 %<br>Solde: 20 % |
| Équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires | 6 mois à compter de la date limite de soumission | 9 mois à compter de la date limite de soumission | Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'EACEA | 1 | Non | Préfin.: 80 %<br>Solde: 20 % |
| Projets de solidarité | 3 mois à compter de la date limite de soumission | 4 mois à compter de la date limite de soumission | Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'AN | 1 | Non | Préfin.: 80 %<br>Solde: 20 % |

| Participation des jeunes à des activités dans le domaine de l'aide humanitaire | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Label de qualité | 6 mois à compter de la date limite de soumission | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire | 6 mois à compter de la date limite de soumission | 9 mois à compter de la date limite de soumission | Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'EACEA | 1 | Non | Préfin.: 80 %<br>Solde: 20 % |

# AUTRES DISPOSITIONS IMPORTANTES

## VALEURS DE L'UE, FAUTE PROFESSIONNELLE GRAVE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les demandeurs doivent savoir que si la subvention leur est octroyée, la convention de subvention oblige les parties concernées à réaliser le projet conformément aux normes éthiques les plus élevées et au droit européen, international et national applicable en matière de principes éthiques. Au cours de la mise en œuvre du projet, les bénéficiaires doivent s'engager à respecter et à garantir le respect des valeurs fondamentales de l'UE, telles que la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les droits de l'homme, y compris les droits des minorités). En cas de violation, l'autorité chargée de l'octroi peut réduire ou récupérer la subvention et résilier la convention de subvention. Si l'organisation est accréditée au titre du programme, une infraction peut également entraîner la résiliation de l'accréditation.

L'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre un groupe de personnes ou un membre d'un groupe, ou les activités similaires contraires aux valeurs sur lesquelles l'Union est fondée, telles que consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne[142], sont inacceptables et incompatibles avec les valeurs et les objectifs du programme, que ces actions aient lieu avant, pendant ou après la mise en œuvre du projet. Conformément au règlement financier de l'UE, un tel comportement peut constituer un motif d'exclusion des fonds de l'UE lorsqu'il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne ou l'entité a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave[143]. Les entités exclues ne peuvent pas recevoir de fonds de l'UE[144].

Les demandeurs devraient également prendre toutes les mesures nécessaires après l'octroi de la subvention et la signature de la convention de subvention pour prévenir tout conflit d'intérêts lorsque la mise en œuvre impartiale et objective de la convention pourrait être compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt direct ou indirect. Ils doivent notifier formellement et sans délai à l'autorité chargée de l'octroi toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts et prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'autorité chargée de l'octroi peut vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures complémentaires soient prises dans un délai précis. La même obligation de prévenir toute situation de conflit d'intérêts s'applique aux sous-traitants.

Dans l'ensemble, le projet doit être mis en œuvre par les organisations participantes tel que décrit dans leur demande et dans le respect des dispositions de la convention de subvention, des conditions de l'appel, des normes de qualité applicables, ainsi que de toutes les obligations légales découlant du droit de l'UE, du droit international et du droit national applicables.

## GARANTIE FINANCIÈRE

Si la capacité financière est jugée trop faible, l'agence nationale ou l'agence exécutive peut exiger de tout bénéficiaire d'une subvention d'un montant de plus de 60 000 EUR qu'il produise préalablement une garantie, afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement. Le montant de cette garantie sera plafonné au montant du préfinancement.

Une telle garantie a pour objet de rendre un organisme bancaire ou financier caution solidaire et irrévocable ou

142 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012M002
143 Article 138, paragraphe 1, point c), alinéa vi), du règlement financier de l'UE.
144 Pour plus de détails, voir la section relative aux critères d'exclusion.

garant à première demande des obligations du bénéficiaire découlant de la convention de subvention.

Cette garantie financière, qui doit être libellée en euros, est fournie par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans un des États membres de l'UE. Lorsque le bénéficiaire est établi dans un pays tiers, l'agence nationale ou l'agence exécutive peut accepter qu'un organisme bancaire ou financier établi dans ce pays fournisse une telle garantie si elle estime que cet organisme offre une sécurité et des caractéristiques financières équivalentes à celles offertes dans un État membre de l'UE.

Cette garantie peut être remplacée par une garantie solidaire de tiers ou par plusieurs garanties de tiers des organisations participantes qui sont parties à la même convention de subvention.

La garantie sera libérée après l'apurement du préfinancement, en déduction d'un paiement intermédiaire ou du solde au bénéficiaire, selon les conditions prévues dans la convention de subvention. Si le paiement du solde prend la forme d'un recouvrement, soit la garantie sera libérée après notification au bénéficiaire, soit elle restera explicitement en vigueur jusqu'au paiement final et, si le paiement final prend la forme d'un recouvrement, jusqu'à trois mois après la notification de la note de débit au bénéficiaire.

## SOUS-TRAITANCE ET PASSATION DE MARCHÉ

En principe, la sous-traitance limitée de services est autorisée, pour autant qu'elle ne couvre pas les activités essentielles dont dépend directement la réalisation des objectifs du projet. En règle générale, les tâches exécutées par le coordinateur au titre de la convention de subvention ne peuvent pas être sous-traitées[145]. Le bénéficiaire peut avoir recours à des sous-traitants pour des activités non essentielles, telles que des services techniques spécifiques faisant partie des tâches de l'action et exigeant des compétences spécialisées (dans les domaines juridique, comptable, fiscal, informatique, des ressources humaines, etc.) ou des contrats de mise en œuvre. Les coûts encourus par le bénéficiaire pour ce type de services peuvent par conséquent être considérés comme éligibles pour autant qu'ils remplissent tous les autres critères décrits dans la convention de subvention, notamment le meilleur rapport coût-résultat et l'absence de conflit d'intérêts.

Lorsque la réalisation du projet nécessite l'acquisition de biens, d'œuvres ou de services (contrat de mise en œuvre), les bénéficiaires sont tenus d'attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse d'un point de vue économique, c'est-à-dire à l'offre qui présente le meilleur rapport qualité-prix ou, le cas échéant, à celle qui présente le prix le plus bas, en veillant à éviter les conflits d'intérêts et à conserver tous les documents en cas d'audit.

Dans le cas d'un contrat de mise en œuvre d'une valeur de plus de 60 000 EUR, l'agence nationale ou l'agence exécutive peut imposer des règles spéciales au bénéficiaire, en plus de celles dont il est question au paragraphe précédent. Le cas échéant, ces règles spéciales seront publiées sur les sites web des agences nationales ou de l'agence exécutive.

Lorsqu'elle examine si les limitations en matière de sous-traitance prévues dans le présent guide ont été respectées, l'agence nationale peut tenir compte des particularités de son droit national du travail pour déterminer si une relation de travail établie entre une organisation bénéficiaire et une personne constitue, dans ses aspects matériels, une relation de sous-traitance et, dans les faits, un contournement de l'interdiction d'externaliser les tâches de base du projet.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS OCTROYÉES

Conformément au principe de transparence et à l'obligation de publicité ex post, les informations relatives aux bénéficiaires des fonds de l'Union doivent être publiées sur le site web de la Commission, de l'agence exécutive ou des agences nationales durant le premier semestre de l'année suivant la clôture de l'exercice pour lequel elles

[145] Dans le cas d'organismes publics, les coordinateurs peuvent déléguer certaines de leurs tâches conformément à la convention de subvention à une entité ayant «l'autorisation d'administrer».

ont été attribuées.

Ces informations peuvent également être publiées à l'aide de tout autre moyen approprié, y compris le Journal officiel de l'Union européenne.

Les agences nationales et l'agence exécutive publieront les informations suivantes:

- nom et localité du bénéficiaire;
- montant de la subvention octroyée;
- nature et objet de la subvention.

À la demande raisonnée et dûment justifiée du bénéficiaire, il pourra être renoncé à la publication si la divulgation des informations susmentionnées est de nature à mettre en péril les droits et les libertés des personnes concernées protégés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou à porter préjudice aux intérêts commerciaux des bénéficiaires.

En ce qui concerne les données à caractère personnel se rapportant aux personnes physiques, les informations publiées sont supprimées deux ans après la fin de l'exercice au cours duquel les fonds ont été octroyés. Cette règle vaut aussi pour les données à caractère personnel figurant dans les titres officiels de personnes morales (association ou société ayant pour titre les noms de ses fondateurs, par exemple).

Les organisations bénéficiaires ne sont pas autorisées à publier ce type d'informations pour des jeunes participant au corps européen de solidarité.

## VISIBILITÉ DU FINANCEMENT PAR L'UNION

Les exigences spécifiques concernant la visibilité du projet, le partage des résultats et l'incidence du projet, ainsi que l'obligation d'assurer la publicité de chaque projet subventionné sont détaillées dans les appels/actions et conventions de subvention spécifiques.

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner clairement la contribution de l'Union européenne dans toute publication ou communication, sous quelque forme ou dans quelque média que ce soit, y compris sur l'internet, ou lors de la mise en œuvre d'activités pour lesquelles la subvention est utilisée[146].

Ces mentions sont obligatoires conformément aux dispositions figurant dans l'appel et dans la convention de subvention. Si ces dispositions ne sont pas pleinement respectées, le bénéficiaire peut voir sa subvention réduite.

## CONTRÔLES, AUDITS ET SUIVI

L'agence nationale ou l'agence exécutive ou la Commission européenne peuvent procéder à des contrôles et audits techniques et financiers en rapport avec l'utilisation de la subvention.

En cas de problèmes concernant un projet particulier ou un participant donné (par exemple, des problèmes de capacité opérationnelle ou financière), il peut être nécessaire d'assurer un suivi plus étroits et de prendre des mesures, comme indiqué dans la convention de subvention. Un tel suivi a pour objectif d'aider les bénéficiaires à gérer les risques afin qu'ils ne se concrétisent pas et que le projet puisse être dûment mené à bien. L'autorité chargée de l'octroi peut également vérifier les registres comptables obligatoires du bénéficiaire afin d'évaluer régulièrement les montants forfaitaires, les coûts unitaires et les financements à taux forfaitaire. Le bénéficiaire se chargera, avec la signature de son représentant légal, de fournir la preuve de l'utilisation correcte de la subvention. La Commission européenne, l'agence exécutive, les agences nationales et/ou la Cour des comptes européenne ou un organisme mandaté par eux, peuvent vérifier l'utilisation faite de la subvention à tout moment

[146] Les lignes directrices relatives à l'identité visuelle du corps européen de solidarité sont disponibles à l'adresse suivante: https://youth.europa.eu/solidarity/organisations/communication_fr.

au cours des cinq années au maximum, ou des trois années dans le cas de subventions ne dépassant pas 60 000 EUR. Les bénéficiaires sont par conséquent tenus de conserver les dossiers, pièces justificatives originales, données statistiques et autres documents en rapport avec la subvention durant ce laps de temps.

Les dispositions détaillées applicables aux contrôles et audits sont décrites dans la convention de subvention.

## ÉVALUATION ET SUIVI DES RISQUES

L'évaluation des risques est un élément fondamental de la gestion des subventions de l'UE, car elle contribue à préserver les fonds publics, à améliorer la réussite des projets et à promouvoir l'obligation de rendre des comptes ainsi que la transparence. Il s'agit d'un élément essentiel tant du processus de demande que de la gestion des projets financés par l'UE, qui contribue à garantir que les fonds sont alloués et utilisés de manière efficace, efficiente et dans le respect des politiques et réglementations pertinentes.

Lorsqu'ils préparent leur demande, il est souvent exigé des demandeurs qu'ils identifient et atténuent les risques. Cet aspect est également pertinent au stade de la sélection des projets. Le règlement financier de l'UE permet à l'ordonnateur, dans plusieurs cas, de lever une obligation ou de demander des documents supplémentaires à un demandeur sur la base de son évaluation des risques. Certaines actions exigent également des demandeurs qu'ils présentent un plan de gestion des risques et, lorsque c'est le cas, le plan fait lui-même partie de l'évaluation du projet. La bonne gestion financière exige que, lorsqu'un risque est détecté par l'autorité chargée de l'octroi, celle-ci puisse, pour protéger les intérêts financiers de l'Union, prendre des mesures conservatoires, telles que, par exemple, réduire ou supprimer le préfinancement ou exiger une garantie de préfinancement. Enfin, le suivi des risques concernant le bénéficiaire et le projet a également lieu pendant la mise en œuvre du projet dans le cadre de contrôles, d'examens, du suivi renforcé, d'audits ou d'enquêtes effectués dans le cadre d'une convention de subvention particulière.

## COLLABORATION ET MISE EN ŒUVRE COHÉRENTE DU PROGRAMME AU MOYEN DU SYSTÈME INFORMATIQUE UTILISÉ PAR LA COMMISSION, L'EACEA ET LES AGENCES NATIONALES

Afin de garantir une mise en œuvre cohérente du programme dans tous les pays participants[147] et la protection des intérêts financiers de l'UE[148], les informations concernant le demandeur, la demande, le respect des critères d'éligibilité et d'exclusion et les évaluations de la capacité opérationnelle et financière y afférentes, ainsi que d'autres informations pertinentes, y compris les projets précédemment financés, de même que, si la subvention est octroyée, des informations sur la mise en œuvre du projet et tout suivi renforcé de celui-ci, peuvent être mises à la disposition des personnes autorisées de la Commission européenne, de l'EACEA et des agences nationales dans le cadre de la sélection et de l'attribution, de la prévention du double financement, du suivi et d'autres situations dans le cadre des contrôles de surveillance et des contrôles primaires conformément au règlement relatif au corps européen de solidarité.

Tout accès aux informations est soumis aux règles de l'avis de protection des données à caractère personnel figurant ci-dessous.

En ce qui concerne l'EACEA, les données peuvent être accessibles par l'intermédiaire du portail «Funding and Tenders» conformément aux déclarations de confidentialité applicables[149]. Le partage d'informations entre l'EACEA et les agences nationales doit respecter les dispositions des protocoles d'accord signés entre elles.

147 Voir l'article 128 du règlement financier de l'UE ainsi que l'article 24 et l'article 29, paragraphe 4, du règlement relatif au corps européen de solidarité.
148 Voir en particulier l'article 194 du règlement financier de l'UE relatif à l'interdiction du double financement.
149 https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/ftp/privacy-statement_en.pdf.

## PROTECTION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DE L'UNION

La Commission prend les mesures appropriées pour garantir la protection des intérêts financiers de l'Union lors de la mise en œuvre de projets financés au titre du règlement relatif au corps européen de solidarité, par l'application de mesures préventives contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale, par des contrôles efficaces et, si des irrégularités sont décelées, par la récupération des montants indûment versés et, si nécessaire, par des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives. Il s'agit notamment d'effectuer des contrôles de surveillance en ce qui concerne les actions et activités du programme gérées par les agences nationales, de fixer les exigences minimales applicables aux contrôles effectués par les agences nationales et les organismes d'audit indépendants, de traiter les données comme indiqué ci-dessous et de coopérer étroitement avec les agences nationales qui sont responsables des contrôles primaires des bénéficiaires des subventions[150].

Les demandeurs de subventions doivent savoir que toute personne ou entité qui reçoit des fonds de l'Union est tenue de coopérer pleinement à la protection des intérêts financiers de l'Union et, avant de pouvoir recevoir ces fonds, doivent accorder à l'ordonnateur compétent, au Parquet européen dans le cas des États membres participant à une coopération renforcée conformément au règlement (UE) 2017/1939, à l'OLAF, à la Cour des comptes et, le cas échéant, aux autorités nationales compétentes, les droits et accès nécessaires au plein exercice de leurs compétences respectives[151].

## PROTECTION DES DONNÉES

Toute donnée à caractère personnel figurant dans le formulaire de candidature ou dans la convention/décision de subvention sera traitée par l'agence nationale ou l'agence exécutive ou par la Commission européenne conformément aux dispositions suivantes:

- Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.
- En ordre secondaire et uniquement dans la mesure où le règlement (UE) 2018/1725 ne s'applique pas, le règlement général sur la protection des données [RGPD ou règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil] ou la législation nationale en matière de protection des données dans le cas où le RGPD ne s'applique pas (pays tiers).

Pour autant qu'elles ne soient pas facultatives, les réponses du candidat aux questions du formulaire de candidature sont nécessaires à l'évaluation et à la suite du traitement de la demande de subvention conformément au guide du corps européen de solidarité. Les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à cette fin par le département ou l'unité responsable du programme de subvention de l'Union concerné (entité agissant en tant que responsable du traitement). Les données à caractère personnel peuvent être transmises, sur la base du principe du «besoin d'en connaître», à des tiers prenant part à l'évaluation des candidatures ou à la procédure de gestion des subventions, sans préjudice de leur transfert aux organismes chargés des tâches de surveillance et d'inspection conformément à la législation de l'Union européenne ou à des organismes mandatés pour procéder aux évaluations du programme ou de ses actions. En particulier, aux fins de la protection des intérêts financiers de l'Union, les données à caractère personnel peuvent être transmises aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude ou au Parquet européen, ainsi qu'entre les ordonnateurs de la Commission et des agences exécutives. Le candidat dispose d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel et d'un droit de rectification de ces données. En cas de conflits, le candidat a également le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données. De plus amples informations concernant le traitement des données à caractère personnel sont contenues dans la convention de subvention.

En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel au titre du corps européen de solidarité, un avis de confidentialité détaillé contenant notamment les coordonnées de contact pour toute question relative au

[150] Voir l'article 27 du règlement relatif au corps européen de solidarité.
[151] Article 129 du règlement financier.

traitement de ses données à caractère personnel est disponible sur le site internet de la Commission.

Pour les actions gérées par les agences nationales:

https://erasmus-plus.ec.europa.eu/erasmus-and-data-protection

Pour les actions gérées par l'EACEA:

https://ec.europa.eu/research/participants/data/support/legal_notice/h2020-ssps-grants-sedia_en.pdf

Dans le cadre des actions du corps européen de solidarité gérées par les Agences nationales ou l'agence exécutive, les candidats et, s'il s'agit d'entités juridiques, les personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces candidats ou ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ces candidats, ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de ces candidats sont informés que, leurs données à caractère personnel (nom, prénom s'il s'agit d'une personne physique, adresse, forme juridique, nom et prénom des personnes investies d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle s'il s'agit d'une personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion (EDES) par l'ordonnateur de l'agence, s'ils se trouvent dans l'une des situations visées dans le règlement financier de l'UE (UE, Euratom) 2024/2509.

### LICENCE OUVERTE ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Une licence ouverte est un moyen par lequel le propriétaire d'une œuvre donne à chacun l'autorisation d'utiliser la ressource. Il existe différents types de licences ouvertes, selon la portée des autorisations octroyées ou des limitations imposées, et les bénéficiaires sont libres de choisir celle qu'ils souhaitent appliquer à leur œuvre. Une licence ouverte doit être associée à chaque ressource produite.

Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ou de droits de propriété intellectuelle (DPI). Les bénéficiaires demeurent les titulaires des droits d'auteur sur le matériel qu'ils produisent et sont autorisés à l'utiliser s'ils le souhaitent. Les bénéficiaires de subventions sont uniquement tenus de rendre les ressources éducatives (ou autres documents et supports produits dans le cadre du projet) librement accessibles au moyen de licences ouvertes. Pour satisfaire cette exigence, les licences doivent au minimum octroyer des droits d'utilisation et, idéalement, de partage et d'adaptation. Les bénéficiaires peuvent également commercialiser les résultats de leur projet, et l'expérience montre que l'accès libre favorise la visibilité et peut inciter des usagers intéressés à acheter la version imprimée ou le matériel, document ou support physique.

# ANNEXE I – GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE

| | |
|---|---|
| **Accompagnateur** | Un adulte d'au moins 18 ans qui accompagne des participants moins favorisés (notamment ceux qui présentent des handicaps) dans le cadre d'une activité, afin d'assurer leur sécurité et de leur apporter un soutien et une assistance supplémentaire, ainsi que de veiller à l'apprentissage efficace des participants lors de l'activité. |
| **Activité** | Ensemble de tâches réalisées dans le cadre d'un projet. Une activité est définie par un même site, un même calendrier et une même portée. |

| | |
|---|---|
| **Accréditation** | Voir «Label de qualité» |
| **Entité affiliée** | Peuvent être considérées comme des entités affiliées (conformément à l'article 190 du règlement financier de l'UE):<br><br>– les entités constituant l'unique bénéficiaire;<br><br>– les entités satisfaisant aux critères d'éligibilité, qui ne relèvent pas de l'une des situations visées à l'article 138, paragraphe 1, et à l'article 143, paragraphe 1, et qui ont un lien avec le bénéficiaire, en particulier un lien juridique ou de capital, qui ne se limite pas au projet et n'a pas été établi aux seules fins de sa mise en œuvre.<br><br>Lorsque plusieurs entités satisfont aux critères d'octroi de subventions et forment ensemble une seule entité, celle-ci peut être traitée comme la seule bénéficiaire, y compris si l'entité est spécifiquement établie aux fins de la mise en œuvre du projet devant être financé par la subvention.<br><br>Sauf disposition contraire dans l'appel à propositions, les entités affiliées à un bénéficiaire peuvent participer à la mise en œuvre du projet, à condition que les deux conditions ci-après soient remplies:<br><br>a) les entités concernées sont indiquées dans la convention de subvention;<br><br>b) les entités concernées respectent les règles applicables au bénéficiaire en vertu de la convention de subvention en ce qui concerne:<br><br>i) l'éligibilité des coûts ou les conditions qui déclenchent le paiement;<br><br>ii) les droits de vérification et d'audit par la Commission, l'OLAF et la Cour des comptes.<br><br>Les coûts encourus par ces entités peuvent être acceptés en tant que coûts éligibles réellement exposés ou peuvent être couverts par des montants forfaitaires, des coûts unitaires ou des financements à taux forfaitaire. |
| **Candidat** | Une personne physique ou une entité dotée ou non de la personnalité juridique qui a présenté une demande dans le cadre d'une procédure d'octroi de subvention, y compris toute organisation participante ou tout groupe informel de jeunes.<br><br>Les candidats peuvent introduire leur demande à titre individuel ou au nom d'autres organisations participant au projet. Dans ce cas, le candidat endosse également la fonction de coordinateur.<br><br>Pour les actions gérées par l'Agence exécutive EACEA, les candidats sont les entités qui deviendront bénéficiaires et entités affiliées dans la convention de subvention si leur candidature est retenue en vue d'un financement. |
| **Date limite de dépôts des candidatures** | Date ultime de dépôt des candidatures à l'agence nationale ou l'agence exécutive pour être considéré comme recevable. |
| **Partenaire associé** | Organisation participante qui contribue à la mise en œuvre de tâches/activités spécifiques du projet ou qui soutient la promotion et la durabilité du projet, mais qui, concernant les aspects de gestion contractuelle, n'est pas considérée comme un bénéficiaire, et ne reçoit aucun financement du programme dans le cadre du projet (elle n'a pas le droit de facturer des frais ou de réclamer des contributions). Les partenaires associés ne sont pas pris en considération aux fins de l'éligibilité et n'ont pas besoin de valider leur PIC. |

| | |
|---|---|
| **Bénéficiaire** | Une personne physique ou une entité dotée ou non de la personnalité juridique avec laquelle une convention de subvention a été signée. Lorsqu'il existe plusieurs bénéficiaires (dans les conventions multibénéficiaires), ils peuvent également être appelés «cobénéficiaires».<br><br>La convention de subvention peut être signée directement ou au moyen d'un formulaire/mandat d'adhésion. |
| **Appel à propositions** | Invitation publiée par ou au nom de la Commission en vue de la présentation, dans un délai donné, d'une proposition d'action correspondant aux objectifs poursuivis et remplissant les conditions requises. Les appels à propositions sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne (série C) et/ou sur les sites web/portails concernés de la Commission, de l'agence nationale ou de l'agence exécutive. |
| **Certificat de participation** | Dans le cadre du corps européen de solidarité, document délivré à toute personne ayant accompli une activité de volontariat du corps européen de solidarité. Il atteste de la présence et, le cas échéant, des acquis d'apprentissage du participant à l'activité. |
| **Erreur matérielle** | Erreur mineure ou inadvertance non intentionnelle dans un document qui change la signification de celui-ci, par exemple une coquille ou l'ajout ou l'omission non intentionnelle d'un mot, d'une phrase ou d'un chiffre. |
| **Coach** | Personne-ressource qui n'est pas un membre du groupe et qui soutient les jeunes dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation d'un projet de solidarité. |
| **Cofinancement** | Principe selon lequel une partie des coûts d'un projet soutenu par l'Union doit être supportée par le bénéficiaire, ou couverte au moyen de contributions externes autres que la subvention de l'Union. |
| **Consortium** | Groupe d'au moins deux organisations participantes qui s'unissent pour la préparation, la soumission, la mise en œuvre et le suivi d'un projet. Le contrat est signé par toutes les organisations participantes ou par l'une d'elles, dûment autorisée par les autres. |
| **Coordonnateur** | Organisation participante demandant une subvention au nom d'un consortium d'organisations partenaires. En plus d'être lui-même bénéficiaire, le coordinateur est soumis à des obligations particulières, comme le prévoit la convention de subvention. |
| **Activité transfrontière** | Activité se déroulant dans un autre pays que celui dans lequel le participant réside légalement. |
| **Établi(e)** | Une organisation ou un organisme est considéré(e) comme établi(e) dans le lieu où il (elle) est soumis(e) à la législation à des fins juridiques et fiscales. Il est normalement nécessaire à cette fin de remplir certaines conditions nationales qui permettent à l'organisation ou à l'organisme d'être formellement reconnu(e) par les autorités nationales. Dans le cas d'un groupe de jeunes, la résidence légale et fiscale de ses représentants légaux (leur centre d'intérêt)[152] est considérée comme produisant des effets équivalents aux fins de l'éligibilité à une subvention du corps européen de solidarité.<br><br>Les résidences secondaires et les permis ne seront pas acceptés à cette fin. |

[152] En cas de doute, voir l'article 11 du règlement (CE) nº 987/2009 pour les éléments déterminant la résidence.

| | |
|---|---|
| **États membres de l'Union européenne et pays tiers associés au programme** | Pays membres ou non de l'Union qui ont mis en place une agence nationale qui participe pleinement au corps européen de solidarité. La liste des États membres de l'UE et pays associés au programme est fournie dans la partie A du présent guide, sous la section «Qui peut participer au corps européen de solidarité?». Les pays tiers associés au programme ont signé un accord avec l'Union conformément à l'article 13 du règlement relatif au corps européen de solidarité. |
| **EU Academy** | La «EU Academy» est une plateforme en ligne appartenant à l'UE qui contient des connaissances de première main, des ressources pédagogiques de haute qualité et des informations précieuses, directement produites par les institutions de l'UE, à l'intention des personnes dont le travail est lié à son domaine d'action. L'objectif consiste à faciliter leur compréhension simple et harmonieuse et la mise en œuvre réussie des politiques de l'UE dans un large éventail de domaines. La «EU Academy» s'est fixé pour mission de fournir un environnement d'apprentissage moderne et engageant qui peut favoriser et améliorer la qualité de l'application des connaissances sur les questions de l'Union d'une manière simple, intelligente et inspirante. |
| **Europass** | La plateforme en ligne Europass, action de la stratégie européenne en matière de compétences, fournit aux particuliers et aux organisations des outils et des informations en ligne sur les possibilités d'apprentissage, les cadres de certifications et les certifications, l'orientation, la veille stratégique sur les besoins en compétences, les outils d'autoévaluation et la documentation sur les compétences et les certifications, ainsi que sur la connectivité avec les possibilités d'apprentissage et d'emploi.<br><br>La plateforme Europass propose également des outils et des logiciels à l'appui des titres certifiés numériquement, comme annoncé dans le plan d'action en matière d'éducation numérique. La plateforme assure une interconnexion avec les sources de données nationales sur les possibilités d'apprentissage et les bases de données ou registres nationaux des certifications. |
| **Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** | Cette carte gratuite donne accès à des soins de santé médicalement nécessaires, dispensés par le système de santé public, durant un séjour provisoire dans l'un des 27 pays de l'UE, en Islande, au Liechtenstein et en Norvège, aux mêmes conditions et au même coût (soins gratuits dans certains pays) que les citoyens assurés dans ce pays. Pour de plus amples informations sur cette carte et sur ses modalités d'obtention, consultez:<br><br>https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr |
| **Réseau européen de solidarité (EuSN)** | Le réseau européen de solidarité (European Solidarity Network, EuSN) est une jeune communauté créée au printemps 2019. Ses membres partagent une vision et un intérêt communs: créer un réseau européen au sein duquel tout le monde coopère pour améliorer l'expérience des jeunes participants au corps. |
| **EuroPeers** | Les EuroPeers (pairs) sont des jeunes qui ont acquis une expérience européenne dans le cadre des programmes de l'UE en faveur de la jeunesse et qui souhaitent les partager avec leurs pairs. Ils sont les ambassadeurs du programme «Jeunesse» d'Erasmus+, du corps européen de solidarité et des autres programmes nationaux qui aident les jeunes à étudier ou travailler dans d'autres pays européens.<br><br>Les EuroPeers organisent leurs propres événements ou sont invités à s'exprimer dans les écoles, les services d'aide sociale à la jeunesse ou les centres culturels. Tout se fait sur une base volontaire. |

| | |
|---|---|
| **Cas de force majeure** | Toute situation ou tout événement qui empêche les organisations et les personnes de remplir leurs obligations dans la mise en œuvre des activités du projet. Cette situation ou cet événement doit être une situation imprévisible, exceptionnelle et indépendante de la volonté des parties. La force majeure ne peut être due à une erreur ou à une négligence des organisations ou des autres participants qui prennent part au projet et doit s'avérer inévitable malgré toute la diligence requise. Pour les définitions et conditions exactes, il convient que les bénéficiaires de subventions se réfèrent à leur convention de subvention. |
| **Moyen de transport écoresponsable** | Déplacement par des moyens de transport à faibles émissions, tels que le bus, le train, le vélo ou le covoiturage, pour au moins la moitié du trajet aller-retour. Les voyages en bateau seront considérés comme des déplacements écoresponsables s'ils sont combinés à l'utilisation d'un autre moyen de transport à faibles émissions. |
| **Groupe de jeunes** | Groupe d'au moins cinq jeunes (âgés de 18 à 30 ans), n'ayant pas de personnalité juridique au regard du droit national applicable, à condition que le représentant de leur groupe ait la capacité juridique de remplir des obligations morales en leur nom.<br><br>Le groupe doit être inscrit et validé dans le système d'inscription des organisations (ORS). Aux fins de l'inscription, la constitution du groupe doit être attestée par un formulaire d'inscription signé par les membres du groupe. Les signatures figurant sur le formulaire d'inscription peuvent devoir être authentifiées officiellement, si l'autorité chargée de l'octroi l'exige, afin de garantir la sécurité juridique. Les groupes existants qui sont déjà inscrits dans le système ORS doivent également charger l'accord signé dans leur profil ORS pour pouvoir postuler en tant que groupe informel de jeunes à des actions au titre de l'appel 2026 et au-delà.<br><br>Pour des raisons de simplification, ils sont assimilés à des personnes morales (organisations, institutions, etc.) dans le présent guide et correspondent à la notion d'organisations participantes pour les actions auxquelles ils peuvent prendre part. |
| **Organisation d'accueil** | L'organisation qui couvre toute la gamme des activités liées à l'accueil d'un participant au corps européen de solidarité, y compris l'élaboration d'un programme d'activités pour le jeune et l'orientation et le soutien du participant pendant toutes les phases, le cas échéant. |
| **Activité d'aide humanitaire** | Activité qui soutient les opérations d'aide humanitaire à long terme et après une crise dans des pays tiers, qui vise à apporter une aide fondée sur les besoins afin de protéger des vies, de prévenir et d'atténuer la souffrance humaine et de préserver la dignité humaine face à des crises d'origine humaine ou des catastrophes naturelles et qui peut notamment consister en des opérations d'assistance, de secours et de protection pendant des crises humanitaires ou après celles-ci, en des mesures d'appui destinées à garantir l'accès à la population dans le besoin et à faciliter le libre acheminement de l'aide, ainsi qu'en des actions visant à renforcer la préparation aux catastrophes et à réduire les risques de catastrophes, à faire le lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement et à contribuer à l'amélioration de la résilience et de la capacité des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes à faire face aux crises et à les surmonter. |
| **Activité nationale** | Activité se déroulant dans le même pays que celui dans lequel le participant réside légalement. |

| | |
|---|---|
| **Apprentissage informel** | Apprentissage résultant d'activités quotidiennes liées au travail, à la famille ou aux loisirs, qui n'est pas organisé ou structuré selon des objectifs, une durée ou un support à l'apprentissage; il peut être non intentionnel du point de vue de l'apprenant. |
| **Organisation internationale** | Organisations instituées par des accords internationaux et agences créées par ces organisations conformément à l'article 159 du règlement financier de l'UE. Les organisations ci-après sont assimilées à des organisations internationales: le Comité international de la Croix-Rouge; la Fédération internationale des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. |
| **Compétences clés** | Ensemble des connaissances, des aptitudes et des attitudes de base nécessaires à toute personne pour l'épanouissement et le développement personnels, l'employabilité, l'inclusion sociale, un mode de vie durable, la réussite dans une société pacifique, une gestion de vie saine et la citoyenneté active, telles que décrites dans la recommandation 2018/C 189/01 du 22 mai 2018 du Conseil relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. |
| **Acquis d'apprentissage** | Énoncés de ce qu'un participant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. Les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences. |
| **Entité juridique** | Personne physique ou personne morale constituée et reconnue comme telle en vertu du droit national, du droit de l'Union ou du droit international, dotée de la personnalité juridique et qui peut, agissant en son nom propre, exercer des droits et être soumise à des obligations, ou entité dépourvue de la personnalité juridique telle que visée à l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE. |
| **Représentant désigné de l'entité juridique** | Pour les actions gérées par l'agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, parallèlement à la validation d'une organisation dans le registre des participants, son représentant légal/ses représentants légaux doi(ven)t désigner un représentant désigné de l'entité juridique. Le rôle de ce représentant est essentiel: une fois validé par la Commission, il sera autorisé à:<br>▪ gérer les informations juridiques et financières relatives à l'organisation;<br>▪ gérer les droits d'accès des personnes au sein de l'organisation (mais pas au niveau du projet);<br>▪ désigner des représentants de l'organisation pour signer électroniquement les conventions de subvention («Signataires juridiques» – LSIGN) ou les états financiers («Signataires financiers» – FSIGN) par l'intermédiaire du portail EU Funding & Tenders.<br>Toutes les étapes de la validation du représentant désigné de l'entité juridique sont précisées dans le portail EU Funding & Tenders. |
| **Site** | Un site est un endroit où les activités de volontariat sont organisées pour un nombre donné de volontaires. Un site ne doit pas avoir une personnalité juridique distincte de celle de l'organisation d'accueil. Par défaut, l'adresse principale de l'organisation d'accueil est considérée comme étant celle du site d'hébergement initial, mais les organisations peuvent déclarer et accueillir des volontaires sur plus d'un site. |
| **Volontariat de longue durée** | Participation à des activités de volontariat d'une durée égale ou supérieure à 60 jours, hors durée de voyage. |

| | |
|---|---|
| **Membre du groupe informel mettant en œuvre un projet** | Dans le cadre des projets de solidarité, les jeunes qui mettent en œuvre le projet sont appelés «membres du groupe». |
| **Agence nationale** | Organisme chargé de la gestion de la mise en œuvre du programme au niveau national dans un État membre ou dans un pays tiers associé au programme. Il peut exister une ou plusieurs agences nationales dans chaque pays. |
| **Autorité nationale** | Autorité chargée, au niveau national, de surveiller et de superviser la gestion du programme dans un État membre ou dans un pays tiers associé au programme. Il peut exister une ou plusieurs autorités nationales dans chaque pays. |
| **Organisation nouvelle venue** | Toute organisation participante qui n'a pas bénéficié auparavant d'un soutien dans le cadre de tout type d'action donné soutenu par le corps. |
| **Apprentissage non formel** | Apprentissage intégré dans des activités d'apprentissage planifiées, dans le cadre duquel une certaine forme de soutien à l'apprentissage est présente, mais qui ne fait pas partie du système formel d'éducation et de formation. |
| **Organisation non gouvernementale (ONG)** | Organisation bénévole, indépendante des pouvoirs publics, sans but lucratif, qui n'est ni un parti politique ni un syndicat[153]. |
| **Participant(e)** | Jeune inscrit sur le portail du corps européen de solidarité, qui participe pleinement à un projet et qui peut recevoir un financement de l'Union européenne destiné à couvrir ses frais de participation (notamment les frais de voyage et de séjour). |
| **Participant moins favorisé** | Personne qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, de passé migratoire, ou pour des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés scolaires ou pour toute autre raison, y compris celles qui peuvent donner lieu à une discrimination en vertu de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, est confrontée à différents obstacles par rapport à ses pairs. |
| **Organisation participante** | Organisation ou groupe de jeunes prenant part à la mise en œuvre d'un projet du corps européen de solidarité. Selon le rôle qu'elles jouent dans le projet, les organisations participantes peuvent être des candidats, des partenaires ou des partenaires associés. |
| **Organisation partenaire** | Dans le cas d'actions gérées par les agences nationales, une organisation associée au projet mais n'endossant pas le rôle de candidat. |
| **Visite préparatoire** | Visite de planification dans le pays d'accueil avant le début d'une activité de volontariat. Le but de la visite est de préparer les activités et d'en assurer la haute qualité, d'instaurer la confiance, de favoriser la compréhension et d'établir un partenariat solide entre les organisations et les participants concernés. |
| **Projet** | Ensemble cohérent d'activités conçues et organisées pour atteindre des objectifs et des résultats déterminés. |
| **Qualification/certification** | Le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'un organisme compétent établit qu'un individu possède au terme d'un processus d'apprentissage les acquis correspondant à des normes données. |

[153] Article 2, point 49), du règlement financier de l'UE.

| | |
|---|---|
| **Label de qualité** | Procédure garantissant que les organisations souhaitant bénéficier d'un accès simplifié au financement au titre d'une action du corps européen de solidarité respectent un ensemble de critères et d'exigences minimales. Selon le type d'organisation et/ou le pays dans lequel est basée l'organisation demandeuse, le label de qualité est délivré par l'agence exécutive, une agence nationale ou un centre de ressources SALTO. L'octroi d'un label de qualité constitue la première étape d'une procédure de soumission en deux étapes pour certaines subventions et ne déclenche pas l'octroi immédiat d'un financement au titre du corps européen de solidarité. |
| **Candidat inscrit** | Une personne âgée de 17 à 35 ans qui s'est inscrite sur le portail du corps européen de solidarité pour manifester son intérêt à s'engager dans une activité de solidarité, mais qui ne participe pas encore à une activité de solidarité. |
| **Volontariat de courte durée** | Participation à des activités de volontariat d'une durée maximale de 59 jours, hors durée du voyage. |
| **Activité de solidarité** | Une activité inclusive de haute qualité permettant de relever d'importants défis de société et prenant la forme d'un volontariat, d'un projet de solidarité ou d'une activité de mise en réseau dans différents domaines, notamment dans le domaine de l'aide humanitaire, effectuée dans le cadre du corps européen de solidarité. |
| **Pays tiers non associés au programme** | Les pays tiers non associés au programme sont des pays qui n'ont pas signé d'accord avec l'Union conformément à l'article 13 du règlement relatif au corps européen de solidarité. Conformément à l'article 14 dudit règlement, dans des cas dûment justifiés dans l'intérêt de l'Union, les actions visées à l'article 5 et le volontariat visé à l'article 7 du règlement relatif au corps européen de solidarité peuvent également être ouverts à la participation d'entités juridiques de pays tiers non associés au programme. Aucune agence nationale n'est établie dans ces pays. La liste des pays tiers non associés au programme dont les entités juridiques peuvent répondre à l'appel figure dans la partie A du présent guide, sous la section «Qui peut participer au corps européen de solidarité?». La décision d'octroyer une subvention à ces entités est prise au cas par cas par l'ordonnateur en tenant compte de la justification de l'intérêt de l'Union. |
| **Outils de transparence et de reconnaissance de l'Union** | Instruments qui aident les parties prenantes à comprendre, à apprécier et éventuellement à reconnaître les acquis d'apprentissage et les qualifications dans l'ensemble de l'Union. |
| **Validation de l'apprentissage non formel et informel** | Procédure de confirmation, par un organisme habilité, qu'un individu possède des acquis d'apprentissage correspondant à une norme donnée. La validation comprend quatre étapes distinctes:<br>▪ l'identification par le dialogue des expériences spécifiques d'un individu;<br>▪ la documentation visant à rendre visibles les expériences de l'individu en question;<br>▪ l'évaluation formelle de ces expériences;<br>▪ la certification des résultats de l'évaluation, qui peut conduire à une certification partielle ou complète. |
| **Lieu** | Le lieu physique où se déroule une activité. |

| | |
|---|---|
| **Objectifs pour la jeunesse** | Les objectifs pour la jeunesse européenne ont été élaborés dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse. Ces objectifs recensent les domaines intersectoriels qui ont une incidence sur la vie des jeunes et attirent l'attention sur les défis à relever.<br>https://europa.eu/youth/strategy_en |
| **Stratégie en faveur de la jeunesse** | La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 établit un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, fondé sur la communication de la Commission du 22 mai 2018 intitulée «Mobiliser, connecter et autonomiser les jeunes». Dans le domaine clé «Mobiliser», la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse vise à encourager une participation civique, économique, sociale, culturelle et politique effective des jeunes. Cette stratégie promeut la participation des jeunes à la vie démocratique, encourage l'engagement social et civique et a pour ambition de garantir que tous les jeunes disposent des ressources nécessaires pour prendre part à la société.<br>https://ec.europa.eu/youth/policy/youth-strategy_en |
| **Youthpass** | Outil européen développé pour améliorer la reconnaissance des résultats de l'apprentissage acquis par les participants à des projets soutenus par le corps européen de solidarité. Youthpass comprend a) des certificats que les participants peuvent obtenir et b) une procédure établie visant à permettre aux jeunes et aux organisations de réfléchir aux acquis d'apprentissage d'un projet. Youthpass s'inscrit également dans le cadre d'une stratégie plus large de la Commission européenne visant à améliorer la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel et du travail des jeunes en Europe et au-delà. |

# ANNEXE II – PARTICIPATIONS MULTIPLES

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des combinaisons d'activités possibles qui sont mises à la disposition des participants. Veuillez vous référer à la colonne 1 (en gris) pour la première activité effectuée par un participant et aux autres colonnes pour les activités suivantes. Les règles d'éligibilité pour chaque type d'activité sont décrites dans la section correspondante du présent guide.

Le temps total consacré par un jeune aux activités de volontariat du corps européen de solidarité ne doit pas dépasser 12 mois et les activités menées ne doivent pas se chevaucher. Les activités menées dans le cadre du volontariat Erasmus+/du service volontaire européen seront prises en compte dans le total des 12 mois autorisés. Les projets de solidarité ne sont pas inclus dans le délai de 12 mois.

| **Activité réalisée** | Volontariat individuel de courte durée (transfrontière ou national) | Équipes de volontaires (y compris VTHPA) | Volontariat individuel transfrontière de longue durée | Volontariat individuel national de longue durée | Projet de solidarité | Volontariat individuel dans le domaine de l'aide humanitaire | Volontariat en équipe dans le domaine de l'aide humanitaire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Volontariat individuel transfrontière de longue durée | ✓ | ✓ | X (exception: une deuxième activité pour les jeunes moins favorisés ou dans des cas dûment justifiés) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Volontariat individuel de courte durée (transfrontière ou national) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Équipes de volontaires (y compris VTHPA) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Volontariat individuel national de longue durée | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Projet de solidarité | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Volontariat individuel dans le domaine de l'aide humanitaire | ✓ | ✓ | X (exception: une deuxième activité pour les jeunes moins favorisés ou dans des cas dûment justifiés) | ✓ | ✓ | X | ✓ |
| Volontariat en équipe dans le domaine de l'aide humanitaire | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

# ANNEXE III – COORDONNÉES

**Commission européenne – Direction générale de l'éducation et de la culture (DG EAC)**
https://youth.europa.eu/solidarity_fr

**Commission européenne – Agence exécutive pour l'éducation et la culture (EACEA)**
https://www.eacea.ec.europa.eu/grants/2021-2027/european-solidarity-corps_fr

**Agences nationales**
https://youth.europa.eu/solidarity/organisations/contact-national-agencies_fr